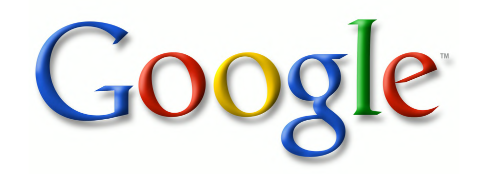
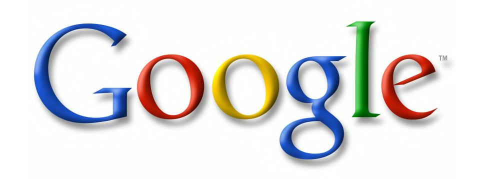
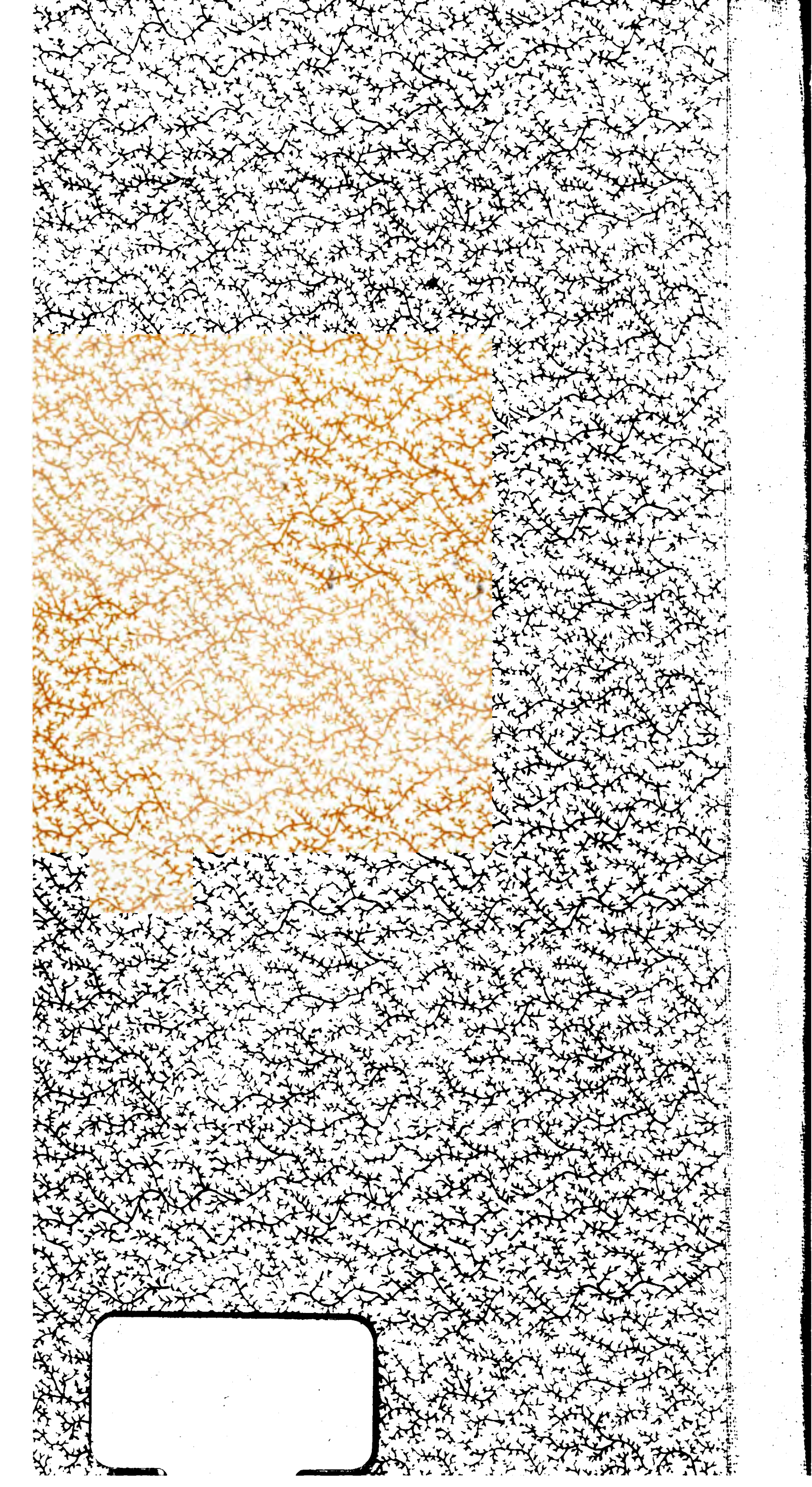








VIE

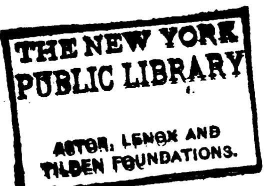
ET

MÉMOIRES

DE

SCIPION DE RICCI,

ÉVÊQUE DE PISTOIE ET PRATO.





SCIPION DE RICCI,
Evêque de Pistoie et Prato,
mort en 1810

VIE

ET MÉMOIRES

DE

SCIPION DE RICCI,

ÉVÊQUE DE PISTOIE ET PRATO,

RÉFORMATEUR DU CATHOLICISME EN TOSCANE, SOUS LE RÈGNE DE LÉOPOLD;

Composés sur les manuscrits autographes de ce prélat et d'autres personnages célèbres du siècle dernier, et suivis de pièces justificatives, tirées des archives de M. le commandeur Lapo de Ricci, à Florence.

PAR DE POTTER.



Tome Premier.

PARIS

IMPRIMERIE DE J. TASTU,

RUE DE VAUGIRARD, N° 36.



1826

« Quand une nation, par la force de l'habitude, a servilement soumis son intelligence à l'autorité des prêtres et des grands, elle cesse de réfléchir et perd tout désir de s'éclairer. S'abandonnant peu à peu comme à un sommeil léthargique, elle-même se ferme à jamais la voie pour sortir de cet état de torpeur. Le clergé et la noblesse profitent habilement de son ignorance et de son inertie; et, au moyen des petites séductions qu'ils savent lui présenter à propos, ils la guident sans peine à leur gré et selon les vues de leurs intérêts. On voit alors que ces deux classes, quoiqu'elles soient toujours rivales entre elles et jalouses l'une de l'autre quand il s'agit de dominer, ne manquent pas cependant de se liguer fortement, chaque fois qu'il faut combattre ceux qui menacent leurs privilèges, et qui travaillent à rompre l'enchantement de leur pouvoir, pour améliorer le sort du peuple. »

*Mémoires MS. de l'*ÉVÊQUE RICCI*, écrits par lui-même*, partie 4, f° 10 (voyez tome Ier).

PRÉFACE.

CET ouvrage est entièrement nouveau. Nous l'avons composé sur les manuscrits autographes et sur les archives privées de Scipion de Ricci, évêque de Pistoie et Prato, de ce prélat célèbre par les réformes radicales qu'il fit, vers la fin du XVIII[e]. siècle, dans la discipline religieuse, et l'on pourrait même dire dans le culte d'un peuple superstitieux; par sa coopération si courageuse et si constante à l'œuvre constitutionnelle du grand-duc Léopold, le Solon de la Toscane[1]; enfin, par les persécutions que lui attira, de la part du clergé et de la noblesse, son zèle ardent et désintéressé pour le bien public, persécutions dont il fut la victime.

[1] Nous parlons plus bas du projet de constitution de Léopold. Ce projet est inconnu. Lorsque ce prince voulut donner des lois constitutionnelles à son peuple, il ne fut pas compris, et personne n'y fit attention. Aujourd'hui que beaucoup de rois les refusent, et que quelques-uns travaillent à les paralyser, ces lois fondamentales sont devenues célèbres.

Des découvertes heureuses nous ont mis à même d'accompagner cette histoire de pièces importantes, dont l'existence était encore ignorée. Tels sont, par exemple, les papiers originaux du dernier général des jésuites ; la relation de l'empoisonnement du pape Clément XIV; l'affaire scandaleuse de l'incrédulité et des mauvaises mœurs des dominicains et dominicaines de la Toscane, et surtout l'interrogatoire de deux religieuses de cet ordre à Prato; les dépositions de plusieurs jeunes filles devant l'inquisiteur, prouvant l'abus que faisaient de la confession auriculaire des prêtres et des moines dépravés, etc., etc., ainsi que beaucoup de lettres écrites à l'évêque Ricci par des hommes distingués (dont quelques-uns sont encore vivans aujourd'hui), sur divers sujets intéressans, tous relatifs aux circonstances politiques et religieuses, de 1780 à 1810[1].

[1] Outre les papiers trouvés aux archives domestiques de la famille *Ricci*, nous avons profité des éloges bien mérité que l'évêque de Pistoie donne au grand-duc Léopold, pour offrir au public les extraits de plusieurs pièces manuscrites, puisées dans les archives publiques de Florence, et contenant l'histoire des réformes religieuses des premières années du règne de ce prince.

Nous y avons joint le projet inédit de la constitution qu'il

C'est aux neveux de l'évêque de Pistoie que nous sommes redevables des matériaux qui ont servi à la composition de cette histoire, et de la plupart de ceux qni se trouvent parmi les *Notes et pièces justificatives*[1].

« J'ai pensé, dit Scipion de Ricci (au commen-
» cement du fragment qu'il nous a laissé des *Mé-*
» *moires de sa vie*), j'ai pensé que l'amour de la
» justice et de la vérité rendait indispensable la
» rédaction de ces *Mémoires*[2]. J'étais le seul qui

voulait donner à son peuple, pour couronner l'œuvre de sa législation, etc., etc., etc. Le lecteur peut voir une liste exacte des monumens historiques que nous avons tirés de l'oubli, et peut-être sauvés de la destruction, à l'article *Notes et pièces justificatives*, qui termine les tables des matières, jointes aux quatre volumes.

[1] Les *Notes et pièces justificatives* se trouvent à la fin de chaque volume auquel elles ont rapport : elles sont indiquées, dans le texte, par un chiffre arabe, et portent en tête, après ce même chiffre, le passage dont elles sont la preuve ou le commentaire.

Les citations au bas des pages sont marquées d'une lettre de l'alphabet, qu'on reprend à chaque chapitre.

[2] C'est *au nom de la justice et de la vérité* que le pieux et même crédule évêque Ricci invoque en entrant en matière, que nous avons publié une partie de ses *Mémoires*, ainsi que, pour en appuyer le contenu, les pièces que nous

» pût raconter certains faits importans, et mettre
» au jour quelques documens, qui avaient jus-
» qu'alors été généralement ignorés, ou sur les-
» quels on avait le plus grand intérêt à garder le
» silence. Le public cependant *avait droit* à la ré-

avons trouvées dans ses archives et qui devaient leur servir de base. Comme nous, le prélat, s'il avait vécu, aurait livré à l'impression ces documens justificatifs, parce que (c'est lui-même qui nous le dit) le public a le droit de tout savoir, et que lui dérober la connaissance d'un fait, c'est se rendre coupable d'une *injustice manifeste*, qui empêche la postérité d'assigner à chacun la place qui lui est due.

Ricci pensait comme le pape saint Grégoire appelé *le Grand*, que, lorsqu'il s'agit de rendre hommage à la vérité, il faut compter pour rien le scandale qui peut en naître. Dire la vérité est un devoir. Il est rare que celui qui le remplit, soit assez heureux pour pouvoir le faire sans choquer personne. Faut-il s'en prendre à lui?

Le vrai scandale est pour ceux qui font le mal. L'historien, en le racontant, gémit sur ce qu'il a été commis : il le raconte pour qu'on cesse de le commettre à l'avenir. Il doit dire ce qui a été, tout ce qui a été; ce serait une absurdité de le rendre comptable des faits dont il n'est que le rapporteur.

Nous rappellerons ces réflexions à propos du procès fait aux religieuses dominicaines de Prato, procès dont le pieux et crédule évêque Ricci (ces épithètes, répétées pour la seconde fois, ne sont pas inutiles ici) a donné les princi-

» vélation de ces faits, que je rapporterai, en les
» appuyant, non sur des bruits vagues et peu
» sûrs, mais exclusivement sur des documens
» vrais et irréfragables. Peut-être que cette sincé-
» rité naïve déplaira à quelques-uns de ceux qui
» voudraient être épargnés aux dépens des autres;
» mais je ne puis ni ne veux commettre une *in-*
» *justice manifeste*, en supprimant les vérités

paux détails dans ses Mémoires, *qu'il destinait à l'impression.*

Nous les rappellerons surtout, lorsque, dans les *Notes et pièces justificatives*, nous livrerons à la méditation de nos contemporains le récit des dégoûtans désordres que la corruption des moines avait fait naître et qu'elle perpétuait dans les couvens de femmes. Nous croyons avoir satisfait et au delà, à tout ce que la délicatesse était en droit d'exiger de nous, en remplaçant par des .... les passages les plus scabreux, passages qui cependant se trouvent en toutes lettres dans les originaux italiens, *et que Ricci voulait que le public italien connût tels qu'ils étaient.* Prétendre ne trouver rien de licencieux dans un fait dont la narration doit servir à prouver jusqu'à quel point l'homme s'égare nécessairement, dès qu'une fois il a posé le pied hors du chemin tracé par la vertu, serait prétendre l'impossible. Par l'horreur que nous voulons inspirer pour le vice, en l'exposant dans toute sa honteuse nudité, nous rendrons le plus pur hommage que puissent recevoir la vérité et la vertu.

» qu'il est le plus nécessaire que l'on sache, pour » que la postérité, bien informée, traite chacun » comme il le mérite [1] ».

La vie de Ricci reporte nos regards sur l'époque qui, chez les nations les plus éclairées de l'Europe, précéda la lutte imposante des lumières contre l'ignorance, de la justice contre la force, de la liberté contre la tyrannie. Cette vie nous montre l'aristocratie et le sacerdotalisme rampant aux pieds du peuple, et cherchant à le flatter et à le séduire, pour l'armer contre les despotes bienfaisans, qui faisaient un dernier et légitime usage

[1] Io ho creduto tanto più necessario, per render giustizia alla verità, il lasciare queste Memorie, in quanto che io solo era in grado di raccontare certi importanti aneddoti, e di manifestare alcuni documenti, che o sempre furono poco noti, o si è avuto tutto l'interesse di nascondergli. Il pubblico avea pertanto diritto alla manifestazione di questi fatti, i quali io non appoggierò sopra voci vaghe ed incerte, ma sopra documenti sicuri ed irrefragabili. Forse con questa mia ingenuità dispiacerò ad alcuno, che vorrebbe essere risparmiato a carico d'altri; ma io non posso nè voglio con una manifesta ingiustizia nasconder la verità, la quale è più necessario che si conosca, per rendere a ciascuno quello che gli è dovuto.—*Ricci*, memor. MS., part. 1, f° 1.

N. B. Chaque fois que les expressions employées par Ricci et les personnes que nous avons cités dans son histoire ou dans

d'un illégitime pouvoir, afin d'apprendre à leurs sujets à connaître leurs propres droits et de les forcer à les exercer. Nous voyons Ricci lui-même acheter au prix de son repos et de son bonheur, la gloire de coopérer aux philanthropiques réformes de son prince, et armé du zèle le plus pur, prêcher la tolérance, attaquer la superstition et le fanatisme, relever la raison humaine, courbée jusqu'alors sous le poids des chaînes qui en flétrissaient les plus nobles facultés. Nous le voyons combattre jusqu'à la fin de sa carrière publique, aux côtés de l'auguste législateur, les efforts réu-

les *Notes et pièces justificatives*, sont remarquables par elles-mêmes, ou le deviennent par la qualité de ceux qui s'en sont servis, nous les avons rapportées littéralement, en les distinguant par des guillemets, et en mettant en note le passage italien que nous avions traduit dans le texte.

Les traductions seront peut-être jugées trop littérales; mais nous n'avons visé qu'à l'exactitude. Un ouvrage entièrement composé sur des manuscrits italiens destinés pour la plupart à ne jamais voir le jour, et publié dans le seul but de répandre des révélations intéressantes et utiles, ne permettait pas d'afficher aucune prétention à l'élégance. Nous désirons que la trop grande simplicité du style de la *Vie de Ricci* soit compensée en quelque manière par l'importance du sujet, et par la fidélité que nous avons mise à le rendre dans toute sa vérité.

nis d'un ministère avide et borné, de grands sans talens comme sans énergie, de prêtres intéressés et hypocrites, d'une populace superstitieuse et égarée, et de la cour de Rome, aussi implacable dans ses vengeances qu'opiniâtre dans ses funestes vues.

Il est urgent de dévoiler les intrigues d'un temps si fécond en menées sourdes et désastreuses, surtout aujourd'hui que ces mêmes intrigues menacent de nous replonger de nouveau dans l'abîme des maux, dont nous ne sommes sortis qu'après avoir fait de si énormes sacrifices.

Non-seulement, nous établirons avec Ricci les événemens importans pour l'histoire moderne, que le dépôt précieux de ses riches archives met hors de tout doute, mais nous ne négligerons rien pour expliquer le principe de ces événemens, sans lequel il n'est point de véritable certitude historique. Tant qu'on n'a pas pénétré dans le secret des desseins audacieux de la puissance religieuse, tant qu'on n'en a pas prouvé l'existence et le but général, tant qu'on ne leur a pas assigné leur véritable caractère, les fauteurs de ces attentats, ainsi que les partisans des priviléges et de l'arbitraire qu'ils favorisent, se retranchent dans leurs anciens prétextes. Pour le malheur du monde,

il leur restera toujours quelque allégation insidieuse.

Hâtons-nous : mettons à profit l'heureuse disposition des esprits de nos contemporains, qui, de plus en plus avides de faits, ne veulent plus d'autre guide que l'utile philosophie de l'expérience. Arrachons, s'il se peut, une pierre à l'édifice de l'égoïsme et du mensonge, que tant de mains s'occupent maintenant à replâtrer. C'est en répandant la lumière sur des points isolés de cette œuvre de ténèbres, que nous réussirons peu à peu à en éclairer tout l'horrible ensemble. C'est en signalant le crime des individus, en reproduisant la honte personnelle, que nous montrerons les coupables projets, en un mot, le complot général, permanent et invariable de tout le corps. Puissions-nous n'effrayer un instant les hommes que pour les rassurer à jamais, en leur rappelant qu'une conspiration divulguée est par cela même hors d'état de nuire !

Ricci peut être considéré comme ayant été le ministre des cultes de Léopold, qui, après la mort du secrétaire des droits de la couronne en matière de juridiction ecclésiastique (le sénateur Rucellai), ne vit plus autour de lui que l'évêque de Pistoie qui le secondât dans ses desseins. Cette circon-

stance seule suffit pour montrer tout l'intérêt que doit inspirer l'histoire de ce prélat : on y trouve l'histoire ecclésiastique toute entière du règne de l'avant-dernier grand-duc.

C'est de ce pontife-évêque, réformateur par esprit de piété, ami sage et éclairé de Léopold, dont il connaissait la religion, dont il admirait les lumières et dont il chérissait les vertus, que nous allons tracer la vie, en empruntant souvent les expressions naïves, avec lesquelles il s'est peint lui-même dans les manuscrits qu'il nous a laissés. Quelle époque plus favorable pouvions-nous choisir pour rendre ce travail utile! Ne voyous-nous pas d'orgueilleux et ridicules pygmées, effrayés des progrès rapides de la raison dans les deux mondes, et redoutant l'énergie qu'inspirent l'amour de la vérité et le sentiment de la justice, chercher à les étouffer sous la restauration de tous les préjugés, de toutes les erreurs, de tous les abus, à l'aide desquels la nullité ou le crime recevraient encore (du moins ils l'espèrent) les vils hommages de l'ignorance et du vice?

VIE

DE

SCIPION DE RICCI,

ÉVÊQUE DE PISTOIE ET PRATO,

ET RÉFORMATEUR DU CATHOLICISME EN TOSCANE SOUS LE RÈGNE DE LÉOPOLD.

CHAPITRE PREMIER.

SUJET DE CETTE HISTOIRE. — NAISSANCE DE RICCI. — SA DÉVOTION — SES ÉTUDES CHEZ LES JÉSUITES. — RICCI VEUT ENTRER DANS LA SOCIÉTÉ. — CE QU'ÉTAIENT LES JÉSUITES A CETTE ÉPOQUE.

L'HISTOIRE de Scipion de Ricci est celle même du règne de Léolpold, de ce beau règne qui nous offre un phénomène presque incroyable de nos temps.

Un prince qui, au nom de la morale et des lumières, invoquait le génie de la liberté, au milieu d'une nation que les droits prétendus de la naissance avaient soumise à son *bon plaisir;* un prince

qui dédaignait le méprisable appui de la superstition, et qui essayait de détruire le fanatisme jusque dans ses fondemens, en brisant le sceptre despotique de la cour de Rome; un prince qui regardait les priviléges de quelques-uns de ses concitoyens comme subversifs des droits imprescriptibles de tous, droits qu'il croyait *de son devoir* de maintenir et de défendre; un prince, enfin, dont le règne fut un long combat contre la presque totalité du peuple qu'il gouvernait dans l'unique but d'augmenter sans cesse la grandeur et la prospérité nationales; un tel prince doit paraître un être fantastique, plutôt qu'un souverain qui a réellement existé.

Ce prince méritait d'avoir un digne collaborateur. Il le trouva, non dans ses ministres, mais dans l'évêque de Pistoie et Prato.

Scipion de Ricci naquit à Florence, le 9 janvier 1741. Il était le troisième fils du sénateur-président, Pierre-François de Ricci, et de Marie-Louise, fille de Bettina Ricasoli, baron de la Trappola et Rocca Guicciarda, et capitaine de la garde suisse du grand-duc de Toscane [1].

La famille de Ricci, une des plus anciennes et des plus distinguées de la Toscane (1), ne jouissait pas de la faveur de la maison de Lorraine

[1] *Memorie MS. del vescovo Ricci*, scritte da lui medesimo, parte 1, f°. 1 verso. — *Abate X*, vita MS. di monsig. vescovo Scipione de' Ricci, p. 1 e 2.

(élevée depuis peu sur le trône grand-ducal), à cause des principes républicains que professait son aïeul, et parce que, dans les dernières guerres, ses oncles avaient embrassé le parti des Bourbons d'Espagne contre les prétentions de l'Autriche (2). Les Ricci, pleins encore de ce généreux esprit d'indépendance que nourrissent les troubles civils et les guerres intestines, ne voulurent point s'abaisser pour mériter les bonnes grâces du prince que la fortune leur avait donné pour maître. Ils aimèrent mieux tourner d'un autre côté les vues d'ambition de leur famille, et le jeune Scipion, qui avait perdu son père, fut envoyé, à l'âge de quinze ans, à Rome, par ses oncles, pour y faire ses études sous les jésuites, malgré les protestations de sa mère et du prêtre qui jusqu'alors lui avait servi de précepteur, et dont les principes, tant en religion qu'en morale, étaient opposés à ceux des membres de la société de Jésus [1].

Les querelles sur ce trop fameux corps occupaient alors l'Europe catholique. Son insatiable ambition, ses immenses richesses, son effrayante puissance, les lumières répandues dans son sein, les grands hommes dans tous les genres qu'il avait produits et qu'il ne cessait encore de produire, sa doctrine subversive de l'indépendance des gouvernemens et de la moralité des peuples, avaient divisé les chrétiens de la communion romaine en

[1] *Ricci*, memorie MS. f°. 2.

partisans opiniâtres de son système et de son existence, déjà attaqués de toutes parts, et en adversaires qui ne songeaient qu'à le perdre. Élevé dans le sein même de ce corps et par ses membres, initié dans leurs maximes dont il connaissait les plus petits détails, et entouré, d'un autre côté, de plusieurs des antagonistes qu'il s'était faits jusque dans la capitale du catholicisme, Scipion de Ricci ne tarda guères à se ranger parmi les plus zélés et les plus éclairés de ceux qui hâtèrent de tous leurs efforts et de tous leurs vœux, la dissolution de cette société redoutable, et qui ne cessèrent d'en poursuivre les restes et d'en signaler l'esprit, aussi souvent qu'ils crurent voir renaître le danger du mal qu'il avait fait à la grande communauté chrétienne.

Scipion de Ricci était sincèrement religieux et même dévot et superstitieux. Ses *Mémoires* et tous ses écrits le prouvent en mille endroits. En voici un exemple : Pendant qu'il était chez les jésuites, il lui vint au genou une tumeur qui résista à tous les remèdes de l'art. On allait se décider à faire l'amputation de la cuisse, pour empêcher les progrès de la gangrène, lorsque le malade (c'est lui-même qui nous l'apprend) appliqua, avec ferveur et confiance, sur la partie attaquée, une image représentant le portrait du vénérable Hippolyte Galantini, des Frères de la doctrine chré-

tienne, vulgairement *Bachettoni*, et il fut complètement guéri[1].

C'était dans la maison du chanoine Bottari, regardé par les jésuites « comme le chef de ceux » qu'ils accusent de jansénisme[2], » que le jeune Scipion avait été soigné pendant sa maladie, et là aussi s'était opéré le prétendu miracle dont nous venons de parler. Ce chanoine fit un miracle, sinon plus éclatant, du moins plus difficile et plus avantageux encore à son hôte : sa conversation et celle des personnes qui fréquentaient sa maison, guérirent Scipion de Ricci de l'opinion qu'il s'était formée, concernant la sainteté et la doctrine qu'il avoue avoir jusqu'alors accordées au suprême degré et presque exclusivement aux jésuites.

Ce qu'il apprenait chez ces pères, ne préparait pas moins l'aversion qu'il devait un jour éprouver pour eux, que ce qu'il entendait de leurs adversaires. Le jésuite irlandais qui était chargé de lui enseigner l'art si précieux du raisonnement, ne lui inculqua, dit-il, qu'une logique sophistique et pointilleuse; son seul but était, « entre mille » questions inutiles et logomachies sans nombre, » de poser dans toute leur étendue et dans toute

[1] *Ibid.* f°. 3 recto. — Les jésuites viennent de faire béatifier par le pape Léon XII, Hippolyte Galantini, en mai 1825.

[2] Come il capo di quei che essi tacciano di giansenisti. — *Ibid.* f°. 3.

» la clarté dont ils sont susceptibles, les princi- » pes fondamentaux du *molinisme* et du *con- » gruisme*, à l'aide des notions sur la *science » moyenne*, ou sur les moyens par lesquels Dieu » voit les *futurs conditionnels* [1]. » Ce verbiage ne sera compris que par un petit nombre de théologiens nourris dans les disputes du jansénisme: il ne servirait à rien de l'expliquer aux gens du monde qui bientôt auront oublié jusqu'au nom d'une secte que n'illustre plus même la persécution dont elle a été honorée autrefois.

Cependant la force de l'éducation et la dette de la reconnaissance, qu'une âme généreuse s'empresse toujours d'acquitter, firent un peu revenir Ricci de sa prévention contre la société en général, prévention qu'il avait puisée dans la fréquentation des jansénistes. On l'entend avec plaisir faire les plus grands éloges des pères Boscowick, Lazzeri et Benvenuti, qui furent ses professeurs d'histoire et de sciences exactes.

Au milieu de ses cours, il lui prit envie de vouloir se faire jésuite, et il annonça cette résolution à sa famille. Lui-même nous apprend qu'il l'avait formée pour se préparer une place au ciel après cette vie, croyant que cette ré-

[1] Dove per altro, trà mille inutili questioni e logomachie, vi erano estesamente portati nel più chiaro lume i fondamenti del molinismo e del congruismo, nelle nozioni della scienza media, ossia de'mezzi con cui Iddio vede i futuri condizionali. — *Ibid.* f°. 3 verso.

compense avait été promise, par une prophétie de saint François Borgia, à tous les membres de la société de Jésus, pour cela seul qu'ils s'étaient faits jésuites. « Un homme aussi dési- » reux que moi d'assurer son salut éternel, dit- » il, ne pouvait pas négliger un passe-port de » cette nature : il me manquait encore les lu- » mières nécessaires pour connaître la vanité » et la nullité d'un tel gage [1]. »

La réponse de ses parens fut un ordre de retourner immédiatement à Florence. Sa mère, nous l'avons déjà dit, n'était pas portée pour les jésuites, et ses oncles, qui avaient l'ambition de le faire parvenir aux premières dignités de l'église, ne négligèrent rien pour l'empêcher de s'ensevelir, avec toutes leurs espérances, dans le fond d'un cloître.

C'était à la fin de l'été 1758. A peine arrivé en Toscane, Ricci oublia sa vocation, et ne songea plus qu'à terminer ses études à l'Université de Pise, où il fut envoyé.

Il fit son cours de théologie à Florence même, sous les moines bénédictins du Mont-Cassin, chez lesquels était alors lecteur le père Buonamici. Il y devint bon janséniste, ou plutôt *au-*

[1] Un passaporto di tal natura non poteva trascurarsi da uno che desiderava di assicurare la eterna salute, ma nel tempo stesso mancava di lume per conoscere la vanità e la insussistenza di quella tessera. —*Ibid.* f°. 4 verso.

gustinien. Les sectaires de ce nom joignaient le plus souvent à leurs dogmes spéculatifs et indifférens, la qualité active et bien importante d'être ce qu'on appelait des *régalistes*, c'est-à-dire qu'ils faisaient de la religion ce qu'elle est réellement, une affaire de conscience, et laissaient le soin du gouvernement à ceux qui en sont chargés. Ce n'est pas que saint Augustin eût prêché cette doctrine plus que les autres écrivains chrétiens de son temps, qui ne pouvaient pas même se douter de l'horrible abus qui serait né, dans la suite des siècles, de l'infernale confusion du temporel avec le spirituel; mais les jésuites s'étaient faits *décrétalistes*, c'est-à-dire qu'ils étaient les apôtres de ces abus, et les jansénistes durent les combattre avec le corps qui les soutenait, ainsi que les papes au profit desquels surtout on les exploitait. Ces sectaires ne parvinrent que peu à peu au degré de hardiesse nécessaire pour oser affronter ouvertement des préjugés si solidement basés sur la superstitieuse habitude des uns et l'ambition intéressée des autres. Ricci qui parcourut, dans la suite, le cercle entier du jansénisme, s'en plaint en ces termes : « Dans ce cours (de théologie), » la doctrine de saint Augustin était soutenue » avec la plus grande vigueur ; mais le respect » que l'on avait encore pour certaines décrétales, » et la crainte de heurter les prétentions de la » cour de Rome, ne permettaient point à ces sa-

» vans religieux (les bénédictins) de dire tout
» ce que peut-être ils pensaient, mais que les
» circonstances les forçaient de taire [1]. »

[1] In questo corso, la dottrina di S. Agostino vi era sostenuta con tutto il vigore; ma il rispetto a certe decretali, il timore di offendere le pretensioni della corte romana, non permisero a quei dotti monaci il dir tutto quel che forse pensavano, ma che le circostanze non permettevano. — *Ibid.* f°. 5 recto.

CHAPITRE II.

RICCI, PRÊTRE ET AUDITEUR A LA NONCIATURE DE FLORENCE. — IL HÉRITE DU FRÈRE DU DERNIER GÉNÉRAL DES JÉSUITES. — SUPPRESSION DE SA SOCIÉTÉ. — CLÉMENT XIV EMPOISONNÉ.

Scipion de Ricci fut ordonné prêtre en 1766, et presque aussitôt nommé chanoine et auditeur à la nonciature de Toscane. Il y eut pour collègue le chanoine Martini, qui le poussa à s'instruire dans les études religieuses, celles surtout de l'histoire sacrée et ecclésiastique, des pères de l'église et des canons des conciles. « Ce savant prélat, dit-il, » me débarrassa de beaucoup de préjugés, qui, » au moyen de l'éducation que j'avais reçue, et » de la théologie des décrétales qui en avait été » la base, s'étaient enracinés en moi[1]. »

Au commencement de l'année 1772, Ricci hérita de tous les biens de Corso de Ricci, chanoine-pénitencier de la cathédrale, à Florence, et parent de son père. C'était, d'après le portrait

[1] Mi tolse molti pregiudizj, che per la passata educazione e per la teologia delle decretali, si erano in me radicati. —*Ibid.* f°. 5 verso.

qu'il nous en a tracé, un homme peu communicatif; mais, « quoiqu'il fût le propre frère du » dernier général des jésuites, et qu'il eût été » élevé parmi eux, il était, cependant, très-opposé » à la morale qu'ils professent. Il me parla, un » jour, plus ouvertement que de coutume, des » jésuites, concernant le chimérique projet de » Bourgfontaine, si souvent allégué par eux; il » montra l'horreur la plus grande d'une calomnie » aussi infâme, et en releva les horribles consé- » quences; il ne déguisa pas la difficulté qu'il y » aurait à réparer un aussi grand mal, et com- » bien il désespérait du salut de ceux qui, après » y avoir eu part, ne se donnaient aucune peine » pour y apporter remède[1]. »

Cette circonstance mit le chanoine Ricci en rapport intime avec le général des jésuites. Il en résulta que, aussitôt après la suppression de la société, celui-ci le pria de lui accorder un asile dans son hôtel à Florence, ou dans une de ses maisons de

[1] Quantunque fosse fratello del generale ultimo de' gesuiti, e presso di loro fosse stato in educazione, era però contrarissimo alla loro morale.... Parlandomi anche un giorno più apertamente dei gesuiti, rapporto al favoloso projetto di Borgofontana, da essi tante volte rimesso in campo, mostrò il più grande orrore di sì infame calunnia, ne rilevò le orribili conseguenze, parlò delle difficoltà di riparare a tanto male, della disperata salute di chi avendovi parte, non si desse pena di rimediarvi. Morì ai 25 di gennaio 1772. —*Ibid.* f°. 5 verso.

campagne en Toscane, pour lui-même et pour un frère-lai. Ricci alla au Poggio-Imperiale[1], communiquer la lettre et la demande du général au grand-duc Léopold, qui lui répondit sans hésiter : « Qu'il vienne ; peu m'importe qu'il séjourne dans mes états ou ailleurs. Mais, ajouta-t-il en riant, je ne crois pas qu'on le laisse partir[2]. » Le grand-duc se plaignit ensuite de la ridicule susceptibilité du baron de St.-Odile, son ministre à Rome : dans des circonstances aussi intéressantes, ce diplomate perdait son temps à chasser dans la Sabine[3], « pour faire éclater son dépit contre le pape, dont le secrétaire d'état avait négligé de lui communiquer officiellement la suppression de la société, qui venait d'être abolie par le souverain pontife[4]. »

Ricci répondit à son parent, et lui rendit compte du résultat de sa commission ; mais le projet du général, qui ne fut plus remis en liberté, n'eut aucune suite. Gardé à vue au collége anglais, il y fut confié aux soins et à la responsabilité du cardinal André Corsini et de

[1] Palais des grands-ducs, à peu de distance de Florence.

[2] Che poteva venire ; che nulla gl' importava che stesse ne' suoi stati. Ma poi ridendo, mi soggiunse : non credo che lo lascieranno venire. — *Ibid.* f°. 6 recto.

[3] Petite province des états du pape.

[4] Pieno di umore col papa, e indispettito per questa soppressione, di cui il ministro non gli aveva dato verun riscontro. — *Ibid.*

monsignor Foggini ; « mais l'imprudence de » quelques-uns de ses partisans força la congré- » gation des cardinaux de le faire transférer au » château St.-Ange, où il subit plusieurs exa- » mens, et où, sans pouvoir jamais en sortir, il » termina ses jours[1]. »

Avant la mort du dernier général de la puissante société, le pape qui l'avait abattue avait succombé lui-même à une maladie cruelle. Voici ce qu'en dit Ricci dans ses *Mémoires* :

« Le pape Ganganelli ne survécut pas long- » temps à la suppression des jésuites. La relation » de sa maladie et de sa mort, envoyée à la cour » de Madrid par le ministre d'Espagne à Rome, » fournit la preuve non équivoque qu'il avait été » empoisonné (3); mais, ni les cardinaux, ni le » nouveau pontife, pour autant qu'on est parvenu » à le savoir, ne firent faire aucune recherche » sur cet événement. L'auteur d'un aussi exé- » crable et aussi sacrilége attentat a donc pu se » cacher aux yeux du monde; mais il ne pourra » pas éviter la justice de Dieu, à laquelle je dé- » sire qu'il satisfasse dès cette vie[2]. »

[1] Ma la imprudenza di qualche suo amico impegnò la congregazione de' cardinali a farlo trasferire in castello, dove subì diversi esami, e dove senza poterne più uscire, terminò la sua vita. — *Ibid.*

Poco soppravisse alla soppressione dei gesuiti il pontefice Ganganelli. La relazione della malattia e della morte di lui, mandata alla corte dal ministro di Spagna, dette non equi-

CHAPITRE III.

PIE VI PAPE. — RICCI, A ROME, REFUSE D'ENTRER DANS LA PRÉLATURE. — L'ÉVÊQUE SERRAO. — CORRESPONDANCE DE RICCI AVEC LE DERNIER GÉNÉRAL DES JÉSUITES.

Ange Braschi venait de monter sur la chaire pontificale (4) : il devait sa fortune au général des jésuites, Laurent Ricci, qui lui avait procuré la place de trésorier de la cour de Rome, sous le règne de Clément XIII. Quelque envie qu'il en eût, il ne put rien faire, ni en faveur de la société de Jésus, ni pour « l'infortuné vieillard dé» tenu an château Saint-Ange [1]. »

« Comme il ne tenait le *trirègne* que de la » main des jésuites, il est à supposer que les » princes de la maison de Bourbon, avant de dis» soudre le conclave, exigèrent de lui la pro-

voci argomenti che fosse avvelenato ; ma nè i cardinali, nè il nuovo pontefice fecero, per quanto è noto, alcuna premurosa ricerca del fatto. L'autore di sì esecrando e sacrilego attentato ha potuto dunque nascondersi al mondo, ma non può evitare la giustizia di Dio, a cui desidero che soddisfaccia in questa vita. — *Ibid.*

[1] Quell' infelice vecchio ditenuto in castel S. Angelo.

» messe qu'il n'aurait point rétabli la société, et » qu'il aurait tenu le général en prison. On sur- » veillait fort attentivement l'exécution de ces » conditions. Lorsque l'on apprit que le pape » était à la veille de publier un décret, par le- » quel il annulait toutes les grâces et tous les » rescrits accordés par le pontife défunt, dans les » derniers mois de sa vie, comme s'il était à » croire que la faiblesse de sa tête à cette époque » eût laissé le champ libre pour abuser de sa si- » gnature; les cours que nous venons de nommer » prirent la précaution de faire spécifier les cinq » ou six derniers mois du règne de Clément. Ils » réussirent à empêcher de cette manière, qu'en » exprimant un espace de temps indéterminé ou » plus long, on n'y comprît l'époque du bref de » suppression, ce qui était peut-être l'intention » de celui qui avait donné l'idée de ce décret [1]. »

[1] Per quanto fosse debitore del triregno ai gesuiti, è credibile che le corti borboniche, prima di sciogliere il conclave, volessero una sicurezza di non ristabilire i gesuiti, e di tenere custodito il generale. Sopra di che erano così attente le corti, che stando per ispedirsi dal papa un chirografo, con cui annullava tutte le grazie e rescritti dati dal defunto papa negli ultimi mesi, quasi facendosi credere che lo svanimento di capo in cui era, aveva dato motivo di abusare della sua firma, si ebbe la cautela di fare esprimere i soli ultimi cinque o sei mesi, giacchè con un tempo indefinito o più lungo, si sarebbe compreso l'epoca del breve di soppressione, conforme si ebbe forse in mira da chi progettò un tal chirografo. —*Ibid.* f°. 6 recto e verso.

Scipion de Ricci alla à Rome en 1775, pour les fêtes de l'exaltation du nouveau pontife. Sa parenté avec l'ex-général des jésuites (il passait pour son neveu, quoiqu'ils ne fussent parens qu'à un degré d'agnation plus éloigné), l'amitié du cardinal toscan Torrigiani, vendu aux jésuites, et sa réputation de modération et d'impartialité entre les deux partis, fruit de sa prudence à ne point prendre de rôle décisif dans une querelle alors si importante [1], firent qu'on chercha à le faire entrer dans la prélature : on lui promit les plus brillans succès, sous un prince entièrement favorable à l'ex-société des jésuites, mais tellement dépendant des gouvernemens catholiques, qu'il devait s'estimer heureux si on ne le forçait pas à leur nuire. Ricci résista constamment à toutes les prières et à toutes les tentations par lesquelles on croyait pouvoir le séduire. Écoutons-le lui-même sur les motifs de son aversion : « Je vis facilement » les écueils d'une si dangereuse carrière, et » ayant bien examiné les intrigues et les cabales » de la cour de Rome, je sentis que dans aucun » lieu au monde, autant que là, le projet de faire » ce qu'on appelle fortune et de parvenir aux pos- » tes élevés n'est aussi incompatible avec la pos- » sibilité de demeurer honnête homme. S'il est » quelqu'un qui ait réussi à conserver son hon-

[1] Il ne s'étoit pas encore décidé, dit-il, à s'expliquer ouvertement, à déployer le drapeau, *a spiegar bandiera*.—*Ibid.* f°. 6 verso.

» neur et à rester chrétien, après être entré dans » la carrière de la prélature, je soutiens que c'est » un phénix, un *rara avis in terris*. Je formai » donc la résolution de ne pas même y songer, » tant je conçus d'horreur pour les manéges dont » je fus témoin, et pour la dissimulation que je » vis régner ouvertement parmi les prélats : je » n'eus la force de cacher ni mon aversion ni mon » indignation à ceux de mes amis que je voyais » s'avilir par ces bassesses et par ces adulations » de courtisans [1]. » Il ne sera pas inutile de rappeler ici que c'est un homme fort pieux, un catholique zélé, un évêque qui parle.

De Rome, Ricci alla à Naples, où il se lia d'amitié avec l'abbé Serrao, depuis évêque de Potenza, et qui professait les mêmes opinions que lui (5).

A son retour à Rome, il alla voir le pape, et

[1] Io compresi gli scogli di una sì pericolosa carriera, e avendo bene esaminati i raggiri e le cabbale di quella corte, compresi che in niun logo quanto là, è incompatibile il mantenersi galantuomo, colla idea come dicono di far fortuna e di pervenire ad alti posti. Se alcuno vi è a cui sia riuscito mantenersi galantuomo e perfetto cristiano, entrando nella carriera della prelatura, dico che questo è *il rara avis in terris*.... Feci risoluzione, di non pensarvi nemmeno, tanto presi in orrore quei maneggi e quella simulazione, che apertamente viddi nella prelatura, in modo che a qualche amico non potei trattenermi di manifestare il mio disgusto in vedere le viltà e le cortegiane adulazioni in cui si abbassava. — *Ibid.* f°. 6 verso.

lui demanda la permission de parler à l'ex-général. Avant qu'il se fût expliqué sur l'objet de sa visite [1], le pape qui le connaissait pour Florentin ne put pas cacher son mécontentement des réformes opérées par la maison d'Autriche (6), et surtout de plusieurs mesures de Léopold en matière ecclésiastique (7). Il se calma dès que Ricci eut parlé; mais il le renvoya à son auditeur, le cardinal Giraud, pour ce qui concernait sa demande : il eut soin de lui faire entendre qu'il était obligé à avoir des égards pour les princes [2]. Giraud se tira également d'embarras par un faux-fuyant; mais enfin il fallut prendre un parti quelconque, et ce fut celui de répondre à Ricci par un refus formel. Le jeune chanoine prévit bien dès-lors que la détention de l'ex-général durerait autant que sa vie, et il le dit au cardinal Torrigiani, qui se flattait encore, sur l'espoir que lui faisaient concevoir les promesses du pape et du cardinal Giraud, de délivrer un jour le général : « J'avertis Torrigiani » de ne pas se fier à eux, dit naïvement Ricci, et » je lui fis voir qu'ils se moquaient de lui [3]. »

Sur ces entrefaites, Scipion de Ricci avait en-

[1] Il papa conoscendomi per Fiorentino, non seppe nascondermi il suo mal' umore contro la casa d'Austria, e più contro diverse risoluzioni in materie ecclesiastiche di Leopoldo. — *Ibid.* f°. 7 recto.

[2] Facendomi capire che gli conveniva avere dei riguardi coi principi. — *Ibid.*

[3]... sulle buone speranze fattegli concepire dal papa e da

tretenu une correspondance suivie avec le général des jésuites, malgré toutes les précautions prises pour l'empêcher. On croyait alors et l'on croit encore aujourd'hui, que Laurent Ricci, depuis le moment de son arrestation jusqu'à celui de sa mort, fut tenu sous le secret le plus rigoureux: au lieu de cela, il envoyait presque journellement le soldat Serafini, qui était préposé à sa garde, pour témoigner à son parent l'ardent désir qu'il avait de lui parler, et pour lui remettre des lettres et prendre ses réponses. « Ce fut en » cette circonstance et de cette manière, continue » Ricci, qu'il me confia une copie de son exa- » men au château St.-Ange, et la protesta- » tion qu'il fit de son innocence, écrite et signée » de sa main. Le doute qui s'éleva sur l'authen- » ticité de cette protestation et de cet examen, » qui se répandirent je ne sais par quelle voie » après la mort du général, demeure ainsi en- » tièrement éclairci par ces pièces originales que » je conserve, et qui, un jour, pourront être » publiées pour servir à l'histoire de cette épo- » que [1]. »

Sans vouloir ici préjuger la véracité et la sin-

Giraud, circa la liberazione del generale : dissi che non sene fidasse, perchè lo canzonavano. — *Ibid.* f°. 7 recto.

[1] In tale occasione, egli mi mandò copia dei suoi costituti, e la protesta da lui fatta sulla sua innocenza, scritta e firmata tutta di suo pugno. Il dubbio che nacque sulla verità della protesta e dei costituti, che non so in qual modo

cérité du dernier général des jésuites, nous donnerons exactement dans les *Notes* les pièces, telles que nous les avons copiées dans les archives *Ricci*, selon l'intention du prélat qui en fut le dépositaire (8). Nous observerons seulement que, quelque coupables que fussent, et sa société (chose dont il n'est plus permis de douter aujourd'hui), et le général lui-même, il avait le droit d'être traité légalement, et sans que des interrogatoires secrets et inquisitoriaux, sans que des mesures extrajudiciaires de rigueur donnassent tout l'air d'une persécution à un acte devenu indispensable à la sûreté et à la tranquillité de tous les gouvernemens catholiques.

Quoi qu'il en soit, convaincu enfin de l'impossibilité de voir son parent, le général fit savoir au chanoine Scipion qu'il renonçait à toute espérance, bien qu'il en éprouvât le plus grand regret, à cause « des choses importantes qu'il avait » à lui communiquer [1]. » Ricci repartit pour Florence.

si pubblicasse per altra via alla sua morte, rimane schiarito da quelle carte originali, che presso di me si conservano e che potranno un giorno darsi alla luce, per illustrazione di questa parte di storia. — *Ibid.*

[1] Molte cose da dirmi.

CHAPITRE IV.

RICCI, VICAIRE GÉNÉRAL DE L'ARCHEVÊQUE DE FLORENCE. — BROUILLERIES ET RÉCONCILIATION DE L'ARCHEVÊQUE INCONTRI AVEC LES EX-JÉSUITES. — INTRIGUES DE CEUX-CI.

A PEINE y était-il de retour, qu'il fut nommé vicaire général et vicaire *ad causas* de l'archevêque Incontri.

Nous voyons par les *Mémoires* de Ricci que cet archevêque de Florence avait d'abord coopéré de bonne foi et avec zèle, aux réformes que le gouvernement voulait introduire dans la discipline extérieure de l'église. Il était lui-même dans le parti qu'on appelait des *régalistes*, ne croyant pas que, pour gagner le ciel, il fallût travailler à augmenter le pouvoir temporel du pape dans tous les états catholiques : il avait même eu des différens avec les jésuites, au sujet de son livre *Des actions humaines* (Degli atti umani), publié à Turin par l'abbé Martini, qui fut, depuis, son successeur. Les jésuites condamnaient hautement ce livre, au point que l'évêque de Pistoie, Alamanni, dut les éloigner de sa personne et leur ôter leurs emplois, pour les punir de

l'indécence avec laquelle ils ne cessaient d'insulter son métropolitain.

Incontri, non-seulement leur pardonna leurs injures, mais même il se laissa séduire par les émissaires qu'ils placèrent autour de lui, et surtout au moyen de la compassion qu'ils lui inspirèrent pour leurs désastres en Portugal, en Espagne, en France, etc. Il alla jusqu'à consentir à donner une preuve solennelle et publique de son changement d'opinion à leur égard, en acceptant une invitation pour prendre le chocolat, chez le P. Visconti, recteur de leur noviciat à Florence. « Ce médicament, dit Ricci, fit totalement disparaître l'ancienne fermeté du prélat dans la défense des droits de la couronne [1]. » Incontri poussa encore plus loin l'extravagance : il défendit les œuvres de Van Espen, dont, autrefois, il avait tant recommandé la lecture, et il supprima tous les passages de ce célèbre canoniste qu'il avait cités dans ses écrits. « De cette » manière, les jésuites réussirent de nouveau, » comme ils avaient toujours fait, à confondre » leur cause avec celle de la cour de Rome, et » cette cour avec le St.-Siége, et les prétentions » de la première avec les droits et les prérogatives » du second; ils firent croire aux esprits simples » qu'on ne persécutait les membres de la société,

[1] Questo farmaco fù l'epoca del suo totale indebolimento sui diritti regj.—*Ibid.* f. 7 verso.

» que parce qu'ils étaient les plus loyaux et les » plus redoutables défenseurs du siége apostoli- » que..... Les jésuites et les autres courtisans de » Rome flattaient l'archevêque de l'espoir d'obte- » nir un chapeau de cardinal; et cet espoir, joint » à la vieillesse et aux maladies, ayant considéra- » blement affaibli ses facultés morales, il fut fa- » cile de le tromper et de lui faire voir dans les » réformes, que plusieurs princes avaient entre- » prises, un attentat contre les saintes lois de l'é- » glise, surtout à une époque où l'esprit d'irréli- » gion et de libertinage faisait chaque jour de » nouveaux progrès[1]. »

On se servit aussi avantageusement, pour bouleverser ses idées, du serment qu'il avait prêté à la cour de Rome, en recevant l'institution canonique : il ne se ressouvenait plus alors de ce qu'il avait dit tant de fois, savoir que ce serment ne

[1] ... di unire la loro causa con quella della corte romana, e quindi confondendo la corte colla sede, e le pretensioni dell' una coi diritti e le prerogative dell'altra, fecero credere ai meno avveduti, che non si perseguitassero i gesuiti, se non perchè erano i più leali e i più forti difensori dell' apostolica sede.... I gesuiti e gli altri cortigiani di Roma.... lo indebolirono, come io diceva, sul punto delle pretensioni romane, e vedendo quanto si estendeva lo spirito d'irreligione e il libertinaggio, facil cosa fù l'ingannarlo e sedurlo sulle riforme che molti principi aveano intraprese, e che gli si faceano vedere in sostanza come un attentato contro le sante leggi della chiesa. — *Ibid.*

serait jamais pour lui *un motif de commettre une iniquité* [1]. Les intrigues de Rome et des jésuites, sous le pontificat de Clément XIII, triomphèrent complétement de sa vertu, et dans les dernières années qui précédèrent la nomination de Ricci, sa conduite lui fit souvent essuyer le mécontentement et les reproches de sa cour.

L'archevêque venait d'accorder aux jésuites supprimés les facultés de prêcher et de confesser, lorsque Ricci fut créé son vicaire-général. Ces religieux, dit-il, n'avaient renoncé, ni à leur esprit, ni à leur doctrine, en renonçant à leur habit : « Les missions séditieuses faites dans l'é-» glise de Saint-Ambroise par l'ex-jésuite Covoni, » et le grand nombre de confessionnaux érigés » pour ces pères, dans celle des religieuses car-» mélites de Sainte-Marie-Madeleine, leurs péni-» tentes, réveillèrent enfin l'attention du gou-» vernement; et le prince, par une lettre aux » évêques, adopta et érigea en loi de l'état la » circulaire de Clément XIV, dans laquelle le » ministère de la prédication et celui du tribunal » de la pénitence avaient été interdits aux jé-» suites [2]. »

1 Vinculum iniquitatis. *Ibid.* — f°. 7 verso.

2 Le sediziose missioni fatte nella chiesa di S. Ambrogio dall' ex-gesuita Covoni, e i molti tribunali di penitenza eretti per i gesuiti nella chiesa delle monache carmelitane di S. Maria Maddalena, loro divote, risvegliarono l'attenzione del

CHAPITRE V.

PLAN D'ACADÉMIE ECCLÉSIASTIQUE POUR LA TOSCANE.—MODÉRATION DU VICAIRE RICCI.—IL FAIT ADOPTER UN CATÉCHISME JANSÉNISTE.

A PEINE était-il entré dans son nouvel emploi, que Ricci fut chargé par le gouvernement de la formation d'un plan d'académie ecclésiastique. Ici l'on voit éclater, pour la première fois, son jansénisme à découvert : « Pour remplir un » objet de cette importance, dit-il, je voulus » consulter les amis de Paris et d'Utrecht, où les » colléges de Saint-Willibrord, de Sainte-Barbe, » des Trente, etc., avaient fourni à l'église beau- » coup de zélés et doctes prêtres [1]. » Ce projet n'eut aucune suite alors, mais les matériaux qu'il avait recueillis servirent à Ricci pour le même objet, lorsqu'il fut élevé sur le siége de Pistoie.

governo, e il sovrano con lettera ai vescovi, adottò la circolare di Clemente XIV, per cui veniva loro vietata la predicazione e l'esercizio del ministero della penitenza. — *Ibid.* f°. 8 recto.

[1] Per soddisfare ad un oggetto così importante, io volli consultare gli amici di Parigi et di Utrecht, dove i collegj di S. Willibrordo, di S. Barbara, dei Trenta, etc., avevano procurato alla chiesa molti zelanti e dotti ecclesiastici. — *Ibid.*

Le rôle qu'il joua comme évêque, lui faisant craindre qu'on ne jugeât que sa conduite comme vicaire de l'archevêché de Florence avait été trop timide; il cherche en cet endroit à excuser sa modération auprès de ceux qui l'ont critiquée, en les priant d'observer que d'autres temps et d'autres circonstances lui imposaient aussi d'autres devoirs.

Le gouvernement se servit bientôt de lui pour une seconde commission également délicate et épineuse; c'était de faire adopter par Incontri, pour catéchisme universel de toute la Toscane, celui de l'évêque Colbert, autrement dit de *Montpellier*, traduit par le chanoine Burelli, ou le catéchisme de Fleury, ou bien celui de Mésenguy, tous également entachés, aux yeux des *curialistes*, de principes anti-romains. Cependant, il réussit dans son entreprise : la peur du prince fut plus forte chez l'archevêque que la peur du pape, et, malgré sa conviction intime qu'il s'exposait à toute la mauvaise humeur de la cour de Rome, qui ne pouvait voir de bon œil la suppression du catéchisme de Bellarmin, si favorable à ses intérêts, Incontri fit choix de celui de Colbert. Il n'osa pas se déterminer pour le catéchisme de Mésenguy, « qu'il appréciait cependant beau» coup [1], » et cela peut-être à cause de l'acte for-

[1] Di cui per altro aveva grande stima.

mel par lequel Rome l'avait flétri en le condamnant [1].

Le catéchisme de Colbert, « qui portait sur son » titre le nom d'un illustre évêque *appelant* [2], » avait déjà été approuvé en Toscane par l'archevêque de Florence, La Gherardesca, prédécesseur d'Incontri, en 1717. Il fut, aussitôt après, condamné par la congrégation de l'*Index*, circonstance qui probablement accéléra la mort du prélat. « Quiconque sait jusqu'à quel point le prince » qui gouvernait alors la Toscane (Côme III » de Médicis) portait le despotisme et la bigo- » terie, et quelle influence avait sur l'esprit de » la multitude un décret émané de la cour de » Rome et soutenu par les jésuites [3], » ne sera aucunement étonné des funestes suites de cet événement.

Incontri avait eu beau insérer dans le nouveau catéchisme, « pour plaire au pape, beaucoup de » ses *titres déclamatoires* à la primauté d'honneur » et d'autorité, titres qui lui appartiennent d'après » les canons; il avait eu beau même, par un excès » d'égards et pour ne point offenser la délicatesse » pontificale, supprimer le nom de l'auteur [4]; »

[1] *Ibid.* f°. 9 et 10 recto.

[2] Che aveva in fronte il nome di un illustre vescovo appellante.

[3] Chiunque sa qual principe altiero et bigotto governava allora la Toscana, e quale influenza negli animi della moltitudine avesse un decreto romano appoggiato dai gesuiti, etc.

[4] ..., in ossequio al papa, molti titoli declamatori di quel

il n'en fut pas, pour cela, moins en butte au blâme et aux reproches des partisans de la cour de Rome. *Les jésuites, les ignorans* [2], et tous ceux qui perdaient par la cessation de la vente de l'ancien catéchisme, jetèrent les hauts cris lors de la publication de celui de Colbert. L'archevêque, la tête échauffée par ces *mauvais sujets* [3], voulut révoquer la permission qu'il avait donnée de publier : il aurait même, s'il l'eût fallu, défendu son propre catéchisme; mais Ricci sut l'empêcher de faire un pas aussi dangereux avec un prince du caractère de Léopold, que ridicule à la fin du XVIIIe. siècle.

primato di onore e di autorità, che secondò i canoni gli competono; e finalmente per non offendere la delicatezza romana, fù taciuto il nome dell' autore. — *Ibid.* f°. 10.

I gesuiti, gl' ignoranti, etc.

[2] Per quei cattivi soggetti.

CHAPITRE VI.

RÉFORMES DE LÉOPOLD. — DISPUTE AVEC ROME SUR LA PUBLICATION DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE RACINE. — AUTRES SUR CELLE DES OEUVRES DE MACHIAVEL.

« ROME, cependant, frémissait, en voyant le » grand-duc s'appliquer entièrement à encoura- » ger les études et à détruire le règne de l'igno- » rance, qu'elle croyait avoir si solidement établi » sur ses fauses prétentions [1]. » N'ayant pas pu réussir à faire défendre le catéchisme de Colbert, elle s'attacha à troubler l'impression de l'histoire ecclésiastique de Racine, traduite par plusieurs jeunes ecclésiastiques, sous les auspices du gouvernement. Elle fit les mêmes efforts contre une édition de Machiavel que préparait M. l'abbé Tanzini et l'abbé Follini, secrétaire de Ricci, sur les manuscrits possédés par Ricci lui-même, à la famille duquel une fille, le dernier rejeton de la famille Machiavelli, s'était alliée (9). Le nonce Crivelli alarma la conscience de l'archevêque sur

[1] Roma intanto vedeva di mal' animo Leopoldo impegnato a favorire i buoni studj, e a distruggere il regno della ignoranza, consolidato sulle false sue pretensioni — *Ibid.* f°. 11 recto.

cette entreprise littéraire, si criminelle aux yeux d'un vrai *Romain*. Incontri ne pouvait pas réussir de la même manière; il essaya de contenter le nonce par une voie détournée, et il demanda à M. Tanzini avec quelle autorisation il lisait les écrits d'un auteur aussi formellement condamné que le célèbre secrétaire de la république. L'abbé fit part à Ricci de l'embarras dans lequel l'avait mis une pareille question; mais celui-ci se hâta d'écrire à Rome, et se fit expédier par le retour du courrier, pour les deux éditeurs de Machiavel, deux licences des plus amples, pour lire tous les livres défendus, et nommément ceux de Machiavel lui-même. Elles arrivèrent à point nommé, signées *Mamacchi*, alors *maître du sacré palais*; et, pour la légère somme de vingt livres de Florence (fr. 16,80 cent.) qu'elles avaient coûtées, Ricci parvint à empêcher l'archevêque de mettre plus long-temps obstacle à la réimpression d'un des meilleurs historiens modernes [1].

Le nonce avait, de son côté, fait des tentatives sur l'esprit de Léopold, et il avait, comme on le croira sans peine, complétement échoué. Sa cour le chargea de s'adresser de nouveau au méticuleux prélat, qui se plaignit directement à Ricci lui-même du scandale que donnaient deux prêtres de son diocèse, en persévérant dans un dessein que Rome réprouvait si ouvertement. Ricci, sans

[1] *Ibid.* f°. 11 e. 12.

donner une réponse catégorique à l'archevêque, fit adroitement tomber le discours sur le style de Machiavel, sur son mérite éminent comme historiographe et comme politique, sur ce qu'on n'avait condamné son *Prince* que parce qu'on l'avait mal compris, etc., etc., toutes choses dont Incontri demeura parfaitement d'accord : « La conversation finit par l'éloge de l'auteur dont » on parlait. Pour autant que je pus le compren- » dre, ajoute Ricci, l'archevêque fut fort aise de » s'être, de cette manière, débarrassé de la com- » mission qu'il avait reçue du nonce, à qui, sans » se compromettre envers son propre gouverne- » ment, il put répondre que tous ses efforts pour » empêcher l'édition de Machiavel avaient été » inutiles [1]. »

Une publication bruyante de Machiavel, cet historien inflexible des papes et de leur cour, que Rome a toujours prohibé au premier chef, et dont la libre lecture entraînait le mépris de tout l'*Index pontifical*, ce solide appui de l'influence des Romains, était un bienfait pour le monde entier.

[1] ...coll' elogio dell' autore. E per quanto potei comprendere, l'arcivescovo si trovò assai soddisfatto di essersi per tal modo disimpegnato della commissione avuta dal nunzio, a cui senza compromettersi col governo, potè dire, che i tentativi fatti per impedire questa stampa riuscivano inutili. — *Ibid.* f°. 12 verso e 13 recto.

CHAPITRE VII.

LE CHANOINE MARTINI RÉFORMATEUR DES ÉTUDES RELIGIEUSES EN TOSCANE. — SA MORT.

Sur ces entrefaites mourut le chanoine Martini, qui était l'ami intime de Ricci, et avait été son collègue comme auditeur à la nonciature, où il avait même desservi l'emploi d'internonce. On peut considérer ce chanoine comme le chef de la nouvelle école, en matière d'études ecclésiastiques, laquelle se manifesta, vers cette époque, en Toscane. C'était lui qui avait formé Ricci et la plupart des jeunes théologiens du même cours. « Il nous paraissait, à moi et à mes amis et com» pagnons d'études, dit le premier, que, à la lec» ture de certains ouvrages, on nous ôtait de » devant les yeux une espèce de voile, qui nous » avait empêchés jusqu'alors de pénétrer plus » avant dans les matières théologiques. L'entière » conviction de la fausseté des décrétales et des » funestes conséquences qu'elles ont entraînées » à leur suite, et une plus grande liberté d'es» prit pour prononcer sur l'équité et la validité » de plusieurs décrets romains des derniers siè» cles, furent pour nous les effets salutaires de

» l'impulsion donnée aux études sacrées par le » chanoine Martini [1].

Au reste, Martini avait habité Rome « sous le » pontificat de Benoît XIII, lorsque la funeste » bulle *Unigenitus* avait déjà privé la France de » plusieurs excellens théologiens qui avaient été » forcés de chercher un asile ailleurs [2]. Il se lia, » par la suite, avec quelques *estimables parle-* » *mentaires* et avec d'autres émigrés qui s'étaient » retirés en Italie [3]. » Comme auditeur à la nonciature de Florence, il servit fidèlement les papes Corsini, Lambertini, Rezzonico et Ganganelli. Ce dernier l'appela auprès de lui, et le retint même pendant deux ans à Rome, pour qu'il l'éclairât sur les difficultés qu'il y avait alors entre le Saint-Siége et la Toscane, concernant le tribunal

[1] Pareva a me ed ai giovani ecclesiastici miei amici e compagni di studio, che alla lettura di certe opere, ci si togliesse come un velo dagli occhi, che impediva il penetrare più addentro nelle materie teologiche. La falsità delle decretali, le funeste conseguenze che ne sono derivate, una maggior libertà di spirito, nel giudicare della giustizia e del valore di certi decreti romani di questi ultimi secoli, furono l'effetto di quel migliore indirizzo che ebbamo nei sacri studj dal canonico Martini. — *Ibid.* f°. 13 verso.

[2] Nei tempi del pontificato di Benedetto XIII, quando la infausta bolla Unigenitus avea già privato la Francia di molti bravi soggetti, che altrove si erano cercato un asilo. — *Ibid.* f°. 14 recto.

[3] Con alcuni bravi parlamentarj, e con altri soggetti rifugiati in Italia. — *Ibid.*

de l'inquisition. Tous les nonces l'honorèrent et l'estimèrent, excepté le dernier, Crivelli, trop novice encore pour apprécier son mérite. On peut juger, par le genre de lectures pieuses qui occupèrent le chanoine Martini pendant sa maladie jusqu'à sa mort, que, comme le rapporte Ricci, il termina sa carrière en bon janséniste [1].

[1] *Ibid.* f°. 14 verso.

CHAPITRE VIII.

RICCI SUCCÈDE A IPPOLITI, ÉVÊQUE DE PISTOIE ET PRATO. — ÉPISCOPAT D'ALAMANNI. — ÉPISCOPAT D'IPPOLITI.

Un événement plus considérable vint bientôt changer la destinée de Ricci et le tirer de son obscurité : c'est la mort d'Ippoliti, évêque de Pistoie. Ce prélat avait succédé à Alamanni, que Ricci, qui, avec son siècle, ne voit partout que jésuites, loue beaucoup pour avoir chassé ces pères, et pour avoir substitué aux maximes dangereuses qu'ils prêchaient une doctrine plus saine et plus raisonnable. Ce fut le cours de théologie du P. Concina, dominicain, qu'Alamanni introduisit dans les écoles de son diocèse, et bientôt tout Pistoie fut divisé en partisans de la redoutable société que soutenait le gouverneur de la ville, nommé Okelly, et en *concinistes* ou approbateurs des nouvelles études, protégées par l'évêque. Ces partis ne cessèrent de s'injurier et de se calomnier, que lorsque l'autorité se vit obligée d'intervenir pour remettre l'ordre et défendre les disputes. Alamanni avait siégé quarante ans. Son successeur, Ippoliti, déjà évêque de Cortone, vieux et cassé quand il fut trans-

féré à Pistoie, trouva les jésuites supprimés par le pape, et les querelles assoupies, de manière qu'il put s'abandonner tout entier à la nullité auquel son âge le condamnait. Ses entours et ses domestiques disposèrent de lui et du patrimoine de l'église, comme s'ils avaient été les maîtres de le faire : ils finirent même par régler les affaires spirituelles du diocèse, que la faiblesse et la douceur du prélat le portaient à leur abandonner. Mancini, évêque de Fiesole, lui fit connaître Ricci, qu'il prit en grande amitié, jusqu'à lui communiquer ses plus secrètes opinions sur la doctrine, la morale et la discipline de l'église. « Les livres des *Port-royalistes* étaient préférés » par l'évêque Ippoliti à tout autre livre, et le » plaisir avec lequel il lisait les *Nouvelles ecclé-* » *siastiques* de Paris, faisait voir quelles étaient » ses opinions sur les disputes du temps [1]. » C'était en 1779 : l'année suivante, le 22 mars, Ippoliti mourut, et Ricci fut nommé pour le remplacer.

[1] I libbri dei Porto-realisti erano da lui preferiti ad ogni altro, e il genio con cui leggeva le Novelle ecclesiastiche di Parigi, faceva vedere quali erano le sue massime nelle questioni del secolo. — *Ibid.* f°. 15 et 16.

CHAPITRE IX.

RICCI VA A ROME SE FAIRE SACRER. — ABUS DES SERMENS EN TOSCANE. — PLAINTES DE PIE VI RELATIVEMENT AUX MESURES DE LÉOPOLD. — EXAMEN DE RICCI.

Ricci nous dit qu'il avait de la répugnance à se charger du fardeau qu'on lui imposait, et qu'il aurait refusé l'honneur que le grand-duc voulait lui faire, si ses amis ne l'avaient, pour ainsi dire, forcé d'accepter. Il alla à Rome pour subir son examen et recevoir l'institution canonique. Le pape l'accueillit fort bien : il n'avait pu s'empêcher d'en agir ainsi, après avoir vu la lettre pleine des louanges les plus flatteuses et des plus fortes recommandations, lettre dont le chanoine Ricci avait été muni pour sa sainteté par l'archevêque Incontri. Ce chanoine venait cependant, tout récemment encore, d'être accusé à la cour de Rome par la nonciature de Florence, pour le parti qu'il avait pris dans l'affaire des sermens, sur l'abus desquels il partageait l'opinion du vicaire-général de Siène.

De Vecchj (c'est le nom de ce vicaire) avait supplié Léopold de restreindre, du moins le plus

possible, si les circonstances défendaient de le faire cesser entièrement, l'usage scandaleux d'exiger et même d'accepter la prestation du serment devant les tribunaux, pour les causes les plus futiles. Il était résulté d'un pareil usage, qu'on avait commencé par jurer, et qu'on avait fini par se parjurer, avec la légèreté la plus condamnable, et par une espèce d'habitude. Le nonce Crivelli fut furieux de cette attaque dirigée contre la toute-puissance de sa cour, d'autant plus qu'il ne pouvait se cacher que la demande de De Vecchj était juste et même religieuse, qu'elle regardait un objet fort urgent, et qu'il avait eu recours à l'autorité légitime pour obtenir ce qu'il désirait. Les raisons lui manquaient : il ne lui restait que les injures; aussi les répandit-il à pleines mains, en qualifiant le vicaire de Siène de *venimeux* et d'*ennemi de Rome* [1], de janséniste qui voulait renouveler la cent-et-unième proposition condamnée par la bulle *Unigenitus*. En effet, la partie des sermens est une des principales bases de la puissance religieuse, à laquelle il importe fort peu qu'on en prête de faux, pourvu qu'on en prête souvent. Les âmes vraiment pieuses avaient un but contraire. Rome le savait : aussi « avait- » elle, dans la bulle *Unigenitus*, condamné, » sous de faux prétextes, ces saintes intentions;

[1] Venenoso e nemico di Roma. — *Ibid.* f°. 17 recto.

» et Rome est toujours prête à sacrifier, plutôt
» que de revenir sur ses anciennes erreurs [1]. »

Nous avons déjà dit que le pape n'avait pas cru pouvoir se dispenser d'accueillir Ricci de la manière la plus distinguée. « Ah ! votre grand-
» duc, lui répétait-il souvent, votre grand-duc
» devra rendre compte à Dieu de beaucoup de
» ses actions qui sont nuisibles à l'église. Je
» lui répondis, dit Ricci, que j'espérais, au con-
» traire, jouir de toute la protection du prince
» en faveur de la religion, et que je ne pou-
» vais croire qu'il fût capable de jamais faire
» la moindre chose contre l'avantage de l'église
» catholique. Mais le pape témoigna qu'il n'en
» était aucunement persuadé, et il ajouta d'un
» ton grave : Vous êtes jeune ; vous le verrez avec
» le temps. Après ces paroles il me renvoya [2]. »

Ricci subit son examen devant Pie VI. Il paraît que cette scène lui avait désagréablement

[1] Ma Roma con falsi pretesti avea condannato queste sante mire nella bolla Unigenitus, e Roma è pronta a sacrificare tutto piuttosto che retrocedere dai mal passi. —*Ibid.*

[2] Ah ! quel vostro granduca, quel vostro granduca dovrà rendere conto a Dio di molte cose pregiudiziali alla chiesa. Io gli risposi, che mi lusingava di tutta la sua protezione a prò della religione, e che non poteva credere che fosse mai per far cosa contrò il bene della chiesa. Il papa mostrò di non ne essere persuaso, e in tuono grave mi disse : Voi siete giovane, ma lo vedre col tempo; e poco appresso mi licenziò. —*Ibid.* f°. 17 verso.

frappé l'esprit, car il se plaignit souvent, dans la suite, de l'humiliante solennité que la cour de Rome (qui ne manque aucune occasion de mortifier le corps des évêques pour les rendre plus traitables), donnait à ces examens. Les ordinands y sont à genoux au milieu d'une assemblée nombreuse, présidée par le pape, pendant tout le temps que les prélats examinateurs, pris parmi les prêtres réguliers, les interrogent. Au reste, Ricci se tira fort bien de ce pas. « Quiconque en connaît les formalités, dit-il, » sait que les examinateurs communiquent préalablement au sujet élu les demandes qu'ils se » proposent de lui faire, et disent même dans » quels auteurs ils désirent qu'il puise ses ré- » ponses; parce qu'ils craignent d'être mis dans » l'embarras par l'ordinand et de faire rire à » leurs dépens, autant que pourrait le crain- » dre l'examiné, qui, d'ailleurs, quand même » il se tromperait un peu, obtient toujours de » l'indulgence[1]. » Cependant, ajoute-t-il, l'au-

[1] Chiunque è pratico di questa formalità, non ignora che gli esaminatori communicano antecedentemente la questione, ed anche i libri da cui gradiscono che si traggano le risposte, giacchè non è minore il timore che hanno essi di non essere messi in sacco, e di fare trista comparsa davanti a quel concesso, di quel che possa averne l'esaminato, il quale ancorchè si smarrisse alcun poco, è sempre compatito. — *Ibid.* f°. 18 verso. — *Abate X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 11 e 12.

teur des *Annotations pacifiques* (Annotazioni pacifiche), l'abbé Marchetti, eut la bassesse de me calomnier, même dans une chose de si petite importance.

Ricci fut sacré évêque de Pistoie et Prato, le 24 juin 1780.

CHAPITRE X.

PISTOIE, ÉVÊCHÉ SÉPARÉ DE CELUI DE PRATO.

L'ÉVÊCHÉ de Prato faisait jadis partie de celui de Pistoie. Le gouvernement se vit forcé de les diviser dans le XVIIe. siècle, pour plusieurs motifs graves, et notamment pour éteindre les disputes éternelles de juridiction entre l'évêque de Pistoie et le prevôt de Prato, qu'on choisissait ordinairement dans la famille du souverain, à cause des immenses revenus attachés au bénéfice de la prevôté. Les prélats ordinaires réussissaient difficilement à se faire respecter par un diocésain aussi riche, et qui jouissait d'un pouvoir presque épiscopal. On espéra qu'un évêque de Prato, résidant sur les lieux, aurait plus de moyens de se faire obéir, et, malgré tous les efforts de Caccia, alors évêque de Pistoie, et de son chapitre, pour empêcher le démembrement de leur diocèse; malgré le voyage à Rome du prélat, pour solliciter personnellement dans cette affaire, le grand-duc, qui voulait l'érection du nouvel évêché, l'emporta. Caccia, de retour à Pistoie, y convoqua un synode, l'an

1625, et annonça officiellement qu'il fallait plier aux circonstances, et que lui-même était résolu à se soumettre au décret que Rome avait préparé. Cependant, plusieurs difficultés, et surtout celle de trouver de quoi assigner un revenu suffisant à la nouvelle église, empêchèrent qu'on n'y nommât un évêque, jusqu'au temps de l'évêque de Pistoie, Gerini. Ce fut seulement alors (en 1653) qu'Innocent X érigea l'église de Prato en église cathédrale, qui n'avait pour diocèse que ce qui est renfermé dans les murs de la ville; église qui devait égaler en honneurs et en dignité celle de Pistoie, malgré les promesses qu'on avait faites dans le temps, à Rome, à l'évêque Caccia, de conserver toujours le premier rang à Pistoie. Quoi qu'il en soit, les deux églises demeurèrent gouvernées par un seul pasteur, suffragant de l'archevêque de Florence. Ce singulier arrangement, au lieu de mettre fin aux difficultés, les fit croître encore jusqu'au XVIIIe. siècle (1725) sous l'évêque Bassi, qu'elles parurent être aplanies. Ricci aurait désiré de les faire disparaître à jamais, et, pour cela, il demanda instamment au grand-duc que l'on cherchât dans les archives, pour le mettre à exécution, un projet de circonscription pour l'évêché de Prato, projet qui avait été fait, disait-on, par Machiavel, sous le pontificat d'Innocent VIII, lorsque l'idée de scinder le diocèse trop considérable de Pistoie, avait été émise

pour la première fois ; il eut même la générosité d'offrir la moitié des revenus de sa *mense*, pour former celle de l'évêque de Prato, en attendant qu'on eût pu lui en fournir une autre (10) [1].

« La mort du grand Léopold, dit-il, fit avorter ce dessein qui eût été utile sous tous les rapports [2]. »

[1] *Ricci*, memor. MS. f°. 19 e 20.

[2] La mancanza del gran Leopoldo fece abortire il progetto, che sarebbe stato utile per ogni conto. — *Ibid.* f°. 21 recto.

CHAPITRE XI.

RICCI DANS SON DIOCÈSE. — DÉSORDRES DE DEUX COUVENS DE DOMINICAINES A PISTOIE. — LES RELIGIEUSES SE SOUMETTENT A LEUR NOUVEL ÉVÊQUE.

Scipion Ricci nous est dépeint par M. l'abbé X, comme un homme pieux, doux, simple, de mœurs pures, bienfaisant, sans ambition, ardent pour le bien de son diocèse et de toute l'église catholique [1]. Ce portrait est exact. Nous y ajouterons seulement que Ricci aimait la gloire, ou plutôt qu'il désirait se faire un nom, ce qui, avec tant d'autres vertus, n'était qu'une vertu de plus, et qui devait faire valoir toutes les autres. Les réformes inutiles qu'il entreprit, comme dévot, et dont il fallait laisser le soin au temps, irritèrent les dévots du parti opposé, qui

[1] *Abate X*, vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 13 — 16. Nous regrettons de ne pas pouvoir faire connaître à nos lecteurs jusqu'à quel point ce digne ecclésiastique, qui jouissait de toute l'estime et de toute la confiance de l'évêque Ricci, mérite également celle du public. Les mêmes motifs qui nous ont empêché de le nommer nous défendent aussi de le désigner trop clairement. Voyez les *Notes et pièces justificatives*.

dès lors se liguèrent avec les fanatiques, les ignorans et les hypocrites, que ses autres réformes avaient déjà armés contre lui : tout l'édifice croûla, et le mauvais génie triompha de nouveau. Mais n'anticipons pas sur les événemens.

Ricci n'était pas encore allé s'établir à Pistoie, lorsqu'il apprit qu'un chanoine de cette ville avait été emprisonné pour vol : avant de quitter Florence, il obtint du grand-duc que l'on ferait renfermer ce prêtre dans un couvent, afin qu'il y fît pénitence ; et, par cette mesure, un procès qui aurait été scandaleux pour le clergé n'eut point de suite [1].

« Arrivé à Pistoie, dit-il, mon premier soin » fut d'employer tous les moyens en mon pou» voir, pour remettre dans la bonne voie les » religieuses dominicaines du couvent de Sainte» Lucie [2]. »

« Déjà l'évêque Alamanni, pour réparer les

[1] *Ricci*, memor. MS. part. 1, f°. 19 recto.

[2] Nous prions le lecteur, avant d'entrer dans les détails de la perversion des religieuses par les moines, leurs directeurs spirituels, de se rappeler la note (*d*) de la *Préface*, concernant le prétendu scandale qui naît du récit de faits réellement scandaleux.

Au reste, nous nous retranchons derrière l'autorité de Ricci : nous avons textuellement employé les expressions dont s'était servi le pieux évêque, et que, pour que tout le monde pût en juger, nous avons rapportées en italien au bas des pages. Exigerait-on plus de nous que de lui ?

» désordres qui régnaient dans les couvens de
» Sainte-Catherine et de Sainte-Lucie de Pistoie,
» s'était vu obligé, en 1764, d'en prendre la direc-
» tion spirituelle. Il en avait reçu l'ordre exprès
» du gouvernement, et avait obtenu le consen-
» tement du collége des cardinaux, le siége de
» Rome étant alors vacant. Il avait cru, en même
» temps, nécessaire d'éloigner de ces couvens
» les moines dominicains qui les dirigeaient avant
» lui. Quoi qu'il en soit, les religieuses de Sainte-
» Lucie furent si sensibles au coup inattendu qui
» les frappait, que, malgré tous les soins du pré-
» lat pour fermer ou du moins pour adoucir cette
» plaie, malgré la délicatesse avec laquelle il s'y
» prit, en appliquant au mal tous les remèdes que
» la prudence et la charité lui suggéraient, il ne
» put cependant jamais y réussir. Après sa mort,
» l'évêque Ippoliti y travailla de même inuti-
» lement, pendant quatre ans entiers. Ces mal-
» heureuses victimes de la séduction monacale
» s'obstinèrent à ne pas vouloir reconnaître l'au-
» torité de leur pasteur, et quelques-unes d'entre
» elles aimèrent mieux être privées de la partici-
» pation aux sacremens, que de les recevoir
» de la main des prêtres séculiers ou réguliers
» que l'évêque avait désignés pour leur adminis-
» trer les secours de la religion, depuis que le
» prince avait défendu aux dominicains, sous
» peine d'être arrêtés, d'approcher d'aucun des
» deux couvens de ces religieuses. Il y avait

» parmi elles une novice qui ne voulut jamais » faire ses vœux entre les mains de l'ordinaire, » parce qu'elle prétendait ne pouvoir promettre » obéissance qu'au général des dominicains [1]. »

Ricci, qui était pleinement instruit de ces désordres, en parla au pape, lorsqu'il fut à Rome pour son examen : « Il ne lui cacha point ses » soupçons, savoir que les moines seuls étaient la

[1] Il primo pensiero che mi diedi giunto in Pistoja, fù di procurare di ridurre nel buon sentiero le monache domenicane di S. Lucia. — Sino dacchè il vescovo Alamanni per provvedere a molti disordini che erano nei conventi di S. Catarina e di S. Lucia di Pistoja, fù obbligato, nel 1764, a prenderne la direzione secondo l'espresso comando del principe, e coll'annuenza del collegio dei cardinali, giacchè era vacante allora la romana sede, fù anche necessario allontanarne i frati domenicani, che ne aveano la cura spirituale. — Furone così sensibili a questo colpo le monache di S. Lucia, che per quanto si affaticasse il vescovo con buone maniere a raddolcire e a mitigare la piaga, con quei rimedj che la prudenza e la carità gli suggerivano, pure non gli riuscì. Dopo la di lui morte, il vescovo Ippoliti faticò per ben quattro anni inutilmente. Queste infelici vittime della seduzione fratina si ostinarono a non riconoscere l'autorità vescovile, e vollero alcune di esse piuttosto restar prive dei sacramenti, che ricevergli da quei sacerdoti secolari o regolari, che il vescovo avea loro assegnato, dopo che il sovrano sotto pena della cattura, avea ordinato ai fratri domenicani di non accostarsi al convento di quelle monache. Vi era tra queste una novizia, che non aveva voluto mai professare nelle mani del vescovo, perchè non intendeva di promettere obbedienza se non al generale dei domenicani. — *Ibid*, part. 2, f°. 1 recto.

» cause de tant d'entêtement de la part des reli-
» gieuses. Pourriez-vous en douter? lui répondit
» Pie VI; et aussitôt après, il fit une sortie
» violente contre le général des dominicains,
» qu'il dépeignit comme un homme inquiet
» et opiniâtre. Il chargea Ricci d'assurer les
» religieuses que son intention formelle était de
» les laisser, à l'avenir, sous la dépendance et la
» direction de l'évêque, et non plus des moines,
» et de leur dire qu'elles ne devaient pas avoir
» le moindre scrupule concernant l'obéissance
» qu'elles avaient promise au général de leur
» ordre [1]. »

Muni de cette autorisation pontificale, le nouvel évêque de Pistoie parvint peu à peu à soumettre les religieuses dominicaines à sa juridiction, à leur faire accepter un confesseur qu'il avait nommé, et même à recevoir les vœux de la novice. Cependant il avoue qu'il n'osa jamais se flatter d'avoir opéré plus qu'une demi-conversion, au moyen de laquelle il espéra, « pouvoir les retirer, avec le temps, de la *mau-*

[1] ..... accennandogli i miei sospetti, chei frati fossero la cagione di tanta ostinazione nelle monache. Che ne dubitate? rispose il papa; e quindi fatto uno sfogo contro il generale di quell' ordine, come uomo indocile e caparbio, mi disse ch' io assicurassi pure quelle monache, ch' era intenzione sua che fossero soggette al vescovo, e non più ai frati, e che non avessero scrupolo alcuno per conto della obbedienza promessa al generale. —*Ibid.* f°. 1 verso.

» *vaise* doctrine qu'elles professaient, en tenant » éloignés d'elles les *mauvais* maîtres, et les ré- » duire enfin, sinon à la perfection de l'état » qu'elles avaient embrassé en faisant profes- » sion, du moins à un point de docilité qui » aurait pu les faire considérer comme des ci- » toyennes obéissantes et dépouillées de fana- » tisme religieux. Il savait bien, cependant, » qu'il aurait toujours fallu les tenir sous une » stricte surveillance, pour prévenir les *atten-* » *tats* que les moines dominicains eussent faci- » lement pu préparer par leurs sourdes intri- » gues [1]. »

[1] .... di ritirare a poco a poco dalla cattiva dottrina, con tenere lontani i cattivi maestri, e così ridurle, se non alla perfezione dello stato che secondò la professione a loro conveniva, almeno a quel punto di docilità, che le facesse riguardare come suddite obbedienti e prive di fanatismo religioso, persuaso però di dovere stare bene in guardia contro gli attentati, che sordamente potevano maneggiarsi dai domenicani, etc. *Ibid*, f°, 2 recto.

CHAPITRE XII.

INFLUENCE DES JÉSUITES ET DES DOMINICAINS A PRATO. — DIFFÉRENS DE RICCI AVEC CES DERNIERS AU SUJET DE LEURS RELIGIEUSES.

C'ÉTAIT là pour ce qui regardait les affaires les plus pressées à Pistoie. Jetons un coup d'œil avec Ricci sur celles de Prato.

La ville de Prato était toute entière sous l'influence des moines : les jésuites et les dominicains y exerçaient le pouvoir le plus absolu, les premiers en dirigeant l'éducation de tous les jeunes gens des principales familles de la ville, les seconds en gouvernant les couvens de femmes. « Le clergé séculier, le plus souvent igno» rant et servilement élevé [1], dépendait de l'un » ou de l'autre de ces ordres, selon le genre » d'emploi qu'il désirait obtenir et les petits pro» fits qu'il cherchait à y faire. » Ce furent les dominicains dont l'influence s'augmenta de tout le pouvoir qu'on venait d'ôter aux jésuites, lors de la suppression de ceux-ci. L'évêque, comme il aurait fallu que cela fût, n'en eut pas la moin-

[1] ..... secondò i piccoli lucri o impieghi a cui era destinato, per lo più ignorante e bassamente educato. — *Ibid.* f°. 2 verso.

dre part, et il continua à n'être considéré à Prato que comme l'est ordinairement un grand seigneur dans un petit endroit; son autorité spirituelle demeura nulle, à cause surtout de l'éloignement de sa résidence.

Dans cette situation des choses, Ricci, jaloux de son pouvoir, surtout lorsqu'il était convaincu que la religion et la morale lui ordonnaient d'en revendiquer tout l'exercice, ne pouvait tarder long-temps à voir se manifester des sujets de mésintelligence entre lui et les moines. Leur premier différent éclata à l'occasion de la nomination d'un confesseur et d'un prédicateur dominicains pour les dominicaines, leurs pénitentes. Ceux-ci se contentèrent de faire part à l'évêque de leur nomination, par simple formalité, comme ils avaient fait jusqu'alors : mais Ricci exigea « qu'ils se conformassent aux pré- » cautions et aux restrictions prescrites dans les » formes de Monacello, auteur reconnu et ap- » prouvé par la cour de Rome, et qu'il cita ex- » près plutôt que tout autre, pour ne pas se » faire accuser de vouloir porter préjudice aux » exemptions et aux priviléges des moines qui » n'entendent point raison sur cet article [1]. »

Les dominicains, étonnés et fâchés de ce qui leur arrivait si inopinément, ne purent, cepen-

[1] .... le cautele che nella formola del Monacello si suggeriscono,..... approvato e ricevuto da tutti i curiali romani,

dant, se dispenser de se rendre chez le vicaire-général de Ricci à Prato, pour tâcher de se tirer de ce mauvais pas avec le moins de désavantage possible. « Le vicaire, homme simple, qui » croyait que c'était une véritable générosité et » un acte de politesse de la part des moines, de » se conformer à mes justes désirs [1], » dit l'évêque, se montra plus que satisfait de leur démarche et les en récompensa amplement, en leur accordant tout ce qu'ils demandaient. Ils demandèrent et obtinrent, entre autres choses, la dispense de la défense que Ricci leur avait faite, d'entrer dans les couvens de religieuses quand ils le jugeaient à propos, et avec le costume journalier de leur ordre, comme ils en avaient l'habitude. Le prudent évêque qui connaissait leur conduite, ou du moins la soupçonnait, avait exigé qu'ils ne visitassent leurs filles spirituelles, dans l'intérieur de leur maison, « qu'en cas de » nécessité seulement, et avec le surplis et l'étole, » pour y administrer les sacremens [2]. » Cette défense, la plus gênante qu'on pût leur faire,

per non essere addebitato di volere intaccare l' esenzioni e i privilegj de' frati, che ne sono gelosissimi. — *Ibid.* f°. 3 recto.

[1] ... uomo semplice, credendo che fosse mera cortesia dei frati, se si adattavano alle mie giuste richieste, etc.

[2] In caso di necessità, colla cotta e la stola, soltanto per amministrare i sacramenti.

les blessa au vif[1], et ils ne négligèrent rien pour s'y soustraire.

Leurs prétentions étaient trop en contradiction avec les droits de l'autorité civile et avec ceux de leur pasteur ordinaire, pour qu'ils n'y portassent pas continuellement atteinte : ils le firent bientôt, en laissant, de leur propre chef, une femme de leur *tiers-ordre* faire sa profession solennelle, ce qui était contraire aux lois de l'état, et même aux déterminations des bulles pontificales [2].

[1] Gli feriva sul vivo.

[2] *Ibid.*

CHAPITRE XIII.

DIFFÉRENS AVEC LES EX-JÉSUITES, AU SUJET DU SACRÉ COEUR DE JÉSUS. — MANÉGES DE CES MOINES. — LA DÉVOTION AU SACRÉ COEUR DÉVOILÉE.

Les jésuites, quoique détruits comme corps, n'en étaient pas moins intrigans que les dominicains. Ils se brouillèrent avec Ricci, au sujet de la dévotion au *sacré cœur* de Jésus, qui, quelque innocente qu'elle paraisse, prend, cependant, de l'importance dans les *Mémoires* de l'évêque de Pistoie, par l'importance qu'il y donne lui-même. Il la représente comme dangereuse pour la société civile, quoiqu'elle ne le soit que pour le plus ou moins de pureté du culte catholique, et surtout pour l'existence de la secte des jansénistes, qui n'en voulaient pas, parce qu'elle était de fabrique *loïoliste*, et que, disaient-ils, elle sentait le *nestorianisme*.

« Tout le monde connaît, dit-il, le zèle des jé» suites pour la propagation de la *cardiolâtrie*[1]. » Puissamment soutenus dans ce projet par le pape Clément XIII, ils se croyaient déjà parvenus à

[1] E noto ad ognuno l'impegno della società in promuovere la cardiolatria. — *Ibid.* f°. 3 verso.

leur but, lorsque Clément XIV, son successeur, et qui gouvernait l'église dans des vues entièrement opposées, renversa leur plan. « Les dissertations de l'avocat Blasi, les écrits lumineux du » père Giorgi, maître du sacré palais, etc., etc. [1] » avaient suffisamment éclairé l'opinion sur cette fausse dévotion, et prouvé que, « même en la pratiquant avec toute la circonspection requise, il » y avait toujours fortement à craindre de tomber dans l'hérésie nestorienne, ce qui n'est » malheureusement que trop souvent arrivé [2]. » Les jésuites du diocèse de Pistoie avaient fait sonder Ricci sur ses dispositions à l'égard de leur dévotion favorite, pendant qu'il était encore à Rome. C'était à l'occasion de la demande d'une religieuse de Prato, qui voulait établir une fête annuelle, fonder une messe perpétuelle et obtenir des indulgences, en l'honneur du *sacré cœur*. On se figure facilement de quelle manière cette demande fut reçue par Ricci; mais elle ne le fut pas de même par la cour de Rome, à laquelle elle fut également adressée. Le cardinal Rezzonico, secrétaire des suppliques, ne fit aucune difficulté d'accorder amplement tout ce que la religieuse

[1] Le dissertazioni dell' avvocato Blasi, i luminosi scritti del P. maestro Giorgi, etc.

[2] Il pericolo grande che vi era, nel praticarla, anche colle dovute cautele, di non cadere nella eresia nestoriana, come pur troppo è avvenuto. — *Ibid.*

désirait, et d'en expédier le bref à Prato, d'où le pro-vicaire le renvoya à Ricci, qui le retint près de lui sans y donner cours.

Cette première tentative infructueuse fut suivie d'une seconde, après la prise de possession du prélat. Le 3 avril 1781, il se trouvait à Prato pour la cérémonie solennelle de la bénédiction de plusieurs cloches, destinées à l'église cathédrale de la ville. Arrivé dans le temple, et au moment même de commencer l'office prescrit pour cette fonction religieuse, Ricci fut averti qu'on voulait le tromper, sans qu'on eût le temps de lui expliquer en quoi consistait le piége qui lui était tendu. Accoutumé aux intrigues des prêtres, il se promit bien de ne pas s'y laisser surprendre, et, soupçonnant quelque fraude sous la demande de baptiser la plus grande des cloches en l'honneur de Jésus-Christ, il refusa de le faire. Le prétexte qu'il prit fut que toutes les cloches sont dédiées à Dieu, et qu'il n'est pas besoin, pour cela, d'une cérémonie particulière; il lui donna le nom de Saint-Étienne, patron de la ville. La fonction terminée, Ricci alla admirer le travail des nouvelles cloches pour avoir le temps de les examiner, et il découvrit, sous les guirlandes de fleurs, dont la cloche principale était plutôt couverte qu'ornée, l'inscription *In honorem SS. cordis Jesu* (en l'honneur du très-sacré cœur de Jésus). A cette vue, il ne put contenir son indignation; il fit effacer l'inscription, et rendit compte au

grand-duc de cet *attentat*, comme il s'exprime dans sa juste horreur (à considérer ce puéril artifice sous l'aspect religieux) pour la sacrilége impudence de ceux qui avaient cherché à le tromper, même dans l'exercice de ses devoirs comme ministre de la Divinité. Ce recours d'un évêque à l'autorité civile, qu'il forçait par-là, en quelque manière, d'intervenir dans les affaires du culte, a été amèrement blâmé par les ennemis de Ricci et de l'ordre, et en cette circonstance, et en toutes celles où il crut nécessaire d'en agir ainsi, ce qui n'était pas rare. Mais, comme le remarque judicieusement M. l'abbé X, il voyait dans Léopold le protecteur et le vengeur des églises de ses états, et il reconnaissait en ce prince tous les droits nécessaires, comme il trouvait heureusement en lui toutes les meilleures intentions possibles, pour maintenir le culte dans la pureté qui en constitue la véritable splendeur [1].

Encore quelques mots sur les jésuites et leurs turbulentes menées. C'était l'ex-jésuite Salvi qui avait dirigé celle dont nous venons de donner les détails. Ce moine, « fortement imbu de l'esprit » de la société supprimée, dont il avait fait par- » tie, ne cessait pas, même après son extinc- » tion, d'en propager les maximes, les préjugés

[1] *Ibid.* f°. 4 e 5 recto. — *Abate X*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 22.

» et les erreurs [1]. » Il exposait en tous lieux à Prato, sa patrie, où il était prieur à l'église de Notre-Dame-des-Prisons, des tableaux du *sacré cœur*, qu'il entourait de riches ornemens, propres à nourrir la superstition du peuple : il y ajoutait les indulgences obtenues de Pie VI, en faveur de la nouvelle dévotion, quoiqu'elles n'eussent pas été préalablement vérifiées et reconnues authentiques par l'ordinaire, comme l'exige le concile de Trente [1]. Enfin, il soutenait ouvertement une confrérie illégalement formée et introduite en Toscane, en l'honneur du *sacré cœur* de Jésus.

« Personne n'ignore, dit Ricci, et une funeste » expérience ne l'a que trop prouvé, depuis les » troubles qui agitent encore l'Europe, combien » de machinations les jésuites ont mis en œuvre, » sous la protection du pape Pie VI, pour se » rétablir en corps de société. Ils ont cru que » le culte du *sacré cœur* était ce qu'il y avait » de plus propre à servir de centre et de point » de réunion pour tous ceux qui auraient tra- » vaillé à ce but; et, dans cette vue, ils n'ont » négligé aucun moyen, aucun artifice, pour » établir solidement ce même culte et pour le ré-

[1] Imbevuto dallo spirito della sopressa società dei gesuiti, anche dopo la estinzione di quel corpo di cui era membro, ne conservava le massime e ne propagava i pregiudizi e gli errori.

[2] Sess. 21, cap. 9, de reform.

» pandre [1]. » Tous les papes, avant Clément XIII, y avaient plus ou moins été contraires, dans la crainte que ce nouveau symbole de l'amour de Jésus-Christ pour les hommes, ne fût pris par les esprits simples pour une partie séparée du corps entier de Jésus-Christ lui-même [2].

Après la suppression des jésuites, la superstition du *sacré cœur* fit peu de progrès, à cause de la vigilance et de la fermeté de Clément XIV, « et si la mort prématurée de ce saint pontife (11), » mort si malheureuse pour toute l'église, n'eût » pas empêché l'exécution de nombre de projets » utiles qu'il avait conçus, peut-être que cette » fausse et chimérique dévotion eût été ensevelie » dans l'oubli, avec la société jésuitique [3]. » Mais Dieu voulait encore éprouver son église pour la

[1] E noto ad ognuno, e una funesta esperienza lo ha fatto forse troppo conoscere nelle attuali turbolenze di Europa, quanto si sono maneggiati i gesuiti coll' appoggio del presente pontifice romano Pio VI, per ristabilirsi in corpo. Opportuno centro e ponto di riunione hanno valutato per tale oggetto il culto del cuor di Gesù, e però lo hanno in tutti i modi e con tante arti promosso. — *Ricci*, memor. MS. part. 2, f°. 5 verso.

[2] *Benedict. XIV*, de canonisat. sanctor. l. 4, part. 2, c. 31, n°. 25.

[3] Se la morte immatura di quel santo pontefice accaduta con tanto danno della chiesa, non avesse troncato il filo a molte utili provvidenze da lui ideate, forse anche questa falsa e fantastica devozione sarebbe sepolta colla società gesuitica. — *Ricci*, Memor. MS. f°. 6 recto.

purifier, dit Ricci, et il permit que la dévotion du *sacré cœur* reprît toute « sa première force » sous Pie VI, qui répandit à pleines mains les in- » dulgences sur les *cordicoles*[1].

Salvi, comme nous l'avons vu, était leur apôtre à Prato. Il fut appelé à Florence par le sénateur Bartolini, alors secrétaire des droits de la juridiction du prince, ou, pour employer un terme nouveau, ministre du culte catholique, afin d'y recevoir une forte réprimande sur sa conduite remuante, et surtout sur la part qu'il avait eue dans l'affaire des cloches; mais l'adroit jésuite parvint à séduire et à tromper ce magistrat, au point que Léopold crut devoir se charger personnellement de réprimander Salvi, et qu'il lui ordonna d'aller témoigner ses regrets à l'évêque, pour lui avoir manqué de respect, lors de sa visite des églises de Prato. Ricci s'empressa de saisir cette circonstance, pour gagner le cœur du jésuite, en lui faisant l'accueil le plus distingué et le plus flatteur; mais il ne put y réussir.

Il ne lui resta plus alors qu'à combattre publiquement, comme il se l'était proposé, la dévotion au *sacré cœur*, source de tant de tracasseries et de troubles. Il le fit bientôt dans une instruction pastorale, publiée le 3 juin 1781, où il chercha à faire comprendre au peuple que la vraie dévotion est aussi éloignée d'un superstitieux *féti-*

[1] A larga mano profuse le indulgenze sopra i cordicoli.

chisme (ce sont ses expressions), que d'un licencieux *saducéisme*, et il défendit l'adoration du *sacré cœur* comme inutile (12). Seratti, un des secrétaires de Léopold, à qui Ricci envoya un exemplaire de son *instruction*, lui fit connaître délicatement dans sa réponse de remercîment, qu'il jugeait sa conduite imprudente et qu'il la désapprouvait; mais des motifs de politique humaine n'excusent pas devant Dieu d'avoir négligé ses devoirs, dit l'évêque de Pistoie, et il croit pouvoir prouver que son mandement était nécessaire au monde, par le grand nombre de traductions et de réimpressions qu'on en fit partout [1].

Néanmoins, ce n'était pas le moment où le prince exécutait des réformes si intéressantes pour la tranquillité de l'état, qu'il fallait en compromettre la durée par des chicanes hors de saison, sur le plus ou moins de pureté du culte toujours superstitieux du peuple. L'adoration du *sacré cœur* n'était pas dangereuse pour le grand-duché de Toscane : il fallait attendre que les Toscans fussent assez éclairés pour qu'ils sussent apprécier cette dévotion à sa juste valeur. Surtout, il ne fallait jamais perdre de vue que les hommes ne veulent pas être éclairés par force, et que toute lumière trop vive qu'on leur présente inopinément devant les yeux, les leur fait fermer d'eux-mêmes, et les rend, pour quelque temps, encore plus aveugles qu'ils ne l'étaient.

[1] *Ibid.* f°. 6 verso.

CHAPITRE XIV.

INCRÉDULITÉ ET LIBERTINAGE DE DEUX RELIGIEUSES DOMINICAINES A PRATO. — LES DOMINICAINS LES PROTÉGENT. — LE GRAND-DUC SÉVIT CONTRE LES RELIGIEUX SÉDUCTEURS.

Nous avons parlé des désordres qu'on soupçonnait bien plus qu'on ne les avait découverts, dans deux couvens de religieuses dominicaines à Pistoie. Bientôt il s'en manifesta également à Prato, et la maladresse, jointe à l'insolence des dominicains, forcèrent Ricci à en sonder toute la profondeur et à en suivre toutes les ramifications et tous les détails. « Deux religieuses dominicaines » du couvent de Sainte-Catherine, à Prato, qu'on » trouva imbues d'erreurs très-graves en matière » de foi [1], » lui donnèrent l'éveil. Tout le mal venait de la direction spirituelle des moines, ce qui fit ardemment désirer, par l'évêque de Pistoie, que Dieu suscitât enfin des pasteurs zélés et fidèles, qui « ôtassent aux ordres réguliers leurs » scandaleuses exemptions et leurs priviléges

[1] I gravissimi errori nella fede, che si scopersero in due monache del convento di S. Caterina di Prato, etc. — *Ibid.* f°. 7 recto.

» abusifs, et qui les réformassent en les réduisant » à leur institut primitif, sous la dépendance des » ordinaires. Si quelques ordres par leur nature » même étaient irréformables, il fallait les abo- » lir, et rendre, de cette manière, la paix à l'é- » glise, la tranquillité aux états, et, avec une » juste liberté aux opinions, les bras à l'indus- » trie, les esprits aux sciences, la culture à la » terre, l'activité et des moyens plus étendus au » commerce [1]. » Mais écoutons Ricci lui-même, quand il rapporte quel était l'état des couvens de religieuses de son second diocèse.

« Depuis plusieurs années, vivaient, plongées » dans le plus infâme débordement de mœurs, deux » religieuses dominicaines de Sainte-Catherine ; » l'une, nommée sœur Catherine-Irène Bonamici, » était une demoiselle noble de Prato, âgée de » cinquante ans, et l'autre, sœur Clodésinde » Spighi, était également d'une famille noble de » la même ville, et âgée de trente-huit ans [2]. »

[1] .... togliendo le scandalose esenzioni ed i privilegj abusivi degli ordini regolari, o gli riformeranno, riducendogli al primitivo istituto sotto la dipendenza dei vescovi, o se taluni per loro natura sono irreformabili, gli estingueranno, rendendo così la pace alla chiesa, la tranquillità agli stati, e con una giusta libertà agli spiriti, le braccia alle arti, gl' ingegni alle scienze, la coltura alla terra, la estensione al commercio. — *Ibid.*

[2] Viveano già da molti anni immerse nei più infami disordini, due monache domenicane di S. Caterina di Prato, una

Les dominicains, qui avaient seuls l'entrée du couvent et la connaissance du secret des religieuses, par le moyen de la confession auriculaire, pour laquelle ils avaient exclusivement les facultés requises, avaient toujours empêché, avec le plus grand soin, qu'il ne transpirât rien au dehors de ces déréglemens. Enfin, la chose éclata, peu de temps après l'arrivée de Ricci au gouvernement spirituel de ce diocèse, par la nomination, à la place de confesseur du couvent de Sainte-Catherine, du P. Vincent Majocchi. Ce moine dominicain, qui n'en avait que le nom, alla prendre, sans se faire prier, des mains de son évêque, la patente qu'il lui fallait pour pouvoir desservir canoniquement son emploi, et il se soumit, sans murmurer, à toutes les restrictions contre lesquelles ses confrères ne cessaient de réclamer de la manière la plus scandaleuse.

Les fêtes de la Pentecôte approchaient. Majocchi, plus scrupuleux que ses prédécesseurs, refusa l'absolution aux deux religieuses que nous avons nommées. En un instant, la chose se répandit; le vicaire de l'évêché de Prato, Laurent Palli, en fut instruit; Ricci lui-même en apprit quelque chose et s'adressa à Palli pour avoir des détails. Le vicaire lui répondit que les religieuses ne

chiamata Sr. Caterina Irene Bonamici, nobil pratese, di anni cinquanta, l'altra Sr. Clodesinde Spighi, di altra nobil famiglia della stessa cità, di anni trentotto. — *Ibid.*

croyaient, ni aux sacremens de l'église, ni à l'éternité d'une autre vie ; qu'elles niaient que certains actes criminels fussent des péchés, et que surtout les péchés de la chair n'en étaient point à leurs yeux (13) [1]. Majocchi, non content de ce qu'il avait déjà fait, se porta personnellement à Pistoie, pour y rendre compte de ce qui se passait au prélat et au pénitencier de la cathédrale, oncle de Clodésinde Spighi : il demanda qu'on réparât au plus tôt ces désordres, et qu'on prît des moyens efficaces pour les empêcher de renaître encore à l'avenir. Ricci promit de solliciter pour lui la protection spéciale du grand-duc ; « mais le moine, » mieux instruit que moi, dit-il, des extrémités » auxquelles peuvent porter la cabale religieuse » et le prétendu honneur du corps, considéré » sous un faux aspect, voulut absolument partir, » malgré toute la peine que son absence devait » nécessairement me causer en cette circonstance [2]. »

Il fallut bien alors s'adresser aux autres dominicains. Ricci avait l'intention et le désir sincère de n'agir dans cette affaire que d'un commun accord avec eux, et de la terminer avec leur se-

[1] Non eternità, non sacramenti, non peccati, particolarmente di carne, etc. —*Ibid.* f°. 7 verso.

[2] Ma egli, meglio di me istruito di quel ch'è capace la cabala fratesca, e il mal' inteso e falso onore del corpo, volle assolutamente, con molto mio rincrescimento partire. — *Ibid.*

cours, le plus délicatement et le plus secrètement possible, pour ménager à la fois l'honneur de la religion et celui des personnes qui lui sont particulièrement dédiées. « Mais, ajoute-t-il, l'entê- » tement, le mépris et l'impertinence avec les- » quels les moines dominicains et nommément » le père prieur répondirent aux manières les » plus obligeantes dont je pusse me servir, en les » priant de s'unir à moi pour découvrir le mal » et y appliquer le remède, sont tels qu'ils peu- » vent difficilement être crus [1]. »

« Le père prieur se ressouvenait encore de la » tournure qu'avait prise autrefois la même af- » faire, dit M. l'abbé X. Le général de l'ordre de » Saint-Dominique avait alors fait enfermer pour » quelque temps et punir les deux religieuses en » question, et, selon les règles de l'inquisition, » elles avaient abjuré leurs erreurs. C'est pour- » quoi, s'imaginant que c'était là le vrai mode » d'agir en cette circonstance, il n'eut aucun » égard aux sollicitations de son évêque, comme » si celui-ci avait voulu se mêler d'une chose qui » ne le regardait point [2]. » Il se refusa donc

[1] La ostinazione, il disprezzo e la impertinenza con cui i frati domenicani, e specialmente il P. priore, risposero ai più cortesi modi con cui voleva che cooperassero meco allo scoprimento del male, ed all' applicazione de' rimedj, sono cose da non credersi. — *Ibid.*

[2] Il P. superiore il quale ben sapea che altre volte per or-

obstinément à recevoir le confesseur régulier, à la vérité, mais d'un autre ordre, que Ricci avait nommé extraordinairement pour les religieuses, et il s'opposa à toute autre mesure qui pouvait être considérée, ou comme un remède pour les maux passés, ou comme une simple précaution contre le mal à venir, toujours sous prétexte que ses exemptions et ses priviléges le dispensaient d'écouter personne. Ricci le menaça de tout dénoncer au grand-duc : il eut même une dispute fort vive avec le moine, après laquelle celui-ci, sans avoir cédé en la moindre chose, rentra dans son couvent, tandis que, après l'avoir chargé de la responsabilité de tout le scandale qui allait en résulter parmi les fidèles, l'évêque, quoique la nuit fut déjà avancée, partit immédiatement pour Florence [1].

C'est de ce moment que date la découverte de tout ce qui concerne cette affaire vraiment intéressante pour qui aime à étudier le cœur humain et à en sonder les replis les plus cachés. Ricci regarde la chose sous le même aspect ; mais il est mû par un autre motif. Il rend grâce à la

dine del suo generale, erano state rinchiuse e punite quelle religiose, e che colle regole dell' inquisizione avevano abjurato i loro errori, non curò per niente le premure del vescovo, come se si fosse voluto intrudere in un affare non di sua competenza. —*Abate X*, Vita MS. di monsig. Ricci, p. 28.

[1] *Ricci*, memor. MS. f°. 8 recto.

Providence de l'avoir contrarié dans ses vues, c'est-à-dire, d'avoir rendu inutiles les mesures de douceur qu'il voulait mettre en œuvre dans le plus grand secret, et d'avoir aveuglé les moines qu'il avait pris pour confidens, au point qu'ils ne consentirent pas à profiter des moyens qu'il leur fournissait lui-même, de le tromper en le secondant. Ils l'avaient déjà fait une fois; cependant, sous l'évêque Ippoliti, son prédécesseur, qui avait également eu quelque soupçon des désordres du couvent de Sainte-Catherine, ils avaient facilement contenté ce prélat, en appliquant, pour la forme, de légers palliatifs qui laissèrent subsister le mal, et ne sauvèrent que les apparences et leur propre honneur. Leur arrogante obstination fit prendre une autre voie, et faire de nouvelles recherches par Ricci; elle fit enfin connaître à fond cette *gangrène pestilentielle*, ce sont les expressions de l'évêque de Pistoie. « Cela rendit le scandale public, ajoute-t-» il, et força plusieurs personnes à révéler les » plus infâmes iniquités, qui avaient été auto-» risées par les confesseurs et par les supérieurs » de l'ordre des dominicains [1]. »

Le grand-duc ayant été complétement instruit de tout par Ricci, commença par donner les or-

[1] ..... a segno di render pubblico lo scandalo, di condurre molti a palesare le più infami iniquità, autorizzate dai confessori e dai direttori di quell'ordine. — *Ibid.* f°. 8 verso.

dres les plus sévères pour empêcher toute communication entre le couvent de Sainte-Catherine et les moines dominicains. Les religieuses, en apprenant cette nouvelle, donnèrent toutes les preuves imaginables de leur amour effréné pour les directeurs dont on les privait, et de la douleur la plus extravagante pour les avoir perdus (14) [1]. Léopold fit aussi rassembler les papiers qui servaient à prouver la complicité honteuse des dominicains, lors de la découverte des turpitudes de la même espèce chez les dominicaines de Pistoie, en 1774, afin de pouvoir examiner la chose dans toute son étendue, et en suivre les ramifications, pour mieux remonter aux sources et signaler les vrais auteurs et les propagateurs de ce mal. Il se fit soumettre les mesures qui avaient été prises, deux ans après (1776), pour faire obtenir du Saint-Siége par le gouvernement, pour tous les évêques toscans, la faculté de diriger eux-mêmes spirituellement les religieuses de Saint-Dominique, puisque les moines de cet ordre s'étaient rendus indignes de confiance, mesures que les intrigues de ces derniers à la cour de Rome avaient fait échouer [2] : il se promit bien de ne pas être une seconde fois le jouet de leurs ruses.

[1] *Ab. Mengoni* note 6 à la lettre du pape à Ricci (7 juillet) p. 49 (parmi les *Affari di Prato*, filza 1.)

[2] Si rammentava che nel 1776, avea per questo ordinato

Les moines sentirent le danger de leur position, au point qu'ils ne virent d'autres moyens de se tirer d'embarras qu'en cherchant à soulever, en leur faveur, le peuple contre le gouvernement. Ils préparèrent donc une de leurs religieuses du couvent de Saint-Vincent à Pistoie, et l'obligèrent à feindre une extase devant la châsse renfermant le corps de Sainte-Catherine : quand cela eut eu lieu, ils répandirent que la ville était menacée par ce signe céleste de quelque horrible fléau. En un instant l'église des Récollets fut remplie de femmes qui, craignant la fin du monde, demandaient à grands cris à se confesser, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on parvint à les faire retirer, en leur démontrant que le malheur qui les effrayait devait tomber, non sur Pistoie toute entière, mais seulement sur les enfans de Saint-Dominique.

ai vescovi, che facessero le loro istanze a Roma, per prendere tali conventi sotto la loro direzione, e che per intrigo de' frati, queste sue premure non aveano sortito il loro effetto. — *Abate X*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 29.

CHAPITRE XV.

RÉCAPITULATION DE L'HISTOIRE SCANDALEUSE DES DOMINICAINS ET DOMINICAINES DE PISTOIE ET PRATO, DEPUIS CENT CINQUANTE ANS. — ROME LES SOUTIENT CONTRE LEUR ÉVÊQUE ET LEUR GOUVERNEMENT.

Rapportons maintenant avec Ricci tout ce que les recherches du gouvernement firent découvrir sur l'affaire de 1774 et sur les époques précédentes, recherches qui devaient conduire à la connaissance entière des degrés par lesquels les dominicains étaient parvenus à cet excès de perversité.

Il y avait déjà plus d'un siècle et demi que le relâchement de tout l'ordre de Saint-Dominique était un objet public de blâme et de murmure en Toscane (15) : la direction spirituelle que les moines avaient de leurs religieuses, au lieu d'être, comme dans le principe, un sujet d'édification, « était une source de scandale qu'entretinrent » abondamment l'intérêt, la dissipation et le li- » bertinage [1]. » On trouva, sous la date de l'an-

[1] Era sorgente di scandali, a cui aprirono largo campo l'interesse, la dissipazione ed il mal costume. — *Ricci*, Memor. MS. f°. 9 recto.

née 1642, une pétition adressée au grand-duc d'alors, et signée par le *gonfalonier* de cette époque et autres représentans du peuple de Pistoie, pour demander un prompt remède à « l'indécente » conduite que tenaient les moines dominicains » dans les couvens de Sainte-Catherine et de » Sainte-Lucie [1]. » Le prince (Ferdinand II) ne fit rien, dit Ricci, de ce qu'exigeaient de lui son devoir et les circonstances, « peut-être à cause » de la faiblesse de ce même gouvernement, qui » sacrifia d'une manière si infâme pour lui le su» blime génie de Galilée [2]. »

L'honneur en était réservé à Léopold, ajoute l'évêque de Pistoie, que les petits esprits, « soit » par envie, soit par superstition, ont accusé » d'hérésie et d'impiété, pour les réglemens qu'il » a faits en matière d'affaires ecclésiastiques, et » spécialement pour ceux qui sont relatifs aux » moines et aux religieuses [3]. »

Deux religieuses du couvent de Sainte-Catherine de Pistoie, lesquelles lui dénoncèrent « les » exécrables principes de doctrine des moines do-

[1] L'indecente contegno che si teneva dai fratri domenicani nei conventi di S. Caterina e di S. Lucia. — *Ibid.*

[2] Forse per la debolezza di quel governo medesimo, che sacrificò con tanta sua infamia il sublime genio del Galileo. — *Ibid.*

[3] ...... o per invidia, o per superstizione, hanno tacciato di eretico e d'irreligioso, per le provvidenze date in materie

» minicains, leurs directeurs[1], » et qui demandèrent son secours pour les en débarrasser, donnèrent lieu à ces sages règlemens (16). Elles prouvèrent combien le profit que les moines, surtout le provincial et le confesseur, retiraient de leur couvent, comme de tout couvent de femmes qui leur était soumis, nuisait aux intérêts temporels de ces maisons religieuses et préparait peu à peu leur ruine (17). « Elles firent également connaître que le dommage spirituel était inexprimable, à cause de la familiarité avec laquelle » les moines traitaient les religieuses, et de la » facilité qu'ils avaient à s'introduire dans le cou» vent. Ils y mangeaient et buvaient avec celles » qu'ils préféraient et qui leur étaient les plus » dévouées : ils demeuraient avec elles, quand » bon leur semblait, deux à deux, dans quelque » cellule. Ils y couchaient même, pendant la nuit, » dans une chambre séparée, à la vérité, mais » enfin au-dedans de la clôture ; et cela chaque » fois que l'occasion s'en présentait, ou qu'ils » pouvaient saisir le prétexte de devoir assister » une malade[2]. » La longue habitude les avait

ecclesiastiche, specialmente rapporto a monache e frati. — *Ibid.* f°. 9 verso.

[1] Le esecrande massime dei frati domenicani loro direttori. — *Ibid.*

[2] Fecero pure conoscere, che non era esprimibile il danno spirituale, per la dimestichezza con cui i frati trattavano le mo-

tellement aveuglés, qu'ils croyaient pouvoir impunément s'affranchir même des égards qu'ils devaient à la décence publique (18).

« Cependant la privauté des moines dominicains avec leurs religieuses était arrivée à un » tel point, qu'on parlait librement dans les couvens des deux sexes, de leurs ébats amoureux, » comme si ces discours n'eussent regardé qu'une » jeunesse inconsidérée, dissolue et mondaine. » De là les brouilleries, les dépits d'amour, les » jalousies des religieuses qui étaient les maîtresses du provincial, du prieur et du confesseur; » car ceux-ci le plus souvent, soit par intérêt, soit » par inclination, en choisissaient quelques-unes » qui étaient leurs bien-aimées en titre. La plupart des religieuses se privaient de tout leur argent et de tous leurs effets, et se dépouillaient » même de ce qui leur était nécessaire à la vie, » pour enrichir leurs amans. Je n'avance rien, » dit Ricci en cet endroit, dont je n'aie les preuves. Le provincial, lors de sa première visite » dans les couvens, désignait sa favorite et *son* » *épouse*, et souvent on a vu un vieillard im-

nache, et per la facilità con cui s'introducevano nel convento, quivi mangiando e bevendo colle loro più confidenti e parziali, trattenendosi a solo a sola in qualche cella, e stando fino a dormire in camera appartata, sì, ma in clausura, all'occasione e col pretesto di dovere assistere qualche inferma. — *Ibid.*

» pudent, à son entrée au monastère, mettre » son chapeau sur la tête d'une des anciennes » pour la déclarer *sa femme*, en présence des » autres religieuses, tandis que le frère lai du » provincial en faisait autant avec quelqu'une des » sœurs converses. C'était la tâche des religieuses » en commun de laver et de blanchir tout le linge » de corps du confesseur, dont la cellule devait » être fournie de tout, même des vases de nuit, » et entretenue avec le plus grand soin et la plus » scrupuleuse attention par ses pénitentes. Un » jeune garçon, alors attaché à la sacristie des » dominicains, m'a confirmé, lorsqu'il fut de- » devenu plus grand, continue l'évêque de Pis- » toie, ce que je viens de dire, et d'autres choses » plus indécentes encore pour lesquelles il avait » été obligé de prêter son assistance. Il m'a rendu » compte de la quantité d'effets et de lettres qu'il » était, à chaque instant, chargé de porter d'un » couvent à l'autre, son principal emploi étant » celui de messager de confiance de ces intrigues » d'amour [1]. »

[1] La dimestichezza però dei frati domenicani colle loro monache era giunta a segno, che parlavano delle loro tresche amorose, non altrimenti che si farebbe da giovinastri dissoluti e mondani. Quindi le ire, i dispetti, le gelosie delle così dette amiche del provinciale, del priore o del confessore, che per lo più o per interesse, o per genio, se ne sceglievano alcune che erano le loro predilette. Molte di queste si priva-

Le grand-duc, déjà suffisamment instruit par les rapports de personnes bien intentionnées, et par des lettres qu'il avait reçues de plusieurs religieuses de Sainte-Catherine de Pistoie, voulut encore entendre les *fabriciens* (operaj) de ce couvent, lesquels confirmèrent pleinement tout ce qui avait été dit concernant le mauvais état du temporel du monastère, les troubles qu'y faisaient naître les préférences du prieur et du confesseur pour telle ou telle autre nonne, et *l'extrême péril spirituel*[1], péril toujours subsistant, « puisque la mauvaise » conduite était commune à tous ceux qui » étaient désignés de temps en temps pour remplir

vano d'ogni loro danaro e roba, et si spogliavano fino del loro necessario per arricchirne l'amante : io non asserisco cosa di cui non abbia riscontri. Il provinciale alla sua prima visita nei conventi, destinava la sua favorita e *sua sposa*; e si è veduto talvolta un vecchio impudente, al primo ingresso in un convento, mettere il suo capello in testa ad una delle anziane, dichiarandola in faccia alle altre monache *la sua sposa*, mentre altrettanto faceva con qualcuna delle converse il laico del provinciale. I panni tutti d'addosso del confessore era obbligo delle monache d'imbiancarli; la di lui cella era provvista e mantenuta di tutto con somma cura ed attenzione dalle monache, fino ai vasi da notte; ed un giovanetto addetto alla sagrestia dei frati, fatto già grande, mi ha ratificato questo e altre indecenti cose a cui avea dato mano, transportando da convento a convento la roba e le frequenti lettere, come fidato messaggiero di queste tresche amorose — *Ibid.* f°. 10 recto. —

[1] Il grave danno spirituale.— *Ibid.*

» les emplois de prieur et de confesseur [1] (19). »

Léopold fit aussi interroger toutes les religieuses par le lieutenant de police. Après cette dernière formalité, qui lui avait de plus en plus prouvé la nécessité d'une mesure prompte et vigoureuse, il ordonna à l'évêque Alamanni de prendre sans délai la direction spirituelle de tous les couvens de dominicaines à Pistoie, et il défendit aux dominicains d'en approcher, sous peine d'être mis en prison (20). L'évêque gouvernait son diocèse de Florence, où il résidait habituellement; mais, quoique absent et octogénaire, il se faisait rendre un compte minutieux de tout ce qui s'y passait, et indiquait, suivant les circonstances, quelles étaient les résolutions qu'il fallait prendre. Sa douceur et ses égards pour les religieuses, comme nous l'avons déjà dit au commencement de ce chapitre, ne purent vaincre leur orgueil et leur obstination : elles refusèrent constamment de regarder l'évêque comme leur supérieur, et d'accorder la moindre confiance aux confesseurs qu'il leur envoyait. « Elles disaient que, si elles » en avaient agi autrement, elles auraient en» couru l'excommunication lancée par saint Pie V; » et cette crainte fut si forte chez plusieurs, qu'une » d'elles, étant dangereusement malade à Sainte» Lucie, ne demanda jamais qu'on lui adminis-

[1] Che questo pessimo stile era costante di tutti quelli ch'erano destinati di tempo in tempo a questi impieghi. — *Ibid.*

» trât les sacremens. Tant d'entêtement naissait » dans quelques religieuses d'une erreur d'esprit; » mais il est malheureusement à supposer que » dans d'autres il était le résultat d'une passion » criminelle. Ce dont on ne saurait douter, c'est » que la ferme croyance de ne pouvoir manifester » les secrets de leur conscience qu'aux moines » de leur ordre, et de ne devoir obéir qu'aux » commandemens du général des dominicains, » était sans cesse fomentée par l'espoir flatteur » dont on les nourrissait. Les moines, le nonce, » et jusqu'au cardinal protecteur de l'ordre, ne » cessaient de les assurer, soit par lettres, soit » par l'entremise d'émissaires cachés, que si elles » demeuraient fermes, la tempête qui les mena- » çait se dissiperait en peu de temps [1] (21). » Ces moyens continuels de séduction entretinrent les

[1] Dicevano esse che diversamente operando, sarebbero incorse nella scomunica comminata da S. Pio V, e tanto era invalso questo timore in alcune di loro, ch'essendovene una da gran tempo inferma gravemente in S. Lucia, non cercò mai sacramenti. Tanta obstinazione se fù in alcune per error d'intelletto, è bene da temersi che derivasse in altre da rea passione. Quello però che può dubitarsi è, che la massima di non dover manifestare le cose di loro coscienza se non a suoi frati, e di non attendere che gli ordini del generale domenicano, era fomentata dalla lusinga in cui le tenevano i frati, il nunzio e lo stesso cardinale protettore dell' ordine, che o per lettere o per mezzo di emissarj, le assicuravano, che quando esse fossero state ferme, in breve si sarebbe dissipata la tempesta. — *Ibid.* f°. 10 recto.

religieuses dans leur opiniâtre résistance, privées des sacremens de l'église et même de tous les secours de la religion, qu'elles ne pouvaient plus recevoir que du seul prêtre que leur évêque munissait des pouvoirs nécessaires, depuis que le grand-duc, qui désirait ardemment leur soumission, s'était déclaré bien résolu à ne jamais rien relâcher de ce qu'il avait décidé à leur égard [1].

Peu après la mort du *grand pape Clément XIV* [2], Alamanni, nous le répétons ici avec l'évêque Ricci, s'adressa à la cour de Rome, afin d'obtenir les facultés et des moyens extraordinaires pour réduire les dominicaines de Pistoie sous sa dépendance; sa demande porte la date du 19 décembre 1774. Les cardinaux assemblés en conclave, qui devaient y faire droit, lui conférèrent, le 10 janvier suivant, au nom du St.-Siége, la commission de gouverner les couvens de Sainte-Catherine et de Sainte-Lucie (22), et le prièrent de leur communiquer de nouveaux détails pour l'instruction du pape futur. Il se hâta de les satisfaire le plus tôt possible, et il joignit aux pièces qu'il leur fit parvenir, une vive peinture des abus d'autorité que tous les confesseurs et prieurs, qui avaient été préposés aux deux couvens de Pistoie, avaient commis pour leur propre intérêt. « Les religieuses,

[1] *Ibid.* f°. 10 verso.

[2] Del gran pontefice Clemente XIV.

» disait l'évêque Alamanni dans sa lettre, déposent
» presque toutes de la dissolution et du libertinage
» de leurs directeurs, de la doctrine matérielle et
» des sentimens brutaux qu'ils cherchent à leur
» inspirer; et il protestait, en finissant, qu'il avait
» déjà en partie pu s'assurer personnellement de
» la vérité de cette déposition, depuis qu'il s'était
» chargé de leur administration spirituelle. Le mé-
» moire ou l'attestation des religieuses plaignan-
» tes, dirigé contre l'infâme conduite des moines,
» avait été remis aux cardinaux par ordre de l'é-
» vêque [1]. »

Sur ces entrefaites, les désordres croissaient à Ste-Lucie; toutes les religieuses s'y étaient unies pour s'opposer, d'un commun accord, à l'évêque, refuser les sacremens et demeurer sans supérieure, attendu qu'après la mort de celle qui les avait gouvernées du temps de la direction des dominicains, elles n'en voulurent plus élire d'autre sans la coopération de ceux-ci. Elles croyaient ou elles feignaient de croire que les pouvoirs accordés pro-

[1] Le monache poi per la più parte, diceva il vescovo nella lettera, depongono della dissolutezza e libertinaggio dei direttori, e delle loro massime e sentimenti brutali; e finalmente protesta d'essere in parte assicurato della verità del deposto, dappoichè ne aveva assunto il governo. La memoria o dimostrazione delle monache ricorrenti contro l'infame contegno dei frati, era già stato dal vescovo rimessa ai cardinali. — *Ibid.* f°. 11 recto.

visoirement par les cardinaux à leur évêque pour remplacer les moines étaient ou supposés, ou insuffisans [1].

A Sainte-Catherine régnait le démon de la discorde. « Les réclamantes y étaient regardées » comme coupables d'apostasie, schismatiques et » excommuniées [2]. » Le parti qui leur était opposé, quoique le moins nombreux, était cependant le plus turbulent et le plus hardi : la menace d'empoisonner ou d'étrangler les plaignantes était renouvelée presque journellement par leurs adversaires (23), « et aucune autorité ne fut capable de dompter l'orgueil de ces religieuses perverties [3]. »

L'évêque Alamanni eut beau s'adresser à la cour de Rome, pour qu'on vînt à son secours, vu l'urgence du cas ; il eut beau dépeindre de son mieux sa vive affliction de sentir sa propre impuissance pour y apporter remède : il n'obtint pas même de réponse.

Le 13 juin 1775, il écrivit à la congrégation des évêques et réguliers ; le 18 juillet au cardinal Caraffa, préfet de cette congrégation : même silence. En attendant, « les religieuses se moquaient » des menaces aussi-bien que des exhortations de

[1] *Ibid.* f° 11 verso.

[2] Le ricorrenti erano riputate come ree di apostasia, scismatiche e scommunicate. — *Ibid.*

[3] Niuna autorità fù valevole mai a frenare la burbanza di quelle imperversate monache. — *Ibid.*

» leur pasteur. La conduite irrégulière et incivile » du cardinal-préfet ne rebuta pas l'évêque Alamanni au point de lui faire perdre tout espoir » de vaincre finalement la dureté romaine [1]. » Il écrivit, de nouveau, le 5 septembre, au cardinal Torrigiani, son ancien ami : il lui montra toute la douleur de son âme, pour l'abandon cruel dans lequel la congrégation le laissait. Celui-ci répondit, à la vérité ; mais tout ce qu'il put faire, ce fut de plaindre le prélat, et de lui promettre de rappeler son affaire et de la recommander à la même congrégation.

« Ce n'est pas, nous dit en cet endroit Ricci, » qui se ressouvient que dans une occasion sem- » blable il déploya lui-même une bien plus grande » énergie, et qui sent qu'il devait prouver la lé- » gitimité du pouvoir qu'il avait pour le faire ; ce » n'est pas que l'évêque Alamanni ignorât jus- » qu'où pouvait s'étendre son autorité ordinaire [2] ; » mais il ne voulait heurter ni les préjugés de son troupeau, généralement favorables aux prétentions de la cour de Rome, ni ceux de la noblesse de Pistoie, dont les filles peuplaient les deux cou-

[1] Le monache si burlavano delle minaccie, non meno che dei suggerimenti del vescovo. La condotta irregolare e incivile del cardinal prefetto Caraffa non ributtò l'Alamanni, a segno di non sperare di vincere la durezza romana. — *Ibid.* f°. 12 recto.

[2] Non ignorava l'Alamanni fin dove potesse estendersi la sua autorità. — *Ibid.* f°. 12 verso.

vens réfractaires : il ne voulait pas se brouiller entièrement avec le St-Siége. Il communiqua au grand-duc ses motifs de prudence ; et le prince, qui l'aimait, en les approuvant, l'assura qu'il n'aurait jamais personnellement à redouter « les » intrigues des moines ou les piéges du nonce [1]. » Voyant que le cardinal Torrigiani n'obtenait rien de la congrégation des évêques, Alamanni le pria, le 14 novembre, de s'adresser directement à Pie VI.

Torrigiani le fit, et, le mois suivant, il rendit compte à Alamanni de la réponse du pape. « Le Saint-Père ne voulait en aucune manière, » disait-il, approuver les innovations illégale» ment introduites dans les deux couvens, sur» tout à cause du projet plus étendu qu'avait le » gouvernement toscan, d'ôter la direction des » couvens de religieuses à tous les ordres régu» liers, contre lesquels il croyait que les dénon» ciations que l'on ne cessait de faire étaient » dictées par la calomnie [2]. » L'évêque de Pistoie mourut dans ce même mois de décembre (24).

Ippoliti, son successeur, compatriote des re-

[1] Le cabale dei frati, o le sorprese del nunzio. *Ibid*.

[2] Ripose che il papa non voleva assolutamente approvare le novità illegitimamente fatte su i due conventi, specialmente per la idea più estesa di levare a tutti gli ordini regolari dello stato, i conventi di monache. Si credono calunniosi i ricorsi, etc. — *Ibid*. f°. 13 recto.

ligieuses rebelles, et parent même de plusieurs d'entre elles, espéra les vaincre par la patience et la douceur; mais il ne fut pas plus heureux qu'Alamanni. Ricci rapporte naïvement que la passion des dominicaines résista même aux dissertations théologiques que leur pasteur fit faire exprès, pour leur prouver qu'elles devaient céder à la raison et aux circonstances. Le nouveau prélat désira, aussi vainement que son prédécesseur, obtenir quelque assistance de la congrégation des évêques : « elle se montra inflexible sur tous les points[1]. » Enfin les désordres augmentèrent tellement que le grand-duc dut interposer son autorité, « pour réprimer l'audace des opiniâtres » religieuses de Sainte-Catherine, qui mena» çaient d'attenter à la vie de celles qui s'étaient » adressées au gouvernement[2]. »

Léopold songea alors à prendre une mesure plus générale, dans l'espoir qu'elle aurait été aussi plus efficace. Il adressa une lettre circulaire aux évêques de Toscane, portant l'ordre de demander, tous en commun, à la cour de Rome, la soustraction des couvens de religieuses, sans exception, à la direction des moines,

[1] La congregazione dei vescovi e regolari non cambiò mai sentimento. — *Ibid.*

[2] Per frenare l'audacia delle riottose monache di S. Caterina, che minacciavano di attentare alla vita di quelle che aveano ricorso al principe.

de quelque institut et de quelque règle qu'ils fussent, pour les remettre dans la dépendance spirituelle des ordinaires. Cette mesure avait été constamment désirée par les souverains de la Toscane, depuis Côme Ier., et le grand-duc conçut le projet de l'effectuer. Les circulaires furentexpédiées, le..... décembre 1777. Les évêques qui les reçurent n'ignoraient pas jusqu'où allaient les abus que le prince voulait extirper; ils savaient aussi que le gouvernement des couvens par les moines était en opposition manifeste avec toutesles réformes en matière ecclésiastique, qu'il avait l'intention d'introduire dans ses états, surtout relativement à la stricte observation de la discipline régulière, et à l'administration temporelle des mêmes couvens, le tout évidemment pour le bien de la religion et de l'état : ils n'avaient donc aucun prétexte pour se dispenser d'obéir [1].

Mais l'avocat Fei, chargé d'affaires pour la Toscane près le St.-Siége, n'était pas le négociateur qui convînt à une pareille affaire, quand même elle eût été facile à conduire. « Homme » à courtes vues, entièrement attaché aux pré» jugés de la cour romaine, et grand admirateur » et ami du fameux P. Mamachi[2], » il se laissa aveugler par le gouvernement pontifical. Celui-ci,

[1] *Ibid.* f°. 13 verso.

[2] Uomo di corte vedute, tutto attaccato ai pregiudizj cu-

tout en ayant l'air de lui accorder ce qu'il demandait, rendit cette concession nulle, par la condition qu'il y mît, savoir, que chaque évêque toscan ferait et enverrait préalablement à Rome le procès en forme de chacun des couvens dont il voulait prendre en mains l'administration spirituelle, pour prouver à l'évidence la nécessité qu'il y avait eu d'en venir à cette extrémité. C'était là faire durer sans fin la discussion. L'évêque Ippoliti, dont les procès contre les couvens de Sainte-Catherine et de Sainte-Lucie de Pistoie, étaient prêts depuis long-temps, et avaient été communiqués si souvent à la cour de Rome, par Alamanni, crut que rien ne devait l'empêcher de renouveler ses plaintes, afin d'appuyer la demande qu'il avait tant de raisons de faire, pour obtenir tout pouvoir sur les religieuses de ces mêmes couvens. Mais il vit bientôt qu'il s'était grandement trompé. Ippoliti reçut, en janvier 1777, une lettre du pape, qui non-seulement refusait formellement tout ce que le prélat lui avait demandé, mais encore l'accablait de reproches et le réprimandait aigrement de ce qu'il avait osé rappeler à la mémoire une affaire que Sa Sainteté croyait entièrement oubliée depuis la mort de l'évêque Alamanni. On trouvait surtout fort mauvais, dans cette lettre, qu'Ippoliti eût

riali, e grande encomiatore ed amico del celebre P. Mamachi. — *Ibid.* f° 14 recto.

contribué, de cette manière, à l'exécution du plan du grand-duc, de priver tous les couvens de femmes de la direction spirituelle des réguliers, plan, y était-il dit, « opposé aux saints canons » et nuisible à l'église, à la religion et à la ré- » putation des ordres monastiques [1]. »

Enfin, la demande de Léopold fut aussi rejetée. Pour ne pas trop heurter le prince, après un coup d'autorité aussi hardi, Rome eut soin de dispenser, en particulier, à quelques évêques toscans des priviléges extraordinaires pour gouverner par eux-mêmes tel ou tel autre couvent désigné, et dont jusqu'alors les moines avaient négligé la surveillance, ou qu'ils avaient rempli de troubles et d'abus (25). Ippoliti conçut de nouveau un rayon d'espoir; mais il avait envers le Saint-Siége le tort impardonnable d'avoir eu trop raison. Toutes ses sollicitations furent vaines : il fallut qu'il se contentât de la permission « de » transférer les dissidentes du couvent de Sainte- » Catherine de Pistoie, à celui de Saint-Clément » de Prato, alors dirigé par les dominicains, et » où elles furent reçues comme en triomphe [2]. »

[1] Contrario ai sacri canoni, e pregiudiziale alla chiesa, alla religione ed alla riputazione delli ordini regolari. — *Ibid.* f° 14 recto.

[2] Nè altro ripiego potè trovare...... il vescovo Ippoliti per render la pace a quel monastero, che facendo passare queste dissidenti al convento di S. Clemente di Prato, governato

Il n'avait que ce seul moyen de rendre la paix à la première de ces deux maisons, et de prévenir les scènes tragiques qui s'y préparaient [1].

allora dagli stessi frati domenicani, dove furono ricevute come in trionfo.— *Ibid.* f°. 11 verso.

[1] *Ibid.* f°. 14 verso.

CHAPITRE XVI.

INTERROGATOIRE DES RELIGIEUSES DE PRATO. — COLÈRE DU PAPE.

Nous voilà de nouveau parvenus à l'épiscopat de Ricci, après avoir passé en revue avec lui les principales circonstances des troubles causés en Toscane, et surtout dans son diocèse de Pistoie et Prato, par les dominicains et les dominicaines, sous les évêques précédens, Alamanni et Ippoliti. Ricci avait été obligé lui-même de faire toutes les perquisitions possibles à ce sujet, par ordre du grand-duc, et pour remplir les devoirs de sa place, dès qu'il avait découvert les désordres du couvent de Sainte-Catherine à Prato, lesquels désordres n'étaient que la suite de ceux que le gouvernement avait extirpés des couvens de Pistoie (26). Nous avons déjà vu que les religieuses de Sainte-Lucie, dans cette dernière ville, se soumirent volontairement à leur nouveau pasteur, par lassitude, par ennui, et parce qu'elles étaient privées du soutien que leur avait prêté le couvent de Sainte-Catherine, entièrement rentré dans le devoir, depuis le départ des réfractaires pour Sainte-Catherine de Prato : tout leur faisait croire d'ailleurs que la résistance

était désormais inutile, et qu'il n'y avait plus aucun fondement pour espérer que leurs moines leur seraient jamais rendus.

Sur ces entrefaites, l'affaire de Prato devenait de plus en plus sérieuse par l'entêtement et l'orgueil des dominicains, et par la fermeté du prince et de l'évêque dont ils n'avaient pas craint de lasser la patience. Restait la ruse, et un moine essaya de l'employer, mais en vain. Au moment où on s'y attendait le moins, arriva à Prato le P. Calvi, dominicain, muni d'un ordre du grand-duc, de coopérer avec Ricci à la découverte des abus qui régnaient dans le couvent de Sainte-Catherine, à la recherche desquels le prélat donnait tous ses soins ; il était recommandé avec chaleur à ce dernier par Seratti, secrétaire du prince. Il est possible que Seratti, instruit par ce qui s'était passé à l'occasion de la dévotion au *Sacré Cœur*, et craignant que les scrupules de Ricci ne le portassent à faire un second éclat imprudent, au milieu d'un peuple superstitieux et ignorant, et de prêtres puissans et fanatiques, avait voulu lancer entre les deux partis un moine adroit et intéressé à couvrir l'honneur de son ordre. Quoi qu'il en soit, Calvi gâta tout en prétendant tout arranger : se disant porteur de pleins-pouvoirs pour mettre fin aux querelles, même à l'insu de l'évêque, du lieutenant de police et du vicaire de l'évêché à Prato, il voulut pénétrer directement dans le couvent de Sainte-Catherine ; mais

on l'en empêcha, et on le menaça de l'arrêter, s'il faisait la moindre tentative pour tromper la vigilance du gouvernement. Ricci fut aussitôt averti; il se hâta d'écrire à Léopold et de lui communiquer des preuves irrécusables de la mauvaise réputation du P. Calvi (27), et le grand-duc, dont le consentement avait été surpris par son secrétaire, rappela le moine, et laissa l'évêque débrouiller seul le chaos des intrigues et des passions monacales de son diocèse [1].

C'était un *servite*, nommé le P. Baldi, que Ricci avait chargé d'interroger les religieuses et les pensionnaires du couvent de Sainte-Catherine. Pendant que cela avait lieu, tout ce qui était dominicain et dominicaine, et tout ce qui, ou par intérêt, ou par dévotion, ou par quelque autre motif, croyait devoir embrasser le parti de cet ordre, était dans la plus grande agitation. « Il » est plus facile de s'imaginer que de pouvoir dé- » crire, dit M. l'abbé X, la fureur des moines » et jusqu'à quel point ils parvinrent, à Prato, » à échauffer les esprits de leurs nombreux ad- » hérens(28). Menaces de tumultes, machinations » secrètes pour enlever les deux victimes de leur » séduction, manèges entre les religieux et les » religieuses pour faire disparaître tous les papiers » et les livres, et pour empêcher que les scan- » dales ne fussent mis à découvert, et enfin, me-

[1] *Ibid.* f°. 15 recto.

» nées ténébreuses pour épouvanter l'évêque, » telles étaient les ressources de ces misé- » rables[1]. »

Mais rien ne put arrêter le zèle de Ricci, ni faire fléchir son courage : les interrogatoires furent continués, « jusqu'à ce que, après de » nombreux examens et de fréquentes déposi- » tions, on eût obtenu pour résultat toutes les » preuves possibles des dogmes pervers que pro- » fessaient ces deux malheureuses maîtresses » d'erreurs, et des systèmes iniques et impies » qu'elles mettaient en pratique[2]. » Ricci rendit un compte exact au pape, et supplia instamment le cardinal Corsini de presser les déterminations à prendre à ce sujet à la cour de Rome : le grand-duc l'en pria spécialement, et il ordonna à son chargé d'affaires près le Saint-Siége de s'entendre avec le cardinal à ce sujet. Les

[1] Quanto fremessero i frati domenicani, qual fosse il riscaldamento che sparsero in Prato, tra i molti loro devoti, è più facile imaginarlo che il ridirlo. Minaccie di tumulti, intrighi per rapire le due vittime della seduzione, maneggi tra i frati e le monache per ritirare carte e libri, e per non manifestare gli scandali, e tenebrosi passi per ispaventare il vescovo, erano le risorse di quei disgraziati. — *Abate X*, Vita MS. di monsig. Ricci, p. 29.

[2].... sinchè coi replicati esami e deposti, si ebbe il risultato dei perversi dommi, e delle inique pratiche che si tenevano da quelle due disgraziate maestre di errori. — *Ricci*, Memor. MS. f°. 15 verso.

lettres de Ricci au pape et au cardinal Corsini sont du 25 juin 1781 (29).

Le grand-duc avait témoigné qu'il désirait une réponse prompte et péremptoire : il avait expédié, à cet effet, un courrier extraordinaire qui devait l'apporter, avec ordre de ne quitter Rome que lorsqu'il l'aurait reçue. Cette réponse était attendue, avec une égale impatience, par plusieurs des religieuses, « qui craignaient d'encou- » rir les censures ecclésiastiques, si elles révé- » laient, comme elles s'exprimaient, à d'autres » qu'à des personnes de leur ordre, la pernicieuse » doctrine et la mauvaise conduite de leurs moi- » nes [1]. » Enfin, on suspendit, jusqu'à son arrivée, les examens qu'on avait résolu de faire dans le couvent de Saint-Clément, où les désordres allaient tous les jours croissans, et sur lequel le gouvernement avait ordonné de veiller avec la plus grande sévérité.

« Sur ces entrefaites, dit Ricci, je recevais de » toutes parts de nouvelles preuves de l'abus » que faisaient les moines dominicains de leur » autorité sur les religieuses (30), et de l'in- » décente liberté avec laquelle ils les traitaient ; » les qualifications de *femme du provincial*, de » *maîtresse du confesseur*, s'employaient entre

[1].... che temevano d'incorrere la scomunica, se manifestavano, come esse dicevano, fuori del loro ordine, le cattive massime e la cattiva condotta dei loro frati. — *Ibid.*

» les religieux, avec plus de facilité peut-être » qu'on ne le ferait entre personnes vivant dans » le monde [1]. » Les lieux publics et surtout les boutiques de Prato ne résonnaient que « de ces » excès d'infamie, et des actions impies commises » par des moines et des religieuses, au grand » scandale des fidèles. Il n'y avait pas de femme- » lette, d'aussi basse condition qu'elle fût, pour- » vu qu'elle eût été dans le cas de fréquenter les » parloirs des religieuses et de leur rendre quel- » ques secrets services, qui n'eût son anecdote » à raconter [2]. » Les pensionnaires qui avaient demeuré chez les dominicaines rapportaient avec combien d'impudence les moines assistaient aux récréations des religieuses, à leurs conversations privées, et jusqu'aux comédies qu'elles représentaient. Une dame, entr'autres, avait vu la pièce de Goldoni, *La vedova scaltra* (La veuve rusée), beaucoup mieux rendue

[1] Mi venivano intanto per ogni parte nuovi riscontri dell' abuso che si faceva dai frati domenicani della loro autorità sulle monache, della indecente libertà con cui si trattenevano con esse, parlandosi della moglie del provinciale, dell' amica del confessore, con quella franchezza, che forse non si userebbe tra persone affatto mondane.—*Ibid.* f° 15 verso.

[2]..... di tanta infamità e irreligiosi atti commessi da monache e frati, con grave scandalo dei fedeli. Ogni vil femminuccia solita di praticare i parlatorj delle monache, e di prestare dei segreti servigj, avea qualche aneddoto da raccontare. — *Ibid.*

par les nonnes de Saint-Clément, disait-elle, qu'on n'aurait pu le faire au théâtre (31): « Le confesseur y était le plus distingué des » spectateurs, et à la fin de la représentation, » on était dans l'habitude d'aller à la quête à » son profit. Une ame honnête se refuse à expri- » mer avec quelle indécence on quêtait en pareil » cas. »

Déjà on ne parlait partout que des deux religieuses de Sainte-Catherine de Prato; malgré toutes les précautions qu'avait prises l'évêque, et malgré ses pressantes recommandations de tenir la chose secrète, les religieuses elles-mêmes, et surtout leurs converses remplissaient la ville d'anecdotes honteuses sur leur couvent. Il n'y eut enfin plus d'autre moyen de faire cesser cette occasion de scandale, qu'en faisant transporter les deux religieuses à Florence, où le gouvernement avait l'intention de les placer dans quelque conservatoire. Ce fut aussi le parti qu'il prit, parti, d'ailleurs, devenu indispensable, depuis que les sœurs Bonamici et Spighi avaient été saisies de la manie du prosélytisme, et que, ne pouvant plus dogmatiser dans tout l'intérieur du couvent, elles avaient tenté, faute de mieux, de

[1] Il confessore era il più distinto tra gli spettatori, e talvolta al fine della rappresentanza, si praticava di questuare a vantaggio di esso. Il modo indecente con cui era fatta allora la questua, riffugge l'animo a dirlo. — *Ibid.*

corrompre les personnes qu'on avait désignées pour les servir dans les chambres où on les détenait (32).

Avant leur départ de son diocèse, Ricci eut soin de les faire interroger de nouveau, ainsi que leurs compagnes, et de leur faire signer leurs dépositions, avec toutes les formalités requises en pareille circonstance, et avec toute la solennité que l'on pouvait donner à cet acte, c'est-à-dire devant le lieutenant de police, le vicaire épiscopal Palli, le P. docteur Baldi, et le notaire du tribunal civil (33). « Il y eut une chose qui excita » le plus juste étonnement, ce fut que la sœur » Bonamici, en entendant lire sa déposition, » voulait encore y ajouter plusieurs explications, » pour mieux développer son système d'impiété, » principalement sur l'article le plus important, » savoir, que nous faisons tous partie de la Divi- » nité qui est la nature [1]. » Elle fut transportée avec la sœur Spighi, de nuit, dans deux voitures qui contenaient chacune, outre l'une d'elles, un prêtre, un laïque et une femme âgée : à Florence, elles furent enfermées au conservatoire ou hospice des insensés, dit de Saint-Jean-Baptiste, ou de *Bonifazio*, par ordre du grand-duc. On

[1] Fù cosa da stordire che la Bonamici nel sentirsi leggere il suo deposto, molte più cose voleva aggiungere in spiegazione del suo empio sistema, dicendo come tutti partecipiamo di questa Divinità che è la natura. — *Ibid.* f°. 16 recto.

remarqua la tranquillité avec laquelle elles firent ce voyage, et qu'elles conservèrent après leur arrivée dans leur nouvelle demeure [1].

L'évêque de Pistoie, à mesure que cette affaire présentait quelques incidens remarquables, ne manquait jamais d'en avertir, avec les plus grands détails, la cour de Rome, où l'on sembla d'abord lui savoir gré de cette attention délicate. Mais bientôt les choses y changèrent entièrement de face. Ce fut, lorsque le cardinal Pallavicini, le seul qui eût contribué à faire mêler encore un peu de raison et de justice aux relations entre le Saint-Siége et la Toscane, se vit forcé de changer d'air pour cause de santé, et qu'il eut laissé provisoirement le portefeuille de la secrétairerie d'état au cardinal Rezzonico. Le premier indice qu'on en eut fut quand le cardinal Corsini recommanda à ce dernier la prompte expédition des pouvoirs qui devaient conférer à Ricci la faculté de remettre l'ordre et la paix à Sainte-Catherine et dans les autres couvens de dominicaines de son diocèse. Rezzonico ne répondit à cette sommation qu'en faisant une sortie virulente contre l'évêque Ricci et son mandement sur la dévotion au *Sacré Cœur;* ce dont, lui répliqua Corsini, il n'était aucunement question en ce moment, mais seulement

[1] *Ab. Mengoni*, note 4, MS. sur la lettre de Ricci au pape (du 7 juillet), p. 37 et suivantes.

« de moines et de religieuses, d'impiétés et d'ob- » scénités qui faisaient frémir [1]. »

Le cardinal Rezzonico était à la tête de la faction jésuitique, « dont on prétend même que son » frère, le sénateur Don Abonde Rezzonico, » avait si bien su gagner la confiance, que l'on » supposait que de grands fonds de ce corps aussi » riche que redoutable avaient été placés sur » sa tête [2]. » Le parti des dominicains se joignit, à cette époque, à celui de la société de Jésus dont il avait été pendant si long-temps le rival le plus dangereux, et qu'un intérêt et des dangers communs réconcilièrent. Ce fut le versatile et trop fameux père Mamachi, dit Ricci, qui fut l'instrument de cette nouvelle ligue contre moi qui avais offensé les deux partis dans ce qu'ils avaient le plus à cœur. Il profita de la célèbre *instruction* de l'évêque de Pistoie contre la dévotion favorite des jésuites, « pour faire cause » commune entre la société et le corps *minervi-* » *tique* [3]. » Le pape, sans cesse entouré par les

[1] Di frati e di monache, di empietà e laidezze che facevan fremere. — *Ibid.* f°. 16 verso.

[2] Presso cui è fama che tali meriti si acquistasse il fratello senator D. Abbondio, da credersi che in testa di lui fossero molti fondi di quel formidabile ricco corpo. — *Ibid.*

[3] .... per far causa comune tra la società e il corpo minervitico (ainsi nommé du fameux couvent de la Minerve, à Rome, qui appartient aux dominicains).

Depuis cette époque, le pape ne fut plus qu'un automate

membres, soit de l'une, soit de l'autre faction théologique, ou par leurs plus chauds partisans, finit par se laisser influencer, au point de ne plus vouloir considérer Ricci que comme un jeune imprudent, qui scandalisait les fidèles aux dépens de la réputation des moines et des religieuses, et dont la Lettre pastorale « avait allumé un vaste » incendie dans l'église de Dieu. Je pense comme » lui sur cette dévotion, dit Pie VI à une per» sonne à qui il parlait du *Sacré Cœur;* mais ce » n'était pas le moment d'agiter cette question [1]. » Le cardinal Corsini s'empressa de mander toutes ces choses à Ricci et de le préparer à la double réprimande que le pape allait lui faire. « De » cctte manière, continue ce dernier, les jésuites » seraient pleinement satisfaits et vengés; et, au » moyen du blâme jeté sur mes deux prétendues » imprudences, le tort fait aux dominicains sc » trouverait réparé et leur infamie couverte [2]. »

Cependant Ricci ne perdait point courage. Il

que firent mouvoir le jésuite Zaccaria et le dominicain Mamachi.

N. B. Le couvent des dominicains à Rome se nomme *la Minerva.*

[1] .... aveva acceso tanto fuoco nella chiesa di Dio. Io penso come lui, disse il papa, su questa divozione, ma non era opportuno il parlarne.

[2] In tal modo restavano soddisfatti e vendicati i gesuiti, e col rimprovero della mia doppia imprudenza, medicata la piaga dei domenicani e coperta la loro infamia.— *Ibid.*

ne cessa d'écrire à Rome, à toutes les personnes qu'il croyait pouvoir l'aider à atteindre l'objet de ses désirs, c'est-à-dire à obtenir l'assentiment du pape à ce qu'il rétablît le bon ordre dans le couvent de Sainte-Catherine, et découvrît, par cette voie, quels avaient été les premiers séducteurs et les instituteurs des religieuses : il écrivit au pape lui-même, et lui donna de nouveaux éclaircissemens et de nouveaux détails (34). On avait malignement répandu à Rome que, ni le général des dominicains, ni le pape, qui étaient, disait-on, les supérieurs naturels des religieuses, et à qui, par conséquent, les plaignantes auraient dû s'adresser avant toutes choses, dès qu'elles se seraient aperçu du plus léger désordre, n'avaient, au contraire, jamais été instruits de rien. On trouvait dans ce fait, d'ailleurs supposé, la preuve suffisante que les réclamations et les requêtes présentées par les religieuses au souverain et à l'évêque étaient controuvées et inventées par ceux dont elles favorisaient les projets et facilitaient le plan d'usurpation sur l'autorité légitime de la cour de Rome. Ricci, qui sent toute l'importance de cette accusation, en prouve la fausseté dans ses *Mémoires*, et démontre que les religieuses dominicaines avaient plusieurs fois eu recours, mais toujours en vain, au Saint-Siége et aux chefs de leur ordre, et nommément à Pie VI lui-même et au général Boxadors, à qui elles avaient tout ré-

vélé dans de longues lettres qui étaient indubitablement parvenues; à qui elles avaient montré l'urgence de leurs besoins; qu'elles avaient suppliés de venir à leur aide, et dont elles n'avaient jamais reçu un seul mot de consolation, ni même de réponse (35). Tout cela est appuyé sur les dépositions de ceux qui avaient remis les lettres à Rome, ou du moins par les mains de qui elles avaient passé, et, entre autres, d'une religieuse capucine, d'un moine dominicain et de plusieurs laïques, parmi lesquels se trouvait le ministre de l'électeur dc Saxe [1].

Quoi qu'il en soit, le cardinal Corsini, monseigneur Foggini, l'avocat Fei et l'abbé Martini, alors à Rome, pour y être sacré archevêque de Florence (36), et qui craignait qu'il n'eût également dans son diocèse des religieuses perverties par les moines, étaient réunis pour l'obtenir, d'un commun accord, de Sa Sainteté, un remède aux désordres prouvés des couvens de Pistoie, remède applicable à ceux qu'on aurait encore pu découvrir par la suite, dans d'autres diocèses. Mais ils étaient dirigés par Fei, qui était lui-même vendu au père Mamachi et aux *minervites*; et leur conduite en cette occurrence fut si incertaine, leurs démarches furent si timides, que le pape crut pouvoir profiter de leur faiblesse : « il » signa un bref adressé à Ricci, entièrement ré-

[1] *Ibid.* f°. 17 recto.

» digé par Zaccaria, ancien jésuite, et par Ma-
» machi, le plus fougueux des dominicains, et
» tout hérissé des prétentions de la cour ro-
» maine (37) [1]. »

[1] Un breve, tutto assortito di Zaccaria e di Mamachi, e tutto rimbombante delle pretensioni curiali. — *Ibid.* f°. 17 verso.

CHAPITRE XVII.

MARTINI, ARCHEVÊQUE DE FLORENCE. — SERATTI, SECRÉTAIRE DU GRAND-DUC. — LEUR JALOUSIE DE L'INFLUENCE DE RICCI. — ROME EST FORCÉE DE CÉDER A LÉOPOLD.

A peine eut-il reçu ce bref, Ricci le porta incontinent à Léopold, qui s'en montra fort irrité et voulut y répondre lui-même. Cela n'empêcha pas l'évêque de Pistoie de minuter également une réponse, qu'il croyait indispensable pour la défense de la vérité et pour celle de son propre honneur; mais il ne fit partir sa lettre qu'après l'avoir soumise à l'approbation du grand-duc, à celle de son secrétaire Seratti, et à celle de l'archevêque Martini. Il croyait devoir ménager ce dernier, comme étant une créature de Seratti, qui était lui-même le favori de Léopold, et qui protégeait le nouveau prélat, plutôt comme Piémontais (Martini avait toujours habité Turin) que comme Toscan (38).

Pour servir de clef aux différens de Ricci avec le ministère de Léopold, et nommément avec Seratti; pour expliquer la constante opposition de l'archevèque de Florence à tous ses plans, nous croyons devoir dire ici que le bien public était

toujours le prétexte que mettaient en avant les adversaires de l'évêque de Pistoie, qui leur fournissait souvent, par un zèle hors de saison, l'occasion d'alléguer ce prétexte contre lui, avec avantage. Mais l'envie, mais la jalousie de l'amitié que lui montrait le grand-duc, et du rôle brillant qu'il était appelé à jouer en Toscane, sous un règne que l'esprit des réformes utiles devait rendre historique, étaient, presque exclusivement à tout autre, leur unique mobile. Martini, qui n'était certainement pas aussi scrupuleux que Ricci, et qui condamnait, aussi-bien que lui, les prétentions de la cour de Rome, ne pouvant pas se mettre à la tête des réformateurs religieux de sa patrie, cria contre eux plus fort que ne le faisait leurs adversaires. Ceux-ci, à cause de cela même, le choisirent pour leur chef. Martini et Ricci voulaient tous deux se faire un nom; mais le second voulait aussi faire son salut: sa conscience parlait plus haut encore que son amour pour la gloire, et il n'obéit aux impulsions de celui-ci, que parce qu'il lui imposait les mêmes devoirs que la première. Il eut le bonheur de vivre sous un prince qui pensait absolument comme lui. Aussi, lorsque Seratti, à l'instigation de l'archevêque, proposa au grand-duc de laisser dans l'oubli l'affaire personnelle de Ricci avec Rome (la promesse du pape de soustraire les religieuses à la direction des moines devant suffire au gouvernement, qui, en effet,

n'avait jamais désiré davantage), Léopold irrité lui fit sentir que ce serait une lâcheté d'abandonner un homme qui ne s'était compromis que pour le service de son souverain : il chargea même son secrétaire de renouveler, de sa part, à l'évêque de Pistoie, la promesse formelle de sa protection la plus spéciale. Léopold fit plus encore : il résolut de traiter désormais cette affaire directement par lui-même, et il envoya à Rome un mémoire très-fort de sa propre rédaction.

Le grand-duc s'y plaignait avec aigreur du style inconvenant dont le pape n'avait pas rougi de se servir dans son bref à l'évêque Ricci, que lui, Léopold, disait-il, était fermement décidé à soutenir de tout son pouvoir. Il ajoutait qu'il ne consentirait jamais à ce que les deux religieuses de Prato fussent livrées au Saint-Office, comme le pape l'avait ordonné, et il menaçait ouvertement celui-ci de pourvoir lui-même aux désordres de tous les couvens de religieuses de ses états, si Rome ne se hâtait de les soumettre à l'autorité spirituelle de leur évêque ordinaire.

La cour romaine fit immédiatement répondre au grand-duc qu'il pouvait traiter les deux religieuses comme il croyait devoir le faire, et que désormais les couvens de femmes de la Toscane n'auraient plus à dépendre que des seuls évêques. Ce n'est pas tout : le pape se vit forcé d'écrire à Ricci, dans des termes entièrement opposés à ceux du premier bref, et de lui accorder tout ce qu'il

avait demandé. Cette démarche inopinée de Léopold dérouta le Saint-Siége et ses partisans en Toscane, dont il fallut sévèrement surveiller tous les pas. « L'animosité qui, dans ces temps-là, faisait » éclater la cour de Rome contre toute la maison » d'Autriche, et qui alla toujours en augmentant, » au grand scandale de l'église et pour le mal- » heur de la tranquillité publique, était si bien » secondée alors par les fauteurs de cette cour, » que le grand-duc ne put mépriser davantage » leurs sourdes machinations [1]. » Il ne négligea rien pour les réduire au silence et pour leur ôter tout espoir de réussir dans leurs projets malfaisans.

Ricci rapporte avec complaisance que le ministre d'Espagne à Rome envoya à sa cour tous les papiers relatifs à cette affaire, pour servir de modèle aux mêmes réformes que l'on se proposait d'y exécuter : nous nous garderons bien de condamner ce sentiment. Rien n'est plus sage que de montrer que les actions utiles sont en même temps honorables, et qu'à mesure qu'elles étendent leur bienheureuse influence, elles étendent

[1] L'animosità che mostrava la corte di Roma contro tutta la casa d'Austria in quei tempi, e che andò tanto aumentando, con grave scandalo della chiesa, e con danno grandissimo della quiete pubblica, era troppo ben secondata dai partigiani di quella corte, perchè il granduca potesse trascurarne i sordi maneggi. — *Ibid.* f°. 18 verso. — *Ab. X*, Vita MS. di monsig. de' Ricci, p. 39—42.

également la réputation de leurs auteurs. On range ainsi sous les drapeaux de la vertu tous ceux qui sacrifient à l'idole de l'honneur qui est presque une vertu, et ceux qui ont le désir de se distinguer, ce qui peut conduire à la vertu. Il est bon aussi de prouver que Rome ne cède qu'à la nécessité quelle qu'elle soit, et à la fermeté qui en tient lieu ; que la faiblesse et la timidité, quoique précédées par la justice et le bon droit, sont toujours opprimées ou repoussées par cette cour essentiellement intéressée et égoïste.

Le pape, qui avait eu complétement le dessous dans l'affaire de l'évêché de Pistoie, se vengea sur le général des dominicains, auquel il fit deux *terribles réprimandes* [1] pour lui avoir déguisé le véritable état des choses à Prato, et pour avoir, de cette manière, entraîné le Saint-Siége dans une position aussi humiliante. Il avait encore à lui reprocher « certaines mauvaises thèses [2] » qu'il avait permis de soutenir au couvent de Saint-Marc à Florence, et il le maltraita au point que le moine sortit de l'audience apostolique en pleurant, et tellement troublé qu'il ne trouvait plus la porte de l'appartement. Le grand-duc, de son côté, fit appeler auprès de lui l'avocat Fei, et le tança rudement, « parce qu'il l'avait si mal » servi [3]. »

[1] Terribilissime bravate.—*Ricci*, Memor. MS. f°. 19 recto.

[2] Certe cattive tesi. — *Ibid.*

[3] Di averlo sì mal servito. — *Ibid.*

Dès que Ricci eut reçu les pouvoirs de Rome pour régler les affaires des couvens de dominicaines, il mit en œuvre tout ce qu'il crut pouvoir adoucir auprès des religieuses le coup sensible que le Saint-Siége leur portait. Il alla jusqu'à leur laisser le choix de leur confesseur, que cependant elles devaient prendre parmi les prêtres séculiers et réguliers dont il avait dressé une longue liste qu'il leur fit soumettre. Elles témoignèrent le plus vif désir d'avoir au moins un chapelain de leur ordre; mais Ricci résista à toutes leurs sollicitations. Il savait trop bien que ces moines « qui, » dit-il, étaient ordinairement les plus dissolus, » ne se faisaient aucun scrupule d'entendre la » confession des religieuses, sans le consentement » et même à l'insu de l'évêque : je n'avance rien, » ajoute-t-il, qui soit hasardé; je ne dis que ce » dont je me suis assuré en mille manières [1]. » Il lui avait, d'ailleurs, formellement été défendu par le grand-duc, d'accorder des chapelains dominicains, et il demeura ferme dans ses refus, même pour le couvent de Saint-Vincent, auquel l'archevêque de Florence avait promis cette faveur, au nom de Ricci, qu'il assurait faussement lui avoir donné sa parole à ce sujet. Cette petite in-

[1] ...... che erano comunemente i più discoli, confessavano liberamente le monache, senza saputa nè approvazione del vescovo (io non dico cosa azzardata, ma dico bene quelli di che sono per molti modi assicurato). — *Ibid.* F°. 19 recto.

trigue se termina entièrement à la honte du métropolitain : c'est de cette époque que l'évêque de Pistoie fait dater l'inimitié de Martini ; et, comme une conséquence de celle-ci, l'inimitié de Seratti, que le prélat n'eut point de peine à animer contre un protégé de leur maître commun [1].

[1] *Ibid.* f°. 19 ver[illegible]

NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

INTRODUCTION.

La vie que nous publions de Scipion de Ricci est tirée fidèlement et le plus souvent littéralement;

1°. Des mémoires qu'il rédigea lui-même, et qui existent dans la famille *Ricci*, à Florence, écrits tout entiers de sa propre main, sous le titre de *Mémoires sur les événemens et l'épiscopat de monseigneur l'évêque Ricci, écrits par lui-même*, titre qu'il a changé en celui de *Mémoires de l'évêque Ricci, écrits par lui-même* [1];

2°. D'un manuscrit intitulé : *Vie de monseigneur l'évêque Scipion de Ricci, par le prêtre X.* L'auteur est encore vivant. C'est assez dire qu'il ne faut pas le nommer. Qu'il suffise de savoir

[1] Memorie sugli avvenimenti e l'episcopato di monsignore vescovo Ricci, scritte da lui medesimo (*corrigé en* Memorie del vescovo Ricci scritte da lui medesimo).

que personne n'a été plus à même que lui d'être instruit des actions les plus secrètes de l'évêque de Pistoie, et l'on pourrait même ajouter de ses sentimens les plus cachés, jusqu'à la mort de l'infortuné prélat, en 1810 [1];

3°. D'un écrit du même auteur, avec ce titre: *Histoire du synode diocésain de Pistoie, tenu par monseigneur l'évêque de Ricci en l'année* 1786, *l'abbé X* [2];

4°. Des *Mémoires* (manuscrits) *concernant l'arrestation et la longue détention de l'évêque Ric-*

[1] Vita di monsignore vescovo Scipione de' Ricci, dal Prete X.

[2] Ab. X, Storia del sinodo diocesano di Pistoja, tenuto da monsignore vescovo de' Ricci, nell' anno 1786.

Nous avons exactement conservé l'ordre chronologique des événemens, comme avait fait Ricci lui-même, dans les *Mémoires* qu'il nous a laissés sur les premières années de son épiscopat. Nous aurions pu interroger, pour l'histoire des années suivantes, les volumineuses archives du prélat, qui contiennent tous les faits principaux de sa vie publique et privée. Mais cette recherche avait déjà été faite par la personne la plus capable d'y bien réussir, et que des motifs de discrétion, faciles à deviner, nous empêchent de désigner. Cette personne nous confia son manuscrit avec une complaisance que l'on ne saurait assez reconnaître, et qui abrégea beaucoup notre travail. Il ne resta plus qu'à y puiser, ainsi que dans les *Mémoires* de l'évêque de Pistoie et Prato, ce qui parut devoir le plus intéresser la curiosité des lecteurs du XIX[e] siècle, et pouvoir, en outre, fournir des leçons applicables à la situation présente des choses.

ci, après l'entrée des Arétins à Florence, écrits par lui-même [1];

5°. D'un recueil de pièces manuscrites, fort intéressantes, relativement à cette même détention, et nommément d'un journal par M. ***, contenant, en 466 pages, tout ce qui arriva de plus remarquable à l'évêque, depuis le jour qu'il fut arrêté, jusqu'à celui de sa mise en liberté, lors de la seconde entrée des Français en Toscane, l'année 1801;

6°. De plusieurs gros volumes de *Miscellanées*, qui se trouvent dans les riches archives de la famille des Ricci, avec les manuscrits que nous venons de citer et ceux dont nous allons faire mention;

7°. D'un registre de lettres écrites par Scipion de Ricci (*copialettere*), et disposées par année;

8°. D'un grand nombre de liasses (*filze*) concernant les affaires du diocèse de Prato (*Affari di Prato*);

9°. De la correspondance très-étendue de l'évêque de Pistoie, qu'on a rassemblée dans de nombreux volumes, sous le titre de : *Lettres diverses* (lettere diverse), et disposée par ordre chronologique;

Enfin, 10°. des notes autographes de l'abbé

[1] Memorie intorno l'arresto e la lunga detenzione del vescovo Ricci, dopo l'ingresso degli Aretini in Firenze, scritte da lui medesimo.

Charles Mengoni (secrétaire de l'évêque de Pistoie), sur les lettres de Ricci à la cour de Rome et les réponses de celle-ci, relativement au matérialisme professé par les dominicaines de la ville de Prato, et aux désordres qui régnaient dans leurs couvens. Ces notes ont été reliées avec les *Affaires de Prato*, première liasse, etc., etc.

Tous ces matériaux et d'autres trop longs à détailler existent, excepté les écrits de M. l'abbé X, chez M. le commandeur Ricci, à Florence, héritier, ainsi que M. le chevalier son frère, des biens et de tous les papiers de leur oncle. Les voyageurs qui ont parcouru ou habité l'Italie, croiront sans peine que nous n'avons pas eu la moindre difficulté à obtenir de MM. Ricci, la communication de leurs richesses littéraires. L'obligeance des Italiens en général et des Toscans en particulier, envers les artistes et les hommes de lettres étrangers, est au-dessus de tout éloge; leur confiance est sans bornes.

Nous ne l'avons jamais mieux éprouvé qu'à Florence. Pendant dix mois consécutifs, nous profitâmes de la permission que MM. Ricci nous avaient si libéralement accordée (et dont nous les prions ici d'agréer nos plus sincères remercîmens), et nous puisâmes, tant dans les écrits autographes de l'évêque de Pistoie, que dans ceux de l'administration de son évêché, et dans les nombreux volumes qui renferment sa correspondance, toutes les notes que nous crûmes pouvoir

servir à éclairer l'histoire de la Toscane, pendant les cinquante dernières années.

Nous n'avions alors formé aucun projet d'écrire la vie de Scipion de Ricci.

Ce ne fut qu'en relisant ces notes que nous découvrîmes une suite de faits importans, propres à faire connaître une époque remarquable, et qui se plaçaient comme d'eux-mêmes dans le cadre que nous avons enfin choisi; savoir, l'histoire de la vie et du *pontificat épiscopal* du personnage qui y a joué le principal rôle. Nous nous y déterminâmes surtout par l'intérêt que nous parut devoir inspirer un prélat catholique, dont les actions et les principes offrent de fréquens sujets de méditation pour tout homme d'état, appelé à gouverner des pays soumis à la toute-puissante influence de la cour de Rome.

Quoique MM. Ricci ignorassent absolument en quoi consistaient les matériaux de cette histoire, nous n'en regardâmes pas moins ces matériaux que nous leur devions, comme leur propriété, et, avant de les rendre publics, nous voulûmes y être autorisés par eux. Ils nous laissèrent, sans hésiter, la liberté la plus entière de faire du fruit de ces recherches l'usage que nous aurions jugé convenable.

L'importante considération de l'utilité qui peut résulter des révélations que la vie de Ricci renferme, utilité d'autant plus grande, que ces révélations tombent sur des temps encore présens

à notre mémoire et sur des hommes qui ont vécu au milieu de nous, nous impose la stricte obligation de publier au plus tôt cette histoire. Elle a pour but de démasquer les coupables intrigues, de dévoiler l'audace du despotisme, et de prémunir nos contemporains et la postérité contre le danger de l'ignorance et de la superstition, qui ôtent aux peuples leur énergie avec le sentiment de leur dignité, et qui les livrent sans défense aux attaques de leurs ennemis naturels.

Les *Notes et pièces justificatives* se composent de documens originaux et authentiques, pris dans les recueils de manuscrits que nous venons de citer, et disposés par ordre de matières, selon que l'exigeait le texte de la *Vie de Ricci*, à laquelle ils servent d'appui.

Quelques notes sont puisées dans d'autres manuscrits italiens, et dans des livres imprimés en Italie, à la vérité, mais qui y sont devenus fort rares, et qui ne sont point connus à l'étranger. Quand tout le manuscrit ou le livre entier sont intéressans pour l'histoire, nous en donnons au moins un extrait.

C'est ce que nous avons cru devoir faire de plusieurs pièces manuscrites d'une haute importance, toutes inédites et inconnues, concernant l'état des affaires ecclésiastiques de la Toscane, dans leur rapport, surtout avec les droits de la couronne, pendant le gouvernement de l'empereur François Ier., et sur l'état de ces mêmes affaires, telles

qu'elles se trouvaient lors de l'avénement au trône du grand-duc Léopold. Les extraits que nous en avons faits, forment une note, contenant sommairement toutes les difficultés qui se sont élevées avec la cour de Rome, pendant les premières années du règne de ce prince, et les diverses mesures qu'il prit, tant pour maintenir son autorité souveraine et sa propre dignité, que pour obéir à la voix de sa conscience; elle ne lui indiquait pas d'autre moyen pour contribuer à l'avantage de la religion et à la vraie splendeur du culte. Les mémoires et les rapports ministériels que nous citons dans cette note, existent à Florence, dans les *Archives des affaires de la juridiction du pouvoir civil sur le culte* (archivio degli affari giuridizionali), et les motifs que nous prêtons à Léopold, comme l'ayant guidé dans ses réformes, sont ceux mêmes que l'on trouve dans l'histoire de sa vie, et que confirme le témoignage des Toscans qui ont eu le bonheur de l'approcher et de jouir de sa confiance. Les maximes de Léopold, répétées sans cesse, avec une admiration et une vénération toujours croissantes, par ceux qui les ont entendues de sa bouche, sont devenues familières à tous les habitans de la Toscane, et n'y font jamais naître le moindre doute.

Nous avons déjà parlé de la constitution du grand-duc Léopold : nous ajouterons seulement que nous l'avons accompagnée de tous les éclair-

cissemens qui pouvaient mieux en faire saisir l'ensemble. Nous avons tracé une esquisse rapide de la réaction de 1799 à Naples, propre à faire connaître la cour qui en avait fourni le plan, et qui n'était composée tout entière que d'instrumens des cruels et perfides ennemis de l'indépendance et du bonheur de leurs compatriotes. Nous avons aussi rassemblé plusieurs détails sur l'insurrection des Arétins et sur les horreurs qui furent commises sous leur nom en Toscane. Nous y avons joint l'extrait d'un ouvrage, sinon approuvé, du moins toléré, pendant quelque temps, avec une espèce de complaisance, et dont le but était de prouver que, pour plaire à Dieu, il fallait tuer tous les amis des libertés publiques, etc., etc. Nous renvoyons le lecteur à la table des matières, où se trouve l'énumération exacte de tout ce que contient cette partie de notre ouvrage.

NOTE PREMIÈRE.

(Page 12. *La famille de Ricci, une des plus anciennes et des plus distinguées de la Toscane, etc.*)

On fait remonter la famille des Ricci jusqu'à l'an 1100 ou environ, que vivait, à Florence, Riccius de Ricci : tout ce que l'on sait de lui, c'est qu'il eut un fils nommé Gernerius, dont le

fils, Ardingus, jura la paix entre les Florentins et les Siennois, l'an 1202.

Nous ne donnerons pas cela comme un mérite pour l'évêque Ricci, et pas même comme un mérite pour sa famille : une famille peut être fort ancienne, et n'en pas valoir davantage ; elle peut n'avoir été distinguée, dans l'origine, que par le mal qu'elle a fait ou par la lâcheté avec laquelle elle s'est prostituée aux distributeurs des distinctions et des grâces : nous le donnons comme un fait indubitable.

Les Ricci, ainsi que la plupart des citoyens de Florence, ont, depuis les temps les plus reculés, laissé des mémoires fort curieux sur tout ce qui leur paraissait intéresser le plus la république, leur patrie et leur famille ; et ils ont, de cette manière, sauvé de l'oubli nombre de faits importans pour l'histoire. Je ne rapporterai ici qu'une anecdote inédite qui trouverait difficilement sa place ailleurs : il est utile de la faire connaître, pour rectifier de plus en plus l'opinion publique sur le compte de la liberticide famille des Médicis, dont les membres, en montant sur le trône, parurent n'avoir plus qu'un seul but, celui de corrompre, par l'exemple de tous les vices et de tous les crimes, leurs concitoyens qu'ils avaient avilis en les asservissant.

§ I. — Alexandre de Médicis, bâtard de Laurent, duc d'Urbin, et d'une esclave, ou, comme quelques-uns le prétendent, fils du pape Clé-

ment VII qui passait pour son oncle [1], avait acheté l'odieux honneur de régner arbitrairement sur ses égaux, en épousant une fille naturelle de l'ambitieux et hypocrite Charles-Quint. Il profita de son pouvoir pour se mettre au-dessus de la morale, comme on l'avait mis au-dessus des lois, et il se souilla de tous les crimes que la violence fait commettre, pour assouvir le libertinage le plus effréné. Il soutint ce pouvoir, en s'entourant d'espions, de délateurs, de gardes et de bourreaux, cortége ordinaire des tyrans. Lorenzino, son pa-

[1]. Toute la descendance de Côme de Médicis, surnommé si mal à propos *le père de la patrie*, consistait alors en trois bâtards, savoir, le pape Clément VII, et ses deux neveux, le cardinal Hippolyte, fils naturel de Julien de Médicis, duc de Nemours, et Alexandre, cru fils du duc d'Urbin. Aussi, pendant le siége de Florence par les Médicis que Charles-Quint voulait *imposer* à la Toscane, leur patrie, proposa-t-on de raser leur palais jusque dans les fondemens, et d'appeler la place qu'il occupait, *la place des mulets* (Lastri, Osservat. fiorent. su gli edif. della sua patria, part. 2, quart. S. Giovanni, *Basilica di S. Lorenzo*, tom. 2, p. 17; Firenze, 1821.)

Lorsque les Médicis furent devenus ce que quelques-uns nommeraient les *légitimes possesseurs* de la Toscane, ce fut un crime de rappeler l'illégitimité de leur naissance. *L'Observateur florentin* rapporte, d'après l'historien Varchi, qu'un estimable citoyen de Florence, pour avoir dit en badinant que Clément VII, vu sa bâtardise, n'était pas monté canoniquement sur la chaire de St.-Pierre, fut arrêté vers midi, et que, quatre heures après, on lui donna l'estrapade, et il fut décapité!... — Ibid. quart. S. Maria Novella, part. 2, t. 5, *Palazzo del Bargello*, p. 104 et 105.

rent, être aussi corrompu que lui, se fit son complaisant, et le caressa afin de parvenir plus sûrement à l'assassiner.

La liberté, fruit et récompense de la vertu, ne pouvait renaître du sein de la lâcheté et de la trahison. Côme de Médicis, premier grand-duc de Toscane, succéda à Alexandre. Prince plus rusé, sa tyrannie fut un système réglé de vexations continuelles et d'une démoralisation d'autant plus dangereuse qu'elle conservait l'apparence de l'ordre. Côme, s'il faut en croire ce qui se répandit de son temps, comme une chose indubitable, et ce qui n'a jamais été contredit avec fondement depuis lors, Côme fut le meurtrier d'un de ses fils, Don Garcias, qui avait assassiné le cardinal Jean, son propre frère : la duchesse Éléonore de Tolède, leur mère, en mourut peu après de chagrin.

Avant son mariage avec Éléonore, Côme avait eu une fille naturelle de Camille Martelli qu'il épousa dans la suite, par scrupule de conscience, après s'être confessé au pape. Il en eut une autre d'Éléonore Albizzi, lorsqu'il était déjà devenu l'époux d'Éléonore de Tolède.

Ce Tibère de la Toscane s'occupait d'empoisonnemens, et il a même voulu nous conserver ses découvertes dans cet art affreux des lâches tyrans. « Dans un inventaire de ses papiers, encore existant aujourd'hui, se trouve un recueil de recettes pour composer des poisons. » *L'Ob-*

servateur florentin, d'où j'ai tiré ce passage, ajoute : « Côme tua de sa propre main Sforza Almeni, gentilhomme pérugin, et, depuis long-temps, son favori, parce qu'il n'avait pas gardé le secret sur les inclinations perverses de son maître. Nous croyons devoir passer sous silence la mort de plusieurs citoyens, ses ennemis déclarés ou, du moins, qu'il soupçonnait de l'être, et qu'il fit secrètement assassiner par ses sicaires; nous ne parlerons pas davantage de ce qui est rapporté dans un grand nombre de mémoires manuscrits sur le compte de ses filles, de peur d'exciter l'horreur et le dégoût par le récit de tant d'incestes, d'adultères et de meurtres [1]. »

Côme devint l'homme selon le cœur du cruel et atrabilaire saint Pie V, auquel il livra *pour être brûlés* tous ceux qu'un généreux élan vers

[1] L'Observat. fiorent. loco cit. p. 25, en note, et p. 31. In un inventario di scritture del duca Cosimo, si osserva che egli vi aveva tra le altre un ricettario da veleno. Vide il cod. 59 della cl. 26, nella Magliabechiana.

.... Colle sue mani tolse la vita a Sforza Almeni, gentiluomo perugino, da lungo tempo suo favorito, e ciò perchè questi non seppe conservare il segreto alle inclinazioni del suo padrone. — Le morti di parecchi cittadini, sospetti o manifesti suoi nemici, da lui procurate segretamente per mezzo di sicarj e di tradimenti, e quello che delle sue figliuole raccontano tante memorie manoscritte, meglio è che si passi in silenzio, per non inorridir cogli incesti, gl'adulteri, e le stragi.

l'indépendance avait entraînés dans ce qu'on appelait alors *l'hérésie*[1].

François de Médicis, son fils, *régna* après lui. Éperdument épris d'une jeune Vénitienne, longtemps maîtresse et enfin femme d'un de ses sujets, il vécut avec elle dans ce que les Florentins, déjà façonnés au joug, qualifièrent du titre d'*augustes amours*, jusqu'à la mort de Jeanne d'Autriche, sa femme; il l'épousa alors et la déclara grande-duchesse, après néanmoins que les aristocrates vénitiens se furent solennellement pro-

[1] Je ne citerai que Pierre Carnesecchi, l'ami de Valdès, de Flaminius d'Imola, de Bernardin Ochini, de Lactance Bagnoni, de Fauste et Lélie Socin, de Mino Celso de Siène, de Pierre-Martyr Vermigli, de Galéas Caraccioli, de Victor Soranzo, évêque de Bergame; d'Apollonius Merenda, de Louis Priuli, de Pierre-Paul Vergerio, évêque de Justinopolis; de Balthasar Altieri, d'Antoine Brucioli et François Pucci de Florence, de l'infortuné Aonius Paléarius de Vérone, en un mot, de tous les hommes de mérite, c'est-à-dire de tous les hérétiques de son temps. Carnesecchi avait été protonotaire et secrétaire du pape Clément VII. Cité à Rome par Paul III, comme suspect d'opinions hétérodoxes, il nia et fut absout. Il refusa de comparaître, lorsque Paul IV l'eut cité de nouveau, et fut excommunié comme contumace, en 1559. Il demanda à Pie IV la révision de son procès, et fut absout une seconde fois. Saint Pie V sollicita son extradition, en 1566, auprès du grand-duc Côme I[er]., qui l'aimait beaucoup et l'avait même à sa table, assis à ses côtés, au moment où il reçut la lettre du pape. Côme n'hésita pas un instant. Il livra Carnesecchi à l'envoyé romain, en lui disant que, pour soupçon d'hérésie, il lui aurait remis, avec la même fa-

stitués, en adoptant la future princesse pour fille de leur orgueilleuse république. Le grand-duc mourut, en 1584, quinze heures avant son épouse, qui fut punie par le poison, dit-on, pour avoir empoisonné son mari dont elle était jalouse.

Il y a des auteurs qui prétendent que le cardinal Ferdinand, frère du prince, irrité de la mésalliance de celui-ci, et pressé probablement de prendre sa place, empoisonna lui-même ses souverains et maîtres, dont il était le successeur légitime. . . . .

cilité, son propre fils. Carnesecchi, persistant dans ses opinions, fut publiquement brûlé; il mourut sans donner le moindre signe de faiblesse : il s'était rendu au lieu du supplice, vêtu avec la plus grande élégance. — Osservat. fiorent. quart. S. Maria Novella, part. 1, tom. 3, *Canto de' Carnesecchi*, p. 42 et suiv.

L'incrédulité était à la mode à Florence à cette époque. « Hommes et femmes, nobles et bourgeois, riches et pauvres, dit *l'Observateur*, s'accordaient à se moquer ouvertement des dogmes de la religion romaine, et à en mépriser les cérémonies, soutenant que, pour être sauvé, il suffit de croire en Dieu. Côme permit à l'inquisition de sévir contre ses sujets. De trente-cinq individus qui furent arrêtés, vingt-deux furent condamnés à faire amende honorable à l'église, où ils devaient se rendre en procession, accoutrés d'une manière ridicule, brûler leurs écrits, et se soumettre à l'humiliation d'être *rebénis*. Les nobles et les riches, entre autres un Barthélomée Panciatichi, qui avait été ambassadeur de Côme à la cour de France, furent mis en prison et payèrent une forte amende. » — Ibid. quart. S. Croce, part. 1, tom. 5, *Chiesa di S. Simone*, p. 142 et suiv.

§ II. — C'est ce prince (François) que concerne l'anecdote dont nous allons donner les détails, tels que nous les trouvons dans le livre où Julien de Ricci enregistra, en 1594, les noms de tous les *prieurs* (priori), membres de la magistrature suprême de la république, et qu'il dédia, en partie, au grand-duc Ferdinand lui-même. Nous avons également puisé dans les *mémoires historiques de la famille des Ricci* [1], compilés avec le plus grand soin et une scrupuleuse exactitude, sur des notes prises dans les archives secrètes du gouvernement, et autres archives publiques et privées de Florence, et rédigées en deux gros volumes in-fol., par Robert de Ricci, arrière-petit-fils de Julien, au commencement du XVIIIe, siècle. Ces détails, que nous avons cru devoir faire précéder par la courte notice qu'on vient de lire, serviront à donner une juste idée des mœurs de

[1] Memorie istoriche della famiglia de' Ricci, da Ruberto di Guido d'Ippolito de' Ricci.

Il entre en matière comme il suit : Avendo io raccolta con assidua applicazione e non mediocre fatica una riguardevole quantità di notizie concernenti la mia famiglia, per perfezionare con esse e giustificare l'albero genealogico della medesima, composta da Giuliano mio tritavo, etc ... cominciai ad accumulare tutte le memorie che potei rintracciare, estraendole principalmente dagli spogli dell'archivio segreto, e procurandone da altri pubblici e privati archivi, ancora, oltre quelle che da particolari persone mi erano contribuite, o che andavo raccogliendo dall'istoria fiorentina, e dalle mie domestiche scritture, nel che mi occupai molti anni, etc.

ce *bon temps*, qui tient précisément le milieu entre les deux fameux siècles appelés *des Médicis* et *de Louis XIV*. Le *Priorista* (catalogue des prieurs) et les *Mémoires* que nous avons consultés font partie des manuscrits de la bibliothèque de MM. Ricci[1].

[1] Voici le texte original, tel qu'on le lit dans les *Memorie istoriche della famiglia de' Ricci*, tom. 2, p. 593.

Alessandra detta anco Cassandra di Federigo di Ruberto de' Ricci. Fù questa maritata in casa Bonciani : di poi restata vedova, suo padre gli portò un affetto singolare, ed ella tornò di casa accanto a lui. Vero è però che vivendo poco moderatamente, dette occasione all'uccisione di Francesco Cavalcanti; e alcuni anni dopo fù uccisa lei molto infelicemente e con poco decoro, per averci avuta parte un suo nipote di fratello. — 1557, 16 luglio. A ore.... di notte, restò ucciso de Sta. Maria Maggiore Francesco di Tommaso Cavalcanti, e fù detto per causa della Cassandra de' Ricci, che abita ivi vicino. — *Dal sig. Baldovinetti.* — In fatti, si rileva dal testamento di suo padre, abitava accanto a lui. — Ciò non ostante, era egli ignorante dei di lei portamenti e improprj amori con Pietro Bonaventuri ed altri, e perciò portògli sempre un singolare e distintissimo affetto, riscontro del quale può essere il vedere che dettegli una maggior dote che alle altre figliuole, e che restata vedova, se la riprese accanto di casa. — *Memorie diverse.*

Dans le Priorista di Giuliano de' Ricci, quartiere St. Croce, arti *Buonaventuri*, fº. 5, on lit :

Piero di Zanobi Buonaventuri essendo in Vinezia ne' servitii della ragione di Piero Salviati, si innamorò della Bianca, figliuola di messer Cappelli, gentildonna vinitiana, e lei di lui, e venuti ad effetto del loro amore, questa fanciulla usava la notte uscire di casa sua, che era addirimpetto a quella de'

« Alexandre, nommée aussi Cassandre de Ricci, fille de Fréderic, fils de Robert de Ricci, avait été mariée dans la famille Bonciani; elle avait reçu

Salviati, e frequentando questo passaggio, fù una volta scoperta da una donna di casa; e lei prestamente se ne ritornò dall' amante, con il quale sene fuggi a Ferrara, et di quivi se ne venne a Firenze, dove la prese per moglie, e di lei e di lui ne nacque la Pellegrina, che dal granduca Francesco fù maritata poi al conte Ulisse Bentivoglio : seguì questa fuga l'anno 1564.

Piero detto fù ammazzato da Ruberto de' Ricci, l'anno 1572. Item, dans les Memorie istoriche della famiglia de' Ricci, tom. 2, p. 711 e 712.

Memorie relative alla morte di Tommaso Bonaventuri, applicabili a Ruberto e alla Cassandra de' Ricci.

La Cassandra di Federigo di Ruberto si familiarizzò con diversi : tra questi vi fù Francesco Cavalcanti, che restò ucciso nel 1557, e uno della casa di Caccia, che parimente vi lasciò la vita. A questo furono dagli uccisori turate le ferite con empiastri, e poiposto a sedere in un muricciuolo, vicino alla casa di detta Cassandra, con cappello di paglia in capo, e un paniere in braccio, entrovi alcuni gomitoli d'accia, per il che, la mattina fù creduto un contadino, ma poi fattosi ricerca, fù riconosciuto chi era, rimanendo occulti gli uccisori, cadendo non ostante il sospetto sopra i congiunti di detta Cassandra.

Non ostante i suddetti accidenti, Piero Bonaventuri s'innamorò della medesima, credendosi sicuro per l'appogio del granduca Francesco, il quale praticando illecitamente con la di lui moglie Bianca Cappello, sperava fosse per salvarlo da ogni offesa. In fatti, o fosse un riguardo per il granduca, o il timor di rovinar se e la casa, Ruberto, nipote della Cassandra, soffriva e taceva; dal che fatto sempre più ardito

une dot plus considérable que celle qui avait été donnée à ses sœurs, parce que son père lui portait une affection toute particulière. Demeurée

il Bonaventuri, si dichiarava di avere la Cassandra a' suoi voleri, facendosene bello con tutti, ed anco col di lei nipote. Questo più volte se ne rammaricò con la zia, e la ripresse fortemente; ma ella non si corréggesse, e il Bonaventuri operò sempre più sfacciatamente, sicchè Ruberto ricorse finalmente al granduca, il quale consigliò il Bonaventuri ad operare con più cautela e riguardo; ma egli attribuì il ricorso all' invidia di Ruberto, che volendo profittare della roba della Cassandra, non poteva farlo a motivo della protezione che ne aveva lui, e seguitò come prima. Laonde Ruberto di là a non molto, fece ricorso all' Isabella, sorella del granduca, la quale ottenne che il granduca dicesse alla Bianca Cappello, che se il di lei marito non mutava registro, l'avrebbe mandato in Francia, e fattovelo stare finchè non si fosse pentito de' suoi errori. Questa minaccia communicata dalla Bianca al di lei marito, talmente l'inasprì, che si espresse di voler fare a suo modo a dispetto del granduca, e giacchè vedeva che si era data in di lui potere, egli voleva levarsi le corna d'oro, con segare a lei la gola, e con questo se gli levò davanti escendo di casa. Il granduca che era in casa, sentì tutto questo discorso, ed avvertì nuovamente la Bianca, che se il marito non mutava registro, si sarebbe precipitato.

Il giorno dopo, Pietro Bonaventuri, s'imbattè in Ruberto che era dalla colonna di S. Trinità, discorendo con altri due gentiluomini: quivi Pietro gli messe una pistola al petto, dicendogli che voleva andar dalla Cassandra a suo marcio dispetto, e che se ne avesse fatto più motto col granduca, si tenesse per morto. Ruberto nulla rispose, ma subito si portò con i due compagni al casino da S. Marco, ove era il granduca, e raccontògli l'accaduto. Il granduca trattò in disparte

veuve, cette prédilection continua, malgré la conduite peu régulière de Cassandre qui était allée demeurer à côté de chez son père, près de Sainte-

Ruberto, discorse lungamente con esso passeggiando per il giardino, e la matina dopo se ne andò a Pratolino, dove si trattenne fino al giorno di poi.

La mattina che il granduca partì, Ruberto ordì tutta la tela, e pressì dodici uomini ben armati, gli distribuì la notte nelle strade vicino alla casa della Bianca Cappello, postando uno sul ponte a S. Trinità, che desse riscontro del quando il Bonaventuri tornava a casa, giacchè dovea traversare il ponte, per aver la casa sul principio di via Maggio. Consumata quasi tutta la notte in aspettare, passò sul far del giorno il Bonaventuri, che usciva di casa la Cassandra conforme al solito. Quando ebbe sceso il ponte, quello che era ivi di posto, fischiò due volte e disse *alò*. Pietro insospettito impugnò la spada, e prese una pistola con la man sinistra. In questo atteggiamento di difesa, imboccò Pietro nella via detta del Presto, di dove entrava sempre in casa per un uscio segreto, che riusciva dietro alla porta principale, la quale era in via Maggio; e sibbene all' imboccatura di detta via del Presto vedesse due inferrajolati, passò franco senza mostrar timore. Avvanzatosi pochi passi, si vedde traversar la strada da altre quattro persone, e questi con i primi due, e altri sei che sopraggiunsero, lo serrarono in mezzo, gridando allora Ruberto *ammazza*, *ammazza*. Pietro gettato via il ferrajolo sparò la pistola, ma questa non fece effetto, perchè colpì chi era armato; e mentre voleva cacciarsi di tasca l'altra per fare un secondo sparo, gli furono tutti addesso tempestandolo con l'armi corte. Egli si difendeva bravamente con poco scapito, per essere bene armato, e gli riuscì ferire leggiermente due assalitori; ma siccome non aveva altro che la spada lunga, e i sicarj eran provvisti d'armi più corte,

Marie-Majeure. Frédéric de Ricci ignorait les désordres dans lesquels vivait sa fille.

» Cassandre eut plusieurs amans pendant son

gli entrarono sotto misura, onde egli più investiva nel muro che negli avversarj. Ciò visto da Ruberto, si azzardò ad entrargli sotto per ucciderlo di propria mano; ma in quel mentre ricevè accidentalmente un colpo di squarcina sul capo da un suo compagno, per il quale restò ferito in testa, e sarebbe restato ucciso, se non avesse avuta una buona celata. Allora un cugino del Ricci trasse di man rovescio al Bonaventuri, e gli aprì la fronte, e raddopiato altro colpo alla testa, gliè la spaccò, facendogli schizzare il cervello nel muro, ove in parte restò attaccato. Il Bonaventuri allora cadde e disse : non più perchè son morto; ma i sicarj per assicurarsi lo ferirono con più di trentacinque colpi mortali, dove non era difeso dall'armatura. Ruberto si rifugiò nella casa della Sign. Isabella, sorella del granduca, e quivi curato riacquistò la salute. Pietro Bonaventuri fù portato in S. Jacopo sopr' Arno.

Il giorno susseguente, entrati a un' ora di notte due mascherati, di per le tetta, nella casa della Cassandra, la scannarono.

Il granduca per non mostrarsi autore di queste uccisioni, fece infinite apparenti ricerche senza verun' effetto, applicandosi a rasciugar le lacrime della Bianca Cappello, moglie dell' ucciso Bonaventuri, il che gli riuscì facilmente ed in breve tempo. — *Memorie diverse manoscritte.*

Item, ibid. p. 594.

(Anno) 1572, 27 agosto. Ruberto de' Ricci nipote della suddetta Cassandra, assieme con altri, l'uscise per causa de' suoi amori con Pietro Bonaventuri. — *Memorie diverse.* — *Archivio segreto.*

Item, ibid. p. 614.

veuvage, entre autres, François Cavalcanti, qui fut tué pour elle en 1557, et un individu de la famille Caccia, qui perdit également la vie à cause de cette intrigue. Les assassins de ce dernier lui fermèrent les blessures avec des emplâtres, et puis le posèrent assis sur un banc de pierre auprès de la maison de Cassandre, avec un chapeau de paille sur la tête, et un panier au bras, dans lequel il y avait quelques pelotons de fil. Cela fit que, le matin, on le prit pour un paysan qui allait au marché; mais l'ayant examiné de plus près, on le reconnut. Les assassins demeurèrent ignorés: cependant on soupçonna les parens de ladite Cassandre.

» Malgré ces funestes accidens, Pierre Bonaventuri devint amoureux d'elle.

Ruberto di Filippo de' Ricci (1572, 27 agosto), fù capo degli uccisori dell' Alessandra sua zia paterna, e capo pure degli uccisori di Pietro Bonaventuri, nel quale fatto fù egli da' suoi compagni colpito a caso in testa con una mazza ferrata, che se non era difeso da un buon morione che aveva in capo, restava ucciso lui prima del Bonaventuri.—*Memorie diverse.*

— 4 Ottobre. In quest' anno seguì la morte di suo nonno, dopo la quale visse licenziosissimamente. — *Giuliano de' Ricci, priorista, quartiere S. Giovanni*, p. 284. — 1576, 24 agosto, si sepellì Ruberto suddetto, giovane d'anni ventotto. Abitava dalla piazza degli agli; fù splendido e generoso, e manteneva appresso di se molti uomini armati, per rispetto delle brighe et inimicizie che aveva. — *Dal Sig. Baldovinetti.*

Ce Bonaventuri avait été employé à Venise, à la maison de banque de Pierre Salviati, et y avait eu une intrigue avec Blanche Cappello, fille d'un noble vénitien, laquelle sortait, toutes les nuits, de chez elle pour aller le trouver dans la maison vis-à-vis, habitée par Salviati. Ce manége se répétant, Blanche fut surprise, une fois, par une de ses femmes. Elle en avertit son amant, près duquel elle se réfugia, et ils se rendirent ensemble, d'abord à Ferrare, ensuite à Florence, où ils s'épousèrent, et eurent une fille appelée la *Pellegrina*, que le grand-duc François maria, après cela, au comte Ulysse Bentivoglio. Leur fuite avait eu lieu en 1564.

Les amours du grand-duc et de Blanche Cappello sont assez connus; venons à ceux de Bonaventuri.

« Celui-ci se croyait à l'abri de tout danger, sous la protection du prince qui vivait dans un commerce illicite avec Blanche. En effet, soit respect pour le grand-duc, soit la crainte de causer sa propre ruine et celle de toute sa famille, Robert, neveu de Cassandre de Ricci, qui connaissait ses désordres, en souffrait et se taisait. Ce silence rendit Bonaventuri plus hardi : il se vanta hautement et devant tout le monde, même devant Robert, de jouir des faveurs de Cassandre, aussi souvent qu'il le désirait. Robert s'en plaignit plusieurs fois à sa tante, et lui fit même de violens reproches; mais elle ne se corrigea point, et Bo-

naventuri devint si effronté que Robert implora la protection du grand-duc. Le prince conseilla à Bonaventuri d'être plus circonspect et plus retenu. Mais celui-ci, méprisant ce qu'il croyait un effet de la jalousie de Robert, qui ne pouvait point, comme il l'aurait voulu, disposer à son gré des biens de Cassandre, dont lui Bonaventuri était l'ami et le défenseur, continua d'agir comme auparavant. Robert s'adressa alors à Isabelle, sœur du prince : elle l'écouta favorablement, et par ses prières porta le grand-duc à dire à Bianca Cappello que, si son mari ne changeait point de conduite, il l'enverrait en France, et l'y retiendrait en exil, jusqu'à ce qu'il se repentît de ses imprudences. Cette menace aigrit tellement Bonaventuri qu'il répondit : *Je ferai ce que je voudrai, en dépit du grand-duc ; et puisque je vois bien que tu t'es entièrement livrée à lui, je veux me débarrasser de mes cornes dorées, en te sciant le cou.* Après cela il sortit.

» Le grand-duc, qui était dans la maison, entendit ces paroles, et il avertit de nouveau Blanche que si son mari ne se hâtait de se corriger, il se perdrait.

» Le jour suivant, Pierre Bonaventuri rencontra, par hasard, Robert qui causait, près de la colonne du pont de la Sainte-Trinité, avec deux autres gentilshommes. Pierre lui appuya un pistolet sur la poitrine, et lui dit qu'il voulait aller chez Cassandre, quoi qu'il en eût, et que

s'il s'avisait d'en parler encore au grand-duc, il le tuerait de sa main. Robert ne répondit rien ; mais il se rendit incontinent avec ses deux compagnons au *Casin*, près de Saint-Marc, où se trouvait le grand-duc, et il lui raconta ce qui venait de se passer. Le grand-duc prit Robert à part, et ils parlèrent longuement ensemble en se promenant dans le jardin. Le matin d'ensuite, le prince alla à sa *villa* de Pratolino, où il resta jusqu'au lendemain soir.

Le jour que le grand-duc était parti, Robert ourdit toute la trame, et ayant pris douze hommes bien armés, il les posta, la nuit, dans les rues voisines à la maison de Bianca Cappello ; il en fit demeurer un seul sur le pont de la Sainte-Trinité, pour donner le signal aux autres, lors du retour chez lui de Bonaventuri, qui devait passer le pont, sa maison se trouvant à l'entrée de la grand'rue. La nuit s'écoula presque toute entière à attendre : à la pointe du jour, on aperçut Bonaventuri qui sortait de chez Cassandre, comme de coutume. Lorsqu'il eut descendu le pont, celui qui y était de garde, siffla deux fois, et cria *holà*. Pierre, ayant conçu des soupçons, tira son épée, et prit un pistolet dans la main gauche. S'étant mis en défense de cette manière, il tourna ses pas vers la rue dit *du prêt*, par où il entrait ordinairement chez lui ; il y avait à sa maison une porte secrète qui donnait du côté opposé à la porte principale, située dans la grand'rue. Quoiqu'il

aperçût au commencement de la rue *du Prêt* deux hommes enveloppés dans leurs manteaux, Bonaventuri passa hardiment devant eux sans montrer aucune crainte. Mais, à peine eut-il fait quelques pas, qu'il se vit barrer le passage par quatre autres individus, qui, avec les deux premiers et six autres qui les joignirent, l'entourèrent; Robert se mit alors à crier de toutes ses forces : *Tue, tue.* Pierre jeta son manteau et tira un coup de pistolet, mais en vain : la balle ne put pas percer la cuirasse dont ses assaillans s'étaient couverts. Pendant qu'il cherchait à prendre l'autre pistolet dans sa poche pour tirer un second coup, tous à la fois se jetèrent sur lui, et le frappèrent de leurs armes courtes. Il se défendit bravement et sans recevoir grand mal, à cause de son armure qui était à l'épreuve ; il réussit même à blesser légèrement des assaillans. Mais, comme il n'avait qu'une longue épée, et que les assassins étaient munis d'armes plus courtes, ils se pressèrent contre lui, de manière qu'il portait plus de coups au mur qu'à ses adversaires. Robert s'en étant aperçu, il se hasarda à se glisser par-dessous, pour le tuer de sa propre main; mais il reçut, par accident, d'un de ses compagnons, un coup de coutelas sur la tête (d'autres disent d'une masse de fer), qui le blessa, et l'aurait indubitablement tué, s'il n'avait pas eu un excellent casque. Alors un cousin de Ricci porta un coup de revers à Bonaventuri, et lui ouvrit le front ;

il porta un second coup à la tête et il la lui fendit, en faisant jaillir jusque contre la muraille le cerveau qui y demeura en partie attaché. Bonaventuri tomba et dit : *Pas davantage, car je meurs.* Mais ses assassins, pour s'assurer encore mieux de leur vengeance, le blessèrent de trente-cinq coups mortels, à l'endroit où il n'était point défendu par sa cuirasse. Robert se réfugia dans la maison de madame Isabelle, sœur du grand-duc : il y fut soigné et guéri de ses blessures. Pierre Bonaventuri fut porté à l'église de Saint-Jacques-sur-Arno.

» Le jour suivant, plusieurs hommes masqués étant entrés, par le toit, dans la maison de Cassandre, une heure après le coucher du soleil, ils l'égorgèrent. Robert de Ricci était à la tête des assassins.

» Le grand-duc, de peur qu'on ne le soupçonnât d'être l'auteur de ces meurtres, fit faire en apparence les recherches les plus sévères, mais sans aucun succès. Il s'attacha surtout à sécher les larmes de Bianca Cappello, femme de Bonaventuri qui venait d'être tué. Il y réussit sans peine et dans le plus court délai.

» Deux mois après, Robert de Ricci perdit son grand-père Frédéric de Ricci, ce qui lui permit de se plonger plus que jamais dans les désordres de la vie la plus licencieuse. »

Il ne vécut plus que quatre ans, et mourut, en 1576, âgé de vingt-huit ans. Il habitait sur

la place dite *des Aulx*. « Généreux et splendide, est-il dit dans les mémoires de la famille Ricci, où l'on cite les archives de la maison Baldovinetti, Robert entretenait et avait toujours autour de lui un grand nombre d'hommes armés, à cause des mauvaises affaires où il était impliqué et des ennemis qu'il s'était faits. »

NOTE DEUXIÈME.

(2) (Page 13. *Ses oncles (de Ricci) avaient embrassé le parti des Bourbons d'Espagne contre les prétentions de l'Autriche.*)

Les Florentins avaient rêvé la république, pendant le règne de Jean Gaston, le dernier des Médicis, qui voulait rendre à ses concitoyens un bien dont il ne pouvait plus jouir en le leur ravissant, ni pour lui-même ni pour ses héritiers, la liberté. Mais les souverains d'Europe et leurs congrès avaient déjà songé à prévenir un aussi grand scandale. Encore en pleine jouissance, à cette époque, du prétendu droit de disposer des peuples comme de vils troupeaux, ils ne voulurent pas laisser aux Toscans la misérable consolation de se choisir un maître. On les livra à la maison de Lorraine.

Jean Gaston, même avant de monter sur le trône, avait fait recueillir et publier par le célèbre père Lami toutes les preuves historiques de l'indé-

pendance politique de Florence, tant sous le gouvernement du peuple que sous celui des grands-ducs. Le savant compilateur donna son travail sous le titre suivant : *De la liberté de la ville de Florence et de son territoire*. Il en forma un volume in-4°. de 78 pages de texte, et 56 de pièces justificatives, et il fit imprimer le tout à Pise, en 1721 [1]. L'Autriche, qui avait en son pouvoir la force nécessaire pour rendre vains les argumens du père Lami, voulut encore les réfuter. Elle chargea de ce soin le baron de Spannhagel, qui crut s'en être acquitté par la publication de trois gros volumes in-f°, sous le nom de *Filippi*, intitulés : *Notice de la vraie liberté florentine*, et imprimés à Milan, 1724-1726 [2]. Le but de cet ouvrage était de prouver que la Toscane, qui avait toujours été un fief de l'empire, devait, au défaut de descendance masculine dans la famille régnante, retomber au seigneur suzerain.

Comme l'ouvrage du père Lami est devenu fort rare, à cause du soin avec lequel la nouvelle maison souveraine en Toscane l'a fait supprimer, j'en traduirai ici les premières lignes [3].

[1] De libertate civitatis Florentiæ ejusque dominii; Pisis, 1721.

[2] Notizia della libertà fiorentina.

[3]. Cùm nonnullorum mentes invaserit opinio quædam nullo juris fundamento suffulta, imperatorem in universam Etruriam sibi posse jus aliquod vindicare, dubitandum non est falsam hanc opinionem æqui rectique amantissimos principes

» Plusieurs personnes ont embrassé une opinion qui est dénuée de raison et d'équité : c'est que l'empereur peut revendiquer une espèce de droit sur toute la Toscane. Cette fausse opinion a pu seule induire les princes confédérés, si attachés d'ailleurs aux principes de la justice, à décider que le successeur de la famille actuellement régnante en Toscane, n'en obtiendrait la

fœderatos induxisse ad capessendum consilium, ut qui, post regnatricem domum in Etruriâ foret successurus, eam jure feudi imperialis obtineret. Apparet id ex articulo V°. conventionum, quæ inter ipsos initæ fuerunt pro pangendâ pace inter Cæsarem et regis Hispaniarum majestatem.

Et quamvis notum compertumque sit omnibus serenissimum Etruriæ ducem continuè reclamasse, ut eos à proposito removeret, et opportunè illius ministros ad tuenda jura Florentiæ ejusque ditionis apud eosdem fœderatos principes protestatos fuisse, ne quod præjudicium libertati dominii florentini inferretur; nihilominus operæ pretium est palam facere ac pervulgare vetustissima jura omnimodæ libertatis florentinæ ditionis, ut iis cognitis perspectisque, fœderati principes, pro eâ quâ excellunt æquitate atque justitiâ, consilium abjiciant ab omni jure rectâque ratione tàm alienum : quod utique nunquàm cepissent, si rei veritatem non ignorassent, eaque explorata habuissent quæ procul dubio regia celsitudo magni Etruriæ ducis ipsis ultro communicasset, nisi ipso insciente ac nihil tale cogitante, ea fuissent acta ac pertractata.

Ac primum omnium satis constat inter omnis ævi scriptores, nullum esse titulum tàm firmum et inconcussum, quàm pacificam plurium sæculorum possessionem, præsertim cum de regno ac principatu controversia est, etc., etc., p. 1 et 2.

possession que comme d'un fief de l'empire. C'est là le sens de l'article V du traité qu'ils ont conclu, pour rétablir la paix entre leurs majestés l'empereur et le roi d'Espagne.

» Il est publiquement connu de tout le monde que le sérénissime grand-duc de Toscane a sans cesse réclamé, afin de détourner les mêmes princes confédérés de l'exécution de leur projet, et que ses ministres ont saisi toutes les occasions pour protester, devant eux, en faveur des droits de la ville de Florence et de son territoire, dont la liberté ne peut recevoir aucun préjudice, en quelque circonstance que ce soit. Cependant il est bon d'éclaircir et de manifester hautement les très-anciens droits du domaine florentin à toute espèce de liberté, pour que, vus et reconnus par les princes confédérés, ceux-ci révoquent une résolution contraire à toute justice et à toute raison, comme l'exige l'équité qui les distingue à un degré si éminent. D'ailleurs, ils ne l'auraient jamais prise cette résolution, s'ils n'avaient ignoré le véritable état des choses, et s'ils avaient examiné les documens que S. A. R. le grand-duc de Toscane avait notoirement l'intention de leur communiquer. Mais déjà, lorsqu'il allait prendre ce parti, les princes avaient tout décidé et tout fait à son insu; et cela même au moment où il était bien loin de pouvoir soupçonner rien de pareil.

» En premier lieu, les écrivains de tous les temps reconnaissent qu'il n'y a point de titre plus

solide ni plus inviolable que celui d'une possession pacifique de plusieurs siècles, surtout lorsque la chose controversée est un royaume ou une principauté, etc., etc. »

Le père Lami s'attache ensuite à prouver cette longue possession, et il remonte à cet effet jusqu'aux Lombards, comme si les Florentins du XVIIIe. siècle, pour être indépendans et libres, avaient eu besoin de démontrer que ceux du VIe. siècle l'étaient avant eux. C'était cependant quelque chose, il y a cent ans, que d'oser prétendre que l'on pouvait n'appartenir qu'à soi. Rendons grâces au père Lami d'en avoir eu le courage et à Jean-Gaston de Médicis de le lui avoir inspiré. La cause de la vérité et de la liberté est si sainte, que les moindres efforts faits en sa faveur méritent d'être transmis à la postérité, qui jouira avec reconnaissance des heureux fruits qu'ils auront produits pour elle.

NOTE TROISIÈME.

(3) Page 23. *La relation de sa maladie (de Clément XIV) et de sa mort, envoyée à la cour de Madrid par le ministre d'Espagne, fournit la preuve non équivoque qu'il avait été empoisonné.*)

Voici cette pièce telle que je l'ai trouvée dans les papiers de l'évêque Ricci ; elle est conforme à

la relation publiée en latin et en italien, dans l'ouvrage intitulé : *Storia della vità, azioni e virtù di Clemente XIV* (Histoire de la vie, des actions et des vertus de Clément XIV), imprimé à Florence en 1778. A cette relation est jointe, comme introduction, une espèce d'énumération des grands crimes des jésuites, en Angleterre, en Portugal, en France, en Hollande, à la Chine, au Japon, etc., leur tentative d'empoisonnement sur l'empereur Léopold Ier., l'empoisonnement d'Innocent XIII, etc[1].

« Relation circonstanciée concernant le genre de la dernière maladie et de la mort du pape Clément XIV, envoyée par le ministre d'Espagne à sa royale cour[2].

[1] Vide p. 173 et suiv., et 144—164, en note.

[2] Archiv. Ricci, Miscellanee, tom. 2, fo. 38—41.

Relazione del genere di malattia e morte del papa Clemente XIV, mandata dal ministro di Spagna alla sua real corte.

Fino dall' anno 1770 ebbero principio le profezie della contadina di Valentano Bernardina Beruzzi, rapporto ai negozj gesuitici, oltre molte altre, che la superstizione degl' individui dell' estinta compagnia procurò propagare, col fine senza dubbio d'intimorire la santità di Clemente XIV, acciò non pubblicasse la soppressione di essa. Profetizzò quella famosa impostora, che non si estinguerebbe la compagnia ; che un gesuita molto nominato sarebbe promosso al cappello dallo stesso Clemente XIV ; che i gesuiti fra poco tempo sarebbero ritornati alle provincie da dove erano stati espulsi ; che il papa sariasi convertito in favore de' gesuiti, con altre cose notoriamente false, e falsificate per i fatti susse-

« Dès l'année 1770, commencèrent à se répandre les prophéties d'une paysanne de Valentano,

guenti. Già per li 24 marzo, quest' illusa donna suppose morto Clemente XIV, e ripetè quest' illusione della sua morte, finchè disingannata che ancor vivea, tornò a profetizzare cappelli e favori per i gesuiti. Avveratasi la soppressione della compagnia nell' agosto 1773, si continuarono le profezie per altro termine, riducendole a due punti, uno cioè, che la società sarebbe risorta, e l'altro che sarebbero morti il papa e i principi che avevano procurata la soppressione, minacciandoli di varj gastighi. I propagatori di queste profezie erano diversi gesuiti, che si facevano un sistema di spargere questi romori. *Applica ut fiat systema*, erano le parole di una lettera di questi fanatici.

Ciò non ostante, il papa visse bene e contento più di otto mesi dopo la soppressione, quantunque sempre sospettoso dell' insidie gesuitiche, di che ne fece discorso con una persona tanto autorevole e verace come N. N....., asserendogli che si metteva nelle mani di Dio, cui si offeriva in sagrificio volentieri, giacchè sul punto dell' estinzione avea determinato quello che avea creduto assolutamente necessario e giusto, dopo molte fervide orazioni, sì proprie che di persone di conosciuta virtù.

Il papa era d'una complessione robusta, e soltanto pativa di certi flati ipocondriaci, avea una voce sonora e gagliarda, camminava a piedi con tanta lestezza, quanto un giovani di pochi anni, era di allegrissimo genio e tanto umano ed affabile, che alcuni lo tenevano per eccesso. Era di grande e viva capacità, di sorte che con una parola capiva l'oggetto ed il fine del discorso cui era diretto, mangiava con appetito, e dormiva giustamente lo spazio di cinque ore o poco più tutte le notti.

In uno di quei giorni della settimana santa di quest' anno

nommée Bernardine Beruzzi, sur les affaires des jésuites. Il en existait déjà une infinité d'autres,

1774, dopo di avere pranzato, si sentì Clemente XIV una commozione nel petto, stomaco e nel ventre, come di gran freddo interno, ed attribuendolo a pura casualità, si rasserenò a poco a poco. Una delle cose che cominciarono ad osservarsi fù la decadenza della voce del santo Padre, sentendosi come un catarro di rara specie, e per questa ragione fù deliberato che per la cappella che avevasi da tenere nella basilica di S. Pietro il giorno di Pasqua di Risurrezione, se gli mettesse un capannone per ricovero del sito della cappella, e tutti osservarono la decadenza della voce del papa.

Comminciò il S. Padre a soffrire delle infiammazioni nella bocca e nella gola, cagionandogli questo un fastidio ed inquietudine straordinaria, e fù notato che quasi sempre teneva la bocca aperta; indi seguitarono alcuni vomiti interrotti, eccessivi dolori nel ventre, impedimento di orina e una debolezza progressiva nel corpo e gambe, che gli levò non solo il sonno alcune volte, ma la sua solita agilità nel camminare. Era tale il coraggio del papa, che procurava dissimulare e coprire questi sintomi; ma era così persuaso che eravangli dato qualche cosa mortifera, che furongli trovate delle pillole contro il veleno, delle quali senza dubbio avea fatto uso.

Così il papa seguitava nel mese di maggio, giugno e luglio, con dissimulazione notabile della decadenza delle proprie forze e di altri accidenti; e con tuttociò spargeasi e si pubblicava per tutto che Sua Sanctità dovea morir presto, accennando alcuni il dì 16 luglio, e quando passò quel giorno, sparsero che il papa morrebbe nel mese di ottobre, come fù scritto dalla Germania e d'altrove.

In luglio cominciò il papa il rimedio dell' acqua a passare, del quale usava ogni anno contro un umor salso che pativa

au moyen desquelles les membres de la société maintenant détruite cherchaient à réveiller la su-

nell' estate; e in questo fù notato che non venivagli sul principio nella superficie del corpo in abbondanza degli altri anni, ma entrato il mese d'agosto, gli venne questa sfogazione e con abbondanza bastantemente. Ciò non ostante, seguitavano la debolezza, il mal di gola, l'apertura della bocca, i straordinarj sudori, quali veniva detto che erano procurati dalla Santità Sua, come conducenti a ristabilirlo in salute.

Verso gli ultimi di agosto, comminciò il papa a ricevere i ministri non ostante la debolezza e inquietudine interna che gli davano i suoi incomodi, da' quali provenne che perdette la sua naturale allegrezza e mansuetudine, ravvisandosi facilmente adirato e incostante, quantunque la sua naturale educazione e santa morale dominassero la veemenza del male, e lo riducessero all'umanità praticata con tutti. In questo tempo scrisse il vicario generale di Padova al segretario della congregazione *De rebus jesuitarum*, che certi exgesuiti gli si erano presentati giudicandolo terziario, e cominciando a prorompere in espressioni forti contro il papa, manifestarono *che sarebbe morto in settembre.*

Sparsesi egualmente una stampa incisa in Germania : alla parte sinistra di essa, era una morte con bandiera che aveva un Cristo, nel contro un bastone con una specie di tabernacolo nella sua istremità, dentro del quale vedevasi un exgesuita in abito lungo di prete secolare, ed in cima il nome I H S; sotto la stampa eravi un motto che diceva : *Sic finis erit.* Eranvi poi certi versi in idioma tedesco, in cui si spiegava che i gesuiti, ancorchè avessero mutato abito, erano fermi di non cambiare sentimento, e tosto seguiva questo testo con i gran caratteri dinotanti l'cronografo misterioso. qVoD bonVM est. In oCVLIs sVIs faCIet - I Regum 35,

perstition des peuples, dans le but, sans aucun doute, d'intimider sa sainteté Clément XIV, pour

18. - Unite le lettere majuscole, compongono i numeri MDCCLVVVVIIII, ch' è l'anno 1674 in cui è morto Clemente XIV.

Dopo questi antecedenti, venne la febbre al papa, la sera delli 10 settembre, con una specie di svenimento e prostrazione di forze, che fece credere che perderebbe presto la vita. Gli fù quella sera stessa cavato circa dieci oncie di sangue, e non si trovò in esso segno di infiammazione, e neppure nel respiro, petto, ventre e orina notossi cosa grave che dasse pensiero. Si vidde anche che lo stesso sangue fece del siero corrispondente, non ostante che il medico avesse opinato essere il male derivato dalla mancanza dei sieri, per i copiosi sudori che la Santità Sua aveva patiti. Di fatti la mattina delli 11, il papa comminciò a restare senza febbre, e secondo i medici restò netto in quella giornata e nella seguente dei 12, notandosi nel S. Padre un ristabilimento di forze, che non solo pensava escire al suo solito passeggio ne' 14 e 15, ma ancora portarsi a Castel Gandolfo alla villeggiatura consueta.

Fin dalli 15, tornò alla Santità Sua la debolezza con sonno eccessivo notturno e diurno, fin'alla notte delli 18, nella quale ebbe qualche vigilia, e trovandosi la mattina delli 19 con febbre ed una grande enfiagione nel basso ventre e ritenzione d'orina, gli fù fatta una sanguigna, e non fù osservata qualità inflammatoria nel sangue, ed in oltre essendoglisi fatte varie pressioni nel ventre medesimo, non sentì dolore alcuno, avendo anche libero il petto ed il respiro. Verso la sera del medesimo giorno, sopragiunse al papa un' accensione, onde furongli replicati i salassi : e lo stesso feccesi la mattina del 20; ancorchè fosse notata una maggior blandura nel polso e ventre, la quale crebbe di modo che il

qu'il ne publiât point le décret de suppression de ladite société. Cette même Bernardine, qui devint

giorno medesimo 20 fù creduto d'avere un poco miglio rato; ma queste speranze svanirono colla nuova accensione nella stessa sera sopraggiunta; così chè fù creduto amministrargli il S. Viatico.

Passò il papa la notte inquieta, onde gli vennero replicate l'emissioni del sangue nel dì 21, seguitando la febbre ed il gonfior del ventre, senza potere orinare, di sorte che la sera stessa dei 21 fugli amministrato l'estrema unzione, ed in mezzo agli atti di contrizione e pietà veramente esemplare, rese l'anima al suo Creatore verso l'ore 13 del dì 22 settembre dal 1774.

Alla medesima ora incirca del giorno seguente 23, si fece la sezione ed imbalsamatura del cadavere. Prima però fù osservato che il viso era di color livido, le labbra e l'unghie nere, e la region dorsale di color nericcio. *L'abdome* gonfio e tutto il corpo estenuato e magro, d'un color cedrino che tendeva al cenericcio; il quale però lasciava vedere sì nelle braccia chè nei fianchi, coscie e gambe, dei lividi apparenti sotto la cute.

Aperto il cadavere, si vidde che il *lobo* sinistro del polmone aderente alla *pleura* erasi infiammato ed incancrenito, e parimente infiammato l'altro *lobo*. Ambedue i lobi erano pieni di sangue saturato, e tagliata la sostanza dei medesimi gemè un umor sanguinolento. Fù aperto il *pericardio*, e fù veduto il cuore impicciolito di mole per la total mancanza dei liquidi che nel pericardio trovavansi. Sotto il diaframma si viddero il ventricolo e gl' intestini pieni di aere, e passati in cancrena; e fattasi l'incisione dell' *esofago*, seguitando sino al ventricolo, *piloro* e gl' intestini sottili, si riconobbe infiammata tutta la parte interna dell' esofago, tendente al cancrenismo, come ancora la parte inferiore e superiore del ven-

fameuse par ses impostures, prédisait que la société de Jésus ne serait point abolie; qu'un jésuite

tricolo', e tanto questo quanto gl' intestini, ricoperti d'un fluido che da professori dicesi *atrabilario;* ed il fegato era piccolo, e nella parte superiore aveva delle parti sierose. La borsa del fiele comparsa grossa, in essa trovossi copia d'umore, che ancor si disse *atrabilis;* si trovò pure una quantità di linfa nella cavità del basso ventre. Nel cranio viddesi la dura madre alquanto turgida ne' suoi vasi, e considerata la sostanza, nulla si osservò di particolare, se non che di essere un poco flaccida. Collocati gl' intestini e le viscere in una vettina, questa crepò ad un' ora di notte, ed empì la camera d'un fetore orribile, non ostante l'imbalsamatura fatta alcune ore prima. La mattina seguente 24 fù d'uopo chiamare alcuni professori verso le ore dieci, e si osservò che il cadavere gettava insopportabile fetore, il viso rigonfio e di color negriccio, le mani del tutto nere, e sopra i dorsi delle medesime esservi delle vescicone della altezza di due dita traversali, ripiene di *sierosità lixiviali*, come se sopra le medesime si fosse versata dell' acqua bollita o altro fluido spirito atto a produrre vesciche.

Fù osservato in oltre gran quantità di siero sanguinolento corroto, e scorreva per il declive del letto, e cadeva sul pavimento in copia abbondante, cagionando un tale fenomeno ammirazione ai professori nell' intervallo di trentaquattr' ore, in cui il cadavere dopo ben pulito e cavate le viscere era già stato imbalsamato con somma attenzione. Allora fù pensato incassare il cadavere, ma non fù fatto, per avere riflettuto Mong^r. Maggiordomo, che ciò avrebbe potuto produrre qualche cattivo effetto nel pubblico, onde si procurò usare dell' altre cautele; e a tempo di spogliare il cadavere degli abiti pontificj, se ne venne con essi gran parte dell' *epidermide* et *cutis*, manifestamente nelle mani osservandosi che un

de grand nom serait élevé à la pourpre par Clément XIV lui-même ; que les jésuites seraient

unghia del dito pollice della mano destra era separata da esso. Si fece la prova dell' altro, e si vidde che tutte ad un semplici stroppicciamento si separavano, alla presenza di tutti gli astanti.

Si viddero nella regione dorsale tutti i muscoli sfascellati, e disfatti, in guisa che nella metà del dorso lateralmente alla spinal midolla, si osservò per lo spazio di tre dita traverse da ogni parte un crostone totale, tanto di muscoli sopracostali, quanto degl' intercostali, che formandosi due aperture, permettevano di vedere l'imbalsamatura del di dentro nel petto illesa.

Fù osservato inoltre, meno che nelle coscie e gambe, un *efremen* universale. Si procurò usare varie cautele, e nell' incisione che di nuovo si fecero, si vidde nella superficie di esse un subbollimento di fluido, che manifestavasi agli occhj di tutti in guisa di ampolle.

Altra osservazione che fecesi, fù quella di essere cascati al cadavere i capeli, gran parte de' quali restò nel cuscino, in cui poggiava il capo. Nel fine, non ostanti tante cautele e nuove imbalsamature, dopo che il cadavere fù portato a S. Pietro, fù di mestiero incassarlo, ad onta della politica colla quale spiegossi gran parte dei professori che assistevano alla sezione. Si sparsero per Roma molte delle cose riferite di sopra, sebbene con qualche alterazione, e il popolo romano si riempì di scandalo, credendo avvelenato il pontefice con l'acquetta che si fa in Calabria e in Perugia, secondo la comune opinione, per levare la vita a poco a poco come si è veduto.

Gl' ingegni osservatori univano le profezie che certamente non erano dello spirito di Dio, poichè la maggior parte di esse eransi rese false. Uniamo altresì le notizie, stampe, minaccie, la commozione di Clemente XIV, l'infiammazione in gola ed

rappelés avant peu dans tous les états d'où ils avaient été chassés; que le pape aurait changé d'o-

in bocca, l'abbandonamento di forze progressivo, freddo ed enfiagione di ventre, ritenzion d'orina, perdita della voce, vomiti, e finalmente il color livido e negro del cadavere, quello dell' unghie ed il distacco di esse e de' capelli, siccità di cuore, e di tutto altro sopra esposto, non potendo combinare che un' infiammazione, conforme dissero i medici, la quale non avesse una causa soprannaturale e violenta, lasciasse il sangue senza segni d'infiammazione e nascondesse la febbre per lo spazio di nove giorni. Questi stessi osservatori senza essere medici, credettero che potessero essere adattabili da un giudizio prudente li segni del veleno, che assegna Paolo Zacchia, medico romano, (Quæst. med. sig. lib. 2, tit. 2, quæst. 1), e che sembra bene copiarli, come appresso.

N°. 12. Cardanus, De ven. lib. 2 et alibi. Omne fere venenum cùm devoratur, lædit guttur, gulam juxta fauces adstringit, pruritum, æstum, inflammationem parit in partibus. — N°. 13. Ab assumptione veneni, non longa ut plurimum mora interposita, perturbatio, nausea oritur, quod si simul etiam dolor ventriculi vehemens comitatur, cordis tremor, palpitatio, syncope, et hujusmodi perspiciosissimi et lethalis veneni judicium erit, ait Cardanus.—Succedunt deinde ructus olidi, tetri odoris et saporis ingratissimi, ac pravi fetor interdum oris, vomitus quoque. Singultus his supervenit, et ventris fluxus, inquies, anxietas, præceps virium lapsus, pulsûs defectiones et cordis morsus. Hinc sudor frigidus, quibus subsequntur frigus, extremorum unguium lividitas, pallor corporis, ejusdemque tumor, et coloris mutatio de pallore in ruborem, labiorum et linguæ nigricatio, sitis inexhausta, vocis cum murmure editio.... In aliis proclivitas ad somnum, stupor, urinæ impedimentum, ejusdemque mordicatio, carnis laxitas, et totius corporis fetor, ejusdemque

pinion en faveur des jésuites; et beaucoup d'autres choses évidemment fausses, et contredites dans la suite par les événemens qui eurent lieu après cette époque. Le 24 du mois de mars, Bernardine, séduite et trompée elle-même, annonça la mort de Clément XIV, et elle répéta la nouvelle de cette mort prétendue, jusqu'à ce que, instruite de la vérité et ayant appris que le pape vivait encore, elle recommença à prédire les honneurs du cardinalat et d'autres faveurs du Saint-Siége pour les jésuites. La suppression de la société s'étant effectuée dans le mois d'août 1773, les prophéties continuèrent, mais sur un autre ton : elles s'étaient réduites à deux points; le premier que la société se serait relevée; l'autre que le pape et les princes qui avaient travaillé à sa suppression mourraient : on les menaçait de divers

ingens gravitas et oneris sensus, maculæ rubræ sive lividæ, mentis inconstantia. — N°. 30. Cæterum signa post mortem plura quoque sunt, et primo Galenus hæc signa asserit. — Corpus livens aut nigricans, aut varium, aut diffluens, aut putredinem molestam olens. — Cardanus præcipuè inter cætera afferebat : ungues post interitum nigros, et qui facile evelluntur, et capillos sponte defluentes. — And. de morbis pect. cap. 5, maximè in consideratione habet colorem cadaveris, quem primum et trinum apparere dicit : aut sublucidum, post unius verò et alterius horæ spatium lividum, aut nigrum. — Nonnulli inter veneni hausti signa, et hoc habent, quod cor veneno interemptorum igne consumi non possit. Avicenna de viribus cordis scribit, cor è venenis impensè congelari et exsiccari.

châtimens. Les propagateurs de ces prophéties étaient des jésuites, qui se faisaient un calcul perfide de répandre ces bruits. *Applica ut fiat systema,* étaient les expressions employées dans une lettre écrite par ces fanatiques.

» Néanmoins, le pape vécut en bonne santé, et sans peine d'esprit, pendant plus de dix-huit mois après l'abolition de la société, quoiqu'il craignît toujours les embûches des jésuites, comme il le dit à un personnage grave et digne de foi, monsieur N. N....., à qui il en parlait. Il l'assura, d'ailleurs, qu'il se remettait entièrement entre les mains de Dieu, auquel il offrait volontiers sa vie en sacrifice, puisque sur l'article de la suppression des jésuites, il n'avait fait que ce qu'il avait cru absolument nécessaire et juste; et encore, ajoutait-il, ne l'avait-il fait qu'après beaucoup de ferventes prières, adressées au ciel, tantôt par lui-même, tantôt, à sa demande, par des personnes d'une vertu reconnue.

» Le pape était d'un tempérament robuste; il n'était sujet qu'à certaines flatuosités qui se formaient dans les hypocondres. Il avait la voix sonore et forte, marchait à pied, avec l'agilité d'un jeune homme à peine sorti de l'adolescence, était d'une humeur fort gaie, et si humain et affable, que quelques personnes l'accusaient même de se montrer trop populaire. Il avait une grande vivacité d'esprit et une intelligence rare, de manière que la moindre parole suffisait pour lui faire com-

prendre l'objet et le but du discours qu'on lui adressait. Il mangeait avec appétit, et dormait tout juste cinq heures ou peu de minutes de plus, chaque nuit.

» Un des jours de la semaine sainte de la présente année 1774, après avoir dîné, Clément XIV se sentit une espèce de commotion dans la poitrine, l'estomac et le ventre, comme si c'eût été l'effet d'un grand froid intérieur; il ne l'attribua qu'au hasard, et se remit peu à peu de l'impression qu'elle lui avait laissée. Mais l'on commença à remarquer dans le Saint-Père, d'abord la diminution du volume de sa voix, qui était sensiblement voilée par un catarrhe d'un genre particulier, et pour cela on décida que, le jour de Pâques, jour où il y avait chapelle pontificale dans la basilique de Saint-Pierre, on poserait, à la place ordinairement occupée par Sa Sainteté, une espèce de loge, où elle serait à l'abri du froid : tout le monde observa l'enrouement de la voix du pape.

» Ensuite, le Saint-Père se plaignit d'inflammations dans la bouche et dans la gorge, ce qui lui causait une gêne et une inquiétude extraordinaire : on remarqua qu'il tenait presque continuellement la bouche ouverte. Des vomissemens par intervalles suivirent ces symptômes, puis des douleurs aiguës dans le ventre, des rétentions d'urine, et une faiblesse toujours progressive dans le corps et dans les jambes; quelquefois les douleurs le privèrent entièrement du repos, pendant

les heures consacrées au sommeil, et petit à petit la faiblesse lui ôta toute l'agilité avec laquelle il avait coutume de marcher. Son courage, cependant, était tel, qu'il cherchait à déguiser et à cacher ces funestes signes; mais il était si convaincu qu'on lui avait donné quelque potion mortelle, qu'on trouva dans son appartement des pilules de contre-poison, dont il est certain qu'il avait fait usage.

» Le pape continua, de cette manière, pendant tout le mois de mai, et pendant ceux de juin et juillet, célant ou dissimulant, autant qu'il le pouvait, la débilitation de ses forces, et d'autres symptômes du même genre : malgré cela, on répandait et on publiait partout que Sa Sainteté devait mourir bientôt; plusieurs même fixaient l'époque de sa mort prochaine au 16 juillet. Quand ce jour fut passé, ils dirent que le pape mourrait dans le mois d'octobre : c'est là ce qu'on écrivit d'Allemagne et d'ailleurs.

En juillet, le pape commença le remède des eaux laxatives, qu'il prenait tous les ans, pour se débarrasser d'une humeur âcre qui se portait à la peau, et l'incommodait régulièrement pendant l'été. On observa que, d'abord, cette ébullition ne lui vint pas à la superficie du corps, aussi abondamment que les autres années; mais, ensuite, dans le mois d'août, elle se manifesta à l'accoutumée et en abondance. Néanmoins, la faiblesse, le mal de gorge, l'habitude de tenir la

bouche ouverte, et les transpirations surabondantes continuaient comme auparavant : on disait que les transpirations étaient artificielles, et que Sa Sainteté les provoquait elle-même, comme devant servir à la remettre en bonne santé.

» Vers la fin d'août, le pape reçut les ministres, nonobstant la faiblesse et l'inquiétude que lui donnaient ses incommodités, et qui lui avaient fait perdre sa bonne humeur et sa douceur naturelle. C'était au point qu'on le voyait se fâcher facilement, et changer légèrement de volonté, bien que l'éducation soignée qu'il avait reçue, et la sainte morale qu'il professait, lui faisaient souvent surmonter la force du mal, et donner de nouvelles preuves de l'urbanité avec laquelle il avait toujours traité tout le monde. Sur ces entrefaites, le vicaire-général de Padoue écrivit au secrétaire de la congrégation *De rebus jesuitarum* (sur les affaires des jésuites), que plusieurs ex-jésuites s'étaient présentés à lui, le croyant de leur tiers-ordre, et qu'ils avaient fait des sorties violentes contre le pape, en déclarant *qu'il serait mort avant la fin de septembre.*

» On répandit aussi une estampe gravée en Allemagne ; à la gauche, on voyait l'image de la mort tenant un drapeau sur lequel était peint un Christ ; du côté opposé, il y avait un bâton surmonté d'une espèce de tabernacle, dans lequel on apercevait un ex-jésuite, habillé de long, comme un prêtre séculier ; et, tout au

haut, les trois premières lettres du nom de Jésus (I H S). Au bas de l'estampe, il y avait une inscription portant ces mots : *Sic finis erit* (telle sera la fin). Outre cela, on y lisait des vers en allemand, dans lesquels il était dit que les jésuites, quoiqu'ils eussent changé d'habit, étaient cependant bien décidés à ne jamais changer d'opinions ; et, immédiatement après, se trouvait le texte suivant de l'Écriture, avec les lettres majuscules qui formaient *l'orographe* mystérieux : qVoD bon VM est, In oCVLIs sVIs faCIet. — I Regnum, 35, 18. — Ces lettres, jointes l'une à l'autre, donnent le nombre MDCCLVVVVIIII, c'est-à-dire l'année 1774, que mourut Clément.

» Après tout ce que nous venons de dire, le pape eut la fièvre dans la soirée du 10 septembre : elle lui vint avec une espèce d'évanouissement et de prostration de forces, qui firent craindre qu'il perdrait la vie dans peu de temps. Le soir même, on lui tira environ dix onces de sang, et on n'y trouva aucun signe d'inflammation : on ne remarqua non plus dans la respiration, la poitrine, le ventre et l'urine rien d'alarmant ou qui pût donner la moindre appréhension. On vit aussi que le sang forma sa partie séreuse nécessaire, quoique le médecin eût déclaré que la maladie provenait du manque de sérosité, causé par les copieuses transpirations auxquelles Sa Sainteté avait été sujette. En effet, le matin du 11, le pape fut sans fièvre, et, s'il faut en

croire les médecins, il demeura dans cet état pendant toute cette journée : le 12, jour suivant, ses forces se rétablirent si bien que, le 14 et le 15, il voulait faire sa promenade ordinaire, et que même il crut pouvoir se disposer à partir pour Castel Gandolfo, où il comptait jouir des agrémens de la campagne, comme il faisait tous les ans dans cette saison.

» Mais le 15 septembre, Sa Sainteté retomba dans sa faiblesse accoutumée, à laquelle se joignit un sommeil excessif, le jour et la nuit, jusqu'à celle du 18, qu'il demeura éveillé pendant quelques momens. Le matin du 19, on lui trouva de la fièvre, avec une grande tuméfaction du bas-ventre et rétention d'urine; on lui fit une saignée, et le sang ne présenta aucun caractère inflammatoire. En outre, diverses pressions sur le ventre même ne lui firent éprouver aucune douleur; sa poitrine et sa respiration étaient libres. Vers le soir du même jour, le pape eut un accès inflammatoire, qui força de répéter les saignées : la même chose fut faite, le matin du 20, quoiqu'on eût obtenu plus de souplesse dans le pouls et le ventre; cet état satisfaisant augmenta, au point que ce même jour, 20 septembre, on crut que le pape était un peu mieux. Mais ces espérances s'évanouirent lors de la nouvelle inflammation qui se manifesta vers le soir, de manière que l'on crut devoir lui faire porter le saint viatique.

celles-ci avaient sur la partie extérieure des vessies hautes de deux doigts transversalement posés l'un sur l'autre, et pleines de *sérosités lixivielles*, comme si on y avait versé de l'eau bouillante, ou quelque fluide spiritueux, propre à produire des ampoules.

» On vit, outre cela, une grande quantité d'humeur séreuse, entremêlée de sang corrompu, qui dégouttait par le côté penché du lit, et coulait sur le carreau en abondance; ce phénomène éto na les gens de l'art, surtout dans les premières vingt-quatre heures, et après que le cadavre avait été si bien nettoyé, que les viscères en avaient été enlevés, et qu'il avait été embaumé avec tous les soins imaginables. On pensa alors à l'enfermer dans un cercueil; mais on n'en fit rien, sur la réflexion de monseigneur le majordome, que cela aurait pu produire un mauvais effet dans le public : on se borna à prendre de nouvelles précautions. Lorsque l'on dépouilla le cadavre de ses habits pontificaux, une grande partie de l'épiderme et de la peau même y demeura attachée, et on observa sensiblement que l'ongle du pouce de la main droite en était séparé; on toucha l'autre pour essayer ce qui en arriverait, et à la vue de tous les assistans, on se convainquit qu'un simple frottement suffisait pour enlever tous les ongles, l'un après l'autre.

» On vit, dans la région dorsale, tous les muscles détachés et décomposés, au point que la-

téralement, vers le milieu du dos, on n'apercevait des deux côtés de l'épine dorsale, dans un espace de trois fois la grosseur d'un doigt, qu'une grosse croûte, toute d'une pièce, et formée, tant par les muscles supercostaux que par les intercostaux : en y faisant deux ouvertures, on voyait distinctement dans la poitrine l'embaumement intérieur bien conservé.

» De plus, on observa, excepté seulement les jambes et les cuisses, un *efremen* universel (ébullition) sur tout le corps. On prit, de nouveau, diverses précautions, et les incisions que l'on fit à cet effet dans le cadavre, présentèrent à leur superficie un bouillonnement de fluide, qui se montrait aux yeux sous la forme de bulles.

» Une autre remarque qu'on fit, ce fut que la tête avait perdu ses cheveux, qui étaient restés pour la plupart sur le coussin où elle avait reposé. A la fin, malgré tant de soins et malgré de nouveaux embaumemens, le cadavre, transporté à Saint-Pierre, dût être indispensablement enfermé dans une bière, en dépit de la réserve timide avec laquelle s'expliquèrent une grande partie des médecins et des professeurs qui avaient assisté à l'autopsie de ce même cadavre. Plusieurs des choses rapportées plus haut se répandirent dans Rome, quoiqu'un peu altérées quant aux circonstances, et le peuple romain en fut scandalisé au dernier point, dans la persuasion que le pape avait été empoisonné au moyen de l'*acquetta* qui

se fabrique en Calabre et à Pérouse, et qui, selon l'opinion vulgaire, ôte lentement la vie, précisément de la manière qu'on vient de le voir.

» Les esprits observateurs comparaient entre elles les diverses prophéties qu'on avait répandues, et qui assurément ne venaient pas de l'esprit de Dieu, puisque la plus grande partie avait été démentie par l'événement.

» Ajoutons à cela les nouvelles faussement annoncées, les estampes publiées, les menaces, la commotion intérieure sentie par Clément XIV, l'inflammation dans la gorge et dans la bouche, la prostration progressive de ses forces, le froid et l'enflure du ventre, la rétention d'urine, l'enrouement de la voix, les vomissemens, et finalement la couleur livide et noire du cadavre; celle des ongles et la facilité avec laquelle ils se détachèrent, ainsi que les cheveux, la siccité du cœur, et tout ce que nous avons exposé dans cette relation. Ajoutons-y que l'on ne pouvait concevoir comment une maladie inflammatoire (c'est ainsi que l'avaient qualifiée les médecins) qui n'eût pas eu une cause surnaturelle et violente, eût laissé le sang sans aucun signe visible d'inflammation, et déguisé la fièvre pendant neuf jours consécutifs. Ces observateurs, sans être médecins, crurent qu'une personne prudente et de jugement sain, pouvait appliquer au cas présent les signes caractéristiques du poison qu'indique Paul Zacchia, médecin romain

(Quæst. med. sig. lib. 2, tit. 2, quæst. 1), et qu'il nous paraît utile de copier ici.

» N°. 12. Cardan. de ven. lib. 2 et alibi. Presque tout poison, quand on le prend, blesse la gorge, la serre vers le gosier, y cause un chatouillement, de la chaleur et de l'inflammation. — N°. 13. Dès qu'on a pris le poison, ordinairement après un court délai, naissent le trouble et les nausées : si ces symptômes sont accompagnés d'une grande douleur dans l'estomac, de battemens de cœur, de palpitation, d'une syncope, et d'autres accidens semblables, c'est un signe évident de la présence d'un poison très-pernicieux et mortel, dit Cardan. — Après cela, viennent les flatuosités infectes, d'une très-mauvaise odeur et d'un goût fort désagréable, une puanteur insupportable de la bouche, et par intervalles, des vomissemens. Ils sont suivis de hoquets, de flux de ventre, d'inquiétudes, d'anxiétés, d'une prostration subite de forces, d'absences des pulsations du pouls, et de lancçures au cœur. Ensuite, se présentent la sueur froide, le froid général, la lividité de l'extrémité des ongles, la pâleur du corps et sa tuméfaction, le changement de couleur, du pâle en rouge, la noirceur des lèvres et de la langue, une soif inextinguible, la voix toujours accompagnée d'un murmure sourd... Dans quelques-uns, on remarque la propension au sommeil, la stupeur, la rétention d'urine et sa qualité brûlante, la flacci-

dité des chairs, la puanteur de tout le corps, son extrême pesanteur et le sentiment de cette gravité, des taches rouges ou livides, une inconstance extraordinaire d'esprit. — N°. 30. Les preuves du poison, après la mort, sont en grand nombre. Galien rapporte celles qui suivent : le corps livide ou noirâtre, ou taché, ou en décomposition, ou exhalant une odeur de putréfaction insupportable. — Cardan, entre autres, notait principalement ceux-ci : les ongles noirs, et faciles à se détacher, et les cheveux tombant d'eux-mêmes. — And. de morbis pect. cap. 5, s'attache surtout à la couleur du cadavre, qu'il dit devoir se montrer sous trois aspects, savoir, d'abord extrêmement clair, puis changé, et enfin, après l'espace d'une couple d'heures, livide et noir. — Quelques autres placent parmi les signes d'empoisonnement, celui que le cœur des empoisonnés ne peut être consumé par le feu. — Avicenne (de viribus cordis) a écrit que l'effet le plus immédiat du poison est de faire que le cœur se congèle et se dessèche. »

NOTE IV[e].

(4) (Pag. 24. *Ange Braschi venait de monter sur la chaire pontificale*, etc.)

Il est curieux de voir aujourd'hui comment pensaient les jansénistes de cette époque sur le

compte du nouveau pape. Voici des lettres originales que j'ai trouvées dans les archives *Ricci*, et qui, outre un jugement sur Pie VI et sur quelques-unes de ses opérations les plus connues, contiennent aussi, touchant les jésuites, des détails, qui ne seront pas sans intérêt, après ce que nous venons d'en dire, dans la note précédente.

L'abbé de Bellegarde, ancien chanoine-comte de Lyon, à M. Scipion de Ricci, chanoine du Dôme (l'église cathédrale), à Florence, en date de Paris, le 2 mars 1775 [1].

« Nous ne nous attendions pas à l'élection du cardinal Braschi pour souverain pontife. Je n'en ai rien ouï dire à Rome. Personne ne pensait à lui pour la papauté. Je crains qu'il ne soit plus politique qu'ecclésiastique. Nous attendons les notions que les amis de Rome nous donneront. Dieu veuille qu'elles soient favorables! »

Il donne ensuite pour nouvelles de France, que la mort de Louis XV y avait diminué le crédit des jésuites; et que, sous son successeur, on espérait qu'il allait être permis à la bonne doctrine et aux bons livres de se répandre avec plus de facilité. L'abbé de Bellegarde désigne sous l'épithète de *bonne* doctrine, *bons* livres, la doctrine des jansénistes et les livres qui la renfermaient.

[1] Miscellan. tom. 2, f°. 86.

L'abbé Mouton (Duverger) à M. Scipion Ricci, chanoine et vicaire-général, en date d'Utrecht, le 18 août 1778 [1].

« M. de Belley vous fait part, sans doute, des nouvelles de ce pays-ci. La perte qu'on y a faite de deux évêques et la nécessité de les remplacer vont renouveler la guerre avec Rome, qui avait été suspendue depuis le pontificat de Clément XIII. On nous annonce toujours, de temps en temps, quelque nouveau miracle de Ganganelli. Je ne m'étais pas attendu d'en voir faire à son successeur. Cependant le bref à M. Martini (traducteur de la bible, depuis archevêque de Florence), où Pie VI recommande si fortement la lecture de l'écriture sainte en langue vulgaire [2], me paraît un plus grand miracle que ceux de Clément XIV. Son bref contre le nouvel évêque d'Harlem ne lui fait pas autant d'honneur. Il est dans le goût de tous les précédens, pleins d'injures et de fausses interprétations, et ne respire pas cet amour de la paix et de l'unité, qui animait Clément XIV. »

Le comte de Bellegarde au même (22 décembre 1778) [3].

« On nous annonce de divers endroits que le pape a envoyé à Madrid la minute d'une bulle

[1] Miscellan. tom. 2, f°. 144.
[2] Défendue par la bulle *Unigenitus*.
[3] Miscellan. f°. 160 et 161.

confirmative du bref d'extinction de la société; qu'elle doit être consistoriale; et qu'on y traite de schismatiques et d'excommuniés les ex-jésuites réfractaires. Ce serait là une juste rétribution des anathèmes qu'ils ont extorqués des souverains pontifes contre les plus dignes et les plus soumis enfans de l'église. »

Le même au même (2 février 1779) dit, à propos de la rétractation de M. de Hontheim, et de l'espèce de triomphe que le pape avait fait éclater à ce sujet [1]:

« On ne sait pas encore le détail des moyens employés à Trèves, pour arracher cette rétractation de ce pauvre vieillard. Mais il ne faut que la lire et avoir quelque connaissance de son livre, pour voir qu'on la lui a arrachée, et qu'il ne l'a faite que malgré lui. Il est à craindre que les souverains ne prennent très-mal ce faux triomphe. On les tranquillisait sur les anciennes prétentions de Grégoire VII, etc., en leur faisant entendre que Rome ne tenait plus à ces vieilles prétentions; et Pie VI a fait voir par l'éclat ridicule qu'il a donné à cette rétractation, qu'il y tient autant que Grégoire VII. Dans un temps où les sectaires et les incrédules attaquent si outrageusement les vraies prérogatives du Saint-Siége, était-il prudent de faire valoir de fausses prétentions aujourd'hui si décréditées? Cela rappelle ce que di-

[1] Miscellan., tom. 2, f°. 162 et 163.

sait Durand, évêque de Mende, au concile de Vicence : *Les papes, en voulant revendiquer de fausses prétentions, perdront les véritables.* Benoît XIV disait fort sensément de son temps : *la prudence demande de caler doux ; nous serions bien heureux, après avoir tant crié contre les quatre articles du clergé de France de 1682, qu'on s'en tînt là et qu'on n'allât pas plus loin.* »

Le même au même ; 22 juin 1779 [1].

« Toutes les gazettes s'accordent à nous représenter l'état du Saint-Père comme très-dangereux et dans une espèce d'enfance. Elles ajoutent que, n'y ayant point d'exemple d'un pape réduit à un pareil état, on est fort embarrassé pour pourvoir au gouvernement. Prions le Seigneur que, s'il en dispose, il lui donne un successeur selon son cœur, et capable de consoler l'église de tous les maux dont elle est accablée. »

Le même au même ; 7 décembre 1779 [2].

« Nous apprenons qu'il (le pape) vient de nommer à un canonicat de la collégiale de Saint-Jean-Baptiste de Liége, l'ex-jésuite anglais Aphton, qui a la principale direction de leur fameux collége de cette ville, où, au mépris de la bulle d'extinction, ils conservent leur habit, reçoivent des novices, prétendent jouir des priviléges de leur institut, etc., et où d'ailleurs ils élèvent la

[1]. Miscellan., tom. 2, f°. 192.
[2]. Ibid., f°. 207.

jeunesse, non-seulement dans l'ignorance, mais avec une telle corruption de mœurs, qu'on mande de cette ville comme un fait assuré, que le plus grand nombre de leurs écoliers ont été entre les mains des chirurgiens, pour être guéris de la maladie infâme qui est le fruit de la débauche. C'est une surprise bien grande faite à Sa Sainteté. »

NOTE Ve.

(5) (Page 27. *Ricci... se lia d'amitié avec l'abbé Serrao, depuis évêque de Potenza, et qui professait les mêmes opinions que lui.*)

Serrao eut beaucoup de peine à obtenir des bulles à Rome : on l'y connaissait pour être trop ami du gouvernement de Naples, dont il avait toujours soutenu, et était bien décidé à soutenir toujours les droits légitimes, contre les monstreuses prétentions et les usurpations des papes. L'abbé Serrao, protégé par le roi, le servit fidèlement et avec zèle comme évêque de Potenza, parce que c'était servir ses compatriotes et son pays. Le gouvernement ayant changé, peu après l'entrée des Français dans la capitale, en 1799, le savant et vertueux prélat ne se crut pas déchargé des devoirs qui le liaient à une patrie comme citoyen, à un diocèse comme évêque. Il en fut puni par les brigands que conduisait le cardinal Ruffo, au nom du roi, contre les répu-

blicains français et napolitains, et qui le fusillèrent dans son lit. Serrao n'était que trop heureux encore dans son infortune, de ne pas avoir été réservé à des cruautés qui partaient de plus hauts lieux, et qui étaient d'autant plus abominables et plus atroces, qu'elles étaient revêtues de formes, sinon légitimes, du moins légales : à des cruautés conseillées et conduites par lady Hamilton, d'infâme mémoire, qui prostitua l'honneur du faible Nelson et de toute la nation anglaise ; par ce même Nelson qui prouva au monde combien le courage militaire est au-dessous du courage de l'honnête homme; par le ministre-courtisan Acton, le lâche favori de Ferdinand et de Caroline ; enfin par Fiore, Guidobaldi, Antoine la Rossa, Damiani, Sambuti, et par le plus scélérat de tous, le sanguinaire Sicilien, Speziale, ces juges-bourreaux, le rebut et l'exécration de la nature humaine, qu'il fallait toute la sagacité d'un gouvernement *à l'orientale* pour découvrir, et toute la corruption des cours pour former [1].

Pour qu'on ne m'accuse pas d'exagération, je dirai (je me trompe, c'est Cuoco, respectable historien napolitain, et témoin oculaire des horreurs qu'il décrit, qui le dira) :

[1]. Voyez à ce sujet *l'Italie* de lady Morgan, traduction française, édition de Bruxelles, chez Aug. Wahlen, 1821, chapitre 24, article *Nàples*, tom. 4, p. 145 et suiv.

Que ce fut sous les yeux et par les ordres du roi, d'Acton, de Nelson, de lady Hamilton, et de leurs instrumens, que l'on viola la plus sainte des capitulations, *légitimement* jurée par la cour pour reprendre son autorité, et *illégitimement* annulée par elle pour rentrer dans le plus odieux de ses prétendus droits, celui d'assassiner les sujets avec le glaive de lois dictées selon les circonstances et le caprice du moment [1].

Que l'on arrêta sous les yeux du roi et de ses vils conseillers, plus de trente mille individus, et entre autres des malheureux privés de la raison, connus pour tels par tous les Napolitains, et dont plusieurs mêmes étaient détenus à l'hospice des insensés [2].

Que l'on emprisonna des enfans de cinq ans, qu'on en exila de douze, et qu'on exécuta plusieurs adolescens qui avaient à peine atteint leur majorité [3].

Que le sang des meilleurs citoyens coulait à grands flots, dans la capitale; qu'après les avoir égorgés, on les y faisait rôtir sur des charbons, et que la populace du parti royaliste dévorait leurs membres palpitans!... [4].

[1] Cuoco, Saggio storico sulla rivoluzione di Napoli 49, tom. 2, pag. 240 e seg.; Milano, anno nono repubblicano; 3 vol. in-8°.

[2] Ibid. tom. 3, § 50, p. 6 et 7, en note.

[3] Ibid.

[4] Ibid. § 49, tom. 2, p. 239.

« Le cardinal Ruffo, dit Cuoco, était un scélérat ambitieux : sans principes d'honneur ou de morale, il avait toujours mille expédiens pour réussir dans ses projets, et il n'en rejetait aucun, quel qu'il fût. Ce chef de brigands voyait les massacres et les approuvait; ou du moins il ne les condamnait, ni ne les empêchait [1]. L'assurance de l'impunité, le désir de la rapine et du pillage, les promesses du gouvernement, le fanatisme superstitieux, tout concourut à lui faire promptement de nombreux adhérens. Je ne parlerai que de Caïetan Mammone, qui, de meunier qu'il était, devint général en chef de l'insurrection de Sora. Ce monstre, le plus abominable que la terre ait produit, fit fusiller, dans l'intervalle de deux mois de commandement, sur un très-petit espace de pays, trois cent cinquante personnes, tandis que ses satellites en tuaient environ le double. Les pillages, les violences, les incendies dont il fut l'auteur, sont sans nombre : ses prisons étaient horribles; il inventa de nouveaux genres de supplices, et renouvela les cruautés de Procuste et de Mézence. Il avait tellement soif de sang humain, qu'il bu-

[1] Et vous, Anglais, ajoute l'écrivain napolitain, vous qui vous vantez d'être le peuple le plus civilisé, vous-mêmes permîtes, vous vîtes ces horreurs, vous excitâtes à les commettre! » — E voi, Inglesi, voi che vi chiamate i più colti, più buoni tra' popoli; voi stessi permetteste, voi vedeste, voi anche eccitaste tali orrori!

ait celui qui coulait des blessures des malheureux qu'il faisait égorger. Moi qui écris, ajoute Cuoco, je l'ai vu boire son propre sang, après s'être fait saigner, et demander avec avidité celui des malades qui avaient été saignés comme lui. Il dînait ayant sur sa table quelque tête encore dégouttante de sang; il buvait dans un crâne humain...... C'est à ces monstres que F........ écrivait de Sicile: *Mon général et mon ami!*....[1] »

L'exécution de la capitulation honorable des républicains, qui cédaient à la force des circonstances, et dictaient au roi les conditions, moyennant lesquelles ils consentaient à se soumettre à lui, fut précédée d'un armistice nécessaire pour mieux préparer les choses. Il servit à l'ancien gouvernement pour préparer la trahison. A peine la reine eut-elle appris ce qui venait d'avoir lieu, que, de Palerme où elle était encore, elle envoya

[1] Ibid. § 44, tom. 2, p. 215 et 216, en note; § 45, pag. 219; § 49, p. 239.

Voici les passages les plus forts, en italien: Ruffo.... scellerato ed ambizioso, di nessuna morale e di espedienti infiniti, tutto metteva in opera per riuscire nei suoi disegni. — Ruffo vedeva le stragi e le approvava, o almeno le permetteva: ma Ruffo ad onta della porpora onde appariva rivestito, non era che un capo di briganti. — Gaetano Mammone prima molinajo, indi generale in capo dell' insorgenza di Sora, è un mostro orribile di cui difficilmente si ritrova l'uguale. In due mesi di comando, in poca estensione di paese, ha fatto fucilare trecencinquanta infelici, oltre del doppio forse uccisi dai suoi satelliti. Non si parla dei sac-

lady Hamilton vers lord Nelson : « Je préférerais, lui dit-elle, perdre les deux royaumes, plutôt que de m'avilir au point de traiter avec des rebelles. »

Cuoco avoue, à ce propos, que le roi était libre de ne pas capituler; mais il demande si, après l'avoir fait, il était libre encore de violer sa parole; ou si, supposé qu'il le fût, il ne devait pas, après avoir déclaré sa capitulation invalide, remettre toutes choses dans le même état, comme avant de l'avoir conclue? Au reste, l'*ambassadrice* anglaise ne réussit que trop bien dans sa commission : le pacte de l'honneur fut rompu par l'infamie... « Que lady Hamilton se fût prostituée aux caprices de la reine, dit Cuoco, c'était là une chose ordinaire, et qui ne devait aucunement étonner : elle ne disposait, après tout, que de son propre honneur. Mais que Nelson eût prostitué son honneur, l'honneur de ses armes,

cheggi, delle violenze, degl' incendi; non si parla delle carceri orribili, nelle quali gittava gl' infelici che cadevano nelle sue mani; non dei nuovi generi di morte dalla sua crudeltà inventati. Ha rinnovate le invenzioni di Procuste, di Mesenzio.... Il suo desiderio di sangue umano era tale, che si beveva tutto quello che usciva dagli infelici che faceva scannare; chi scrive lo ha veduto egli stesso beversi il sangue suo, dopo essersi salassato, e cercar con avidità quello degli altri salassati che erano con lui; pranzava, avendo a tavola qualche testa ancora grondante sangue; beveva in un cranio.... A questi mostri scriveva Ferdinando di Sicilia : *Mio generale e mio amico !......*

l'honneur de sa nation, à la Hamilton, voilà ce à quoi le monde ne pouvait pas s'attendre; voilà ce que la nation anglaise ne devait pas souffrir[1]. »

Personne n'ignore que lady Hamilton, prise dans un lieu de prostitution à Londres, et entretenue par le neveu de l'ambassadeur de sa nation à Naples, fut cédée à l'ambassadeur lui-même pour le paiement des dettes qu'elle avait fait contracter à son amant. Épousée par son nouveau maître, elle devint la confidente, la favorite et la complaisante de la fille de Marie-Thérèse, et l'amante de Nelson : sous ce dernier *titre*, elle reçut les hommages des souverains et des grands, coalisés contre la république française. Après la mort de son mari et de l'amiral, lady Hamilton retourna à son ancien métier, et elle termina ses jours dans la misère et la débauche.

Un secrétaire de lord Nelson écrivit à un de ses

[1] Ibid. tom. 2, § 49, p. 242—246.

Per esseguire il trattato, fù stabilito un armistizio; ma nell' armistizio si preparò il tradimento. Appena seppe la capitolazione, la regina da Palermo inviò milady Hamilton a raggiungere Nelson; Voglio prima perdere (avea detto la regina ad Hamilton) tutti e due i regni, che avvilirmi a capitolar coi ribelli.... Che Hamilton si fosse prostituita ai capricci della regina, era cosa non insolita; essa finalmente non disponeva che dell' onor suo; ma che Nelson avesse prostituito ad Hamilton l'onor suo, l'onor delle sue armi, l'onor della sua nazione, questo è cio che il mondo non aspettava, o che il governo e la nazione inglese non dovea soffrire.

amis à Port-Mahon : « Nous nous rendons coupables des plus horribles scélératesses pour remettre sur le trône le plus stupide des rois [1]. »

Fiore fut le seul juge que la cour conserva pour composer sa *chambre ardente*, lorsqu'elle réforma, comme trop humaine, la *junte* de gouvernement qu'elle avait formée, lors de son retour à Naples. Fiore était un scélérat.

Guidobaldi était le chef des espions et des délateurs : il avait choisi ce moyen pour faire son chemin rapidement, et il ne s'était point trompé. Sa première opération fut de prendre des arrangemens avec le bourreau. La coutume à Naples était de lui payer six ducats par exécution. Guidobaldi, qui espérait bien pouvoir lui donner une occupation suivie, pendant au moins dix à douze mois, songea à ménager le trésor de l'état et il pensionna le bourreau [2].

Speziale n'est connu que par les traits de la cruauté la plus raffinée ; vouloir les citer tous, ce serait vouloir écrire son histoire. Il visitait tous

[1] Ibid. tom. 2, pag. 245, en note.

Noi commettiamo le più orride scelleraggini, per rimetter sul trono il più stupido dei re.

[2] Ibid. § 50, tom. 3, p. 11.

La prima operazione di Guidobaldi fù di transigere con un carnefice.... Credette procurare un gran risparmio al fisco ; accordando al boja una pensione fissa. Egli credeva che per dieci o dodici mesi almeno dovesse il carnefice essere sempre occupato.

les jours les prisons, pour se délecter la vue des souffrances de ceux qu'il ne pouvait pas encore faire mourir. . . . .

Avant d'être préposé au carnage légal de Naples, il avait fait ses preuves à l'île de Procida, où, depuis deux mois, dit Cuoco, il tenait *boucherie de chair humaine*. Il y condamna à mort le tailleur qui avait cousu les costumes des membres républicains de la municipalité... Il fit pendre un notaire qui n'avait pris aucune part à la révolution et était demeuré dans la plus parfaite indifférence. « C'est un homme adroit, dit Speziale, il est bon qu'il meure. » Il fit traîner au supplice Spanò, Schipani, Battistessa. Ce dernier n'était pas mort à la potence; après y avoir été suspendu pendant vingt-quatre heures, il fut trouvé encore vivant, lorsqu'on le détacha pour le porter à la sépulture. On demanda à Speziale ce qu'il fallait faire: « Égorgez-le, » répondit-il.

Chargé par la reine de condamner Nicolas Fiani, son ancien ami, contre lequel on n'avait point de preuves, il le fait venir chez lui, l'embrasse en pleurant, lui dit que sa perte est assurée s'il ne se hâte de verser tous ses secrets dans le sein de l'amitié qui réussira à le sauver. Il reçoit les aveux du trop confiant Fiani, les lui fait écrire, pour lui servir de note au milieu des nombreuses occupations qui l'accablent, et, deux jours après, il l'envoie... au supplice.

François Conforti était le Fra Paolo, le Giannone du royaume de Naples, dont, pendant le cours de sa longue carrière, il avait souvent défendu les droits contre l'arrogante ambition et l'insatiable avidité de la cour de Rome. On avait encore besoin de ses talens et de sa plume. Speziale lui demande un nouveau travail, l'assure de la clémence du roi qui lui fera grâce de la vie; il lui avoue d'ailleurs qu'on n'a rien à lui reprocher que la place éminente qu'il occupait sous la république, preuve de son patriotisme et par conséquent de son crime [1]. Conforti écrit un mémoire plein d'érudition, de raison et de force, le remet à Speziale et reçoit... la mort en récompense [2].

« La longue faveur d'Acton pourrait faire croire qu'il avait quelque talent, quand ce n'eût été que quelque talent de cour, dit Cuoco; mais il n'en avait aucun : il n'avait que de la scélératesse. Il serait tombé mille fois, s'il avait pu se trouver vis-à-vis d'un scélérat comme lui. « Sur la proposition de la première *junte* du gouvernement d'observer la capitulation jurée avec les patriotes, Acton, pour parer le coup, voulut qu'on substituât à cet acte solennel, ce qu'il appelait la clémence du prince.

« Mais quelle clémence, quelle générosité pou-

[1] E perciò delitto.

[2] Ibid. p. 3 et 4, et p. 28—30.

vait-on espérer de celui qui n'avait pas rougi de violer un traité [1] ? »

Voici comment Cuoco s'exprime sur le compte du roi : « . . . .
. . . .
. . . .
. . . . . Celui qui connaît l'histoire des hommes sait que ces deux caractères se rencontrent et se confondent souvent dans un même individu. Il vit, on pourrait presque dire, il savoura, du haut du navire qu'il montait, les scènes de pillage et les massacres de la capitale. Tous les malheureux que la populace arrêtait, étaient conduits devant lui, et lui étaient présentés tels qu'ils se trouvaient en ces affreux momens, c'est-à-dire meurtris, foulés, souillés de sang et de poussière, près de rendre le dernier soupir. Jamais il ne prononça un seul mot qui supposât de la sensibilité. *C'est fort bien : menez-le en prison*, était sa réponse ordinaire, à laquelle il ajoutait quelquefois, avec un rire cruellement ironique : *et traitez-le bien, car c'est un bon et honnête homme*... Le roi était sur un bâtiment entouré d'autres bâtimens pleins de personnes arrêtées, qui mouraient sans cesse, sous ses yeux, tuées par le resserrement du lieu dans lequel elles se trouvaient

[1] Ibid. tom. 1, p. 26, en note; tom. 3, § 50, p. 4.
Ma quale clemenza, quale generosità sperare da uno vile a segno di non osservare un trattato?

entassées, par le manque de nourriture et surtout d'eau, par l'immense quantité d'insectes, par la canicule la plus brûlante, sous le brûlant climat de Naples. Il y avait de ces malheureux aux fers jusque sur son bord, et il avilissait la majesté royale au point de se promener en leur présence. [1] »

Nous venons de voir quels furent les principaux acteurs de la contre-révolution napolitaine : voyons maintenant quel fut le résultat de leurs efforts.

« La cause de la république avait eu, pour partisans, à Naples, la plus saine partie de la nation. La contre-révolution détruisit tout ce qu'il y

[1] Ibid. tom 3, § 50, p. 9 et 10.

Il re, che fino alla sua partenza da Napoli, avea mostrato solo indolenza e viltà, dopo il suo ritorno mostrò la più dura ferocia. Chi conosce la storia, sa che queste due qualità non mal si alligano nello stesso carattere. Egli vide e quasi gioì dal suo legno de' massacri e de' saccheggi della capitale..... Tutti gl'infelici che il popolo arrestava, eran condotti e presentati a lui, rotti, pesti, intrisi di polvere e di sangue, spirando quasi l'ultimo respiro. Non s'intese mai da lui una sola parola di pietà. *Va bene; conducetelo alle carceri*, era la sua risposta ordinaria, alla quale talora soleva aggiungere, *e trattatelo bene, perchè è un buon galantuomo.* Egli era in mezzo ai legni pieni d'infelici arestati, che morivano sotto i suoi occhi, per la strettezza del sito, per la mancaza di cibi e dell'acqua, per gl'insetti, sotto la più ardente canicola, nell'ardente clima di Napoli. Egli avea degl'infelici ai ferri, finanche nel suo legno, ed avviliva la maestà reale finanche a passeggiare al loro cospetto.

avait de bon, de grand, d'industrieux. On peut évaluer à quatre-vingt millions (320,000,000 de francs) la perte que la nation a faite dans son industrie; elle a perdu pour une somme presque égale, en meubles, en argenterie, en biens confisqués : le produit de quatre siècles a été dissipé en un moment. On a vu des monopoleurs anglais accaparer nos chefs-d'œuvre de peinture, que le pillage avait fait passer, des mains de leurs anciens propriétaires, en celles de la populace qui n'en connaissait ni le mérite, ni le prix. La ruine de la partie active de la nation a entraîné après elle la ruine de la nation entière... Ajoutez à ces malheurs, la perte de tout principe de morale, et la corruption des mœurs, funestes et inévitables conséquences des vicissitudes d'une révolution : ajoutez-y une cour qui regardera désormais la nation comme lui étant étrangère, et qui ne croira trouver sa propre sûreté que dans la misère et l'ignorance du peuple. L'homme qui pense ne peut, après avoir fait ces réflexions, que jeter un regard de douleur sur une grande société de ses semblables, refoulée dans son cours de perfectionnement politique, jusqu'au point d'avilissement et d'infortune où elle se trouvait il y a deux cents ans [1].

[1] Ibid. § 51, tom. 3, p. 33—35.

Siccome la republica era stata seguita in Napoli dalla parte migliore della nazione, così colla contrarivoluzione tutto ciò che vi era di buono, di grande, di industrioso fù distrutto.

» Le roi défendit de s'occuper de philosophie et de mathématiques. Une des accusations qui pesaient sur **** était celle de faire étudier à son fils les antiquités romaines. *Père scélérat!* lui dit Bosco (un de ses juges); *ce sont donc là les études que vous faites faire à votre fils, dans les temps présens?...* On devinera facilement que le maître fut aussi arrêté [1].

» Je n'ai parlé que de la capitale, dit Cuoco,

—[1] Si può valutare a più di ottanta milioni la perdita che la nazione ha fatto in industrie : quasi altrettanto ha perduto in mobili, in argenti, in beni confiscati. Il prodotto di quattro secoli è stato distrutto in un momento. Si son veduti dei monopolisti inglesi mercanteggiare i nostri capi d'opera di pittura, che il saccheggio fece passare dagli antichi proprietarj nelle mani del popolaccio, il quale non ne conosceva, nè il merito, nè il prezzo. — La ruina della parte attiva della nazione, ha strascinata seco la ruina della nazione intera... Aggiungete a questi danni la perdita di tutti i principj, la corruzione di ogni costume (funeste ed inevitabili conseguenze delle vicende di una rivoluzione), una corte che da oggi in avanti riguarda una nazione come estranea, e crede ritrovar nella di lei miseria e nella di lei ignoranza la sicurezza sua, e l'uomo chepensa vedrà con dolore una gran nazione respinta nel suo corso politico allo stato infelice in cui era due secoli fà.

[1] Ibid. p. 35, en note.

Il re di Napoli ha proibiti i studj di filosofia e di mattematica. Una delle accuse date a **** si fù quella di fare studiare a suo figlio le antichità romane. *Padre scellerato!* gli diceva Bosco; *questi studi fate fare a vostro figlio in questi tempi?* È facile indovinareche fù arrestato anche il maestro.

en terminant son effroyable récit. Les massacres ont eu lieu avec peut-être encore plus de férocité dans les provinces que parcouraient les émissaires de la *junte* sous le nom de *visiteurs*. On peut évaluer à quatre mille le nombre de ceux qui ont été les victimes de la fureur des insurgés... Toutes les personnes qu'on a eu l'irréparable malheur de voir périr, soit de cette manière, soit par les persécutions subséquentes, étaient aussi l'élite de la nation. D'après cela qu'on calcule la perte... On pourra remplacer les hommes, mais non leur savoir et leurs vertus. Paraîtra-t-elle encore exagérée cette idée affligeante, que nous avons rétrogradé de deux siècles [1] ? »

Cuoco retourna au sein de sa patrie, lors du second exil des Bourbons de Naples : il y vécut honoré, sous les règnes de Joseph Bonaparte et de Murat. En 1815, la seule idée du retour du roi légitime Ferdinand IV lui fit perdre la raison. Cuoco mourut vers la fin de 1823.

[1] *Ibid.* note des pages 52—55, tom. 3.

Io non parlo che della capitale. Eguale e forse anche più feroce è stata la destruzione che gli emissari della *giunta*, sotto nome di visitatori, han fatta nelle provincie. Si possono calcolare a quattro mila coloro che sono morti per furore degl' insorgenti..... Tutti gli altri perduti erano egualmente i migliori della nazione. Dopo ciò si calcoli il danno. La nazione potrà rimpiazzare gli uomini, ma non la coltura. Ed è forse esagerata l'espressione di essere retroceduta per due secoli?

NOTE SIXIÈME.

(6) (Page 28. *Le pape..... ne put point cacher son mécontentement des réformes opérées par la maison d'Autriche.*)

La maison d'Autriche avait, à cette époque, sur le trône, deux princes éclairés et d'un caractère ferme. Les prétentions de la cour de Rome étaient incompatibles avec les lumières de leur siècle : ils se firent les interprètes de ce siècle qui, malgré toutes les réclamations du pape d'alors et tous les efforts de nos papes et de quelques-uns de nos gouvernemens actuels, n'en aura pas moins jeté et assuré à jamais les fondemens du bonheur des hommes, sur les ruines de la superstition et du despotisme.

§ I. — Tout le monde connaît les motifs qui déterminèrent le pape Pie VI à aller trouver l'empereur Joseph II à Vienne. Quoiqu'il n'eût rien obtenu de ce qu'il désirait, il ne put se défendre de rendre à la vérité l'hommage suivant :

« Allocution de notre très-saint seigneur, le pape Pie VI, prononcée dans le consistoire public qu'il tint à Vienne, au palais impérial, le 19 avril 1782 [1].

[1] Archiv. Ricci, Miscell. t. 3, f°. 167.
Allocutio SS. D. papæ Pii VI, recitata in publico consisto-

» Avant que nous terminions cette session, nous ne voulons pas passer sous silence ce qui ne doit être ignoré de personne. Il nous a été fort agréable de voir de près la majesté impériale et d'embrasser affectueusement l'empereur lui-même, pour qui nous avons toujours eu la plus grande estime. Les devoirs de notre charge nous ont souvent mis dans le cas de lui adresser nos demandes, et nous avons toujours trouvé en lui la plus grande urbanité. Il nous a honorablement reçu dans son auguste domicile et nous a journellement témoigné les plus grands égards.

rio quod habuit Vindobonæ in aulâ imperiali, die 19 aprilis 1782.

Antequam consistoriali huic actioni finem imponamus, quæ latere neminem oportet, ex hoc loco præterire silentio nolumus. Gratum quippe nobis fuit, imperatoriam majestatem, quam semper magni fecimus coram intueri, ipsumque Cæsarem peramanter complecti. Pro muneris nostri ratione sæpe enim allocuti sumus, et plurimùm in eo urbanitatis, quâ nos augusto domicilio honorifice excepit, et liberali quotidie officio habuit. Singularem quoque in Deum devotionem, præstantiam ingenii, summumque in rebus agendis studium admirari debuimus. Neque minori solatio paternum animum nostrum erexit pietas et religio, quam in splendidâ hac urbe et populis in itinere nobis occurrentibus, sartam incorruptamque manere cognovimus. Quare non modo eam laudare, sed assiduis etiam orationibus precibusque nostris fovere nunquam prætermittimus. Imo Deum optimum, maximum, vehementer obsecramus, ut qui ad se tendentes non deserit, eos in sancto proposito confirmet, ac uberi cœlestium benedictionum rore perfundat.

Nous n'avons pu nous dispenser d'admirer son éminente dévotion envers Dieu, l'élévation de son esprit, et son extrême application aux affaires. Sa piété et sa religion ont offert à notre cœur paternel les plus justes motifs de consolation : nous en sommes pleinement satisfait, comme nous l'avons été, après avoir vu, au sein de cette ville magnifique, et au milieu des peuples accourus au-devant de nous pendant notre route, que la foi était demeurée ferme et intacte. C'est pourquoi nous louerons sans cesse cette piété et cette religion de l'empereur et de ses peuples ; par nos oraisons et nos prières continuelles, nous les nourrirons de tout notre pouvoir. Même dès ce jour, nous supplions avec ferveur Dieu très-bon et très-puissant, qui n'abandonne jamais ceux qui se confient en lui, de confirmer le prince et ses sujets dans leurs saints propos, et de répandre sur eux une abondante rosée de ses bénédictions célestes. »

§ II. — Lorsque Pie VI fut de retour à Rome, ses courtisans, effrayés par les réformes de l'empereur, forcèrent le pape à faire de nouvelles réclamations, qui ne furent pas plus efficaces que son voyage.

Voici une lettre de Joseph II à Pie VI, qui lui avait écrit pour lui représenter avec beaucoup de douceur et d'humilité, qu'il n'avait pas le droit de vendre tous les biens ecclésiastiques, ni celui de réduire les ministres du culte à n'être que de

simples pensionnaires du gouvernement. Elle est du 2 août 1782.

« Très-Saint-Père,

» J'ai l'honneur de répondre, par le même courrier, à la lettre que Votre Sainteté vient de m'écrire, relativement à mon prétendu projet d'enlever tous les biens aux églises et aux ecclésiastiques, et de réduire ces derniers à être de simples pensionnaires. Ce sont, je n'en doute point, les rapports des personnes auxquelles je suis déjà redevable de l'honneur singulier d'avoir vu Votre Sainteté au lieu même de ma résidence, qui m'ont valu encore cette nouvelle preuve *par écrit* de votre amitié pour moi et de votre zèle apostolique.

» Pour ne point vous fatiguer par des détails inutiles, je me contenterai de vous dire que les bruits qui sont parvenus à vos oreilles (ce sont les propres expressions de Votre Sainteté) sont entièrement faux. Sans aller puiser, pour justifier ma conduite, des textes sacrés, soit dans la sainte écriture, soit dans les saints pères, textes qui d'ailleurs sont toujours sujets à diverses interprétations et à des explications de circonstance, je me borne à vous apprendre que j'entends au dedans de moi-même une voix qui m'indique clairement, et ce que je dois faire, et ce dont il faut que je m'abstienne, en ma qualité de législateur et de protecteur de la religion. Cette voix, avec l'aide de la grâce divine, et au moyen du caractère de

justice et d'honnêteté dont je puis me dire doué, ne peut jamais m'induire en erreur.

» Si Votre Sainteté veut se persuader fortement de cette vérité, comme je l'espère, je la prie aussi de me croire avec le plus fidèle attachement et respect, etc. »

NOTE SEPTIÈME.

(7) (Page 28. *Le pape..... ne put pas cacher son mécontentement..... surtout de plusieurs mesures de Léopold, en matière ecclésiastique.*)

Nous avons rejeté cette note dans l'*Appendice aux notes et pièces justificatives*; elle y est la première de celles qui regardent plus particulièrement l'histoire de Léopold que la Vie de Ricci. Voyez tome 4.

NOTE HUITIÈME.

(8) (Page 30. *Nous donnerons exactement.... les pièces (concernant les jésuites) telles que nous les avons copiées aux archives* Ricci, *selon l'intention du prélat qui en fut le dépositaire.*)

Le 2 juillet 1775, le général Laurent Ricci écrivit au chanoine Scipion, son parent, une lettre qui existe encore dans les archives de celui-ci [1].

[1] Miscellan. tom. 2, f°. 70.

Il la fit pour lui témoigner ses regrets de n'avoir pu réussir à le voir, pour l'avertir qu'il lui avait envoyé les papiers olographes dont nous allons rapporter le contenu, et pour lui souhaiter un heureux voyage.

§ I. — La protestation du dernier général des jésuites se trouve deux fois dans les archives de MM. Ricci : la première est celle qui est écrite toute entière de la main de Laurent Ricci, et qu'il envoya lui-même à son parent; l'autre en est une copie exacte. Cette dernière est précédée par ces paroles [1] :

« Copie très-exacte d'un écrit de la propre main de feu don Laurent de Ricci, dernier général de la société supprimée de Jésus, et que l'on trouva à sa mort : cet écrit dont il répéta le sens sommaire, immédiatement avant de recevoir pour la dernière fois le très-saint viatique, le matin du 19 novembre 1775, fut approuvé et confirmé par lui, devant

[1] *Ibid.* f°. 104.

Copia esattissima cavata da una memoria scritta di proprio carattere, e lasciata dal fu D. Lorenzo Ricci, ultimo generale della soppressa compagnia di Gesù, la quale fù riportata nella sua sostanza, e confermata dal medesimo, nell' atto stesso che stava per ricevere l'ultima volta il santissimo viatico, la mattina delli 19 novembre 1775, avanti l'istesso sacramentato Signore, in presenza di varj soldati ed altri, che dalla cappella di castel S. Angelo di Roma, accompagnarono Gesù sacramentato nella camera, dove il medesimo stava gravemente malato, ma presente in tutto e per tutto rapporto alli sentimenti.

le saint-sacrement lui-même, en présence de plusieurs soldats et autres personnes qui avaient accompagné ledit saint-sacrement à la chapelle du château St.-Ange de Rome, jusque dans la chambre où le général Ricci se trouvait dangereusement malade, mais parfaitement présent d'esprit. »

Suit la protestation, entièrement conforme à celle de la main de Laurent Ricci, en ces termes[1] :

L'incertezza del tempo, etc.

[1] Miscellan. tom. 2, f°. 71 e 72.

L'incertezza del tempo in cui a Dio piaccia chiamarmi a se, e la certezza che un tal tempo sia vicino ; attesa l'età avanzata, e la moltitudine, la lunga durata e la gravità de' travagli troppo superiori alla mia debolezza, mi avvertono di adempire preventivamente i miei doveri, potendo facilmente accadere che la qualità dell' ultima malattia m'impedisca di adempirgli nell' articolo di morte.

Pertanto considerandomi sul punto di presentarmi al tribunale d'infallibile verità e giustizia, qual' è il solo tribunale divino, dopo lunga e matura considerazione, e dopo avere pregato umilmente il mio misericordiosissimo Redentore e terribile giudice a non permettere ch' io mi lassi condurre da passione, specialmente in una delle ultime azioni della mia vita, non per verune amarezze d'animo, nè per verun' altro affetto o fine viziozo, ma solo perchè giudico esser mio dovere di rendere giustizia alla verità ed all' innocenza, faccio le due seguenti dichiarazioni e proteste.

Prima. Dichiaro e protesto che l'estinta compagnia di Gesù non ha dato motivo alcuno alla sua soppressione. Lo dichiaro e protesto con quella certezza che può moralmente aversi da un superiore bene informato della sua religione.

Seconda. Dichiaro e protesto che io non ho dato motivo alcuno neppure leggierissimo alla mia carcerazione Lo di-

« L'incertitude du temps où il plaira à Dieu de m'appeler à lui, et la certitude que ce temps

chiaro e protesto con quella somma certezza ed evidenza che ha ciascheduno delle proprie azioni. Faccio questa seconda protesta solo perchè necessaria alla riputazione dell' estinta compagnia di Gesù, della quale ero preposito generale.

Non intendo però che in vigore di queste mie proteste possa giudicarsi colpevole avanti a Dio veruno di quelli che hanno recato danno alla compagnia di Gesù ed a me; siccome io mi astengo di somigliante giudizio. I pensieri della mente e gli affetti del cuore umano sono noti a Dio solo; esso solo vede gli errori dell' intelletto umano, e discerne se siano tali che scusino da colpa; solo esso penetra i fini che muovono ad operare, lo spirito con cui si opera, gli affetti e movimenti del cuore co' quali si accompagna l'operazione. E poichè da questi dipende l'innocenza o la reità dell' azione esterna, perciò ne lascio tutto il giudizio a lui che *Interrogabit opera, et cogitationes scrutabitur.* Sapient. 6, v. 4.

E per soddisfare al dovere di cristiano, protesto di avere sempre col divino ajuto perdonato, et di perdonare sinceramente a tutti quelli che mi hanno travagliato e danneggiato, prima con gli aggravj fatti alla compagnia di Gesù, e con le aspre maniere usate con i religiosi che la componevano: poi coll' estinzione della medesima e circostanze che accompagnarono l'estinzione; e finalmente con la mia prigionia, e con le durezze che vi sono state aggiunte, e col pregiudizio anesso della riputazione; fatti che son pubblici e notorj in tutto il mondo. Prego il Signore di perdonare prima a me per sua mera pietà e misericordia, e per i meriti di Gesù Cristo i miei moltissimi peccati, e poi di perdonare agli autori e cooperatori dei sopradetti mali e danni: ed intendo di morire con questo sentimento e preghiera in cuore.

est proche, attendu mon âge avancé, et la multitude, la longue durée et le poids de mes chagrins, trop au-dessus de mes forces, m'avertissent qu'il est temps de songer, avant toutes choses, à mes devoirs, puisqu'il pourrait facilement arriver que, par le genre de ma dernière maladie, je fusse dans l'impossibilité de les remplir à l'article de la mort.

» En conséquence, je me considère comme étant sur le point même de me présenter devant le seul tribunal qui ne prononce que d'après l'infaillible vérité et selon l'immuable justice, le tribunal divin. Ayant fait de longues et de mûres réflexions, et ayant humblement prié mon très-miséricordieux Rédempteur et terrible juge, de ne point permettre que je me laisse transporter par la passion, surtout dans une des dernières actions de ma vie, j'éloigne de moi toute amertume d'esprit, et toute autre fin criminelle, et, mû seulement par la persuasion qu'il est de mon devoir de rendre

Finalmente prego e scongiuro chiunque vedà queste mie dichiarazioni e proteste, di renderle pubbliche a tutto il mondo per quanto potrà; prego e scongiuro per tutti i titoli di umanità, di giustizia e di carità cristiana, che possono a ciascheduno persuadere l'adempimento di questo mio desiderio e volontà.

Lorenzo Ricci, mano propria.

L'identità del carattere è facile a provarsi con la testimonianza di una grandissima quantità di persone, alle quali è noto in ogni regno, e con la confrontazione di molte carte che pure esisteranno.

justice à la vérité et à l'innocence, je fais les deux suivantes déclarations et protestations :

» Premièrement, je déclare et je proteste que la société supprimée de Jésus n'a donné aucun motif à sa suppression. Je le déclare et le proteste avec toute la certitude morale que peut avoir un supérieur bien informé de ce qui se passe dans son ordre.

» Secondement, je déclare et je proteste que je n'ai donné aucun motif, pas même le plus léger, à mon emprisonnement. Je le déclare et le proteste avec la conviction la plus parfaite et la plus évidente qu'a chaque individu de ses propres actions. Je fais cette seconde protestation, seulement parce qu'elle est nécessaire à la bonne réputation de la société supprimée de Jésus, dont j'étais le général.

» Je ne prétends pas, cependant, qu'en vertu de ces protestations, quelqu'un de ceux qui ont nui à la société et à moi, puisse être cru coupable devant Dieu ; je m'abstiens moi-même de former un pareil jugement. Les pensées de l'âme et les affections du cœur humain ne sont connues que de Dieu seul : lui seul voit les erreurs de l'esprit de l'homme, et discerne si elles sont de nature à rendre excusables les fautes qu'il commet ; lui seul pénètre les motifs qui font agir, l'intention dans laquelle on agit, les sentimens et les mouvemens du cœur dont l'action est accompagnée. Puisque c'est de toutes ces choses que dépendent

l'innocence ou le crime de l'acte extérieur, j'en laisse entièrement le jugement à celui qui interrogera les œuvres et scrutera les pensées. (*Interrogabit opera et cogitationes scrutabitur.* — Sapient. 6, v. 4.)

» Et, pour satisfaire au devoir d'un chrétien, je proteste que j'ai toujours pardonné et que je pardonne sincèrement, avec l'assistance divine, à tous ceux qui m'ont causé des tourmens et qui m'ont fait du mal, d'abord en nuisant à la société de Jésus, et en traitant avec dureté les religieux qui la composaient; ensuite en supprimant ladite société, de la manière qu'ils ont opéré cette suppression; finalement en m'emprisonnant moi-même, en me faisant endurer toute espèce de vexations et en cherchant à porter par-là tout le préjudice possible à ma réputation : ces faits sont publics et notoires dans le monde entier. Je prie avant tout le Seigneur, par sa seule pitié et miséricorde, et par les mérites de Jésus-Christ, de me pardonner la multitude de mes péchés : je le prie, après cela, de pardonner aux auteurs et aux coopérateurs des maux et des dommages susdits. Je veux mourir avec ce sentiment et cette prière dans le cœur.

» Enfin, je prie et conjure quiconque verra les présentes déclarations et protestations que je fais, de les rendre publiques à tout le monde, autant qu'il le pourra; je l'en prie et l'en conjure par tous motifs d'humanité, de justice et de charité

chrétiennes qui peuvent le porter à l'accomplissement du désir et de la volonté que je viens d'émettre.

» Laurent Ricci, de ma propre main. »

L'identité de l'écriture est facile à prouver, par le témoignage d'un grand nombre de personnes de tous pays, auxquelles elle est connue, et par la confrontation de cette pièce avec plusieurs papiers qui existent en divers lieux.

§ II. — Voici la seconde pièce dont je parle dans la Vie de Ricci : c'est l'examen du général au château Saint-Ange, rédigé par lui-même, écrit de sa propre main, et envoyé au chanoine Scipion de Ricci [1].

[1] Miscellan. tom. 2, f$_o$. 73 — 76.

Processo fatto al sacerdote Lorenzo Ricci, già generale della compagnia di Gesù.

L'abolizione della compagnia di Gesù fatta da Clemente XIV fù intimata al generale Lorenzo Ricci ed a suoi PP. assistenti, la sera de' 16 agosto 1773. La sera seguente fù il generale trasportato al collegio inglese, dove per alcuni giorni, ne' quali si fecero i nuovi abiti da sacerdote secolare, fù libero a passeggiare per tutta la casa. Compiti gli abiti, fù ristretto in un piccolo corridore del collegio, nella parte più alta di esso, che conteneva tre camere, due per uso suo ed una per il compagno che gli era stato dato a servirlo. Poco dopo essere stato chiuso in questa formale carcere, si commenciò il processo. Non tengo memoria del giorno in cui gli fù dato principio. Venne a farlo il Sig^r. NN. Andreetti, per quanto mi si disse criminalista di Monte Citorio, col notaro Sig^r. Mariani, ambedue uomini onesti e probi. Si

» Procès fait au prêtre Laurent Ricci, ancien général de la société de Jésus.

continuò il processo da' medesimi in castel S. Angelo, dove fù trasportato il generale la notte de' 23 o 24 settembre 1773.

Le interrogazioni non si porranno coll' ordine e distinzioni con cui furono fatte, che di questo non si ha memoria. Ma saranno quanto alla sostanza le precise interrogazioni fattemi senza, ometterne alcuna almeno di rilievo, come può vedersi dal processo originale, quale vorrei che si desse alle stampe.

1ª. interrogazione. Se avevo e quali erano quei che mi assistevano nel governo della religione? R. Diedi i nomi dei PP. assistenti, come da noi si chiamavano, del segretario e del procuratore generale. — 2ª. Se questi avevano voto, decisivo o meramente consultivo? R. Avevano voto solo consultivo. — 3ª. Se avevo fatta la schedola di elezione del vicario generale per il caso di morte, solita farsi dai generali? R. L'avevo fatta. Mi fù soggiunto che questa non si trovava. R. Che l'avevo bruciata la mattina seguente alla soppressione della compagnia. Si replicò. Per quale motivo l'avessi bruciata? R. Perchè abolita la compagnia, era una carta inutile. 4ª. Chi era l'eletto? R. Mostrai qualche difficoltà di dirlo, perchè l'elezione non era nota nè all'eletto, nè a verun' altro, onde poteva riputarsi notizia meramente interna, non soggetta a giudizio umano. Nondimeno, raccommandato il segreto, diedi il nome dell' eletto.

5ª. Se negli ultimi tempi avevo scritte lettere? R. Che anco il sabato precedente l'abolizione della compagnia, che fù il 14 agosto, avevo spedite tutte le lettere correnti per Italia, Germania e Polonia.

6ª. Se avevo previa notizia della futura soppressione della compagnia? R. Che non l'avevo, e solo mi erano note le

« L'abolition de la société de Jésus, décrétée par Clément XIV, fut signifiée au général Laurent

pubbliche voci che l'asserivano, ma in diverse maniere.

7ª. Se era mio carattere quelli di una lettera che mi fù esibita? R. Non essere mio carattere. Mi fù soggiunto se lo conoscevo? R. Che sì. Parermi carattere d'un tale religioso siciliano che nominai. Dissi *parermi*, perchè mai non volli affermare con certezza di chi fossero i caratteri che più volte mi furono dati a riconoscere, come sottoposti a contraffarsi.

8ª. Per qual caso e supposizione erano state da me date quelle facoltà che si contenevano nella carta esibita? R. Per intelligenza della risposta, convien premettere, che in quell' ultimo tempo, in cui le voci pubbliche risguardanti il destino della compagnia erano molte e varie, si temeva tutto nè si sapeva che temere in particolare, i PP. siciliani pensarono di potere essere costretti dalla potestà secolare a dimettere l'abito religioso, con minaccia di privare della pensione i ripugnanti, nel qual caso avrebbero mantenuto lo stato religioso, che non poteva togliersi se non dalla potestà ecclesiastica. Questo era accaduto a molti padri, che per lungo tempo rimasero in Sicilia, ed a tutti i gesuiti in Francia, quando furono in quel regno dispersi. Ora in quella occasione, avevo date ai Francesi queste due facoltà : 1ª. Di confessarsi da qualunque sacerdote approvato dai vescovi, ed essere assoluti dai peccati e censure riservate nella compagnia. 2ª. Che quanto al voto della povertà, facessero ciò che portava lo stato loro presente; ma si rammentassero nell' uso del danaro e roba, della moderazione che conveniva a persone religiose. Finalmente sospendevo tutti i precetti che fossero stati imposti alle provincie particolari; per esempio il precetto proibitivo di giocare alle carte o simili. I PP. siciliani dunque temendo lo stesso caso, mi chiesero le facoltà accordate ai Francesi. Le concedetti loro, ed uno di essi richiesto da un' altro che

Ricci et à ses pères assistans, le soir du 16 août 1773. Dans la soirée suivante, le général fut trans-

stava in Roma, glie le trasmise per lettera da Viterbo. Questa lettera intercettata fù quella che misi esibì. Risposi dunque, che avevo date quelle facoltà veramente, e che le avevo date per il solo caso di sopra esposto, siccome per il medesimo caso le avevo date ai Francesi; e che lo stesso titolo della carta, *facoltà date ai Francesi*, lo dimostrava. Questa interrogazione mi fù replicata almeno sei otto volte; come se si pretendesse che io avessi dato le facoltà par il caso della distruzione della compagnia, fatta da legittima potestà ecclesiastica. Replicai sempre e dichiarai diffusamente che ben sapevo mancarmi ogni giurisdizione, distrutta la compagnia; che ogni facoltà che avessi data dopo la distruzione, sarebbe stata illecita ed irrita; che così avevo risposto ad alcuno che ignorantemente mi aveva chiesta qualche licenza in materia di povertà, il giorno seguente all' abolizione; che non ero sì poco curante dell' anima, che volessi fare cosa illecita e contro il comando di potestà superiore, a cui non avevo ripugnato mai, nè potevano recarne esempio. Finalmente mi dichiarai stanco di replicare tante volte le cose già dichiarate sì apertamente che le avrebbero intese i fanciulli. Confesso che usai questo termine, e ne erano stanchi, e chi interrogava e chi scriveva. E fu cessato dall' interrogazione. Volle farsi qualche forza sulla data della lettera di Viterbo, che era recentissima, dei 16 o 17 agosto, quasi che le facoltà fossero date dopo la soppressione: ma la lettera non era mia, e riferiva le facoltà date alcune settimane prima; e la data era anteriore alla notizia che si era avuta in Viterbo della soppressione. In questo discorso mi venne detto di avere per maggior sicurezza e per prevenire ogni scrupolo, ottenuto ai gesuiti francesi dalla santa memoria di Clemente XIII, la facoltà di vestire abito di

porté au collége anglais, où, pendant quelques jours qui furent employés à faire de nouveaux

ecclesiastico secolare, al che per altro erano astretti dalla potestà laica. Di quì nacque l'interrogazione

9a. Se vi era decreto di questa concessione, quale ne era il formolario, e dove si trovava l'originale? R. Non esservi decreto, nè formolario, avere io avuta la facoltà *vivæ vocis oraculo*, ed averla comunicata per lettera ai superiori di Francia, i quali dopo averla notificata, averanno fatto delle lettere l'uso che si fa delle carte inutili.

10a. Si volevano i nomi di tutti quelli che in Sicilia e in Francia avevano deposto l'abito nel modo detto. R. Che in Sicilia erano stati circa cento; in Francia tutti i gesuiti di quel regno (ed era cosa notoria e pubblica), e perciò forse tre mila, e non avevo memoria per ritenere tanti nomi. Quì mi fù soggiunto estragiudizialmente essersi mosso dubbio da sottili teologi, se i religiosi che non vestono l'abito proprio siano soggetti al superiore regolare. Mi contenni, e risposi che secondo il trito e vero assioma, *Habitus non facit monachum*; in alcuni paesi d'infedeli e di eretici, v. g. in Inghilterra, i religiosi che per necessità non vestono l'abito, vivono soggetti ai superiori delle religioni.

11a. Se conoscevo un tal padre spagnuolo di cui mi fù mostrata lettera tradotta in lingua italiana, e quale istruzione gli avevo data? R. Questi era il superiore di una provincia, e mi aveva richiesto quale cosa dovesse farsi, se fossero stati costretti con minaccia di perdere la pensione, a chiedere la secolarizzazione da legittima autorità ecclesiastica: avevo risposto che in tal caso la chiedessero. Mi replicava in questa lettera intercettata, se forse non era più conforme allo spirito religioso il sacrificarsi ad andare mendicando? Risposi dunque all' interrogazione del giudice, che non conoscevo di vista il religioso, ma bensì per lettere; che la mia istruzione

habits de prêtre séculier, il put jouir de la liberté de se promener dans toute la maison. Les habits

era esposta nella lettera esibitami. Indi a qualche tempo mi fù fata l'interrogazione

12ª. Se avevo data qualche istruzione particolare ai Siciliani? R. Non l'ho data : mi fù allora opposta la lettera sopradetta. Ma feci avvertire, che quella lettera non era d'un Siciliano ma d'uno Spagnuolo, e tradotta dall' idioma spagnuolo : e quì si tacque.

13ª. Se si era fatta nel tempo del mio governo mutazione nell' istituto della religione? R. Nessuna affatto, ed ho procurato di mantenerne esattamente l'integrità.

14ª. Se vi erano inconvenienti nella religione? R. Per misericordia divina non vi erano inconvenienti, che fossero in qualche modo communi; anzi vi era in essa molta regolarità, molta pietà, molto zelo, e specialmente molta unione e carità; ciò si fa manifesto dal vedere, che in quindici anni di estreme tribolazioni, non vi era stato disturbo e tumulto interno, e tutti erano attaccatissimi alla religione, benchè tanto perseguitata. Questo però non toglie che secondo la condizione umana, non nascessero talora degli inconvenienti particolari : a questi si davano gli opportuni rimedj.

15ª. Se credevo di non avere più autorità veruna dopo la soppressione della compagnia? R. Ne sono persuasissimo, e converrebe essere stolto a persuadersi altrimenti. — 16ª. Quale autorità avrei creduto di avere, se il papa non avesse abolita la religione, ma disposto di essa in altra maniera? R. Quell'autorità che il papa mi avesse lasciata, e non altra. E quì avertii che queste ultime interrogazioni erano sopra i sentimenti meramente interni, i quali non erano soggetti al foro esterno; che avevo risposto per abbondanza, ma si restringessero in avvenire le interrogazioni alle azioni interne. Fùi inteso e si cessò da quelle ricerche.

étant terminés, il fut renfermé dans un petit corridor du collége, qui se trouvait dans la partie

17ª. Se avevo data facoltà di confessare? R. Che la facoltà di confessarsi i religiosi vicendevolmente si dava dai superiori regolari a loro sudditi, e da loro soli poteva darsi (s'intendono sempre le dovute eccezioni; che tra noi la davano i superiori immediati delle case e provincie; che l'avevo io data ad alcuni.

18ª. Se avevo nascosto danari o mobili nei nascondigli del Gesù; o avevo mandato danaro fuori di Roma per conservarlo; o se avevano altri di mio consenso e saputa fatto lo stesso? R. Questa e le altre concernenti danaro furono tra le prime interrogazioni. Mi disse il Sig. Andreetti supporsi che i danari nascosti fossero cinquanta milioni; in altro posteriore interrogatorio mi disse ventidue o venticinque. M'avvertì che questo nascondimento fatto *tempore habili*, non sarebbe stato colpevole. — Risposi dunque che non avevo nascosto in luoghi occulti nè danaro nè mobili, nè aveva ciò fatto verun' altro di mia saputa o consenso; che essendomi stato proposto da alcuno di nascondere mobili, avevo disapprovato e dissuaso il pensiero; che si era recentemente mandata a Genova certa somma spettante ad una missione oltramarina, la qual somma era registrata ne' libri della procura generale. Che non era stata mandata per conservarsi, ma per rimettersi alla missione. Richiesto a chi fosse stata diretta in Genova, risposi che nol sapevo, non essendo questa la mia ispezione. Che non io, nè verun' altro con mia notizia e di mio consenso, aveva mandato fuori di Roma neppure un bajocco per conservarsi, nè messo ne' banchi. Che finalmente la persuasione del nostro gran danaro o riposto, o collocato, era falsissima, era un romore popolare senza fondamento, eccitato forse dai malevoli, o originato dallo splendore, con cui si tenevano da noi le chiese; che

la plus élevée de la maison, et qui contenait trois chambres, deux pour son propre usage, et une

era un sogno; un delirio, una vera mania; e mi facevo maraviglia che persone di capacità dassero fede a questa favola. Che dovevano esserne persuasi e convinti della falsità, dall' aver fatte inutilmente tante e sì strane diligenze in Roma ed in altri molti paesi, per trovare questo sognato danaro.

19ª. Che danaro veniva a Roma da altri paesi? R. Quello che era necessario al mantenimento delle persone spettanti alle assistenze, che erano nella curia del generale, e quel danaro che era per le spese comuni della religione. — Quanto era questo danaro? Risposi non lo so. — A chi si rimetteva quì in Roma? R. Ai procuratori di ciascuna assistenza, o al procurator generale. — Se davasi conto al generale di questo danaro? R. Che non neprendevo conto, poichè i procuratori delle assistenze ne davano conto ai procuratori delle provincie dalle quali veniva.

20ª. Se al generale veniva danaro per sua libera disposizione? R. Che me ne veniva a me qualche po' annualmente, ma poco assai. Che di questo me ne ero io servito per la religione, per mantenimento dei Portoghesi, o della casa del Gesù; e che non ne avevo mai derivato un bajocco in uso mio particolare.

21ª. In qual maniera si mantenevano i religiosi portoghesi espulsi dal regno, e mandati a Roma senza assegnamento di pensione? R. Col concorso della religione, siccome si pratica in casi simili. Cessato questo quasi intieramente per l'espulsione di Spagna, Napoli, Sicilia, Parma, e per altre circostanze, si mantenevano con alcuni legati pii; con la limosina per la messa, che si prendeva dai Portoghesi; con la vendita di molti argenti delle chiese, di quadri, e mobili, tutto però con la debita facoltà; con un assegnamento fatto dalla carità di Clemente XIII, che fù poi tolto da Clemente XIV; e con le

pour le compagnon qu'on lui avait donné pour le servir. Peu après qu'il eut été incarcéré dans

limosine che venivano di fuori. — Queste in mano di chi venivano ? R. O nelle mie, o in quelle del procurator generale.

Queste furono tutte le interrogazioni che mi si fecero, se pure non m'inganna la memoria, poichè scrivo questa relazione un anno e mesi dopo terminato il processo. Credo per altro che non m'inganni, imperciocchè per ritenerne memoria, molte volte le ho scorso con la mente; le segnavo di volta in volta compendiosamente in piccola carta, che poi diedi al fuoco ; le ho riferite a più persone : ho almeno morale certezza non essermi stata fatta altra interrogazione di rilievo.

In ciascun costituto non mi si facevano più di tre o quattro interrogazioni ; pregai che si moltiplicassero, giacchè le mie risposte erano pronte, brevi e precise, ed in pochissimi costituti si sarebbe potuto spedire il processo. Pregai inutilmente, e finalmente seppi esservi ordine che non se ne facessero più di tre o quattro in ciascun costituto, e che il criminalista non venisse che ogni otto o dieci giorni, e qualche volta differì venti e più giorni, e che gli si davano in iscritto le interrogazioni. Finalmente il Sig. Andreetti mi dichiarò che non sarebbe venuto altre volte, non esservi altre interrogazioni, ed essere terminato il processo. Tuttavia, dopo alcuni giorni tornò, e si espresse di essere pieno di confusione. Eragli stato detto che il processo era nullo, onde bisognava riassumerlo. Compatii quell' uomo onesto, provetto d'età, esercitato da lungo tempo in formare processi, accreditato nel suo impiego, a cui si opponeva l'invalidità del processo, quasi che non sapesse le condizioni che si ricercano per la validità. Oltredichè, poteva ben avvertirsi molto prima di qualunque difetto di formalità, da quelli che pur vedevano da parte a parte il processo, dopo ciascun costituto. Convenne dunque riassumerlo ; vero è che si spedì in due o tre costituti.

cette vraie prison, on commença son procès. Je ne me ressouviens pas du jour où il fut entamé.

Furono replicate le interrogazioni del primo processo con poca varietà, e da me furono replicate le stesse risposte : a ciascuna interrogazione si premettevano certe parole curiali, alle quali non posi mente, dettate dal Sig. Andreetti, e scritte dal notaro, ed al fine si aggiungeva il giuramento che mi fù richiesto. Non conobbi altra differenza tra il primo e secondo processo; forse la replica delle parole curiali ad ogni interrogazione si ricerca per la validità, o la replica del giuramento ; a me non è nota la prassi criminale. Fui avvertito dal Sig. Andreetti che il giuramento non cadeva sopra le cose che asserivo di me medesimo, ma sopra quelle che asserivo degli altri. Risposi che lo metessero pure dove loro piaceva, poichè non avevo deposto nessuna cosa falsa, nè usato alcun termine ambiguo. Il secondo processo si terminò verso la metà di gennaro 1774.

Supposto che da' processi non risultava reato alcuno, nè sospetto di reato, chiesi più volte che mi fosse manifestato il motivo della mia carcerazione. Non potei ottenerlo. Finalmente me disse il Sig. Andreetti queste precise parole : *Si contenti di sapere che lei non è carcerato per alcun reato, e lo può argomentare da questo, che io neppure l'ho interrogato di reato veruno.*

Feci istanza di fare un memoriale alla congregazione deputata sopra gli affari dei gesuiti. La congregazione mandò nuovamente il Sig. Andreetti col notaro. Non mi fù permesso di scriverlo di proprio pugno, ma solo di dettare le mie suppliche. Esposi pertanto la supplica della liberazione della carcere. Addussi per motivo l'intiera mia innocenza, di cui costava dal processo ; l'età d'anni settantuno ; gl' incomodi di salute ; la mia riputazione che restava pregiudicata presso tutto il mondo e tutti i tempi futuri. Che se ero

Monsieur NN. Andreetti, juge criminel de Monte Citorio, à ce qu'on me dit, fut celui qui vint le

ritenuto per timore che io tentassi di rimettere in piedi la compagnia di Gesù estinta, ciò non poteva di me sospettarsi; che non avevo mai tentata cosa veruna contro l'autorità superiore; non avevo nelle mie operazioni dato sospetto di animo malvagio e non curante di commettere gravi colpe; che *nemo præsumitur malus*, *nisi probatur;* che nell' età mia avvanzata, dopo immensi travagli, non poteva credersi che io volessi immergermi in nuovi pericoli, ed espormi a nuove tribolazioni. Di più, che l'assunto era impossibile, e perchè si erano perduti beni e case, e perchè tutti i principi avevano accettato il breve di soppressione; e perchè senza l'autorità pontificia tutto sarebbe stato invalido, e non avrei avuto seguace alcuno. Che infine non desideravo se non di passare in pace gli ultimi miei giorni.

L'oracolo responsivo della congregazione fù in questi precisi termini: *Si piglia provvidenza.* Me lo portò verso il fine del gennaro 1774 il Sig. Andreetti, che mai più non si fece vedere da me. Passarono otto mesi: sulla fine del settembre morì Clemente XIV, e la provvidenza non si era presa.

Conchiudo questa relazióne con protestare di averla distesa per risarcire la riputazione dell' estinta compagnia di Gesù; imperciocchè atteso l'impiego che sostenevo di generale, la mia riputazione è connessa con quella della compagnia, onde mi sono creduto in preciso dovere di difendere la propria fama; per difendere quella della compagnia. Se si trattasse della sola mia personale riputazione, l'avrei abbandonata alla próvvidenza divina.

Finalmente attesto essere vero quanto si contiene in questa relazione scritta e sottoscritta di propria mano.

LORENZO RICCI.

faire, conjointement avec le notaire, M. Mariani, tous deux hommes honnêtes et probes. Le procès fut continué par les mêmes, au château Saint-Ange, où le général fut transporté, dans la nuit du 23 ou du 24 septembre 1773.

» Les interrogations ne seront pas placées ici dans le même ordre, ni de la même manière, comme elles furent faites ; ces détails sont sortis de ma mémoire. Mais ce seront, en substance, exactement les interrogations qui m'ont été faites, sans qu'il en soit omis une seule, du moins des demandes principales ; comme on peut s'en con-

Nel giugno del 1775, si rese pubblico in Roma il mio processo giuridico, non so come. I malevoli spargevano che era fittizio ; ma più argomenti convincono che era il vero. Persone alle quali avevo narrato le mie interrogazioni, attestavano essere appunto nel processo pubblicato le stesse che gran tempo prima a cosa recente avevo io riferite. In vigore del pubblicato processo si seppe chi era l'eletto per vicario generale, cosa che non avevo io detto a veruna persona mai, fuori che al Sig. Andreetti. Finalmente questo processo mi ha richiamato alla mente una interrogazione che mi era sfuggita, e veramente mi fù fatta. Onde quì la sogiungo. — 22ª. Se avevo mai scritto al re di Prussia ? R. Che gli avevo scritto. — 23ª. Che cosa gli avevo scritto ? R. Gli avevo raccomandato la mia religione ne' suoi stati ; e specialmente una gravissima lite, la perdita della quale avrebbe ridotti in estrema povertà i gesuiti di Silesia.

Nuovamente attesto, se bisogna, con giuramento, tutto il contenuto in questa relazione essere verissimo.

Lorenzo Ricci, m. p.

vaincre en consultant le procès original, que je désirerais qu'on livrât à l'impression.

» Première interrogation. Aviez-vous des personnes qui vous assistaient dans le gouvernement de l'ordre, et qui étaient-elles? Réponse. Je donnai les noms des pères assistans, comme nous les appelions, celui du secrétaire et celui du procureur-général. — 2e. I. Avaient-ils un vote délibératif ou simplement consultatif? R. Ils avaient un vote simplement consultatif. — 3e. I. Aviez-vous préparé le billet d'élection du vicaire-général, pour le cas de mort (cette élection était ordinairement faite par les généraux)? R. Je l'avais préparé. — On ajouta que ce billet ne se trouvait pas. R. Je l'ai brûlé, le matin même du jour qui suivit la suppression de la société. — On répliqua : Pour quelle raison l'avez-vous brûlé? R. Parce que, la société étant éteinte, il devenait un papier inutile. — 4e. I. Qui était le sujet élu? R. Je montrai d'abord quelque difficulté de le dire, parce que l'élection n'était connue ni par l'élu, ni même par qui que ce fût au monde; d'où on pouvait conclure que c'était là une circonstance qui ne regardait que le *for* intérieur, et qui était indépendante du jugement humain. Cependant, après avoir recommandé le secret, je donnai le nom de l'élu.

» 5e. I. Avez-vous, dans les derniers temps, écrit des lettres? R. Le samedi même qui précéda immédiatement le jour de l'abolition de la société,

c'est-à-dire, le 14 août, j'ai expédié toutes les lettres, comme de coutume, pour l'Italie, l'Allemagne et la Pol gne.

» 6ᵉ. I. Avez-vous été instruit, avant qu'elle n'eût lieu, de la future suppression de la société? R. Je ne l'ai pas été; seulement je connaissais les bruits qui l'annonçaient, mais de diverses manières.

» 7ᵉ. I. On me demanda si une lettre qu'on me montra était de mon écriture. R. Je répondis que ce n'était pas de mon écriture. — On répliqua : La connaissez-vous? R. Oui : elle me paraît être de la main d'un religieux sicilien que je nommai. Je dis qu'elle me *paraissait*, parce que je ne voulus jamais affirmer avec certitude de qui étaient les écritures que, plusieurs fois, on me donna à reconnaître, comme étant sujettes à être imitées.

» 8ᵉ. I. Pour quel cas et dans quelle supposition, aviez-vous accordé les pouvoirs contenus dans ce papier, me dit-on, en me présentant un écrit? R. Pour que l'on comprenne ma réponse, il faut que je dise, avant tout, que, dans les derniers temps, les bruits qui se répandaient touchant le sort futur de la société, croissaient tous les jours en nombre, et variaient à chaque instant quant à ce qu'ils présageaient. L'on croyait avoir tout à craindre en général, et l'on ne savait pas précisément sur quoi devaient s'arrêter les craintes qu'on avait conçues. Les pères siciliens songèrent alors qu'ils pourraient être contraints dans la suite par le pouvoir civil à déposer l'habit religieux,

avec menaces de priver les réfractaires de la pension qui leur avait été accordée. Cela ne les aurait pas empêché de vivre selon les régles de l'état religieux, dont la puissance ecclésiastique pouvait seule les dispenser, comme il était arrivé à plusieurs péres, qui, pendant long-temps, demeurérent en Sicile, et à tous les jésuites de France, quand ils furent dispersés dans ce royaume. Or, à cette occasion, j'accordai aux Français les deux facultés en question : premièrement, de se confesser à tout prêtre quel qu'il fût, approuvé par les évêques, et d'en être absous des péchés et censures réservés à la société; secondement, d'agir relativement à leur vœu de pauvreté, de la manière que leur état présent le comportait, pourvu qu'ils ne s'écartassent jamais, en se servant d'argent et d'autres effets, de la modération qui convenait à des personnes religieuses. Enfin, je suspendis tous les préceptes qui avaient été imposés à des provinces particulières; par exemple, la défense de jouer aux cartes et autres. Les péres siciliens, craignant de se trouver dans le même cas, me demandèrent pour eux les facultés que j'avais données aux Français. Je les leur envoyai, et l'un deux qui en avait été prié par un autre, lequel se trouvait à Rome, les lui fit parvenir de Viterbe, dans une lettre. Cette lettre fut interceptée, et c'est celle que l'on me présenta. Je répondis donc que j'avais accordé réellement les pouvoirs dont on me parlait, et que je les avais accordés pour le seul

cas exposé plus haut, ainsi que j'avais fait, dans le même cas, pour les jésuites français : le titre de la pièce qui m'était présentée, savoir, *facultés accordées aux Français*, suffisait seul pour le prouver. Cette demande fut répétée au moins six ou huit fois, comme si l'on eût prétendu que j'avais donné ces facultés pour le cas de l'extinction de la société, opéré par le pouvoir ecclésiastique légitime. Je répondis toujours, en déclarant sans détours, que je savais bien que tout mon pouvoir viendrait à cesser par le fait même de la suppression de l'ordre; que toute faculté que j'aurais accordée après cette suppression aurait été illégale et nulle; que j'avais déjà répondu, de cette manière, à ceux qui, par ignorance, m'avaient demandé quelque licence en matière de pauvreté, le jour après l'abolition; que je mettais trop de prix au salut de mon âme pour vouloir faire une chose illicite et contraire aux ordres d'une puissance ecclésiastique supérieure à la mienne, à laquelle je n'avais jamais résisté; que je les défiais de produire une seule preuve du contraire. Finalement, je dis que j'étais las de répéter si souvent les choses que j'avais déjà déclarées plusieurs fois et si clairement que les enfans mêmes les auraient comprises. J'avoue que je me servis de ce terme; celui qui interrogeait et celui qui écrivait étaient également las : on cessa de reproduire cette demande. On voulut insister sur la date de la lettre de Viterbe, qui était très-récente, c'est-à-dire

du 16 au 17 août, comme si les facultés avaient été accordées après la suppression de la société; mais la lettre n'était pas de moi, et elle rapportait les facultés données quelques semaines auparavant; la date d'ailleurs était antérieure à la nouvelle qu'on avait eue à Viterbe, de la suppression. Dans le discours, il m'échappa de dire que, pour plus grande sûreté et pour prévenir tout scrupule, j'avais obtenu, pour les jésuites français, de Clément XIII, de sainte mémoire, la faculté de porter l'habit de prêtre séculier, chose à laquelle le pouvoir laïque les forçait. De là vint la

» 9e. Interrogation. Y a-t-il un décret de cette concession? Quelle en était la formule, et où se trouve l'original? R. Il n'y a ni décret ni formule; j'ai obtenu la susdite faculté *vivæ vocis oraculo* (de vive voix), et je l'ai communiquée, par lettres, aux supérieurs de France, qui, après l'avoir notifiée à leurs subordonnés, auront fait de ces lettres l'usage que l'on fait de papiers inutiles.

» 10e. I. Quels sont les noms de ceux qui ont déposé l'habit de la manière rapportée ci-dessus, soit en Sicile, soit en France? R. En Sicile, il y en a eu environ cent; en France, cela est arrivé à tous les jésuites du royaume (c'était là une chose notoire et publique), c'est-à-dire, peut-être à trois mille religieux: je n'ai pas la mémoire assez bonne pour retenir tant de noms. Ici on ajouta extrajudiciairement, que des théologiens subtils avaient mis en doute si les religieux qui ne portent pas

l'habit qui leur est propre sont soumis à leur supérieur régulier. Je me contins, et je répondis que, selon le proverbe aussi usé que vrai, *Habitus non facit monachum* (l'habit ne fait pas le moine); et que, dans plusieurs pays habités par des infidèles et des hérétiques, par exemple en Angleterre, les religieux qui, par nécessité, ne portent pas l'habit, vivent cependant dans la dépendance de leurs supérieurs.

» 11ᵉ. I. Connaissez-vous un certain père espagnol (on me montra une lettre traduite en italien, qu'il avait écrite), et quelles instructions lui avez-vous données? R. Il était supérieur d'une province, et il m'avait demandé ce qu'il fallait faire si ses religieux étaient forcés, avec menace de perdre la pension, à solliciter leur sécularisation auprès de l'autorité ecclésiastique légitime: j'avais répondu que, dans ce cas, ils pouvaient obéir. Il me demanda ensuite, et c'était dans la lettre interceptée, si peut-être il n'eût pas été plus conforme à l'esprit monastique, de se sacrifier jusqu'à aller demander l'aumône? Je répondis donc à l'interrogation du juge, que je ne connaissais pas ce religieux de vue, mais seulement par ses lettres; que mes instructions étaient exposées dans la lettre même qu'on me présentait. Quelque temps après, on me fit la

» 12ᵉ. Interrogation. Avez-vous donné quelques instructions particulières aux Siciliens? R. Je n'en ai pas donné. — On m'opposa alors la

lettre dont je viens de parler. Mais je fis remarquer que cette lettre n'était pas d'un Sicilien, mais d'un Espagnol, et qu'elle avait été traduite de la langue espagnole. Et, sur ce, l'on se tut.

» 13ᵉ. I. A-t-on, pendant le temps de votre gouvernement, fait quelque changement dans l'institut de l'ordre? R. On n'en a fait aucun; j'ai toujours tâché de conserver exactement l'intégrité de l'institut existant. — 14ᵉ. I. Y avait-il des abus dans l'ordre? R. Il n'y avait, par la miséricorde divine, point d'abus que l'on pût appeler généraux; au contraire, l'ordre présentait beaucoup de régularité, une grande piété, un zèle ardent, et surtout beaucoup d'union et de charité. Cela ne pouvait être contredit, si l'on considère, que, pendant quinze ans de fortes tribulations, il n'y avait eu aucun trouble, aucun tumulte intérieurs, et que tous les religieux étaient demeurés fermement attachés à l'ordre, quoiqu'il fût aussi fortement persécuté. Néanmoins, cela n'empêchait pas, que, selon la condition humaine, il n'y eût parfois des abus particuliers : on s'empressait toujours d'y appliquer les remèdes convenables.

» 15ᵉ. I. Croyez-vous ne plus avoir aucune autorité, depuis la suppression de la société? R. J'en suis très-convaincu; il faudrait être insensé pour se figurer le contraire. — 16ᵉ. I. Quelle autorité auriez-vous cru avoir, si le pape n'avait pas aboli l'ordre, mais s'il en avait disposé d'une autre manière? R. L'autorité que le pape m'aurait laissée,

et aucune autre. Ici je fis observer que ces dernières demandes concernaient les sentimens purement intérieurs, qui n'étaient pas sujets au *for* extérieur; que j'avais répondu même au delà de ce qu'exigeait mon devoir; mais que je désirais que leurs demandes se renfermassent à l'avenir dans le cercle des actes extérieurs. On me comprit, et cette espèce de recherche cessa entièrement.

» 17e. I., Aviez-vous accordé la faculté d'entendre la confession ? R. La faculté de se confesser les uns aux autres se donnait généralement par tous les supérieurs réguliers aux religieux sous leur dépendance; elle ne peut se donner que par eux (on suppose toujours les exceptions de devoir). Parmi nous, les supérieurs immédiats des maisons et des provinces accordaient cette faculté, et moi-même je l'ai donnée à quelques-uns.

» 18e. I. Aviez-vous caché de l'argent ou des effets dans les endroits secrets du couvent appelé le *Jésus ?* Aviez-vous envoyé de l'argent hors de Rome pour le conserver ? D'autres, de votre consentement ou de votre connaissance, ont-ils fait ces choses? R. Cette demande et les autres relatives à l'argent furent des premières qu'on m'adressa. M. Andreetti me dit qu'on supposait que l'argent caché s'élevait à une somme de cinquante millions (fr. 267,500,000); dans un interrogatoire postérieur, il me dit vingt-deux ou vingt-cinq millions (fr. 117,700,000, ou fr. 133,750,000).

Il m'observa que ce recèlement fait *tempore habili* (en temps opportun) n'aurait point été coupable. Je répondis donc que je n'avais caché en lieu secret, ni argent, ni effets; qu'aucun autre ne l'avait fait de ma connaissance ou de mon consentement; que quelqu'un m'ayant proposé de cacher des effets, j'avais désapprouvé cette idée et je l'en avais dissuadé, que, récemment, on avait envoyé à Gênes une certaine somme appartenant à une mission d'outre-mer, et qui était annotée sur les livres de la procuration générale; qu'elle n'avait pas été envoyée pour être conservée, mais pour être remise à la mission. — Interrogé à qui elle avait été adressée à Gênes, je répondis que je n'en savais rien, cela n'étant pas sous mon inspection. Que, ni moi, ni aucun autre à ma connaissance et avec ma permission, n'avions envoyé hors de Rome, ni mis chez les banquiers pour être conservé, pas même un *baïoque* (cinq centimes). Que, finalement, l'idée de la grande quantité de notre argent, ou caché, ou placé, était très-fausse; que c'était un bruit populaire, sans fondement, inventé peut-être par des malveillans, ou né de la splendeur avec laquelle nous tenions nos églises; que c'était un songe, un délire, une vraie folie; et que j'étais étonné que des personnes instruites ajoutassent foi à cette fable. Qu'on devait être persuadé et convaincu de la vanité de ce bruit, par les recherches qu'on avait fait faire inutilement, pendant si long-temps, et d'une manière si

étrange, pour trouver cet argent prétendu, à Rome et dans plusieurs autres pays.

» 19e. I. Quel argent les jésuites d'autres pays envoyaient-ils à Rome? R. Celui qui était nécessaire à l'entretien des personnes attachées aux assistances, qui se trouvaient dans les bureaux du général, et celui qui devait servir aux dépenses communes de la religion. — A combien cet argent se montait-il? Je répondis que je n'en savais rien. — A qui on le passait ici, à Rome? R. Aux procureurs de chaque assistance ou au procureur-général. — Rendait-on compte de cet argent au général? R. Je n'en tenais pas compte, puisque les procureurs des assistances en rendaient compte eux-mêmes aux procureurs des provinces d'où il venait.

» 20e I. Venait-il de l'argent au général, pour lui personnellement et qui était à sa libre disposition? R. Il m'en arrivait à moi, tous les ans, un peu, mais très-peu. Je m'en suis toujours servi, soit pour l'ordre, soit pour l'entretien des Portugais ou de la maison du *Jésus* : je n'en ai jamais détourné un baïoque pour mon usage particulier.

» 21e. I. De quelle manière se soutenaient les religieux portugais, chassés du royaume et envoyés à Rome sans qu'on leur eût accordé de pensions? R. Par les secours de l'ordre entier, comme cela a lieu dans des cas semblables. Ces secours ayant cessé presque totalement par l'expulsion de

la société, d'Espagne, de Naples, de Sicile, de Parme, et par d'autres circonstances, les Portugais se soutinrent au moyen des dons pieux qu'ils recevaient; des aumônes pour dire la messe qu'ils recueillaient eux-mêmes; de la vente de l'argenterie de plusieurs églises, de différens tableaux et d'une quantité de meubles, le tout, néanmoins, après en avoir obtenu la permission requise; d'une pension qu'ils devaient à la charité de Clément XIII, et que Clément XIV leur enleva dans la suite; des aumônes qui leur venaient de l'étranger. — Ces dernières dans les mains de qui étaient-elles versées? R. Ou dans les miennes, ou dans celles du procureur-général.

» Ce furent là toutes les demandes qui me furent faites, si ma mémoire ne me trompe point; car j'écris cette narration un an et quelques mois après que le procès est terminé. Je crois cependant ne pas m'être trompé; car, pour conserver le souvenir net de tous ces détails, je les ai souvent repassés dans mon esprit. J'en avais pris note, d'ailleurs, en abrégé, après chaque séance, et j'avais tout écrit sur de petits morceaux de papier que j'ai brûlés ensuite. J'ai du moins la certitude morale qu'il ne m'a été fait aucune autre interrogation d'importance.

« A chaque examen, on ne me faisait jamais plus de trois ou quatre demandes : je priai qu'on en augmentât le nombre, puisque mes réponses étaient promptes, courtes et précises, et que dans

très-peu de séances on aurait pu terminer tout le procès. Mes prières furent inutiles, et finalement j'appris qu'il existait un ordre de ne jamais me faire plus de trois ou quatre interrogations par examen, et une défense au juge criminel de venir me trouver plus souvent que tous les huit ou dix jours (il attendait quelquefois vingt jours et plus), et que les interrogations qu'il devait me faire lui étaient données par écrit. Enfin, M. Andreetti me déclara qu'il ne reviendrait plus, qu'il ne restait plus d'interrogations à faire, et que le procès était terminé. Cependant, après quelques jours, il revint, et il m'assura qu'il était tout confus de ce qui venait de lui arriver; qu'on lui avait dit que le procès était nul, et qu'il fallait le recommencer. J'eus pitié de ce brave homme, déjà avancé en âge, exercé depuis longues années à instruire des procès, homme d'ailleurs qui jouissait d'une certaine considération dans son emploi, et à qui on opposait tout à coup la nullité d'un procès, comme s'il n'avait pas su quelles étaient les conditions requises pour le rendre valide. Outre cela, il aurait bien pu être averti long-temps auparavant de quelque défaut de formalité que ce fût, par ceux qui voyaient le procès, partie par partie, après chaque examen. Quoi qu'il en soit, il fallut bien le reprendre : à la vérité, il fut expédié en deux ou trois examens. Les interrogations du premier procès furent répétées avec peu de variations, et

je répétai les mêmes réponses. A chaque interrogation, on commençait par certains termes de pratique, auxquels je ne fis aucune attention, termes qui étaient dictés par M. Andreetti et écrits par le notaire : à la fin, on ajouta le serment qui me fut déféré. Je ne remarquai aucune autre différence entre le premier et le second procès. Peut-être la répétition des termes de pratique à chaque interrogation est-elle nécessaire pour la validité, ou bien, est-ce la répétition du serment : je ne connais aucunement la pratique criminelle. Je fus averti par M. Andreetti que le serment ne tombait pas sur ce que j'affirmais de moi-même, mais seulement sur ce que j'avais déposé sur le compte des autres. Je répondis qu'ils pouvaient l'appliquer à tout ce qui leur plairait, vu que je n'avais rien avancé qui fût faux, et que je ne m'étais pas servi d'un seul mot équivoque. Le second procès fut terminé vers la moitié de janvier 1774.

» Supposant qu'il ne résultait, ni preuve de délit, ni même soupçon de délit, d'aucun de ces procès, je demandai plusieurs fois que l'on me fît connaître le motif de ma détention. Je ne pus l'obtenir. Finalement, M. Andreetti me dit ces précises paroles : *Qu'il vous suffise de savoir que vous n'êtes pas détenu pour délit, vous pouvez vous en convaincre, en réfléchissant que je ne vous ai interrogé sur aucun délit quelconque.*

» Alors je sollicitai ardemment la grâce de pouvoir présenter un mémoire à la congrégation

établie sur les affaires des jésuites. La congrégation envoya de nouveau M. Andreetti avec le notaire. Il ne me fut pas permis d'écrire moi-même ma requête; je fus obligé de la dicter. J'exposai seulement la demande que je voulais faire, celle d'être libéré de ma prison. Je donnai pour motif mon entière innocence, qui résultait de mon procès; mon âge de soixante-onze ans; mes maladies; ma réputation qui demeurait lésée, dans le monde entier et pour tous les temps à venir. Si on me détenait, disais-je, parce qu'on craignait que je ne cherchasse à relever la société supprimée de Jésus, on me soupçonnait de ce dont je n'étais pas capable, puisque je n'avais jamais rien tenté qui fût contre l'autorité supérieure : je n'avais jamais donné lieu, par mes actions, à ce qu'on me supposât doué d'un esprit pervers et porté à commettre des fautes graves. *Nemo præsumitur malus nisi probatur* (personne n'est présumé méchant, à moins que la chose ne soit prouvée); et puis à l'âge avancé que j'avais, et après des chagrins infinis, il n'était pas probable que je voulusse me replonger dans de nouveaux tourmens. En outre, ajoutais-je, l'entreprise serait impossible, tant parce que nous avions perdu nos biens et nos maisons, que parce que tous les princes avaient accepté le bref de suppression, et parce que, sans la coopération de l'autorité pontificale, tout aurait été nul, et je n'aurais pas eu un seul partisan; enfin, parce que je ne désirais

plus rien dans ce monde, si ce n'est de passer en paix le reste de mes jours.

» La réponse de la congrégation fut conçue en ces termes : *On prend des mesures pour y pourvoir.* M. Andreetti m'apporta cette réponse vers la fin de janvier 1774, et il ne s'est plus jamais fait revoir depuis lors. Huit mois se passèrent : à la fin de septembre, mourut Clément XIV, et les mesures n'étaient point encore prises.

» Je finis cette relation, en protestant que je l'ai écrite pour rétablir la réputation de la compagnie éteinte de Jésus. Comme, par l'emploi que je desservais, de général de la société, ma réputation est mêlée à la sienne, j'ai cru qu'il était strictement de mon devoir, de défendre mon propre honneur, pour défendre celui de la société elle-même. S'il ne s'était agi que de ma seule réputation personnelle, j'en aurais abandonné le soin à la providence divine.

» Finalement, j'atteste que tout ce qui est contenu dans cette relation, tracée et signée de ma propre main, est vrai.

» LAURENT RICCI. »

« Dans le mois de juin de l'année 1775, mon procès devint public à Rome, je ne sais pas de quelle manière. Les malintentionnés avaient soin de répandre qu'il était apocryphe ; mais plus d'une circonstance prouve que c'était le vrai procès. Des personnes à qui j'avais confié mes interrogations affirmaient que c'étaient absolument

les mêmes que celles du procès publié, lesquelles je leur avais communiquées long-temps auparavant, lorsque la chose était encore récente. Par le moyen du procès publié, on sut qui était l'élu pour vicaire-général, ce que je n'avais dit à personne au monde, excepté à M. Andreetti. Enfin, ce procès m'a rappelé une interrogation que j'avais oubliée, et qui réellement me fut faite. C'est pourquoi je l'ajouterai ici. — 22°. I. Avez-vous jamais écrit au roi de Prusse? R. Oui, je lui ai écrit. — 23°. I. Que lui avez-vous écrit? R. Je lui ai recommandé mon ordre dans ses états, surtout à l'occasion d'un procès très-important, dont la perte aurait réduit à la plus grande pauvreté les jésuites de la Silésie.

» J'atteste de nouveau, et, s'il le faut, avec serment, que tout ce qui est contenu dans cette narration est exactement vrai.

» LAURENT RICCI, de sa main. »

Parmi les papiers de l'évêque Ricci, dans les archives de MM. ses neveux, on trouve deux copies de ce procès, tel que nous venons de le rapporter. La première est entièrement conforme à l'original; elle porte le titre de *copie* (*copia*), la date du jour où elle fut faite, 30 juin 1775, et la signature de l'ex-général des jésuites, de sa propre main [1].

[1] Miscellan. tom. 2, f°. 105—108. Copia.... etc., questo dì 30 giugno 1775.

LORENZO RICCI.

L'autre présente quelque légère différence dans la disposition des interrogations. C'est probablement le vrai procès qui fut furtivement rendu public à Rome, comme le dit le général. Il porte pour titre [1] : « Précis des examens faits en différentes fois, par M. l'avocat Andreetti, à l'abbé Laurent Ricci, ex-général de la société supprimée de Jésus, pendant la détention de celui-ci au château Saint-Ange. » En réponse à la première interrogation, on lit les noms des PP. assistans, comme il suit : « Les PP. Borgo pour l'Italie; Montès pour l'Espagne; Romberg pour l'Allemagne; Cusma pour le Portugal, et Kolisky pour la Pologne. » A la deuxième, les noms du procureur-général et du secrétaire-général *Franchini et Comolli*. A la sixième, celui du vicaire général élu *pro tempore*, savoir *le P. Romberg, assistant pour l'Allemagne.*

§ III. — La mort de l'ex-général fut annoncée au chanoine Ricci de Florence, par le frère servant qui lui avait été donné au château Saint-

[1] Miscellan. tom. 2, f°. 77.

Ristretto de' costituti dati in differenti volte dal Sig^{r}. avvocato Andreetti, all' Ab^{e}. Lorenzo Ricci, ex-generale della estinta compagnia di Gesù, nella sua prigionia in castel S. Angelo.

1^{a}. I padri Borgo d'Italia, Montès di Spagna, Romberg di Germania, Cusma di Portogallo e Kolischi di Polonia. 2^{a}. Franchini e Comolli. 6^{a}. Il P. Romberg, assistente di Germania.

Ange et qui ne le quitta pas jusqu'à sa mort. Comme elle renferme tous les détails de sa dernière maladie et quelques autres circonstances qui pourront ne pas paraître indifférentes, je la donnerai ici toute entière dans sa naïveté originale; je ne corrigerai dans l'italien que les nombreuses fautes d'orthographe dont elle fourmille [1].

[1] Miscellan. tom. 2, f°. 68 et 69.

Illmo. Sig^{re}. P . Col^{mo}.,

Essendomi toccata la sorte di servire benchè per poco tempo il molto Rev. padre Lorenzo de' Ricci, già fu nostro preposito generale, non manco dargli parte, come il medesimo mi impose nella sua ultima e penosa malattia, di raccomandarlo à sua Divina Maestà con delle messe quanto mai potrà, essendone privo di circa a ventidue mila, come lui mi diceva, coll'essere abolita la religione : già ha pregato che si rimandi quella croce di ebano, la quale gli fù lasciata dal suo Sig^{r}. fratello, onde desidera che l'abbia lei per sua memoria, come gia avrà saputo. Lui non ha disposto di niente, perchè non giudicava di poterlo fare; ha pregato bensì che siano remunerati tutti quelli che l'hanno servito, sì in vita come in morte. Gli darò un piccolo ragguaglio della sua malattia. Grazia a Dio, presentemente stava molto bene, si per il vitto, come della quiete dell'animo. E vero che con il soldato aveva qualche commercio di fuori, ma questo gli costava caro per le grandi inquietudini che ne risultavano. In circa al vitto non ci era paragone, perchè il povero soldato non era suo mestiere, onde lui stesso mi (disse), che in questo non ci era paragone, per la gran premura che ne aveva il Sig^{r}. cardinal Corsini, il quale ogni mattina mandava il suo scalco a vedere se le cose andavano bene. In quanto a me, io non ero cerusico come il soldato; ma grazie a Dio, non ci è stato bisogno

« Monsieur, ayant eu le bonheur de servir, quoique ce n'ait été que pendant peu de temps, le très-révérend père Laurent de Ricci, feu notre ex-général, je ne veux pas manquer de vous faire part des ordres qu'il m'a donnés, pendant sa dernière et douloureuse maladie. Il m'a chargé de vous prier de le recommander à la Majesté di-

mai di questo, se non nell'ultima malattia; e in quanto a questo non li posso esprimere l'attenzione sì dei medici come del cerusico e speziale (con cui) è stato servito. In quanto a me ho fatto quanto ho potuto e saputo. I pianti che ho fatto, non glie lo posso esprimere, nel vedermi mancare il mio caro padre. Siccome al primo arrivo che feci in castello, nell' abbracciarmi che fece, mi disse: Siate il ben venuto. Spero che siate venuto a chiudermi gli occhj. Questa sarà l'unica consolazione che di.....il fratello della mia estinta religione. Di fatto, quando si ammalò, me lo ripetè di nuovo. Il suo male è stato molto repentino. Il giovedì sera cenò un poco meno del solito, ma non si lamentò. Mi disse che non voleva aggravarsi molto, come aveva fatto molte altre volte. Veramente il giorno come passeggiavamo sopra il maschio, mi disse che gli dispiaceva di non avere preso il ferrajuolo. Ma fin' adesso non aveva mai (avuto bisogno), perchè stava ben coperto. Io gli risposi se voleva che gli mettessi adosso il mio cuticugno; ma lui rispose che presto sarebbemo scesi giù, come di fatto si fece. La matina poi del venerdì quando andiedi per vestirlo, mi disse che era stato molto male quella notte, onde subito si chiamarono i professori, e gli (furono) fatte cinque sanguigne (e messo) vessicanti. Subito dopo pranzo, venne Monsig[r]. Salicetti, medico di nostro signore, il quale non l'abbandonò fino all' ultimo. La notte ci dormiva fino il medico Picocchi, talmente che mi espresse l'ammalato che non credeva mai in castello di avere

vine, par autant de messes que vous pourrez en dire, vu qu'il est privé d'environ vingt-deux mille messes, comme il me le disait, par l'abolition de l'ordre. Il m'a aussi ordonné de vous faire parvenir le crucifix d'ébène, qui lui avait été laissé par monsieur son frère; car il désirait, ainsi que vous l'aurez déjà appris, que ce fût vous qui l'eussiez, comme un souvenir de sa part. Il n'a disposé de rien, parce qu'il croyait ne pas pouvoir le faire : il a seulement prié que l'on récompensât ceux qui l'ont servi pendant sa vie et jusqu'au moment de sa mort. Je vous tracerai ici une petite relation de sa maladie.

» Grâce à Dieu, dans les derniers temps, il était fort bien traité pour ce qui regarde la nourriture : son esprit était calme et tranquille. Il est vrai, que, par le moyen du soldat qui était

quella assistenza, come ha avuto. Non gli posso esprimere la rassegnazione e gli altri buoni (atti) che faceva. Già subito che si ammalò diceva : Signore, il vicario di Cristo diceva che m'avrebbe liberato presto e bene. Giacchè non l'ha potuto fare lui, fatelo voi presto e bene, acciò non vi abbia più da offendere. Poi prima di ricevere il santo viatico, fece una protesta avanti il Santissimo, che fece piangere tutti, della sua innocenza e de' suoi religiosi. Questa protesta suppongo che l'avrà avuta da altri, onde per non crescere il plico, non glie la mando. Io sono tornato al Gesù, come mi promisero quando mi mandarono. Non credevo mai di scrivere tanto, quando ho cominciato; onde la prego a scusare della scarsezza della carta. — Di V. S. Ill[a],... Giovanni Maria Orlandi. — Roma, 1 decembre 1775.

préposé à sa garde, il entretenait quelque correspondance avec le dehors; mais cela lui coûtait cher, par les grandes inquiétudes que cela lui causait. Quant à la nourriture, il n'y avait pas de comparaison : ce n'était point là le métier du pauvre soldat (qui peut-être devait faire la cuisine dans le commencement); et lui-même (le père Ricci) m'avoua qu'il y avait une différence totale, sous ce rapport, entre la manière dont on le traitait par le passé, et celle qu'on avait adoptée depuis peu. M. le cardinal Corsini veillait avec le plus grand soin à ce que rien ne manquât : il envoyait tous les matins son maître-d'hôtel, pour voir si les choses allaient bien.

» Moi, il est vrai, je n'étais pas chirurgien, comme le soldat; mais, grâce à Dieu, on n'a jamais eu besoin de docteur si ce n'est dans la dernière maladie. Lorsqu'elle se manifesta, il serait difficile de vous dire quelles furent les attentions des médecins, du chirurgien et de l'apothicaire, qui donnèrent leurs soins au général. Pour ce qui me regarde, j'ai fait ce que j'ai pu et su faire. Je ne puis vous exprimer combien j'ai répandu de larmes, en me voyant privé de mon cher père. Lorsque j'étais arrivé au château (Saint-Ange) il m'avait dit en m'embrassant : *Soyez le bienvenu. J'espère que vous êtes venu ici pour me fermer les yeux. Ce sera l'unique service que j'exigerai d'un frère de mon ordre sup-*

primé. En effet, quand il tomba malade, il me le répéta de nouveau.

» Sa maladie a été très-subite. Le jeudi soir, il mangea à souper un peu moins que de coutume; mais il ne se plaignit de rien. Il me dit qu'il ne voulait pas se surcharger l'estomac, comme il avait fait plusieurs fois. Il est vrai que dans la journée, lorsque nous nous promenions sur le donjon, il m'avait dit qu'il était fâché de ne pas avoir pris son manteau. Mais, jusqu'alors, il n'en avait jamais eu besoin, parce que, du reste, il était bien couvert. Je lui demandai s'il voulait que je lui misse ma capote sur les épaules, mais il répondit que bientôt nous serions descendus, cequi fut fait.

» Le matin du vendredi, quand j'allai pour l'habiller, il me dit qu'il s'était senti fort mal pendant la nuit : cela fit qu'on appela sans délai les médecins; on le saigna cinq fois et on lui mit des vésicatoires.

» Immédiatement après dîner, vint monseigneur Salicetti, médecin de notre seigneur (le pape), et il ne le quitta plus jusqu'à sa mort. La nuit, le médecin Picocchi y coucha aussi; de manière que le malade me témoigna qu'il n'aurait jamais cru être aussi bien soigné et assisté au château (Saint-Ange) comme il l'avait été. Je ne trouve point de termes pour vous dépeindre sa résignation, et vous décrire les actes pieux qu'il ne cessait de faire.

» Dès qu'il devint malade, il s'écria : Seigneur, le vicaire de Jésus-Christ me disait qu'il me délivrerait dans peu et d'une manière satisfaisante. Puisqu'il n'a pas pu le faire, faites-le vous-même, afin que je cesse de vous offenser. Ensuite, avant de recevoir le saint-viatique, il fit une protestation de son innocence et de celle de ses religieux devant le très-saint-sacrement, laquelle fit pleurer tous les assistans. Cette protestation, je suppose que d'autres vous l'auront fait parvenir, et cette considération m'empêche, pour ne pas grossir le paquet, de vous l'envoyer ci-jointe.

» Je suis rentré au couvent du Jésus, comme ils m'avaient promis quand ils me firent aller au château Saint-Ange. Je ne croyais jamais tant écrire, lorsque j'ai commencé ma lettre; c'est pourquoi je vous prie de me pardonner; maintenant le papier me manque.

» Je suis de votre seigneurie illustrissime, etc., Jean-Marie Orlandi.

» Rome, le 1er. décembre 1775. »

§ IV. — Suivent les dernières volontés du général Ricci, et les mesures qui furent prises à Rome pour les mettre à exécution.

« Mémoire de ce que M. l'abbé don Laurent Ricci, ex-général de la société supprimée de Jésus, a dit, avant de mourir, à l'ecclésiastique don Joseph Nava, premier chapelain de la forteresse du château Saint-Ange, et confesseur dudit

abbé Ricci, pendant tout le temps qu'il a été dans ladite forteresse [1].

» Aussitôt après ma mort, vous irez chez S. Em. M. le cardinal André Corsini, et le prierez, de ma part, de remercier Sa Sainteté le Pape Pie VI, notre seigneur, heureusement régnant, pour les attentions délicates et toutes particulières, dont il a usé envers moi, en me faisant parfaitement servir et très-bien traiter au château Saint-Ange, et en donnant les ordres nécessaires pour que je fusse spécialement recommandé aux bons soins de M. le commandeur Ricci, vice-commandant du château, de M. le major Pescatori, du sergent Vannini, de plusieurs autres, etc.

» En second lieu, je désire que le cardinal

[1] Miscellan. t. 2, f°. 89.

Memoria di quanto il Sigr. Abe. D. Lorenzo Ricci, ex-generale dell' estinta compagnia di Gesù, prima della sua morte disse al sacerdote D. Giuseppe Nava, primo cappellano della fortezza di castel S. Angelo; e confessore di detto Sigr. Abe. Ricci per tutto il tempo che è stato nella suddetta fortezza.

Seguita che sarà la mia morte, andrete dall' Emo. Sigr. cardinale Andrea Corsini, e lo pregherete da mia parte, che ringrazi la Santità di N. S. papa Pio VI, felicemente regnante, della somma attenzione verso di me usata, col far sì che io sia stato molto bene servito e trattato in castel S. Angelo, atteso anche l'attenzione e comando del Sigr. Commre. Ricci vicecastellano, e del maggiore Pescatori, e sargente Vannini, ed altri, etc.

In secondo luogo preghi la detta Santità Sua a spiegargli la mia ultima volontà, che è d' essere sepolto, e questo a titolo di carità, nella chiesa del Gesù, avendolo ciò detto al

supplie Sa Sainteté de permettre qu'il lui fasse connaître mes dernières volontés. Elles sont d'être enterré, et cela à titre de charité, dans l'église appelée *du Jésus*, comme je l'ai dit à M. le commandeur Ricci, à M. le major Pescatori et au sergent Vannini.

» En troisième lieu, je conjure le Saint-Père de faire dire beaucoup de messes pour le repos de mon âme afin de compenser, en quelque manière, le grand nombre qui auraient été dites à cette intention, si j'étais mort général de la société.

» En quatrième lieu, je désire que le Saint-

Sig^r. Comm^re. Ricci, al Sig^r. maggior Pescatori, ed al sargente Vannini.

In 3°. luogo, che il S. Padre gli faccia fare molti suffragj, mettendogli in vista li molti che ne avrebbe avuti essendo morto generale della compagnia.

In 4°. luogo, che il crocifisso d'argento da tavolino, esistente in castel S. Angelo, essendogli questo lasciato per legato da un suo parente, desidera che il S. Padre gli permetta lasciarlo per legato e ricordo al Sig^r. Ab^e. e canonico D. Scipione Ricci, dimorante in Firenze.

In 5°. luogo, prega la detta Santità Sua a volere riconoscere tutta quella gente che l'ha servito in detta fortezza, e particolarmente tutti quelli che si sono trovati alla sua morte, avendogli particolari obbligazioni, per il buon servizio prestatogli.

In fine, desidera che i libri esistenti in detto castello, si restituiscano fedelmente ai loro rispettivi padroni, al collegio inglese, al Sig^r. Ab. Della Forestiere, e ad altri che li richiederanno.

Père me permette de laisser, comme legs et comme souvenir d'amitié, à M. l'abbé et chanoine don Scipion Ricci, demeurant à Florence, le crucifix d'argent, à poser sur une table, et qui se trouve au château Saint-Ange, crucifix qui m'a été laissé sous le même titre par un de mes parens. . . . . .

» En cinquième lieu, je prie très-humblement Sa Sainteté de bien vouloir récompenser toutes les personnes qui m'ont servi, dans ladite forteresse, et spécialement tous ceux qui s'y sont trouvés à ma mort, vu que je leur ai des obligations particulières, pour le bon service qu'ils m'ont prêté. . . . .

» Enfin, je désire que les livres qui se trouvent audit château soient fidèlement restitués à leurs maîtres respectifs, au collége anglais, à M. l'abbé Della Forestiere, et à d'autres personnes qui les redemanderont. »

§ V. — « Mesures prises dans une assemblée tenue le 28 novembre, pour donner une pleine et entière exécution aux dernières intentions de M. l'abbé Laurent Ricci, approuvées par Sa Sainteté, notre seigneur [1].

[1] Miscellan. tom. 2, f°. 85.

Provvedimento preso in un congresso tenuto il dì 28 novembre, per dare esecuzione alle ultime intenzioni del Sig^{r}. Ab^{e}. Lorenzo Ricci, approvate dalla Santità di N. S.

Si consegni a Monsigr. Foggini il crocifisso d'argento da tavolino, lasciato al Sig^{r}. Can^{o}. Scipione Ricci, per trasmetterlo

» On remettra à monseigneur Foggini le crucifix d'argent et à pied, laissé à M. le chanoine Scipion Ricci, pour le faire parvenir à ce dernier à Florence, ainsi qu'une écritoire d'argent;

al medesimo a Firenze, insieme con un pennarolo d'argento; e si consegnino allo stesso Monsig^r. le due borsette di reliquie.

Il Sig^r. Ammannati provveditore di castello, ricerchi dal collegio inglese e dalla casa del Gesù, e da altri particolari, quali robe e libri abbiano imprestate al Sig^r. Ab^e. Lorenzo Ricci, e restituisca le dette robe e libri con ricevute.

Il rimanente delle robe trovate nelle camere di detto Sig^r. Lorenzo Ricci, delle quali è stata fatta nota, si distribuiscano come appresso.

Il Sig^r. vicecastellano è pregato di gradire quel tanto che vi è di cioccolata.

Il Sig^r. maggior Pescatori è pregato di gradire quel tanto che vi è di zucchero, caffè, rosolio, vino, tabacco, con le scatole e chicchere.

Al Sig^r. Ammannati si daranno sei fazzoletti di seta, ed altri ventiquattro fazzoletti o di tela o di bambagina, a sua scelta.

Al sacerdote Sig^r. Don Giuseppe Nava cappellano di castello, stato suo confessore, si dia tutto l'abito corto di stamigna, col suo ferrajolo pure di stamigna dell' abito lungo, la veste da camera di mollettone, un paro di calzette di seta, il manicotto di velluto, e la lucernina di ottone.

Al Sig^r. Ab^e. Cammolli, cappellano del maschio, si dia tutto l'abito corto di panno col suo ferrajolo, e la veste da camera di turantino a striscie, ed un paro di calzette di seta.

All ex-gesuita laico Orlandi si dia l'orologio d'argento da saccoccia, et la veste da camera di cammellotto.

Al sargente Vannini si dia l'orologio d'ottone da tavolino, la spolverina di nobiltà, il corpetto di castoro color di gaggia,

on remettra au même monseigneur les deux petites bourses de reliques.

» M. Ammannati, fournisseur du château (Saint-Ange) fera des recherches au collége anglais, et à la maison dite *du Jésus*, et chez d'autres particuliers, pour savoir quels effets et quels livres ils ont prêté à M. l'abbé Laurent Ricci, et il rendra ces effets et ces livres aux réclamans contre des reçus.

» Le reste des effets trouvés dans la chambre dudit M. Laurent Ricci, et dont on a pris note, se distribueront comme il suit :

» M. le vice-commandant est prié d'agréer tout ce qu'il y a en chocolat.

» M. le major Pescatori est prié d'agréer ce qu'il y a en sucre, café, liqueurs, vins, tabac, avec les boîtes et les tasses.

» On donnera à M. Ammannati six mouchoirs de soie, et vingt-quatre autres mouchoirs, soit de toile ou de coton, à son choix.

le calzette nere di lana, e guanti, tre camicie fine, e gli sciugatoj, e zinale da barba.

Al soldato Reistainer si diano quattro camicie fine con due para di calze, uno di castoro, l'altro di capicciola, e sei fazzoletti.

Ai forzati si dia le quattro camicie ordinarie, le sottocalzette, scarpe, pianelle, i due corpetti, uno di tela, uno di frustagno, e i fazzoletti e berrettini di tela bianca.

Al soldato Paotino si dia il cappello e dieci fazzoletti.

Delle altre bagattelle che vi restano, si lascia l'arbitrio al Sig^r. vicecastellano da farne la distribuzione.

» On donnera à l'ecclésiastique M. don Joseph Nava, chapelain du château, et qui a été son confesseur (du général), l'habit court d'étamine, avec le manteau, aussi d'étamine, l'habit long, la robe de chambre de molleton, une paire de bas de soie, le manchon de velours et la lampe de cuivre.

» On donnera à M. l'abbé Cammolli, chapelain du donjon, l'habit court de drap, avec son manteau, la robe de chambre de camelot rayée, et une paire de bas de soie.

» On donnera à l'ex-jésuite laïque Orlandi la montre de poche en argent, et la robe de chambre en camelot.

» On donnera au sergent Vannini l'horloge de table, en cuivre, le surtout de *noblesse* [1], la veste de castor, couleur de fleurs de cassie (jaune-orange), les bas noirs de laine et les gants, trois chemises fines, les essuie-main, et le tablier à barbe.

» On donnera au soldat Reistainer quatre chemises fines, avec deux paires de bas, l'une de castor, l'autre de filoselle, et six mouchoirs.

» On donnera au soldat Paolino le chapeau et dix mouchoirs.

» On donnera aux forçats les quatre chemises ordinaires, les bas de dessous, les souliers, les

[1] Sorte de soie fort légère, comme celle appelée aujourd'hui *florence*, et dont les nobles seuls s'étaient réservés l'usage.

pantoufles, les deux vestes, l'une de toile, l'autre de futaine, et les mouchoirs et bonnets de toiles blanche.

» On laisse à M. le vice-commandant le soin de faire la distribution des bagatelles, qui resteront encore, de la manière qu'il jugera le plus convenable.

§ VI. — Je joindrai à ces documens curieux pour l'histoire des jésuites, quelques autres pièces également intéressantes, et que nous avons aussi tirées des archives *Ricci*.

La première est l'oraison funèbre du général Laurent Ricci, prononcée à Breslau, dans l'église de la société de Jésus, l'an 1774, et traduite en italien par l'auteur lui-même. Elle finit par cette apostrophe à Frédéric le Grand :

« O gloire de notre siècle, prince philosophe, à qui nous devons jusqu'à la consolation innocente de pouvoir prononcer ce discours sur les cendres chéries de notre général, de notre père; ô souverain invincible, qui joignez la gloire de Marc-Aurèle et d'Antonin aux lauriers de César et à la fortune d'Auguste, vous donnez un nouvel éclat aux lumières de votre esprit, par le sentiment de justice qui vous fait repousser loin de vous le zèle aveugle que d'autres nations manifestent contre notre société. Que pouvons-nous faire pour mériter tant de bienveillance? Nous montrer toujours et à toute épreuve, sujets respectueux, citoyens utiles, ministres fervens. Nous sacrifierons

notre vie, notre sang, nos biens, pour le service de ce royaume, asile de notre malheur et de nos misères, cette vie, ces biens sont un don de votre libéralité [1]. »

§ VII. — Le vendredi, 3 novembre 1780, fut inséré dans un supplément de la gazette de Cologne, un article concernant les jésuites, et dont l'abbé de Bellegarde s'empressa d'envoyer à l'évêque Ricci l'extrait suivant :

« On présenta à l'impératrice (*l'immortelle Catherine*), lors de son entrevue avec l'empereur dans la Russie-Blanche (et elle les accueillit fort bien, dit la gazette), une troupe de jésuites, ayant à leur tête leur provincial.... Ils ont conservé leur ancien uniforme, ils continuent d'exercer les mêmes fonctions qu'auparavant ; ils observent leur institut avec l'approbation tacite du *Saint-Siége* et le bon plaisir de l'évêque (de Mohilow),

[1] Miscellan., tom. 6, n°. 3.

O gloria del nostro secolo, filosofo principe, a cui dobbiamo anche questa opportunità di sfogo innocente sulle amate ceneri del nostro padre ; o sovrano invittissimo, che le glorie degli Aurelj e degli Antonini congiungi alle palme dei Cesari ed alle felicità degli Augusti, nuovo pregio della luminosa tua mente è il presagio che ti muove a disconvenire riguardo a noi dall' illuminato zelo dell' altre nazioni. Che far potremo per contribuire a tanta degnazione ? Null' altro che ad ogni prova serbarci sudditi rispettosi, cittadini utili, ministri zelanti. La vita, il sangue, le sostanze profonderemo, a pro di questo regno, asilo dell' infelice nostra condizione ; quella vita, quelle sostanze che sono un tuo dono liberale.

sous la protection de l'impératrice, au grand avantage et contentement du peuple. L'auteur de l'article, dit le correspondant de Ricci, fait tous ses efforts pour disculper les jésuites de l'imputation d'être rebelles à l'église, schismatiques et excommuniés. Il ne voit en eux que des sujets fidèles et soumis, scrupuleux observateurs du serment d'obéissance qu'ils avaient prêté à l'impératrice, lorsque le gouvernement russe avait pris possession de leur province, en vertu du partage de la Pologne. L'empereur Joseph lui-même, selon lui, considéra les choses sous ce point de vue, trouva les raisons des jésuites bonnes et suffisantes, et ne refusa pas de communiquer avec eux [1].

Voilà pour ce qui concerne la politique de Pie VI.

§ VIII. — Le pape fut fort embarrassé, lorsque l'impératrice l'eut menacé de retirer sa protection à tous les catholiques de ses états, en cas de refus de la part du Saint-Père, de donner le *pallium* d'archevêque à Siestrzimwitz, évêque de Mallo, qu'elle voulait placer sur le siége de Mohilow (érigé en église métropolitaine), avec le chanoine Benislawsky pour coadjuteur. L'évêque de Mallo avait imprudemment déclaré que le pape permettait aux jésuites russes de vivre sous les règles de leur institut, comme avant leur

[1] Miscellan. tom. 3, f°. 30.

suppression par Clément XIV. Pie VI écrivit à Catherine, le 11 janvier 1785, pour lui témoigner son étonnement et son chagrin de la résolution qu'elle venait de prendre en faveur de ce prélat. Il a, disait-il, « insulté à notre caractère dans un mandement public, en s'appuyant sur nos rescrits, qui ne regardent que les ordres religieux légitimement existans; il a abusé de notre nom, et il a donné à entendre que nous l'avions autorisé à répandre un fait entièrement opposé à nos intentions manifestes, etc. [1]. » Cependant le pape ajouta, en finissant sa lettre, que pour plaire à l'impératrice, il passerait pardessus toutes ces considérations, et ferait ce qu'elle désirerait, « sauf, en toutes choses, les maximes de l'église catholique romaine [2]. »

Cette complaisance était forcée, pour le moment, quoiqu'elle fût favorable à un prélat protecteur des jésuites, alors très-bien vus à Rome. Mais la prédilection envers la formidable société, contraire à la politique de cette époque, devait demeurer un secret jusqu'à des temps moins critiques pour

[1] .... insultato con publico mandamento il nostro carattere, appoggiandolo a quei nostri rescritti, che sol parlavano di ordini regolari legittimamente esistenti, con abusare del nostro nome, e dando ad intendere di averlo noi autorizzato per accreditare un fatto del tutto contrario alle manifeste nostre intenzioni, etc.

[2] Ibid. f°. 222 e 223.

Salvo in ogni parte le massime della cattolica romana chiesa.

la cour pontificale. La Russie ne sut aucun gré au Saint-Siége d'avoir accordé ce qu'il ne pouvait pas refuser. Bientôt, entraînée par l'esprit réformateur qui signalait la fin du siècle dernier, elle répandit l'alarme dans la capitale du catholicisme.

M. l'abbé Y [1] écrivit, de Rome, à Ricci, le 27 novembre 1795 :

« Nous venons de voir ici un édit de l'impératrice de Russie, par lequel il est ordonné que toute la Lithuanie ne formera qu'un seul évêché catholique, sous le titre d'évêché de Livonie; que l'évêque aura un consistoire, par le moyen duquel il exercera sa juridiction; que tous les religieux, les prêtres et curés ne reconnaîtront d'autre supérieur spirituel que lui; que dans toute la Lithuanie il ne pourra entrer aucun ecclésiastique étranger; qu'on n'y laissera pénétrer aucune bulle ou lettre pontificale. Cet édit déplaît fortement à la cour de Rome. Elle a cherché à intéresser en sa faveur, comme médiatrice, la cour de Londres; mais celle-ci s'est excusée sur ce qu'il s'agissait d'une affaire intérieure, et, pour

[1] Des égards, dont les circonstances actuelles ne nous permettent pas de nous dispenser, nous empêchent de le désigner plus clairement. Qu'il suffise de savoir que M. l'abbé Y, encore vivant aujourd'hui, et dont les lettres ne sont pas les moins intéressantes de celles que nous avons citées, occupait alors à Rome un emploi fort considérable.

ainsi dire, domestique. On songe à envoyer Litta à Saint-Pétersbourg[1]. »

Pour en revenir aux jésuites auxquels cette note est particulièrement consacrée, il est bon de rappeler qu'ils ont enfin été chassés de ce vaste empire de Russie, parce qu'ils abusaient de l'hospitalité qu'on leur y accordait si généreusement. Le rapport du ministre des cultes, lequel précéda leur expulsion, est assez connu : nous en avons donné quelques passages dans l'*Esprit de l'église*[2].

NOTE NEUVIÈME.

(9) (Page 39.) *Ricci..... à la famille duquel une fille, le dernier rejeton de la famille de Machiavel, s'était alliée.*)

Le dernier rejeton mâle de l'illustre famille

[1] Lettere diverse, anno 1795, n°. 195.

Qua si è veduto un editto dell' imperatrice di Moscovia, che ordina che tutta la Lituania formi un solo vescovado cattolico, contitolo di vescovo di Livonia; che abbia un consistoro col quale eserciti la sua giurisdizione; che tutti i religiosi e preti e parochi non riconoscano altro superiore spirituale che lui; che in tutta la Lituania non possano entrare ecclesiastici forestieri, nè bolle o lettere papali. Questo editto dispiace qua. Si è tentato interessare per mediatrice la corte di Londra, ma questa se ne è scusata, trattandosi di affare interno e domestico Si pensa mandare Litta a Pietroburgo.

[2] Esprit de l'église, part. 1, liv. 9, tom. 5, p. 74; Paris, 1821.

des *Machiavelli* se nommait Alexandre. Il mourut en 1595, laissant une fille unique nommée Hippolyte, et âgée de neuf ans. Hippolyte Machiavel épousa un Ricci, et mourut l'an 1613.

NOTE DIXIÈME.

(10) (Page 54. *Il* (*Ricci*) *eut la générosité d'offrir la moitié des revenus de sa* mense *pour former celle de l'évêque de Prato, etc.*)

En cet endroit Ricci raconte une anecdote précieuse pour l'histoire, et qui, ne pouvant être conservée dans le texte de ses *Mémoires*, où elle interromprait le fil de la narration, mérite d'être rapportée ici [1].

« Au commencement du XVII[e]. siècle, dit Ricci, lors des discussions sur le démembrement du diocèse de Pistoie, la ville de Prato s'était

[1] Ricci, Memor. MS. part. 1. f°. 19 verso e 20.

Questa terra (Prato) si era già rilevata dall' orrendo sacco datole dalle truppe condotte a danno della republica fiorentina, dal card. Giovanni dei Medici, assunto poi al sommo pontificato col nome di Leon X. Questo cardinale, non meno disamorato cittadino che disumano esecutore delle mire ambiziose di un Giulio II, di cui era legato, è fama che postosi in poca distanza dalla terra, mentre i soldati davano l'assalto, corresse grave rischio di restarvi morto per un colpo di falconetto, che dette nella finestra, donde qual' altro Nerone, stava godendo di tanto atroce spettacolo. Sino ai miei tempi si mostrava nel prossimo convento di S. Anna, et la finestra,

déjà relevée de l'affreux pillage qu'elle avait souffert, lorsqu'elle fut prise par les soldats que le cardinal Jean de Médicis (qui devint ensuite pape sous le nom de Léon X) conduisait contre la république de Florence, sa patrie. Ce cardinal, aussi mauvais citoyen qu'exécuteur cruel des projets ambitieux d'un Jules II, dont il était le légat, se plaça, dit-on, dans un endroit peu éloigné de la ville, pendant que ses soldats y donnaient l'assaut : là il courut grand risque d'être tué par un coup de coulevrine, qui porta dans la fenêtre, d'où, comme un autre Néron, il jouissait de ce spectacle atroce. De mon temps même, on montrait encore aux curieux, dans le couvent de Sainte-Anne près de Prato, et la fenêtre, et la pierre brisée par le coup de feu. On montrait aussi dans le milieu de la cour de l'ancienne prevôté (que j'ai ensuite fait arranger pour servir d'évêché), un large puits, actuellement comblé.

e la pietra rotta dal colpo. Si additava pure ai miei tempi, nel mezzo del cortile della antica prepositura, ridotta poi da me ad uso di episcopio, un largo pozzo ora chiuso. Quivi è fama che circa seicento innocenti vittime del furor militare, tra donne, vecchj e fanciulli, a cui la santità della chiesa in cui si erano rifugiati non potè servire di scampo, fossero di là tratti, e come carne da macello accatastati e sepolti, per isgomberare in fretta da tanti cadaveri, quel tempio ove dovea entrar trionfante il cardinale, che finalmente per tratto di generosità, accordar volle il perdono a quei pochi infelic che sopravvissero a tanti mali.

Ce puits passait pour avoir englouti environ six cents victimes innocentes de la fureur des soldats, tant femmes que vieillards et enfans, que la sainteté de l'église, où ils s'étaient réfugiés, n'avait pu sauver du massacre. Leurs corps, enlevés de l'enceinte du temple, avaient été amoncelés comme de la chair de boucherie, et précipités dans cette horrible sépulture, lorsqu'il avait fallu débarrasser à la hâte de tant de cadavres le lieu saint, où le cardinal vainqueur devait faire son entrée triomphale. Finalement, le prince de l'église, par un trait rare de sa générosité, voulut bien accorder le pardon au petit nombre de malheureux qui étaient demeurés en vie après cette effroyable catastrophe. »

Paul Jove contredit ce récit, comme Ricci l'avoue lui-même ; il prétend, dans la vie qu'il a écrite de Léon X, que Jean et Julien de Médicis, et leur cousin Jules (depuis Clément VIII), firent tous leurs efforts pour mettre un frein à la barbarie des soldats espagnols [1].

« Mais Jove, protégé et caressé par les Médicis, a, aux yeux de plusieurs personnes, la réputation d'un historien plus poli et plus élégant que

[1] Ricci, Memor. MS. part. 1, f°. 20 recto.

Ma il Giovio, protetto e favorito da' Medici, ha presso molti più credito di..... ed elegante, che di veridico storico. Checche ne sia, i privilegj, l'esenzioni e le grazie accordate ai Pratesi dopo quella epoca, furono un miserabil compenso a si orrendo massacro, di cui riman viva ancor la memoria.

véridique. Quoi qu'il en soit, les priviléges, les exemptions et les grâces accordés aux habitans de Prato, depuis cette époque, ne furent qu'une triste compensation pour un si terrible massacre, dont la mémoire est encore fraîche aujourd'hui. » Ricci écrivait cela en 1803.

NOTE ONZIÈME.

(11) (Page 70.) *Si la mort prématurée de ce saint pontife* (*Clément XIV*), *etc.*)

La sainteté de Clément XIV était de dogme pour les jansénistes et contemporains. L'abbé Mouton Duverger, un des jansénites français réfugiés à Utrecht, écrivait à Ricci, encore chanoine et vicaire-général de l'archevêché de Florence, en date du 18 août 1778 [1] : « On nous annonce toujours, de temps en temps, quelque nouveau miracle de Ganganelli. » Cette réputation chez une secte proscrite est un malheur pour celui qui l'a acquise : elle empêchera toujours Clément XIV d'être canonisé par la secte contraire, qui est en possession de distribuer les brevets de sainteté, et elle n'augmente aucunement en sa faveur l'estime des gens raisonnables.

Ce qui est plus intéressant pour l'histoire, c'est l'authenticité des premières lettres de Clé-

[1] Archiv. Ricci, Miscellan. tom. 2, f°. 144.

ment XIV; les archives *Ricci* nous permettent d'ajouter de nouvelles preuves de ce fait à celles que nous avons déjà données dans l'*Esprit de l'église* [1]. L'abbé de Bellegarde, autre janséniste français, écrivait à Ricci, en date d'Utrecht, le 2 septembre 1776 [2].

« Avez-vous vu les lettres de Ganganelli ? Il y en a bon nombre d'adressées à feu MM. Lami et Cerati : vous ou M. Martini (le collègue de Ricci à la nonciature de Florence) devez en avoir eu connaissance. Vous savez qu'il y a des gens qui veulent rendre suspecte l'authenticité de ces lettres, les uns par passion et par intérêt, comme les ex-jésuites et les incrédules, les autres par un esprit excessif de critique. Pour moi, je vous avoue n'avoir aucun doute à ce sujet. Indépendamment de la nature de l'ouvrage en lui-même, j'ai vu en original les lettres des diverses personnes en place à Rome, qui lui ont fourni les copies, ou qui en certifient la vérité. »

Dans une autre lettre du même au même (Utrecht, 26 décembre 1776, on lit [3] : « J'ai vu avec plaisir le témoignage qu'il rend (le chanoine Martini, dans une lettre qu'il écrivait à Ricci, la veille de sa mort) à l'authenticité des lettres de Clément XIV, qu'il a lues. Je souhaiterais que

[1] Esprit de l'église, part. 1, liv. 9, tom. 5, p. 67 et 68.

[2] Archiv. Ricci, Miscellan. tom. 2, f°. 110.

[3] Ibid. f°. 113 verso.

sa santé lui eût permis de les lire *toutes*..... Je trouve ces lettres si intéressantes, que je serais affligé si elles étaient supposées. Je vois que les sentimens sont partagés partout : et, néanmoins, j'ai la consolation d'apprendre que les personnes les plus à portée d'en juger, les regardent comme vraies, en particulier le cardinal de Bernis. »

NOTE DOUZIÈME.

(12) (Page 72. *Il* (*Ricci*) *défendit l'adoration du* sacré cœur *comme inutile.*)

Ricci continua à attaquer la dévotion au *sacré cœur*, même après l'avoir proscrite dans son diocèse. Il en fit peindre toute l'histoire dans une des salles d'une *villa* (maison de campagne) de son évêché, de manière à donner occasion à ses ennemis de crier au scandale, à l'impiété et même au sacrilége, pour avoir fait représenter satiriquement une dévotion qu'il condamnait, et pour avoir répandu le ridicule et le mépris sur des objets prétendus sacrés, qu'il ne regardait pas comme sacrés. Dans une autre salle il fit tracer un épisode de l'abolition de l'inquisition en Toscane : il consistait dans la fureur des moines et le délogement des diables qui sortaient des prisons du Saint-Office, auquel on avait mis le feu, et que l'on voyait enveloppés de fumée et de flammes. La même salle contenait l'histoire épigrammatique

du renvoi des dominicains du diocèse de Pistoie, à cause des désordres qu'ils y avaient fait naître, et nommément de ceux dont ils avaient été la cause dans les couvens de leurs religieuses. Il y avait, enfin, l'institution de l'académie ecclésiastique à Pistoie, et l'inauguration du buste de Léopold au temple de la Gloire, par les Génies des beaux-arts, du commerce, des sciences et de la religion. Cette *villa*, après la démission de Ricci, devint un objet de curiosité pour le public, et un aliment continuel à la malignité de ses adversaires, jusqu'à ce que, dans les derniers temps, un de ses successeurs en eût fait blanchir les murailles [1].

NOTE TREIZIÈME.

(13) (Page 76. *Les religieuses ne croyaient ni aux sacremens de l'église ni à l'éternité d'une autre vie;..... elles niaient que certains actes criminels fussent des péchés; et.... surtout les péchés de la chair n'en étaient point à leurs yeux.*)

La première lettre du vicaire Palli à son évêque, sur l'affaire du couvent de Sainte-Catherine de Prato, est du 17 juin 1781. Il y est dit [2] :

[1] Ab. X, Vita MS. di Monsig[r]. Ricci, p. 23—26.

[2] Affari di Prato, Filza I.

Questi (errori) riguardano niente meno che tutto quello

« Les erreurs des religieuses ne concernent rien moins que tout ce qui est foi et religion catholique. Elles ne croient ni à l'éternité d'une autre vie, ni aux sacremens de l'église; tous les péchés, et surtout ceux de la chair, sont regardés par elles comme des actions indifférentes [1], etc. »

Le lendemain (18), il envoya le chanoine Buti, oncle de la sœur Spighi, à Pistoie, pour prouver au prélat « que les deux religieuses étaient

che è fede e religione cattolica. Non eternità, non sacramenti, non peccati, particolarmente di carne.

[1] C'est encore à la note (2 page 5) de la *Préface* que nous devons renvoyer le lecteur, au moment de lui présenter les pièces du curieux procès, fait aux religieuses toscanes par ordre de Léopold, à la demande et sous la direction de Ricci.

Un prince pieux, un évêque crédule, mais tous deux ennemis de la superstition et du fanatisme, n'ont pas craint de donner du scandale, en dévoilant le débordement de mœurs des religieux et des religieuses : ils ont fait cesser le scandale, en mettant un terme aux désordres.

La cour de Rome, il est vrai, ne donnait aucun scandale; mais elle laissait les religieux et les religieuses professer le matérialisme le plus impie, croupir dans les déréglemens les plus honteux.

Dans les dénonciations des moines par les dominicaines leurs pénitentes, et dans les dépositions authentiques de ces dernières, nous avons supprimé par un respect pour la décence, que l'évêque Ricci aurait probablement appelé puéril, quelques-uns des passages les plus forts : on les trouvera dans le texte italien que nous avons conservé dans les notes.

Quant au libertinage des religieuses entre elles, et aux in-

ou entièrement hérétiques ou complétement folles [1]. »

Enfin, le 19 juin, il écrivit de nouveau pour annoncer que, trois jours auparavant, « entre l'heure des prières communes et celle du souper, les sœurs Bonamici et Spighi avaient troublé toute la communauté, en reprochant publiquement à la supérieure, que, contre son devoir, elle les avait, pour autant qu'il était en elle, abandonnées aux ténèbres d'une fausse croyance (cela voulait dire qu'elle n'avait pas cherché à les convaincre de la fausseté des dogmes et des préceptes de la religion chrétienne). Les pauvres religieuses, en entendant ces choses, frémirent d'horreur, et elles se mirent à table tout effrayées,

structions qu'elles recevaient de leurs directeurs spirituels sur ce point si important pour ceux-ci, nous avons traduit avec exactitude et simplicité les matériaux que l'évêque Ricci conservait soigneusement dans ses archives, pour servir de justification publique de sa conduite, aux yeux de ses concitoyens et de la postérité.

Vouloir supprimer aussi ces détails, c'eût été tout supprimer; c'eût été renoncer au but d'utilité qui doit résulter de leur publication, celui d'éclairer les hommes pour les rendre meilleurs, et de faire sentir à tous les gouvernemens sages et moraux, combien il est urgent de s'opposer à l'invasion imminente des anciens préjugés, qui ont entraîné à leur suite avec l'ignorance toutes les erreurs, avec la corruption tous les vices.

[1] Ibid. loco cit.

Le due religiose sono o affatto eretiche, o affatto pazze.

tellement qu'il n'y en eut pas une seule qui put manger un morceau. Les deux sœurs (Bonamici et Spighi), au contraire, mangèrent fort bien, avec une grande insouciance et beaucoup de gaieté [1]. »

Les erreurs des deux religieuses sont confirmées dans une lettre de la sœur Marie Ancille Guasti, converse de la sœur Spighi, à Donna Marie-Amélie Buti, religieuse à Saint-Michel de Pistoie, et tante de la même Spighi, peu après la visite du couvent de Sainte-Catherine par le chanoine pénitencier Buti, son oncle, que l'évêque de Pistoie y avait envoyé :

« Je vous ai dit, écrit-elle, entre autres choses, tout ce que j'ai pu savoir depuis la découverte des deux coupables, ce qui fut vers la Pentecôte. Leurs erreurs me font frémir, puisque, quand je vous répète qu'elles ne croient à rien et qu'elles pèchent contre tous les préceptes sans exception, je n'exagère point. Entrer dans des détails à ce su-

[1] Affari di Prato, Filza I (en original). — Ibid. Ab. Mengoni, note 2 à la lettre de Ricci au pape (7 juillet), p. 28 — 32.

..... tra le preci comuni e la cena, presente tutta la comunità, tumultuarono contro la superiora rimproverandole, che contro ogni dovere, le avesse per quanto era appartenente a lei abbandonate nelle tenebre d'una falsa credenza. Le povere monache inorridirono e andarono a tavola tutte spaventate, tanto che nessuna potè mangiare un boccone. Le due all'incontro mangiarono molto bene, e con somma disinvoltura e allegria.

jet, et vous faire l'énumération de leurs désordres, article par article, pourrait devenir une tentation dangereuse : c'est pourquoi, je m'en abstiens, par précaution, autant pour vous que pour moi-même [1]. »

NOTE QUATORZIÈME.

(14) (Page 80. *Les religieuses.... donnèrent toutes les preuves imaginables de leur amour effréné pour les directeurs dont on les privait, et de la douleur la plus extravagante pour les avoir perdus.*)

Outre cela, on défendit aussi la vêture de nouvelles religieuses et la réception de nouvelles pensionnaires, dans les trois couvens de dominicaines de Prato, comme il résulte d'une lettre du vicaire Palli à son évêque, écrite le 25 juin 1781 : on y voit aussi que la sœur Spighi, dans les commencemens, avait promis de se recommander à Dieu pour être illuminée et convertie par son

[1] Affari di Prato, Filza I (lettre originale).

Le ho detto tutto ciò che ho saputo dalla scoperta d'ambedue, che fù per la Pentecoste. Gli errori mi fanno orrore, perchè avendole detto che non credono niente e mancano in tutto, non esagero; e il dire punto per punto può servire di tentazione; però me n'astengo, sì per mia precauzione che sua.

assistance; mais que la sœur Bonamici demeurait toujours ferme dans ses opinions [1].

Nous avons encore quatre lettres olographes de la même sœur Spighi, des 8, 15, 20 et 22 juin 1781, adressées à son oncle, le chanoine Laurent Buti, pénitencier à Pistoie [2], pour lui témoigner le repentir le plus vif de ses erreurs et de ses fautes; pour lui apprendre son entière conversion par un coup extraordinaire de la grâce divine, et pour montrer l'extrême désir qu'elle avait de l'obtenir pour confesseur, pourvu qu'il fût muni de tous les pouvoirs possibles pour absoudre les cas réservés, etc. Elle espérait, par ce moyen, pouvoir réussir à se tirer des mains du zélé et sévère Ricci.

NOTE QUINZIÈME.

(15) (Page 82. *Il y avait déjà plus d'un siècle et demi, que le relâchement de tout l'ordre de Saint.-Dominique était un objet public de blâme et de murmure en Toscane*).

Il fallait que l'affaire eût paru dès lors fort pressante, car l'on trouva dans les archives de Pistoie, sous l'année 1642,

1°. Une supplique de la commune au grand-duc, pour qu'il enlevât les couvens de Sainte-

[1] Affari di Prato, Filza I.

[2] Affari di Prato, Filza I.

Lucie et de Sainte-Catherine à la direction spirituelle des dominicains : les motifs allégués étaient « les inconvéniens graves qui avaient eu lieu, et que, par respect et par décence, on croyait devoir taire, de peur qu'il n'en résultât de très-grands scandales, qui auraient de fort mauvaises conséquences [1]. » On demandait, en outre, que le prince bannît de la ville les pères Pagni et Sorigatti ; ce dernier était prieur des dominicains (Libro B, a 77);

2°. Une autre au même (16 août), signée par le gonfalonier de justice, Michel-Ange Alluminati. Les fabriciens (operaj) des couvens de Sainte-Lucie et Sainte-Catherine, les membres de la commission de surveillance sur les couvens en général, et deux cents chevaliers, gentilshommes et citoyens de Pistoie, y représentaient « les très-graves désordres et abus causés dans lesdits monastères par la mauvaise direction des moines de St.-Dominique [2] : » ils demandaient qu'on y apportât remède pour l'honneur des religieuses, « qui toutes étaient issues des premières familles de la ville (Libro C, a 92 [3]; »

3°. Une lettre du gonfanolier Thomas Amati

[1] Per li gravi inconvenienti seguiti, quali per reverentia et modestia si tacciono, altrimenti ne potrebbero nascere scandoli gravissimi con pessime conseguenze.

[2] I gravissimi disordini e inconvenienti cagionati in detti monasteri, per il mal governo dei frati di S. Domenico.

[3] Sang ueprincipalissimo di questa città.

(5 septembre) à l'auditeur du grand-duc, Alexandre Vettori, par laquelle il le priait d'écouter et d'ajouter foi à tout ce que lui diraient les personnes chargées de la lui remettre. Ces personnes devaient lui faire verbalement un tableau des désordres qui régnaient dans les deux couvens, vu que l'affaire était « si délicate et si épineuse, qu'à peine on pouvait l'indiquer même légèrement, bien loin qu'il convînt d'en tracer quelques détails sur le papier, et les religieuses coupables étant, d'ailleurs, du sang le plus distingué de la ville de Pistoie (Libro D a 9a) [1]; »

4°. Une délibération du conseil de la commune de Pistoie, attestant, en résultat, les mêmes désordres, et la nécessité d'éloigner au plus tôt les dominicains des deux couvens : on y parlait « de dangers prochains et imminens, de déréglemens qui avaient déjà eu lieu, et d'autres qui ne pouvaient pas manquer d'avoir également lieu dans la suite, déréglemens sur lesquels des motifs de décence, et les égards dus aux personnes compromises, obligeaient de se taire [2]. » Enfin, le conseil communal s'adressait pour obtenir la faveur

[1] ..... tanto delicato e geloso, che appena se ne può dare minimo cenno, non che convenga metterne in carta alcuno particolare, essendo queste monache sangue principalissimo di questa città.

[2] Per li pericoli prossimi ed imminenti che dipendono da cause già successe e che sono per succedere, e che per degni rispetti convien tacersi.

demandée à celui seul de qui il avait le droit de l'attendre. Cette délibération, datée du 10 août, était signée par cent quatre-vingt-quatorze personnes (Libro A, a 132) [1].

NOTE SEIZIÈME.

(16) (Page 84. *Deux religieuses.... dénoncèrent les exécrables principes de doctrine des moines dominicains, leurs directeurs.*)

Voici la dénonciation des dominicains par les religieuses de Sainte-Catherine de Pistoie, laquelle fut présentée au grand-duc Léopold en 1775 :

Dimostrazione della condotta che tengono i PP. di S. Domenico nel governo di noi religiose di S. Caterina di Pistoja [2].

In vece di lasciarci nella nostra innocenza, ci ammaliziano colle parole e colle opere, et vengono

[1] Arc. Ricci, affari di Prato, Filza I. — Ibid. Notes autographes de l'abbé Mengoni, secrétaire de l'évêque Ricci, sur les lettres de celui-ci à la cour de Rome, et les réponses qu'il en reçut, concernant l'affaire des dominicains ; note 2 à la lettre du pape à Ricci (30 mai 1781), p. 69 et suiv.

[2] Archivio Ricci, affari di Prato, filza I. — Ibid Ab^e. Mengoni, notes autograph. loco cit. Miscellan. tom. 1, f°. 3.

con frequenza dalla sagrestia, della quale hanno quasi tutti le chiavi; ed essendoci una grata di sufficiente grandezza, ci fanno mille improprietà, ponendo perfino le loro vergogne ne' buchi della medesima. Mettono le mani nel seno delle loro amiche, etc. Se poi gli si porge occasione di entrare con un finto pretesto in convento, vanno in camera ancora a solo delle loro parziali. Sono quasi tutti intrisi della stessa pece, perfino i provinciali, e si servono fino della congiuntura della visita per tali cose. Si lasciano uscire di bocca sentimenti bestiali, dicendo che consideriamo la nostra felicità, che senz' incomodo di far figli ci possiamo soddisfare; che finito il mondo, è finito tutto; che anche S. Paolo c'insegna, che lavorava delle sue mani, e però ci ajutiamo a prenderci dei gusti..... Lasciano correre tutti gl' inconvenienti al parlatorio. Sebbene più volte da noi avvisati, non levano ne troncano le amicizie pericolose, e da questo ne è accaduto di essere entrato più volte gente in tempo di notte a deliziarsi e riposare colle monache, avendo quei tali con inganno fatto fare le chiavi. Lasciano correre similmente che taluna stia lontana dai sacramenti, nè si curano d'introdurre l'orazione mentale, ma altro non si predica che la pace del mondo. Quelle che vivono secondo le loro idee, sono da essi esaltate e contentate ancor nelle cose più stravaganti; e le altre, o bisogna che tradiscano la loro coscienza adattandosi, o soffrano una perpetua

guerra, come appunto succede adesso. Questa è la pura verità, senza passione, e in coscienza ne facciamo l'attestato noi infrascritte. Io Sr Anna Teresa Merlini, madre di consiglio, mano propria. Io Sr Rosa Peraccini, madre di consiglio, m. p. Io Sr Flavia Perraccini, madre di consiglio, m. p. — Io Sr Gaetana Poggiali, m. p. — Io Sr Candida Gioconda Botti, m. p. — Io Sr Maria Clotilda Bambi, m. p.

.... « Ceci est la pure vérité : nous en renouvelons l'attestation, sans passion et en toute conscience, nous soussignées : — Moi, sœur Anne-Thérèse Merlini, mère conseillère, de ma propre main. — Moi, sœur Rose Peraccini, mère conseillère, m. p. — Moi, sœur Flavie Peraccini, mère conseillère, m. p. — Moi, sœur Caïetane Poggiali, m. p. — Moi, sœur Candide-Joconde Botti, m. p. — Moi, sœur Marie-Clotilde Bambi, m. p. »

NOTE DIX-SEPTIÈME.

(17) (Page 84. *Le profit... que les moines retiraient.... de tout couvent de femmes qui leur était soumis... préparait peu à peu la ruine (de ces maisons.)*

On trouve encore dans les archives *Ricci* une requête présentée au fabricien (operaio) Peraccini, contre le prieur des dominicains, et signée

par sept religieuses de Sainte-Catherine de Pistoie, en date du 10 septembre 1774.

Elle est suivie de la note des présens d'obligation, à faire tous les ans par ledit couvent de Sainte-Catherine aux dominicains, confesseur et prieur, lesquels montaient ensemble à 650 *lire* de Toscane (cela ferait aujourd'hui fr. 537)[1].

NOTE DIX-HUITIÈME.

(18) (Page 85. *Ils (les moines) croyaient pouvoir impunément s'affranchir, même des égards qu'ils devaient à la décence publique.*)

A propos des dominicains qui couchaient dans les couvens de leurs pénitentes, Ricci fait remarquer que ce n'étaient pas les seuls moines qui usassent de ce singulier privilége. Ricci fit aussitôt appeler un des moines principaux de l'ordre des mineurs-conventuels, le père Damase Bargellini, lecteur, théologien, examinateur, etc., du couvent d'Ognissanti, et il le menaça de toute la colère du grand-duc, fortement irrité alors de l'affaire des dominicains de Pistoie, dont la mémoire était encore fraîche, s'il ne se hâtait de réparer le désordre dont on se plaignait. Les deux lits disparurent aussitôt[2].

[1] Miscellan. tom. 1, f°. 31 e 32.

[2] Ricci, memor. MS., part. 2, f°. 9 verso.

Gli ultimi due letti erano per il frate confessore e per il laico, perchè potessero valersene in occasione di dovere assistere in tempo di notte qualche inferma.

NOTE DIX-NEUVIÈME.

(19) (Page 88. *Le grand-duc....... voulut encore entendre les fabriciens de ce couvent, etc.*)

Voici un extrait du rapport que les trois fabriciens signèrent, et qu'ils remirent à Léopold.

« Mémoire concernant les religieuses dites de Sainte-Catherine de Sienne, dans la ville de Pistoie[1]. »

Memoria intorno alle monache dette di S. Caterina da Siena della città di Pistoja.

Il priore e confessore si prendono la libertà di portarsi quando più loro piace, nella sagrestia, a confabulare con le loro parziali, quando neppure a forma delle bolle potrebbero trattenersi *ad loquendum bonum*; fanno ivi delle ricreazioni mangiando insieme; ed in particolare nel giorno di Pasqua di risurrezione, vi furono sorpresi due altri unitamente a loro, che con le loro rispettive monache passavano il tempo tra le pietanze, dall'altre che in corpo là si portarono a rallegrarsi.

Tanto detto priore che confessore entrando in

[1] Miscellan. tom. 1, f°. 9 et 18.

convento in congiuntura d'ammalate, non vanno alle medesime *recto tramite*, come vogliono le bolle, ma dove più gli piace, ed ancora a solo con le monache nelle celle, ed a passeggiare insieme per l'orto.

Se assistono alle moribonde, mangiano e dormono nel monastero, che pure gli vien proibito, e mangiano con chi loro piace, e colle sagrestane.

Di queste irregolarità vengono imputati, non solo i presente PP. priore e confessore, ma è costante il pessimo stile di tutti quelli che sono destinati di tempo in tempo a questi impieghi.

NOTE VINGTIÈME.

(20) (Page 88. *Il (le grand-duc) défendit aux dominicains d'en approcher (des couvens) sous peine d'être mis en prison.*)

La défense faite aux dominicains d'approcher des deux couvens de Sainte-Catherine et de Sainte-Lucie à Pistoie, sous peine d'emprisonnement, et l'ordre donné à l'évêque Alamanni de se charger de leur administration spirituelle et de pourvoir à la direction de la conscience des religieuses, sont du 6 décembre 1774. Ces pièces sont signées Rucellai, *par ordre du grand-duc*, comme on le voit dans les archives *Ricci* [1].

[1] Miscellan. tom. 1, f°. 21.

Le rapport de l'officier civil Bracciolini, qui avait annoncé d'office aux parties intéressées la soustraction des deux couvens à la direction des moines, suivi d'une vive peinture du désespoir qu'avaient fait éclater les dominicaines à cette nouvelle inattendue, est du surlendemain 8 décembre [1].

NOTE VINGT-UNIÈME.

(21) (Page 89. *Les moines, le nonce et jusqu'au cardinal protecteur de l'ordre, ne cessaient de les assurer (les religieuses)*.... *que, si elles demeuraient fermes, la tempête qui les menaçait, se dissiperait en peu de temps*).

Il y a une lettre de la sœur Flavie Peraccini au recteur Comparini, écrite le 12 août 1775, dans laquelle il est dit [2] :

« J'ai appris, hier au soir, que les *moinesses* reçurent, vendredi dernier, une lettre du cardinal protecteur de l'ordre (je ne sais pas son

[1] Miscellan, tom. 1, f°. 33 et 40.

[2] *Ibid.*, f°. 29 et 44.

Seppi iersera che venerdì ebbero le fratesse una lettera dal cardinal protettore dell'ordine (ma non so il casato), nella quale le diceva che pregassero il Signore a dar loro sofferenza ; che esso avrebbe fatto il possibile per esse ; ma che non avessero fretta, perchè la cosa sarebbe andata in lungo. Eppur tutta via esse e i frati sperano e raspano... Nessuno può mai arrivare a pensare dove arriva la cabala de' frati, e

nom). Son éminence leur recommandait de prier ardemment le Seigneur pour qu'il leur accordât la patience : il ajoutait que, quant à lui, il aurait fait pour elles tout ce qui était en son pouvoir ; mais qu'elles ne devaient pas être trop pressées, vu que la chose aurait probablement été de longue durée. Ni elles ni les moines ne perdent l'espoir : on remue ciel et terre.

» Qui pourrait jamais se figurer jusqu'où arrive l'esprit de manége et d'intrigue des religieux, et combien de ruses, dans tous les genres, ils ont à leur disposition pour résister à tous les événemens ? ils sont vraiment étonnans. Quoi! prétendre lutter contre le souverain lui-même!.. mais, grâce à Dieu, le grand-duc n'est pas un sot, et c'est bien lui qui règne en Toscane. »

» Chaque fois que je pense à l'invention du provincial, de nous faire toutes communier, afin de nous obliger ensuite à signer une attestation portant que nous fréquentions les sacremens, et que tout ici était dans l'ordre, tout cela dans

quanto sappino mezzi per garantirsi : sono terribili. Pretendere di mettersi in competenza col principe! .... Ma lode a Dio, che il medesimo non è uno stordito, e nella Toscana comanda lui. Ogni volta che ripenso al modo tenuto dal provinciale di farci tutte comunicare, per farci poi sottoscrivere che si frequentava i sacramenti, e tutto passava con buon'ordine, e così farci rimaner bugiarde. Servirsi della confessione per iscoprire cosa s'era esposto; basta, cose dell' altromondo

l'intention de nous faire passer de notre propre aveu pour des menteuses, je ne reviens pas de mon étonnement. Les moines ne se sont-ils pas servis du moyen de la confession pour découvrir ce que nous avions révélé dans nos dépositions sur leur compte ?.,.. Mais en voilà assez. Avouez que toutes ces choses sont bien extraordinaires. »

NOTE VINGT-DEUXIÈME.

(22) (Page 90. *Les cardinaux.... lui confièrent (à Alamanni) la commission de gouverner les couvens de Sainte-Catherine et de Sainte-Lucie.*)

Cette pièce originale se trouve dans les archives *Ricci;* elle est signée, au nom de la sacrée congrégation des évêques, pendant la vacance du Saint-Siége, par E. cardinal-évêque de Tusculum (Frascati), et contre-signée F. Avocat Zucenti, sous-secrétaire. Ses considérans sont: « Pour obvier aux très-graves désordres causés par l'extravagante et indécente conduite des moines dominicains...., comme il résulte des documens authentiques présentés à la congrégation des évêques [1]. »

[1] Miscellan. tom. 1, f°. 4.

Per ovviare ai gravissimi sconcerti cagionati dalla strana e indecente condotta dei frati domenicani,.... secondo i documenti autentici a lei presentati.

NOTE VINGT-TROISIÈME.

(23) (Page 92. *La menace d'empoisonner ou d'étrangler les plaignantes était renouvelée presque journellement par leurs adversaires.*)

Le 15 mai 1775, sœur Marianne Santini, prieure de Sainte-Catherine, écrivit à son évêque Alamanni, qu'elle et ses religieuses se soumettaient à lui sans restriction, et lui promettaient tout ce qu'il exigeait d'elles, « excepté de changer d'opinion; car nous sommes, dit-elle, très-décidées de mourir plutôt que de ne pas vivre sous l'obéissance de notre saint ordre.... La plus grande partie de mes religieuses, continua-t-elle, s'est résolue à sortir du couvent, et à passer dans un autre monastère de l'ordre dominicain, s'il ne reste plus d'autre parti à prendre.... Notre volonté est une; nos décisions, de même qu'elles sont entièrement libres, seront à jamais invariables : nous demeurerons toujours fermement et immuablement attachées aux sentimens qu'il nous a plu d'adopter, alors que nous fîmes notre profession solennelle [1]. »

Au bas de cette pièce se trouvent ces mots :

[1] Miscellan. tom. 1, f°. 17.

..... ma non mai di cambiare sentimenti, mentre siamo risolutissime di prima morire che vivere fuori della nostra santa religione.... La maggior parte delle mie religiose sono già ri-

« L'original fut renvoyé à celle qui l'avait écrit, par le canal du chancelier, avec ordre de lui dire qu'elle se gardât bien, elle et ses compagnes, d'écrire encore à l'avenir des lettres de cette teneur et dans ce style. »

Les plaignantes présentèrent une requête au vicaire de l'évêque Alamanni, pour qu'il les délivrât de leurs turbulentes compagnes.

« Les pauvres religieuses de Sainte-Catherine de Pistoie présentent leur très-humble respect à monseigneur le vicaire, et, par les entrailles de Jésus-Christ, le prient de faire sortir du couvent cinq religieuses et deux converses qui sont en opposition ouverte aux résolutions prises par Son Altesse Royale, s'il ne veut voir arriver quelque grand malheur. Ces religieuses ne cessent de maltraiter les plaignantes par leurs discours, et elles menacent d'en venir aux voies de fait. La crainte nous oblige pour le moment à nous tenir cachées; mais nous ne savons ce que nous devons faire dans la suite, ni s'il faut que nous sortions nous-mêmes du couvent pour sauver notre vie. Nous vous prions, pour l'amour de Dieu, d'appor-

solute di usçire e passare in altro monastero dell' ordine, se non vi è altro rimedio.... La nostra è una sola volontà, liberissima e risoluta, che ci renderà sempre immutabili a quanto ci piacque eleggere nell' atto di nostra solenne professione.

[1] L'originale fù rimandato per mezzo del cancelliere alla scrivente, con dirsi che lettere di tal tenore non si scrivessero più, nè da lei, nè dall' altre.

ter quelque remède à nos maux avant ce soir : sinon, comme nous venons de vous le dire, nous serons forcées de fuir, etc. — (Signé) Moi, sœur Anne-Thérèse Merlini, de ma propre main. — Moi, sœur Rose Peraccini, m. p. — Moi, sœur Marie-Catherine Rossi, m. p. — Moi, sœur Candide Botti, m. p. — Moi, sœur Marie-Clotilde Bambi, m. p. — Moi, sœur Anne-Louise Saccardi, m. p. — Moi, sœur Caïetane Poggiali, m. p. [1] »

Elles écrivirent à l'évêque Alamanni lui-même, le 2 juin 1775.

« Votre Grandeur sera déjà instruite des indignes traitemens que nous eûmes à souffrir hier, de la part de la mère Gamucci : elle appela *folle* une des religieuses, parce qu'il lui était échappé un soupir pendant que l'on dînait ; cette injure fut entendue par toutes celles qui se trouvaient au

[1] Ibid. f°. 17.

Le povere monache di S. Caterina di Pistoja riveriscono Monsig^e. vicario, e per le viscere di G. C. lo pregano a levare cinque monache e due converse, contrarie alle risoluzioni prese da S. A. Altrimenti vedrà seguire un grosso sconcerto. Non cessano di strappazzarle con le parole e minacciarle di venire a' fatti. Stiamo riposte per timore. Non sanno che cosa farsi, se devono uscire di convento par salvarsi la vita. Pregano per l'amor di Dio avanti sera di pigliarvi rimedio, altrimenti come hanno detto usciranno, etc., etc., Io S^r. Anna Teresa Merlini, m. p. — Io S^r. Rosa Peraccini, m. p. — Io S^r. Maria Clotilde Bambi, m. p. — Io S^r. Maria Caterina Rossi, m. p. — Io S^r. Candida Botti, m. p. — Io S^r. Anna Luisa Saccardi, m. p. — Io S^r. Gaetana Poggiali, m. p.

réfectoire. Ensuite, à la sortie de table, elle nous traita de *coquines, téméraires*, et elle menaça de nous tuer....La sœur Biagoli et la sœur Campioni ne parlent que de nous faire un mauvais coup et de nous empoisonner. Nous qui savons de quelle humeur elles sont, et le peu de crainte de Dieu qu'elles témoignent, nous vivons dans des transes continuelles, tant le jour que la nuit....Elles ont ri des ordres que Votre Grandeur leur a fait donner; et elles se sont dit entre elles dans le jardin, mais à haute voix (je vous prie de me le pardonner, et de ne point croire que je le répète par manque de respect), que vous étiez un vaurien, un malotru, qui vouliez faire le fanfaron, parce que vous saviez bien que votre autorité devait bientôt finir.... Hier matin elles lurent, à table, un livre dans lequel il est rapporté que l'empereur Charles IV exempta les moines de la puissance des princes; qu'ils ne sont soumis (pour le temporel) qu'à l'empire, et que, pour le spirituel, ils le sont immédiatement au pape [1]. »

[1] Ibid. f°. 96.

Già saprà V. S. Illma. e Rev^ma^. il trattamento che si recevè jeri dalla M^e^. Gamucci, cioè di chiamare pazza una di noi, perchè le venne fatto un sospiro mentre si desinava, in modo che da una gran distanza fù intesa. Dipoi dopo tavola chiamòci birbone, temerarie, e minacciò di volere ammazzarci... La Biagoli e la Campioni sempre trattano di farci un colpo e avvelenarci. Noi che sappiamo che strumenti sono, e il poco timor di Dio che dimostrano, si vive rimescolate di giorno

La sœur Marie-Catherine Rossi, en demandant une nouvelle prieure pour le couvent de Sainte-Catherine (2 août), s'exprima de la manière suivante au sujet des religieuses réfractaires :

« Il suffira de dire que, dans les lieux consacrés au silence, et cela précisément aux heures qu'il faut donner au repos, elles se permettent de crier à tue-tête devant nos portes, *que nous nous sommes mises dans les mains du diable, en nous mettant dans celles des prêtres*. Elles vont jusqu'à nous menacer de nous étrangler [1]. »

La sœur Anne Merlini écrivit à l'évêque, le 14 août :

« Les moines et les religieuses ont finalement obtenu ce qu'ils désiraient : ils voulaient l'entière ruine du monastère. Eh bien ! ils la verront. A peine monseigneur le vicaire eut-il pris possession de notre couvent, que le provincial de l'ordre

e di notte... Della parte che V. S. Illma. e Rev^ma^. le fece, ci hanno riso, e dissero nell' orto ben forte (perdoni, nè lo creda poco rispetto) che lei era un birbone, uno sguajato, che veniva fare il bravo, perchè sapeva che il comando dovea finirgli presto, etc.... Jermattina lessero a mensa un libro dalla potestà dei principi, e che al solo impero son sottoposti, e nello spirituale immediatamente al papa.

[1] Ibid. f°. 30.

Serva il dire che fino ne' luoghi di silenzio, si fanno lecito di urlare a piè dell' uscio, quando è ora di riposare, e dire che ci siamo messe nelle mani del diavolo, mettendoci nelle mani dei preti, e minacciano per fino di strozzarci.

partit pour Florence et le confesseur pour Rome: ils dirent que s'ils ne pouvaient pas réussir à en faire davantage, du moins ils parviendraient facilement à obtenir que l'on nous dispersât toutes dans d'autres maisons; le confesseur l'a répété à la plupart d'entre nous.... Comme je vous ai dit plus haut, ils ont commencé un procès à Florence et à Rome: ici ils ont laissé le frère convers du dernier provincial, pour qu'il communiquât toutes les nouvelles aux religieuses, et pour qu'il apprît d'elles tout ce qu'elles savaient elles-mêmes, afin de tenir toujours ses supérieurs au fait de tout[1]. »

Enfin, on lit dans une lettre du 23 octobre, de la sœur Rose Peraccini au même prélat, que les religieuses réfractaires avaient dit à une personne que leur avait envoyée le grand-duc, « *qu'elles ne consentiraient jamais à se soumettre à la*

[1] Ibid. f°. 28.

Si frati che monache hanno ottenuto quanto desideravano; volevano l'esterminio del monastero: lo vedranno. Subito preso possesso da Monsig^r. vicario, il provinciale andò à Firenze, e il confessore a Roma; che se altro non potevano fare, avrebbero procurato che fossimo tutte disperse; e di ciò a più di noi lo disse il medesimo confessore.... Come di sopra ho detto, mossero lite a Firenze e a Roma: quì rimase il converso del provinciale passato, per dare tutte le nuove alle monache, e da loro cavare tutte le notizie per ragguagliarsi di tutto.

direction de ces vilains maudits prêtres, outre plusieurs autres propos insultans[1]. »

Il y a dans les archives *Ricci*, un grand nombre de lettres, requêtes, rapports, ordonnances, etc., concernant les désordres des deux couvens et l'obstination éhontée des opposantes, que l'on fut, enfin, forcé de priver de toute communication avec les personnes du dehors, sous aucun prétexte. J'ai cité celles de ces pièces qui m'ont paru les plus concluantes.

NOTE VINGT-QUATRIÈME.

(24) (Page 94. *L'évêque de Pistoie* (*Alamanni*) *mourut dans ce même mois de décembre*.)

L'évêque Alamanni mourut avec le chagrin de devoir laisser subsister, dans les couvens de Sainte-Catherine et de Sainte-Lucie de Pistoie, des désordres que le pape avait pris sous sa protection spéciale. Il avait tout fait, pendant sa vie, pour les diminuer, au moins le plus possible[1].

[1] Ibid. f°. 100.

Che non vogliono mai rimettersi al governo de' pretacci, e mille altri spropositi.

Monsig. Alamanni avea dovuto mortificare il priore di S. Domenico, il P. Naldi, che dopo pranzo in mutande sopra un canapè stava in piacevole conversazione colle religiose di S. Lucia.

[2] Affari di Prato, Filza I (note autographe de Ricci).

NOTE VINGT-CINQUIÈME.

(28) (Page 95. *Rome eut soin de dispenser...... à quelques évêques toscans, des priviléges extraordinaires pour gouverner par eux-mêmes tel ou tel autre couvent désigné.*)

Nicolas Martini écrivit, de Rome, à l'évêque Ippoliti, le 21 juillet 1777 :

« Les monastères (de religieuses) qui ont été soustraits à la direction des réguliers sont au nombre de quatre, dont trois étaient sous celle des franciscains, et l'autre, à Pise, sous les pères dominicains. Les abus allégués par les évêques dans les diocèses desquels ils se trouvaient sont graves, jusqu'à faire naître le doute qu'il y ait eu sollicitation au crime et séduction par le moyen de la confession auriculaire [1]. »

— Ab. Mengoni, note 6 à la lettre du pape à Ricci (30 mai), p. 103.

[1] Ibid. f°. 14.

I monasteri che sono stati levati dalla direzione de' regolari, sono in numero di quattro, tre de' quali.... erano diretti da' francescani, e l'altro di Pisa dalli PP. domenicani. Gli sconcerti addotti dalli rispettivi vescovi... sono stati gravi, fino a dubitarsi di sollicitazione.

NOTE VINGT-SIXIÈME.

(26) (Page 100. *Les désordres du couvent de Sainte-Catherine à Prato...... n'étaient que la suite de ceux que le gouvernement avait extirpés des couvens de Pistoie.*)

Voici ce qui servira à donner une légère idée de ce qu'avaient été ces désordres, dans les couvens de dominicaines de Sainte-Catherine et de Sainte-Lucie, à Pistoie, et par conséquent de ce qu'étaient alors ceux du couvent de Sainte-Catherine du même ordre, à Prato, et généralement (ce n'est point une supposition gratuite, comme nous le prouverons dans la suite) de tous les couvens dirigés par les dominicains, et même de plusieurs de ceux dont le soin spirituel était confié à des réguliers de quelques autres ordres monastiques. Ce sont deux lettres de la sœur Flavie Peraccini, prieure de Sainte-Catherine de Pistoie, au docteur Thomas Comparini, recteur du séminaire épiscopal, dans la même ville. Elles existent autographes et en copies dans les archives *Ricci* [1], et sont, ou de l'année 1775, lorsque la même re-

[1] Affari di Prato, Filza I. — Abbé Mengoni, notes autographes, sur les lettres de Ricci à la cour de Rome, etc., note 5 sur la lettre de Ricci au pape (du 7 juillet 1781), p. 41 et suiv.

ligieuse communiqua à l'évêque Alamanni d'autres détails que nous avons déjà rapportés, ou de l'année 1781, lorsqu'elle continua à instruire l'évêque Ricci sur ce qu'il lui importait de savoir. Cette circonstance n'est aucunement importante: les faits sont les mêmes. La religieuse raconte ce qui se passait sous ses yeux, dans son propre couvent; ce qui s'y était passé avant qu'elle écrivît, et ce qui continua ensuite à avoir lieu dans d'autres couvens et notamment à Prato. La première lettre est du 22 juin.

« La madre Sr. Flavia Peraccini, priora di S. Caterina di Pistoja, così scrive al Sig. Dott. Tommaso Comparini, rettore del seminario vescovile, in data dei 22 giugno : « Per adempire alle richieste che in questo giorno mi ha fatte, mi pongo in fretta a dire qual cosa, ma non so come; poichè ci vorrebbe tempo e memoria per rammentarmi cose successe in ventiquattro anni che ho trattati i frati, e quante dei suddetti ne ho sentite raccontare. Di quelli sono passati all'altra vita non ne nominerò; di quei che esistono, che hanno poco contegno, ce ne sono moltissimi, tra i quali un ex-provinciale, che si chiama P. maestro Bellendi; poi il padre Donati, il Pacini, Buzzacchérini, Calvi, Zoratti, Bigliacci, Guidi, Miglietti, Verde, Bianchi, Ducci, Serafini, Bolla, Neri di Lucca, Quaretti. Ma che serve che ne dica più ? Toltine tre o quattro di tanti vivi e morti che ho trattati, sono tutti dell' istesso calibro, hanno tutti

l'istesse massime e l'istesso contegno. Si tratta con le monache con più confidenza che se fossero ammogliati.... Io torno a dire che ci vorrebbe tempo. Già è costume che per assistere all'ammalata cenano colle monache, cantano, ballano, giuocano e dormono in convento. Hanno per massima che Iddio ha proibito l'odio e non l'amore; e che l'uomo è fatto per la donna, e la donna per l'uomo. Insegnano a divertirsi, dicendo che l'ha detto ancora S. Paolo, che lavorava colle sue mani.... Io dico che sciupano l'innocenti e le più ancora riguardate, e che ci vuole un miracolo a trattargli e non cadere. I sacerdoti sono gli sposi delle monache, e le conversè dei conversi. A uno tra quei nominati gli trovarono in camera una monaca, e poi fuggì, e ce lo dettero per straordinario. Fanno una birbata in un luogo, gli assegnano in un altro, e così si va avanti. Quanti vescovi ancora nello stato papale, che sono venuti in cognizione di qualche disordine, hanno fatto ascolte e visite! ma mai hanno potuto rimediare, perchè i frati ci dicevano essere scomunicate quelle che manifestano le cose seguono in religione. Povere creature! (come dissi io a un provinciale che era inglese; non mi sovviene il casato) si crede d'escire dal mondo per iscansare i pericoli, e si ritrovano maggiori. I nostri padri e madri ci hanno dato la buona educazione, e quì s'impara l'avemmaria alla rovescia. Il suddetto non seppe che rispondermi. Iddio mi è testimonio se parlo a passione. I frati

non m'hanno fatto a me cosa alcuna dal tetto in giù da dolermene, ma dico che gente ribalda come i frati non ce n'è. Per quanto i secolari sien cattivi, non gli arrivano in nessun genere, e la furberia che hanno i frati presso al mondo e ai superiori non si può spiegare. Quando mandano l'avviso della morte di qualche monaca, gli fanno un panegirico nella lettera circolare per far vedere che sanno regolarle; e, povere sgraziate! Dio sa che non siano all'inferno. Come sono male assistite! Allora è il tempo del carnevale. Quando ci davano ogni anno l'acqua benedetta, buttavano perfino i letti all'aria. Che chiasso che facevano! Una volta lavarono il viso al P. Manni, e lo vestirono da monaca; in somma era un continuo divertimento. Commedie, conversazione continua. Ogni frate che passava per andare a capitolo, trovavano mezzo perchè vedesse il convento, e pregavano l'ammalata a confessarsi. Nuove continue di sposi di chi aveva rubata l'amica al tale; che il tale a capitolo si era vendicato, che non gli avrebbe perdonato neppure in morte: e tante cose avrei da dire che la seccherei davvantaggio. E non mi dica che questo seguisse nel nostro convento solo. L'istesso a S. Lucia, a Prato, a Pisa, a Perugia, e ho sentito contare cose che la farei stupire. Per tutto a un modo, per tutto gli stessi disordini, per tutto gli stessi abusi. E mi disse un frate, che se un velo fosse a un polo e un capuccio a un altro, è tanta la simpatia e la forza, che si unirebbero assieme.

Dico e torno a dire, che per quanto possano i superiori sospettare, non sanno la minima parte del male grande che passa tra le monache e i frati, etc. »

Le lendemain, 23 juin, la mère Peraccini qu'on avait fait interroger sur le compte du père Buzzaccherini, de Lucques, répondit par la lettre suivante [1] : on lui avait demandé ces détails, parce qu'on savait que ce moine avait été envoyé comme confesseur aux religieuses de Saint-Vincent de Pistoie, où l'on avait appris que les confesseurs étaient dans l'habitude de rester journellement jusqu'à minuit, au vu et au su de toute la ville.

« Del P. Buzzaccherini dico che si contenne come gli altri, stando a veglia, e lasciando correre i soliti disordini, poichè ce n'erano parecchie che tenevano l'amicizie. Esso aveva l'Odaldi di S. Lucia, che gli mandava regali continui, ed era innamorato della figlia del nostro fattore, della quale ne avevano quì gelosia. Ancor esso mandava i panni sudici come costumano tutti i frati. Rifinì la povera Cancellieri che era sagrestana, perchè gli chiedeva continuamente, e quasi ogni mattina gli faceva cucinare una pietanza. Altre cose particolari del suddetto non sono a mia notizia; ma come ho detto, se avesse fatto il suo dovere, avrebbe impedito ad alcune di tenere

[1] Ibid. locis cit.

i ritratti in camera, e di darsi il belletto. S'assicuri della verità; son tutti a un modo. »

On lit dans la même lettre [1] :

« Finalmente, come si ha dall' istessa lettera, le religiose di S. Vincenzo anni sono, per strana passione che avevano per il P. Lupi e per il padre Borghigiani del loro ordine, si erano divise in due partiti, ed alcune s'appellavano le *lupe*, l'altre le *borghigiane*. »

Enfin, dans un *post-scriptum* on trouve : « Il più che abbia fatto fracasso in S. Lucia è stato il Donati, ma credo che ora sia a Roma; il P. Brandi ancor esso è stato di gusto, non so se sia a S. Gemignano priore. Il P. Natta e Sdradicò sono buone pelli! E vero disse lei jeri, che il temporale non preme; ma la monaca che sempre dà al frate, come osserva il voto di povertà?...... A S. Vincenzo che passa per un santuario, hanno ancor esse l'amico, etc. »

Nous avons dit que la direction des couvens de femmes par les réguliers exclusivement, de quelque ordre qu'ils fussent, en entraînait ordinairement la corruption. Nous en avons déjà donné plusieurs preuves, et nous en donnerons encore dans la suite. Il suffira ici de citer la lettre qu'écrivit de Rome, le 25 octobre 1781, l'avocat Zanobatti à l'évêque Ricci, lettre qui se trouve autographe dans les archives de la famille de ce dernier.

[1] Mengoni, loco cit.

L'avocat espère bien, dit-il, que l'on finira par adopter généralement le système de soustraire les religieuses à la direction spirituelle des moines, « surtout dans les états où, il y a quelques années, on se vit forcé *de raser jusque dans les fondemens*, deux monastères, l'un de carmes déchaux, l'autre de carmélites déchaussées, monastères qui étaient joints entre eux, et dans lesquels, par le moyen d'allées souterraines, on faisait vie commune, hommes et femmes [1] ». Zanobetti avait été, pendant cinq ans, employé dans l'*étude* de l'assesseur de l'inquisition [2], et il en savait, sur le chapitre des moines et des religieuses, bien plus encore, dit-il, que ne pouvait en savoir l'évêque de Pistoie.

Nous rappellerons ici qu'outre les couvens de Pistoie et de Prato, la corruption avait aussi gagné ceux de Sienne, de Pise et de Pérouse. Faënza fut bientôt dans le même cas, et l'évêque De Boi se vit obligé de demander à Rome de pouvoir adopter les mesures qu'il avait été permis de prendre aux prélats toscans [3].

[1] Lettere diverse, dell' anno 1780 e 1781, f°. 124.

.... in quei regni, dove anni sono, convenne *rasare dai fondamenti* due monasteri, uno di carmelitani scalzi, l'altro di carmelitane scalze, che erano uniti, e nei quali per mezzo di sotterranei, si faceva vita comune d'uomini e donne.

[2] Ajutante di studio dell' assessore dell' inquisizione.

[3] Ab. Mengoni, note 2 à la lettre du pape à Ricci (30 mai), p. 69 et suiv.

NOTE VINGT-SEPTIÈME.

(27) (Page 102. *Ricci... se hâta de lui communiquer (à Léopold) des preuves irrécusables de la mauvaise réputation du père Calvi.*)

La sœur Flavie Peraccini qu'on interrogea sur le père Calvi, répondit au docteur Comparini, le 2 juillet 1781 [1] :

Quello io so è che il P. Calvi è cattivo, perchè pochissimo tempo avanti che i frati fossero rimossi di quì, una di quelle monache che andarono in S. Clemente di Prato, chiese al P. Guidi allora priore, questo Calvi per istraordinario, ed esso le rispose : Volete che vi dia un frate che da tutti si sa che va dalle donne pubbliche di male affare? Sarei riconvenuto dal provinciale. Quando poi i frati furono andati via, lei poi sa che vi era ordine non ci venissero, ed esso veniva dirimpetto al monastero in casa d'un legnajolo, dove di là poteva vedere e parlare. Mi ricordo... che dicessero che aveva amicizia in S. Caterina di Prato,... e badi che appunto non tratasse la Spighi, etc.

NOTE VINGT-HUITIÈME.

(29) (Page 102. *Il est... facile de s'imaginer... la fureur des moines, et jusqu'à quel point ils*

[1] Affari di Prato, Filza I (il y a la lettre autographe). — Mengoni, note 4 sur la lettre du pape à Ricci (30 mai), p. 93.

parvinrent... à échauffer les esprits de leurs nombreux adhérens.)

Ces moines turbulens étaient sans cesse excités et toujours guidés par leur chef naturel, le nonce du pape en Toscane.

Le nonce défendait et protégeait les dominicains, parce qu'il sentait que leur déshonneur retomberait en grande partie sur la cour de Rome. Il défendait et protégeait les ex-jésuites que sa cour soutenait également, depuis qu'elle s'était aperçue que, si elle voulait demeurer cour, il fallait qu'elle ne laissât pas écraser ces vigoureux satellites de son despotisme : déjà, elle n'attendait plus qu'une occasion favorable pour les redresser sur leurs pieds.

Dès le 10 juin 1781, Ricci écrivit au ministre Seratti[1] : Les dominicains sont en mouvement;

[1]. Copialettere, dall' anno 1780 a tutto l'anno 1782, p. 98.

I domenícani sono in moto ; il nunzio non si stanca per sostenerli, e non sarebbe difficile che si procurasse di tirare a lui la causa, con qualche special commissione, sulla speranza che andando in lungo, secondo lo stile, si lasciassero le cose in *statu quo*.

Dice qualcuno a Roma per difesa dei fratì, che queste monache sono pazze, ma fin quì non le hanno tenute per tali. Oltredichè, la Bonamici fù dieci o dodici anni fà priora. Essa e la Sphigi nel 75 o 76 erano, maestra l'una, sottomaestra l'altra, delle novizie. Finalmente sono sempre ammesse ai sacramenti, e questo solo li condanna.

le nonce ne se lasse pas dans les efforts qu'il fait pour les sauver. Il n'est nullement improbable qu'il essaïera d'appeler la cause devant lui, sous prétexte qu'il en a reçu la commission spéciale de sa cour, et dans l'espérance que, la chose traînant en longueur, selon la politique ordinaire du Saint-Siége, on finira par se lasser et par tout laisser *in statu quo*.

Dans la même lettre on lit : « On dit à Rome, pour défendre les moines, que les deux religieuses sont folles; mais, jusqu'à ce moment, on ne les a jamais prises pour telles. Outre cela, la sœur Bonamici fut prieure de sa communauté, il y a dix ou douze ans. Elle et la sœur Spighi étaient en 1775 ou 1776, l'une maîtresse, l'autre maîtresse en second des novices. Enfin, on les a toujours admises à la participation des sacremens, et cela seul suffit pour faire condamner les moines. »

Encore un mot sur le nonce. Par une lettre de l'abbé de Bellegarde, un des chefs des jansénistes d'Utrecht, à l'évêque de Pistoie (25 mars 1782), on voit que celui-ci s'était plaint de cette conduite peu ecclésiastique. « Quel scandale, lui répondit le zélé abbé, que celui de voir à Florence des religieux donner dans leurs couvens des comédies, des bals avec des masques, etc., et de voir le nonce de Sa Sainteté y assister [1] !

[1] Lettere diverse del 1782, f°. 36.

NOTE VINGT-NEUVIÈME.

(29) (Page 104. *Les lettres de Ricci au pape et au cardinal Corsini sont du 25 juin* 1781.)

La lettre de Ricci à Pie VI se trouve plusieurs fois toute entière, en minute, dans les archives de sa famille : la fin d'une de ces copies est de sa propre main [1]. On y lit :

« Il y a dans cette communauté (de Sainte-Catherine de Prato), deux religieuses qui, outre qu'elles professent ouvertement le quiétisme, traitent d'inventions humaines et la Sainte-Trinité, et l'incarnation du Verbe, et les sacremens de l'église, et l'éternité d'une autre vie. Quoiqu'elles se rient de tout, cependant elles ont toujours été admises à la participation des sacremens

[1] Copialettere, dall' anno 1780 a tutto l'anno 1782, p. 75 e seg. —Abate X. Vita MS. di Monsig. Ricci, p. 30—33.

Sono in quella comunità due religiose che, oltre il professare sfacciatamente il quietismo, trattano d'invenzione d'uomini e Trinità, e incarnazione, e sacramenti ed eternità, e benchè di tutti si ridano, sono però sempre state da quei disgraziati direttori ammesse ai sacramenti, e ricadute per la terza volta, dopo due finte abjure, non ostante si amministra loro il sacro corpo di quel Gesù in cui non credono..... Gli eccessi a cui si portarono frattanto le due religiose furono tali, che preso il compenso di valutarle come fuori di se, bisognò ristringerle in una parte del convento medesimo.

par leurs coupables directeurs ; et, retombées dans les mêmes erreurs, pour la troisième fois, après deux fausses abjurations, néanmoins on n'a pas craint de leur administrer le sacré corps de ce Jésus, en qui elles ne croyaient pas..... Les excès auxquels, sur ces entrefaites, les deux religieuses se sont portées, furent tels que, prenant finalement la résolution de les traiter comme si elles avaient eu l'esprit aliéné, il fallut bien les renfermer dans une partie séparée des bâtimens de leur propre couvent. »

Ricci dit, dans la même lettre, qu'il y avait eu, pendant un temps, jusqu'à six religieuses à la fois, qui pensaient, s'exprimaient et se conduisaient, comme le faisaient alors la sœur Bonamici et la sœur Spighi.

Il se plaint beaucoup de n'avoir pu saisir, ni leurs livres, ni tous leurs papiers ; les moines avaient eu soin de les leur faire brûler ou du moins de les dérober à tous les regards.

La lettre au cardinal Corsini, de la même date (25 juin 1781), contient, entre autres, ce passage[1] :

« En écrivant au pape, il ne me convenait pas

[1] Copialettere, loco cit. p. 79 et suiv.

Scrivendo al papa non conveniva entrare in infami dettagli che la farebbero inorridire. Eppure di che cosa sono stati capaci questi disgraziati domenicani ? I provinciali, i priori, in vece di remediare a tanti disordini dei confessori, o hanno lasciato, o hanno anche essi commesse le medesime iniquità.

d'entrer dans tous ces infâmes détails, qui vous feraient horreur si je vous les communiquais; cependant, de quels excès n'ont pas été capables ces malheureux dominicains ? Les provinciaux, les prieurs, au lieu de remédier à tant de désordres, dont les confesseurs seuls étaient cause, ou ont laissé faire ces confesseurs coupables, ou se sont plongés eux-mêmes dans les mêmes iniquités. C'est là ce que déposent les jeunes demoiselles qui ont été élevées dans les couvens des dominicaines; c'est là aussi ce que déposent les dominicaines elles-mêmes, qui étaient auparavant sous la direction des moines : elles parlent toutes, et de.... et de.... Tant de folies et de crimes doivent faire horreur à qui que ce soit. »

NOTE TRENTIÈME.

(30) (Page 104. *Je recevais (dit Ricci) de toutes parts, de nouvelles preuves de l'abus que faisaient les moines dominicains de leur autorité sur les religieuses.*)

Ce fut encore la mère Flavie Peraccini qui servit à éclairer Ricci en cette circonstance, et qui

Quello che depongono le giovani state in educazione in conventi di domenicane, quello che depongono le domenicane istesse, che prima erano sotto la direzione de' frati, e della moglie del provinciale, e dell' amica del confessore, e altrettante sciocchezze ributta chiunque.

lui fournit une partie des preuves dont il parle. Elle écrivit, en date du 6 juillet 1781, au professeur de philosophie et au recteur du séminaire et collége épiscopal de Pistoie (le docteur Thomas Comparini), qui probablement l'en avait priée[1] :

« Je ne suis nullement étonnée qu'il y ait des désordres à Sainte-Catherine de Prato : ce couvent est sous la direction des moines, et cela suffit. J'ai été plusieurs fois dans le cas d'être scandalisée par leur manière d'agir et par la doctrine qu'ils enseignent : entre autres, un moine qui avait, pendant quatre ans, été confesseur chez nous, et qui ensuite devint provincial, quoique d'ailleurs il eût tous les dehors d'un honnête homme, m'écrivit des lettres si abominables, que, pour la décharge de ma conscience, je crus devoir les communiquer à un prêtre. Celui-ci, tout

[1] Affari di Prato, Filza I (immédiatement après le procès des Srs. Bonamici et Spighi, que nous donnerons plus bas). — Mengoni, note 2 à la lettre du pape à Ricci (du 30 mai), p. 69 et suiv.

Non mi reca meraviglia che in S. Caterina di Prato ci sia del male ; è sotto il governo dei frati, e tanto basta. Io ho avuto più volte occasione di scandalezzarmi del loro tratto ed insegnamenti : tra li altri, uno che ci era stato due biennj confessore, e poi fù provinciale, che appariva un uomo di garbo, mi scrisse lettere così nefande, che per sgravio di mia coscienza, le comunicai con un sacerdote, che sospirando e stupido mi disse : È tanti anni che fo il confessore, non ho mai sentita questa malizia. E dicendo io al suddetto provinciale il gran scrupolo, che mi era stato messo, mi rispose....

troublé par ce qu'il lisait, me dit en soupirant : *Il y a bien des années que j'entends la confession des fidèles, mais jamais je n'ai rien vu qui approchât d'une corruption aussi raffinée.* Je répétai ces paroles au provincial, et lui manifestai la crainte et le scrupule qu'elles avaient fait naître en moi. Il me répondit : ......

Ve l'ho a dire : siete pure tarulla ; provate e mi ringrazierete, lo scrupolo vi passerà ; e voleva in occasione di fare la visita, arrivare a suo intento. — Quando intravano per l'ammalate, ci stavano a giornate, e talvolta con qualche scusa stavano a solo in camera di qualcuna. Ogni giorno ci venivano, e discorrevano sboccatamente, raccontando cose seguite al S. Uffizio di Perugia, confessioni udite, etc., e quando non ci restavano grate, stavano in chiesa avanti al Santissimo, alla grata del coro, che non si poteva fare un poco di bene in pace. Quando furono rimossi di quì come ella sa, stettero le loro parziali senza prendere la pasqua, e dicevano che per sostenere la religione, e persistere a rivolere i detti frati non facevano male. Mi disse la Merlini, che ci era uno di detti frati che avea certa roba che facea morire il feto, e che diceva essere meglio far questo che far perdere la riputazione a un uomo. La suddetta avea sentito dire degli spropositi grossi intorno alla S. Messa ; ma non posso sapere in che consistessero. Ci è quel maledetto abuso, appena professate le monache, di pren-

dere lo sposo, e sentivo dire quel versetto d'un salmo : *Confirma hoc Deus, quod operatus es in nobis*, e vedevo ridere : poi ho ritrovato a che alludeva. Quando andavano a sfogarsi da un certo frate vecchio, che i suoi amici non gli erano fedeli, rispondeva loro : Non sono fedeli gli uomini alle mogli che gli congiunge un sacramento, e volete vi sieno fedeli a voi, che vi congiunge un sacrilegio ? Basta ; gran pasticci, gran scomuniche che sono tra frati e monache.

« Combien la miséricorde dont le Seigneur a usé envers nous, en nous débarrassant de ces directeurs, nous est précieuse ! Les moines prétendent que la défense qui leur a été faite d'aller chez les religieuses est nulle, de plein droit, parce qu'elle a été un effet de la haine.... Mais je m'aperçois qu'il est temps de finir. Je proteste que je n'ai pas parlé par passion. [1] »

NOTE TRENTE-UNIÈME.

(31) (Page 106. *Une dame.... avait vu....* la Vedova Scaltra *beaucoup mieux rendue par les nonnes,..... qu'on n'aurait pu le faire au théâtre.*)

Cette représentation de la *Vedova Scaltra* avait eu lieu au couvent de Saint-Clément à Pra-

[1] Quanto è stata grande la misericordia che ci ha usata il Signore a liberarcene ! Essi dicono che la proibizione che

to, où avaient été transportées, dans le temps, les religieuses réfractaires de Sainte-Catherine de Pistoie. « L'évêque Ricci, dit l'abbé Mengoni, ne pouvait donc pas douter qu'il n'y eût à Saint-Clément huit religieuses passionnées pour les moines, puisqu'elles avaient voulu les suivre, probablement à cause qu'elles étaient déjà séduites, et infectées des mêmes erreurs dont ces religieux avaient été accusés. Il y a plus; à peine eut-on découvert l'abominable perversion des religieuses Bonamici et Spighi, qu'une femme apprit, en confidence, d'une converse de ses amies, que les mêmes déréglemens existaient au couvent de Saint-Clément. Entre autres désordres, on rapportait qu'un chirurgien, nommé Santini, y demeurait souvent pendant une heure et plus dans la cellule d'une des religieuses anciennes. Ce Santini était en relation avec ce couvent, à cause d'une bonne apothicairerie qu'y exploitent les religieuses transférées de Pistoie [1].

hanno di non andare alle monache non conta, perchè fù fatta loro per odio. Vo farla finita : mi protesto che non parlo a passione.

[1] Affari di Prato, Filza I; Ab. Mengoni, note 5 à la lettre de Ricci au pape, en date du 7 juillet, p. 41 et suiv.

Era certo dunque Monsig^{r}. vescovo, che in S. Clemente c'erano otto religiose appassionatissime per i frati, ai quali erano corse dietro, forse sedotte e infette di quegli stessi errori di cui erano stati eglino addebitati. Oltre di ciò, appena si scuoprì l'orribile precipizio delle monache Bonamici e Spighi, una donna per tratto di amicizia seppe da una conversa di

« Ce que nous avons appris de personnes dignes de foi, fait horreur, dit le même abbé Mengoni, un peu plus bas, à propos des comédies que les religieuses jouaient pour amuser les moines. »

Fa errore quello che si è saputo da persone fede degne, che a un confessore domenicano, chiamato in quel tempo ad assistere una moribonda, le monache più savie dovettero usar forza per ritirarlo dal teatro, e condurlo ad amministrare la estrema unzione all' inferma.

NOTE TRENTE-DEUXIÈME.

(32) (Page 107. *Elles* (*les deux religieuses*) *avaient tenté.... de corrompre les personnes que l'on avait désignées pour les servir.*)

Lettre du vicaire Palli à Ricci; Prato le 27 juin 1781.

Les deux religieuses détenues dans leur couvent, « se conduisent fort mal envers les converses, lorsque celles-ci vont leur apporter à

S. Clemente, che lì pure ci era del guajo, dicendole segnatamente, che un tale Santini cerusico stava per un' ora e più in cella di una delle religiose anziane. Questo Santini aveva delle relazioni con quel convento, a motivo di una buona spezieria che ivi è tirata avanti dalle monache che si trasferirono di Pistoja.

manger, ou bien leur rendre quelqu'autre service; elles leur prêchent continuellement leurs erreurs [1]. »

Cela est démenti dans une autre lettre du même au même (29 juin).

Dans cette lettre, Palli dit qu'il vient de voir le père Baldi, servite, « qui retournait du couvent de Sainte-Catherine, tout en sueur et à demi-mort, non pas tant à cause de la fatigue qu'il avait éprouvée, que pour l'horreur qu'il n'avait pu s'empêcher de concevoir, en examinant la religieuse Buonamici. Que d'impiétés effroyables! s'écriait-il. Quelle doctrine erronée! Que d'actions infâmes! Il n'a pas eu le temps d'examiner la sœur Spighi, et même il n'a pu terminer entièrement l'audition de la sœur Buonamici [2]. »

Quinze jours après (le 13 juillet), il écrivit de nouveau : sa lettre offre des détails qui méritent d'être conservés.

[1] Affari di Prato, Filza I.

Si portano assai male in faccia alle converse, quando vanno a portarli da mangiare, ovvero a renderli qualche altro servizio, perchè sempre li predicano il proprio errore.

[2] Ibid.

.... tornato da S. Caterina tutto sudato e mezzo morto, non tanto per la stanchezza quanto per l'orrore, che ha dovuto concepire nell' ascolta della monaca Buonamici. Empietà incredibili, non meno di sentimenti che di fatti. Non gli è rimasto tempo per la Spighi, e nemmeno ha finito di sentire la detta Buonamici.

« Le bruit court dans le public que la religieuse Buonamici a essayé de s'étrangler, et qu'on l'a trouvée étendue par terre, à moitié morte.

» Romiti a dit, hier au matin, la messe à l'hôpital. Plusieurs des religieuses *moinomanes* y ont assisté les larmes aux yeux; mais elles n'ont point commis d'extravagances. Après la messe, le confesseur alla visiter les malades, et l'une d'elles se mit à crier qu'elle voulait ses dominicains, et qu'elle ne consentirait jamais à se confesser à d'autres. Un commencement de trouble se manifesta également dans les cuisines, parmi les plus exaltées; mais on le réprima aussitôt [1].

NOTE TRENTE-TROISIÈME.

(34) (Page 107. *Ricci eut soin de les faire interroger (les sœurs Buonamici et Spighi)..... avec toutes les formalités requises,..... et toute la solennité que l'on pouvait donner à cet acte.*)

C'est ici l'endroit de donner l'interrogatoire

[1] Ibid.

Corre voce per il paese, che la monaca Buonamici abbia tentato di strozzarsi, e che sia stata trovata sdrajata in terra mezza morta —Romiti disse jermattina la messa allo spedale. Diverse frataje intervennero colle lacrime agli occhj, ma non fecero impertinenze. Dopo la messa andò il confessore a visitar l'inferme, e una di queste cominciò a strepitare che voleva i suoi domenicani, e non s'indurrebbe mai a confessarsi da altri. Qualche altro principio di tumulto nacque tra le partitanti in cucina, ma fù subito represso.

original des deux religieuses. Voici cette pièce intéressante sous tous les rapports, telle que nous l'avons trouvée dans les archives de la famille *Ricci*, entièrement écrite de la main de l'abbé Laurent Palli, vicaire épiscopal à Prato. Elle contient, d'abord, le résultat de tous les examens qu'on avait fait subir, au couvent de Sainte-Catherine, aux religieuses, converses et pensionnaires qui l'habitaient; ensuite, l'interrogatoire textuel, littéralement rapporté, des religieuses Buonamici et Spighi [1].

I. — M. — I.

Fattasi d'ordine, e commissione vescovile dal P. maestro Filippo Baldi servita, l'ascolta generale del monastero di S. Caterina di questa città di Prato, che è monastero domenicano, composto di quindici monache corali, tredici converse, e cinque educande; all' effetto di rilevare, se vi fosse infezione d'eresia, e di corrotto costume, e in particolare come, e in quanto potesse questa verificarsi nelle due religiose corali Sr. Caterina Irene Buonamici, e Sr. Maria Clodesinde Spighi, nominamente imputate di detta reità, e per quella ed altra più vera causa detenute attualmente rinchiuse; da tale atto eseguitosi dal dì 25 a tutto il dì 30 giugno 1781 corrente, con essersi chiamate, e interrogate tutte e singole le componenti il soprannominato monastero, e ri-

[1] Affari di Prato, Filza I.

dotti di mano in mano in scritto i rispettivi esami, e quelli fatti firmare a ciascuna delle esaminate di pugno, resulta quanto appresso.

1°. Resulta per depostó comune di quasi tutte le monache corali, e converse: come le prefate Sr. Caterina Irene Buonamici, e Sr. Maria Clodesinde Spighi, dell' età al presente d'anni cinquantacinque la prima, e trenta salvo, etc., la seconda negli ultimi tempi sulle prossime passate feste della Pentecoste, abbian per se medesime impudentemente manifestata la mala loro credenza, con avere asserito e disseminato nel monastero, che Gesù Cristo non sia realmente nell' ostia consacrata; ascrivendoseli in oltre da queste, e da quelle, e da chi le une, da chi le altre, le seguenti proposizioni: Che non è vero lo Spirito Santo, nè l'incarnazione del Verbo, nè la virginita di Maria SSma.; che l'anima è mortale, e finisce col corpo; che inutile per la salute è il battesimo, e gl' altri sacramenti; che non si dà peccato, non si dà inferno, non si dà purgatorio; volere esse tirare tutta la comunità al loro partito; loro sole esser salve, e dannate tutte l'altre, perchè rigettavano la loro dottrina.

Item, che nei medesimi ultimi tempi si sieno comportate in una maniera scandolosa, e del più grave disturbo alla comunità: come chè oltre all' avere strapazzate di cattive parole l'altre religiose, abbiano ancora attentate con esse azioni indecenti, e oscene.

Item, che private della S. comunione dall'attuale confessore, presumessero accostarvisi non ostante, e si presentassero regolarmente al communicatorio colle comunicanti, sebben sempre rigettate da detto confessore, che in vederle comparire si ritirava.

2°. Resulta per deposto di molte delle sopradette monache, oltre la loro metà, che le medesime Buonamici e Spighi abbiano avute sospette corrispondenze, la Buonamici con un suo fratello religioso agostiniano sacerdote, per nome P. Giov. Batta Buonamici, il quale andava a trovarla due o tre volte la settimana, e come qualcheduna discende a dire, anche ogni giorno; stando con lei molte volte alla grata segreta e a porte chiuse; con avere ostinatamente continuato malgrado l'avviso fattogli avere di ritirarsi, fintantochè la sorella è restata in libertà: la Spighi poi con certo Giovanni Bottello, prete, ex-gesuita portoghese. Costui dicono s'introducesse con essa, come mandato da alcune sue zie monache in Pistoja, e fosse solito di trattenersi longamente in allegra conversazione seco, intervenendo anco la Buonamici: e questo per il corso di quattro o cinque mesi, a capo dei quali fosse fatto allontanare; avvertendo particolarmente la madre S[r]. Emanuella Dragoni, che insieme col Bottello fusse mandata via certa donna, che era stata sentita giurare *per le p....... di Gesù Cristo*, e contemporaneamente a detto Botello frequentava an-

cor essa da detta Spighi, cui per ultimo fusse solito di visitare ogni domenica un tale Antonio Goci di Prato, stato servitore della defunta sua madre, con condurvi talvolta la moglie, e serrarsi tutti alle grate per più d'un'ora.

Item, che diverse volte, in diversi tempi, l'una e l'altra abbiano abjurata l'eresia in mano de' superiori domenicani, confessore e priore, ed una volta d'intelligenza con essi, e colla madre soror Gesualda Serrati, allora priora, in mano al padre maestro Ulivi, francescano, vicario del S. Ufizio in Prato: quali atti per altro diverse di dette deponenti soggiungono che non fossero sinceri, e che le stesse religiose Buonamici e Spighi, nell'essersi ultimamente scoperte, abbiano dichiarato d'averli fatti fintamente per apparenza, e col secondo fine di riacquistar la libertà, che li era stata interdetta di trattarsi tra loro.

Che circa sei o sette anni sono, sovvertissero e tirassero al loro partito, tre altre religiose, le quali furono la madre soror Anna Diomira Baroni, corale, e le converse soror Anna Rosa Grazzini, e soror Orsola Passi, in quel tempo novizia, sotto la loro special disciplina; mentre erano la Buonamici maestra e la Spighi sottomaestra delle novizie e educande.

3°. Resulta perciò che respettivamente alla propria sovversione depone ciascuna delle prefate sovvertite in particolare, cominciando dalla madre Baroni, essere ella stata sedotta per opera

della Buonamici e Spighi insieme ; ma in special modo dalla Buonamici, la quale andava inculcandoli, che non credesse l'incarnazione di Gesù Cristo, poichè era egli un puro profeta mandato per predicare a noi, e darci esempio, come gl' altri profeti mandati da Dio; che non è egli punto presente nel sacramento dell' altare; che l'anima muore col corpo, e così dopo morte non vi sia nè bene nè male. Oltre di ciò l'avessero assalita ambedue più volte, e tentata d'azioni disoneste, usando l'artifizio di domandarli alla lontana se patisse di tentazioni, e a poco a poco venendoli a dire che se voleva uscire dal peccato, bisognava praticare quelle opere : che il praticarle *non era male, ma orazione,* purchè avesse la mente elevata a Dio : che non parlasse di queste cose al confessore, perchè non si poteva, e perchè tutti dicevan esse, fanno il medesimo ; aggiungendo di insiémemente leggerli S. Giovanni della Croce, e quello spiegarli stortamente in sensi tendenti all' unione e orazione qual da loro s'intendeva, vale a dire disonesta. Esser pertanto lei deponente stata su di queste cose dubbiosa e vacillante, lo spazio di circa dieci mesi; ma che alla fine la grazia del Signore la fece risolvere a mettersi nelle braccia del confessore, a' di cui piedi detestò tutti gli errori, nè mai più vi ha dato retta.

Depone in secondo luogo S[r]. Anna Rosa Grazzini : come stando essa nell' orto, in compagnia della Buonamici, quale serviva di conversa, circa

sei anni sono, si facesse questa a dirle, che non vi fosse peccato, nè infernò, nè purgatorio, sulla qual proposizione lei deponente disse subito questa difficoltà : Ma se noi andiamo a comunicarci? —e la Buonamici rispondesse: che nell' ostia non v' era nulla. — Come può stare, insistesse la deponente, che tanto un tribolato, quanto un peccatore, e un penitente debba andare a godere Iddio nello stesso modo? — A che la Buonamici : — Su codesto particolare non vi pensate, la misericordia di Dio è grande.—Ma se noi ci confessiamo, strinse ancora detta deponente; e la Buonamici soggiunse : — Sicuro che bisogna che ancor voi vi confessiate; ma non è necessario il dolore, e solo dovete confessarvi per non essere scoperta : avvertite bene di non parlare di quanto vi ho detto.

Esser quì lei deponente restata col capo invasato, e che per dieci o dodici giorni non palese niente a nessuno, e nemmeno al confessore, con essere nel frattempo andata alla comunione senza scrupolo, perchè gli era stato dalla Buonamici levato. Ad ogni modo continuandoli la confusione, volle sentire il parere della Spighi, alla quale però confidò il segreto, persuasa che la Buonamici non se l'avrebbe a male, perchè erano grandi amiche tra loro. Che dunque le rispose la Spighi con queste parole : — Sie, sie; bene, bene. E dimandandole la deponente di dove avesse ricevuta si fatta dottrina; quella replicò che l'aveva ricevuta dalla teologia mistica.

Tutto ciò nonostante, aver lei pochi giorni dopo portato l'intero fatto al confessore, che era il P. Orlandi, ed averli manifestate ancora le orazioni che li erano state da detta Buonamici insegnate, consistenti in atti impuri, e come essendosi spiegata con la maestra, che molto vi repugnava il di lei naturale, avesse questa risposto che sarebbe stato meglio il farli con gli uominij, come cioè fanno i maritati.

Che in ciò udire ando nelle furie il confessore, e le comandò di non dare retta alla Buonamici, e di non trattarla mai più, che era una pazza, una matta; tenendole sospesa l'assoluzione, finchè non ebbe denunziata detta Buonamici al S. Ulfizio, al quale effetto scrisse a sua dettatura gli errori che gli aveva insegnati : non darsi cioè peccato, nè inferno, nè purgatorio, come ha esposto di sopra, non esservi nè confessione, nè comunione, e altro che ora non si ricorda.

Che successivamente circa cinque anni sono, così la Buonamici, come la Spighi dessero segni di ravvedimento, e la Buonamici chiedesse perdono a lei deponente.

Per quello in ultimo dice Sr. Orsola Passi : era ella novizia in età d'anni sedici alla direzione della madre maestra Buonamici, e Spighi; quando detta Buonamici le prese una sera a dire, che voleva insegnarle la perfezione, e arrivare *all' unione con Dio;* al che essere necessaria *l'orazione*, e questa consistere in certi atti, che

volgarmente si dicono indecenti, tanto con se, quanto con altri del medesimo, e diverso sesso. A tale istruzione piena di spavento e d'orrore, rispose la deponente : — E come mai si può fare orazione in questa maniera? — Siete una buacciola (riprese la Buonamici, presente la Spighi) che non sapete, o non avete l'esperienza del mondo, perchè queste sono cose, che tutti le fanno, preti, frati, donne e secolari. — Indi le inculcò di non parlare a nessuno, neppure al confessore; fintantochè non le ne dicesse, e per ora andasse a pigliare la benedizione : che anche ad avere fatto qualche cosa non era peccato, e non si confondesse. Spaventata sempre più, la deponente protestava di non intendere, come mai potesse essere orazione quella che le proponeva, mentre i confessori insegnano che l'orazione è mentale e vocale; e la maestra rispose : — Non temete di niente, l'orazione è questa. Non metterei di mezzo l'anima vostra, che mi preme quanto la mia, e quando i confessore dicono, Cercate d'essere buona, di stare unita con Dio; si deve sempre intendere d'unirsi insieme tanto con gl' uomini, che con le donne, mediante quegli atti. — Al che la novizia : — Se queste sono cose buone, perchè i sacerdoti non ce le dicono? — E la maestra : — Perchè s'hanno a intendere da noi, e da noi si deve entrare in questa strada della perfezione. I confessori non m'hanno in ciò voluto far bene nessuno, e ci sono arrivata per un lume particolare che ebbi.

Questi discorsi venivano spesso ripetuti a lei deponente, ora dall' una, ora dall' altra di dette maestre, ma specialmente dalla Buonamici. Per darli poi a divedere che l'insegnata orazione era la vera, cominciarono a poco a poco a far tra loro due in di lei presenza atti disonesti, e questo più volte in diversi tempi, anzi quasi ogni giorno: ciò che vedendo, restava sopraffatta, e quantunque stimasse cattive quelle azioni, ad ogni modo dubbiosa era, e perplessa, atteso il buon concetto avuto fin'allora delle maestre, che parevano lo specchio del monastero, e molto più che la Buonamici era innanzi stata anche priora.

Successivamente ora l'una, ora l'altra cominciarono ad assalirla per fare anco seco di quelle azioni indecenti, e stante l'essere sue maestre, per la soggezione che aveva di loro, le conveniva cedere, e qualche volta istigata da esse, fù obbligata farne alcuna da se, in loro veduta. Tra loro due le facevano, lei presente ogni giorno, e dormendo alle volte insieme, commettevano in letto su di lei occhi ogni licenza. Essa le faceva or con questa, or con quella quando era assalita, e sempre con grandissimo rimorso di coscienza, perchè conosceva molto bene che era male; onde procurava sfuggire le tentatrici, quanto più poteva. Ma quelle la sgridavano come nemica dell' orazione, e l'esortavano a farla da se, un poco ogni giorno, mostrando rincrescimento di dover durare la fatica d'insegnarle.

Nientedimeno, mai lasciò ella di storcere; talchè una volta disse alla maestra, che la tentava: — Ho paura che lei non sia il diavolo; la voglio benedire con l'acqua santa. — Al che rispose la maestra: — Beneditemi pure, se sarò il diavolo sparirò. — La benedisse di fatto tutta spaventata, immaginandosi che avesse a sparire davvero; e quella allora sedendo disse: — Se io fossi il diavolo sarei sparita.

In altro riscontro, dicendo lei deponente alla stessa maestra: — Come mai queste cose, quando nel mondo si fa tanto bene, e vi sono tante belle regole di Gesù, e delle leggi di Dio? — Detta maestra le rispose, che la legge di Dio era messa per una regola, altrimenti il mondo sarebbe stato una confusione; ed era questa un detto, che spesso aveva per bocca.

Sul principo del sovvertimento, in vedere il ribrezzo, che lei deponente vi provava, per incoraggirla ambidue le maestre d'accordo li offerirono di scrivere al P. Santoro, famoso domenicano, come in fatti li scrissero, dicendoli d'avere una novizia che incamminavano per la perfezione, consistente nell' unione con Dio, e nell' orazione, ed altro; avendo il Santoro risposto che facevano bene, ed esser vero che la perfezione consiste nell' unione con Dio, e nella orazione, etc., li comunicarono dunque quella lettera, con interpretarli l'orazione nel solito senso a lor modo; e perchè lei deponente opponeva che detto P. Santoro non

potesse mai intendere per orazione quelle tali azioni, la maestra rispose che era uomo dotto, e bene intendeva in quella maniera.

Così nella lettura di qualche libro spirituale, fusse che leggessero loro, o che essa avesse letto qualche capitolo da se, entrava sempre la medesima spiegazione, con cui si travolgevano i sentimenti naturali dell' autore in quelli che li dettava il capriccio, e si accordavano con quei strani principj.

A eccitarla in oltre vie più, e darli animo, le proponevano gl' esempj della madre Baroni, e della conversa Grazzini, guadagnate già prima di lei al suo partito; nè lasciavano di predicarli mentre la istruivano delle tre pratiche, che quando avesse imparato, doveva ella pure, e obbligata era d'insegnare all' altre, perchè del bene che si ha, si deve far parte a chi ne manca, per così arrivare tutti alla perfezione; segno che avrebbero voluto infettare tutta la comunità.

Ogni volta che la comunità faceva la comunione, la faceva ancora lei deponente, alle volte senza confessarsi, con chiedere solo la benedizione, e alle volte per non dare nell' occhio al confessore, si confessava di peccati veniali e bagattelle, sempre tacendoli le disonestà che aveva commessa, poichè la maestra l'insinuava di non accusarsene.

Intanto, arrivato il tempo di fare gli esercizj spirituali per la professione, la maestra Buona-

mici li raccomandò che in quel tempo tanto più facesse l'orazione. Non pertanto la fece ella mai in que' dieci giorni da se, ma bensì si convenne farla colla maestra, e sottomaestra, quando non potè sfuggirle. Spesso ancora in detto tempo li andò la Buonamici inculcando che badasse bene di fare i voti, quello in specie della castità, con l'intenzione di fare la solita *orazione*, e da se, e con altre, sì dell' uno che dell' altro sesso. Quale avvertimento le ripetè più e diverse volte, e fino la mattina della professione nella stessa funzione, venne a ricordarla all' orecchio, che quello li aveva insegnato, era il vero voto.

Fatta la professione, come ella era sempre tormentata dai rimorsi della coscienza, e compariva molto turbata anco al di fuori, fù interrogata del perchè dalla madre Salvi, allora sindaca, alla quale infine s'indusse d'aprirle il suo cuore. Da lei adunque maternamente assistita e diretta, andò a gettarsi ai piedi del confessore, che era il P. Orlandi, e li fece la sua confessione generale. Prima però di riportarne l'assoluzione, tanto egli che il P. Quaretti che era priore, li comandarono di metterli in carta di proprio pugno, quanto ha esposto fin quì, come fece, con avere detto anco di più, perchè allora meglio si ricordava. ... ...

Seguitando poi a stare in noviziato, veniva dalle due maestre incessantemente tentata della solita orazione; ond' è che per ritenerle e met-

terli paura, prese il partito di minacciarle, che n'avrebbe data parte alla sua monaca soror Gesualda Serrati allor' appunto priora. E quì : — Diteglielo pure, risposero dette maestre, che servirà per illuminare lei e tutte l'altre.

Ma detto che essa le n'ebbe in effetto, detta madre priora ne rese subito inteso il confessore, e conseguentemente si videro le due maestre levate da una parte d'ufizio, e ricondotte per l'altra nella via della salute, talmentechè fecero la confessione generale : fecero l'abjura al P. maestro Ulivi, e chiesero perdono, non che alle poche religiose, cui per necessità dovettero essere scoperte, eziandio a lei deponente.

4°. Resulta per deposto della madre Sr. Anna Diomira Baroni, Sr. Gesualda Serrati, Sr. Emanuella Dragoni, e altre corali, come pure della conversa Passi e dell' educanda Carlotta B****, qualmente sette anni fà, essendo la Buonamici maestra delle novizie e educande, facesse e insegnasse fare azioni disoneste alla detta educanda B****, che era allora in età di sette in otto anni, con averli detto che fussero orazioni, che non fusse peccato, che non fusse nulla.

Item, per deposto delle succennate madri Baroni e Dragoni, ed inoltre delle madri Sr. Cecilia Salvi, e Caterina Appolloni, tanto la Buonamici, quanto la Spighi, in diverse occasioni, or ad una, or a più delle religiose compagne, fussero solite mettere in deriso la parola di Dio

e gl' avvertimenti dei confessori, dicendo essere tutte mormorazioni, spauracchj, e apparenze per le persone idiote e ignoranti.

Item, per deposto delle suddette medesime madri Baroni, Dragoni e Salvi, e più della madre soror Filiadei Novellucci, e della conversa Passi, che parimente ambidue andassero alla comunione non digiune, e mangiassero carne il venerdì e sabato, con avere sollecitato altre a fare l'istesso; e che quest' ultimo abuso vedesselo una volta coi suoi proprj occhi, e a quello fusse sollecitata, lo dice particolarmente la detta madre Baroni.

Item, per deposto delle più volte nominate madri Salvi, Serrati, Dragoni e Baroni, e conversa Passi: che le stesse due religiose Buonamici e Spighi, per colmo di loro scelleratezza, abbiano abusato della sacra ostia, con essersela cavata di bocca nell' atto della comunione, e di poi quella applicata alle parti pudende, ed averla infine gettata nel necessario. Convengono di ciò le succennate deponenti, come di cosa seguita circa sei anni sono: e le prime tre per averlo risaputo dalle due ultime: queste per averlene detto le medesime Buonamici e Spighi, poichè erano in quel tempo della loro confidenza e partito.

5°. Resulta per deposto speciale della madre Sr. Cecilia Antonia Salvi, attuale priora del monastero: come cinque anni sono, per tre volte

in diversi tempi, la Buonamici tentasse di pervertire ancor lei deponente, sotto pretesto d'illuminarla, e metterla nella via della perfezione: che li supponesse perciò d'avere avuto *commercio con Gesù Cristo come uomo, e il latte della santissima Vergine*, e che era stata in un piacere di paradiso: che la tentasse ancora d'atti sconcj e indecenti. Ma avendo essa manifestate tutte queste cose al confessore, la Buonamici chiesseli successivamente scusa con dimostrazioni di pentimento, e fusse questa una delle occasioni delle di lei abjure.

Come inoltre in dì 18 gennajo prossimo passato, portatasi la stessa Buonamici alla cella di lei priora, l'avesse richiesta con premurosa istanza e per carità, che o di giorno, o di notte, volesse permetterli di stare sola con suo fratello religioso agostiniano (padre Giov. Battista Buonamici), pretendendo che tale licenza potesse e dovesse dargliela. Ma negata la licenza, come si conveniva, e partecipato il fatto al P. confessore, tre mesi dopo, cioè sotto dì 18 marzo seguente, fusse a chiedergliene perdono: adducendole per scusa di essere stata in quel punto sopraffatta dal vino.

Come in terzo luogo il giovedì innanzi l'ultima passata ricorrenza della Pentecoste, venisse alla volta sua, con dirli che aveva bisogno di parlarli la madre Spighi; e siccome lei deponente li dichiarò che l'avrebbe sentita in presenza di qualch'

altra religiosa, fusse a tal fine destinata di concerto la madre sindaca S^r. Emanuella Dragoni. Andate quindi tutte tre insieme alla cella di detta deponente, vi comparisse nel momento anco la Buonamici, e la Spighi dicesse che non poteva più vivere in quella maniera; a che soggiugnendo detta madre priora, che spiegasse i motivi del suo disturbo. — Questa carità (rispondesse la Spighi), questa carità! e immediatamente così lei, come la Buonamici, ambidue smanianti s'alzassero la tonaca, etc. Sorpresa però e inorridita la deponente se li voltasse contro col maggiore vigore, e a forza d'urtoni le cacciasse di cella. Resa di poi conto di tutto ciò ai padri confessore e priore, poichè la cosa fù pubblica, detto padre confessore chiamasse dette Buonamici e Spighi in presenza di due altre religiose, e quivi fatto nuovamente raccontare il successo a detta madre priora le sgridasse solennemente, le privasse de' sacramenti, e rimovesse la Spighi dall' ufizio che aveva di una delle sagrestane; protestando per ultimo che le denunzierebbe ambidue a che s'aspettava. Esse all' incontro ridendosela, risposero che facesse pure ciò che voleva: che quello che era stato da loro fatto, lo dovevano fare alla presenza della superiora, perchè erano *atti virtuosi*, e non temevano di nulla.

6°. Resulta per altro deposto speciale della madre S^r. Anna Maria Donnini: che la Buonamici prima di far lega con la Spighi, offerisse la sua

direzione a lei deponente, dicendole di volerla mettere in una *strada nuova*, purchè le desse parola di non parlarne nè a confessori, nè ad altri ministri di Dio; perchè questi avrebbero fatto contro; non perchè non conoscessero la verità, ma perchè lo dovevano fare : che avrebbe ella sofferto gran fatica e contrasto; che avrebbe salito monti e montagne, ma poi si sarebbe trovata in una quiete grandissima, purchè si buttasse nelle sue braccia. Sì fatte proposizioni averle detta Buonamici gettate a detta deponente nell' atto che si preparava per la confessione, con averli raccomandato di nulla dirne al confessore : essa non pertanto averli palesato subito ogni cosa : che il confessore fusse il padre Pacini, il quale volle sapere la religiosa che gl'aveva dati quei suggerimenti, e fattali in appresso conoscere la verità, che bene conosceva anco da per se, stante il gran timore in cui l'aveva posta quel progetto di strada nuova, li ordinò di non trattare detta Buonamici, nè mai discorrerli, se non in quanto portasse la pura convenienza, conforme da quel tempo in poi ha costantemente osservato, senza avere mai fatta la menoma parola di questo successo a nessuno.

7°. Resulta per deposto della madre Emanuella Dragoni, che l'epoca delli errori della Buonamici possa essere da nove anni in qua, e di quegli della Spighi da otto : che lei deponente ancora sia stata due volte tentata da ambidue di

azioni indecenti. Che quattro anni sono in circa, essendo priora, avesse l'ardire di presentarseli a chiedere che li trovasse mezzo di arrivare all' unione con Dio; dichiarandoli che il mezzo fosse l'unione umana, e nominandoli per questo il confessore, che era il padre Gamberani, poichè dovesse aver effetto con un sacerdote. Aver lei partecipato tutto al confessore, e li pare in confessione; mentrechè le due religiose non contente della sua repulsa, s'avanzarono a replicare la richiesta al padre prior Fortunati, dal quale furono tremendamente rimproverate e tenute lontane da' sacramenti, dal mese di dicembre, sino alla pasqua susseguente del 1778.

Resulta inoltre per deposto della madre Rosa Maria Del Feo: come sotto il priorato della madre Serrati, cinque o sei anni sono, capitò alle di lei mani una lettera diretta a detta madre priora, in presenza del padre priore Quaretti, cui poi lessero detto padre Quaretti, e detta madre priora insieme: il perchè entrata lei deponente in curiosità, fece opera di vedere quella lettera, e trovò che era del padre Santoro, e relativa al traviamento della Buonamici, della quale però diceva detto Santoro che era infanatichita in sostenere di potersi salvare, anco senza la fede, e che negava il purgatorio e l'esistenza reale del santissimo sacramento; e quasi sapesse che avesse citato lui per maestro di quegli errori, doman-

dava, che li provasse, come e quando glie li avesse insegnati.

Item, che l'anno scorso essendo confessore il padre De Serio, e lei deponente sagrestana in compagnia della Spighi, in diverse occasioni che detto confessore aprisse tardi il comunicatorio, sentisse dire a detta Spighi questa proposizione, che non apriva mai la *buca del pane;...* benchè per lei tanto non la tenesse serrata.

Resulta per ultimo, per deposto della conversa Sr. Maria Maddalena Ceroti, che Sr. Catarina Irene Buonamici, mentre era maestra delle novizie, le dicesse che i *direttori* la facevano ammattire, e che doveva intendere le cose a rovescio di quello che dicevano; come v. g. se li dicevano, che non si comunicasse, allora si doveva comunicare. Non avere essa deponente fatto allora caso, e non avere inteso.

8°. Seguono gli esami delle due imputate, fatti nei luoghi rispettivi dei loro arresti, presenti e assistenti le madri Sr. Cecilia Antonia Salvi, moderna priora del monastero, e Sr. Emanuella Dragoni sindaca : quali atti ad ogni buon fine, e perchè siane con tutta giustezza e precisione veduto il contenuto, si danno interi, e tali quali si leggono nell' originale.

Esame della madre Buonamici.

Interrogata (adunque) Sr. Caterina Irene Buonamici : Sa ella il motivo per cui si trova in

questo luogo rinchiusa? — Rispose : Per essere cristiana, e confessare le verità cristiane.

I. Quali sono queste verità cristiane, e in che consiste secondo lei l'essere cristiana? — R. Che vi è un primo principio, che è Dio, il quale è via, verità, e vita, e senza del quale nulla è fatto.

I. Qual sia secondo lei questo Dio? — R. La verità delle cose.

I. Se creda la verità delle cose, che ha detto, doversi intendere Iddio, che ha creato il cielo e la terra? — R. Bisogna dire così.

I. Se questo Iddio che ha creato il cielo e la terra, creda essere quello istesso che ha mandato l'unigenito suo figlio al mondo per redimerci dal peccato? — R. Sicuro, un complesso di tutte le cose, anzi di tutto il genere umano.

I. Non crede dunque che il figlio di Dio sia quello che è nato da Maria Vergine? — R. Nò; lo credo un uomo come tutti gl' altri.

I. Se creda sia morto in croce per salvarci? — R. Credo che sia morto, non per salvarci, ma perchè fù fatto morire.

I. Se creda sia nato di Maria Vergine? — R. Credo che sia nato di Maria Vergine, per commercio di S. Giuseppe.

I. Se creda Gesù Cristo istitutore e autore de' sacramenti? — R. Padre nò; quello si dice dell' ultima cena, ne sto in dubbio, perchè la mia mente non è schiarita.

I. Se nell' ostia consacrata vi sia Gesù Cristo, col corpo, sangue, anima, e divinità? — R. Non lo credo.

I. Se abbia fatto abuso dell' ostia consacrata? — R. La ho buttata, per disprezzo di non lo credere, nel luogo comune. — Depone : Circa otto anni sono, levai di bocca l'ostia consacrata, la messi in una scatolina, e poi la levai, e l'applicai alle parti pudende.

I. Perchè fece questo? — R. Perchè allora credevo erroneamente che vi fosse Gesù Cristo.

I. Fece questo per disprezzo di Gesù Cristo? — R. No, Signore, ma per amore; ma per farlo venir medo in quelle parti.

I. Se altre volte n'abbia fatto un tale abuso? — R. Mi pare fussero due o tre volte solamente.

I. Se aveva orrore, ribrezzo a fare quelle cose? — R. Niente affatto.

I. Se creda Gesù Cristo, autore del battesimo, che è necessario per salvarsi? — R. Credo che il battesimo sia necessario per esser cattolici, ma non credo Gesù Cristo autore del battesimo.

I. Chi ha istituito secondo lei il battesimo? — R. Questo poi non lo so; penso che possa essere S. Paolo, ovvero gli apostoli tra di loro.

I. Se creda negl' altri sacramenti della cresima, olio santo, etc. — R. Credo per ciò che vanno a riferire in quanto alla fede.

I. La fede c'insegna, che il battesimo è istituito per cancellare il peccato originale; che dice?

— R. Sicuro; perchè il peccato originale è in figura, e non in sostanza,

I. Secondo quello ha detto sopra, che Iddio è verità, via e vita, è egli eterno, infinito, onnipotente? — R. Sicuro.

I. Crede questo Iddio onnipotente, che dia un premio ai buoni eterno, che è il paradiso, e un gatisgo eterno a' cattivi, che è l'inferno? — R. In questo mondo sì, nell' altro mondo nò.

I. Se crede, che dia dopo morte a' buoni il paradiso, e a' cattivi l'inferno? — R. La stessa sorte.

I. Se Dio dà a' buoni e a' cattivi ugualmente il paradiso e l'inferno, sarà ingiusto. — R. Non vi è, nè paradiso, nè inferno; ma bensì questo paradiso lo credo in questo mondo: l'inferno e il paradiso in questo mondo.

Depone credere questa vita eterna dell' anima essere la transustanziazione (forse transfusione) nell' unirsi, che fa l'uomo con la donna.

I. L'anima o spirituale, immortale? — R. Mortale, e consiste l'anima nella memoria, intelletto, e volontà; e morto il corpo finisce l'anima.

I. Iddio ha creato l'anima; Iddio è eterno; dunque è eterna anche l'anima, perchè è puro spirito e da se non può distruggersi. — R. Si distrugge da se.

I. Donde ha ricevuto questa dottrina? — R. Da nessuno.

I. Questa dottrina, senza libri, o scritti, o

stampati, senza maestro non s'impara. — R. Che vuole che ci dica? Ci è il maestro, che è Iddio, cioè la natura.

I. Se ha insegnata ad altri questa dottrina? — R. Signor, sì.

I. A chi l'ha insegnata? — R. L'ho insegnata a due religiose corali, e a duc converse.

I. Chi sono queste due converse, e corali? — R. Una S^r. Anna Diomira Passi (anzi Baroni), l'altra S^r. Maria Clodesinde Spighi corali, S^r. Maria Orsola Passi, e l'altra S^r. Anna Rosa Grazzini.

I. Se queste quattro religiose ugualmente hanno praticato, e tutt' ora praticano quello li ha insegnato? — R. Sr Maria Clodesinde so di certo che lo pratica; e dell' altre ne ho una certa probabilità, per la quale metterei la vita.

I. Cosa ha insegnato alle quattro religiose nominate? — R. In tutte le religioni ci possiamo salvare, e esercitando erroneamente quello che diciamo impurità, era la vera purità: quella Iddio ci comanda, e vuole noi pratichiamo, e senza della quale non vi è maniera di trovare Iddio, che è verità.

I. Dove comanda Iddio, che si pratichi questa impurità? — R. Sempre l'ha comandato.

I. Se sa che sempre l'ha comandata, saprà ancora dove l'ha comandata, e quando. — R. L'ho ricavato dall' inclinazione della natura.

I. Avrebbe ricavato queste dottrine con discorsi fatti con preti, frati, o secolari? — R. So

d'avere avuti dei lumi in manifestare queste cognizioni, i quali lumi mi sono stati tolti.

I. Da chi ha avuto questi lumi? Ne nomini qualcheduno. — R. Da' confessori, dal P. Gamberani, dal P. Orlandi, dal padre De Serio.

I. In che modo gli hanno dato questi lumi, in scritto, libbri? — R. Libbri no : in scritto poi dal P. Santoro domenicano, che per diciott' anni mi guidò nello stato d'illuminazione, seguitò ad istruirmi per un anno e mezzo in circa.

I. Se ha questi scritti? — R. Niente affatto : altro che una sola lettera, nella quale li scrissi, che mi trovava abbandonnata in croce, ma ero rassegnata di stare così : ed egli rispose che facevo bene a stare rassegnata, e questa lettera deve essere in cella.

I. Dagl' altri padri nominati, De Serio, Orlando, che dottrine, che lumi ha avuto? — R. Non so più nulla; mi proibivano la comunione, ed io intendeva che dovevo andare, perchè non ci credevo e intendevo le cose alla rovescia.

I. I padri il davano la comunione doppo avergliela proibita? — R. Sicuro.

I. E glie l'hanno data sempre? — R. Quest' ultimo nò: qualche volta sì, quando arrivò sul principio, e anco una volta parimente sul principio, benchè mi fusse proibita in presenza delle monache, me la diede, e poi non me la diede più, e

io non ostante andavo perchè non ci credevo, ed egli non me la dava.

I. Se alle grate, alla porta abbia trattato con persone, che avessero le medesime massime, e le medesime dottrine di lei? — R. Padre nò; non ho discorso altro che co' padri spirituali. Ho discorso col zio di Sr. Maria Clodesinde, signor canonico Buti, e con un padre di S. Francesco, Scarpante, sette o otto giorni sono.

I. Se abbia avuti discorsi col P. maestro Ulivi, francescano? — R. Sicuro, più volte, e una volta ci feci una rappresentanza di queste cose di fede, ma non fù confessione. Egli però la prese per confessione, e mi disse che Iddio m'aveva perdonato i miei peccati, contutocchè io fusse certissima, che conosceva falsa la mia confessione.

I. Qual penitenza gli diede? — R. Cinque pater e cinque ave alle piaghe, per ogni giorno, fino a nuovo ordine; ma non ne feci niente, e questo sarà circa sette o otto mesi fà.

I. Altre volte per l'aventi si confessò al P. maestro Ulivi? — R. Mi sono confessata, e vi feci la confessione generale, quando ero scrupolosa: ma non la finii perchè ero incapace; e per mettermi in calma, fù necessario che il P. Pacini mi confermasse tutte le obbedienze avute dal P. Santoro, e convenienti a una scrupolosa come ero io.

I. Che obbedienze le confermò il padre Pacini domenicano, avute dal P. Santoro? — R. In

primis, l'obbedienza di recitar l'ufizio senza intenzione e senza attenzione, e non riescendoli di far così, chiese al P. Santoro di non lo dir più. Così anche delle confessioni, che li aveva dato un metodo : qualche volta l'ha trascurato.

I. Se abbia queste lettere, ed il modo della confessione? — R. Non ho nulla, perchè mandarono gli ordini che bruciassi ogni cosa, saranno dieci anni fà a settembre.

I. Se oltre le accennate quattro religiose, abbia insegnato ad altre la sua dottrina? — R. Di non avere insegnato ad altre che ad una secolare, che era piccola, di sette anni in circa, esercitare il voto della castità, con dirle che quando si toccava le vergogne (toccarsi quì, accennando le parti pudende), doveva invocare lo Spirito Santo, con dire : *Spirito Santo, amore, venite nel mio cuore.*

I. All' altre religiose, cosa le insegnò fare per indurle al suo partito? — R. Dicevo che era bene il farle, e che erano obbligate a farle, per adempire il voto della castità.

I. Che cosa dovevano fare per adempire il voto della castità? — R. Toccarsi le vergogne, unirsi con gl' uomini, specialmente coi ministri della chiesa, e unirsi tra di loro, acciò vi sia la carità fraterna.

I. Lei ha fatto queste impurità co' ministri? — R. Nò, signore.

I. Ha fatto queste impurità con religiose? — R. Sì.

I. Che impurità ha commesse con le religiose? — R. Toccamenti vicendevoli, colle mani, e colla persona.

I. Se li ha fatti con tutte le accennate religiose? — R. Con tre, cioè con la Baroni due o tre volte; Maria Clodesinde, frequentemente; ma l'insegnava piuttosto a far da se, perchè ancor io ero più tirata a far da me; e con Sr. Orsola Passi, ma poche volte, perchè sarà durata quattro o cinque mesi, e poi fù levata.

I. Perchè fù levata? — R. Perchè la strada che cammino io, era buona per se stessa, ma conosco adesso che era difficile per lei.

I. Ha istigato altre con parole, o con fatti? — R. Non mi pare: può darsi che alle volte abbia data qualche botta.

Seguono le soscrizioni.

Successivamente interrogata Sr. Maria Clodesinde Spighi, come appresso. Sa ella il motivo, Sr. Clodesinde, perchè sia quì chiusa, e arrestata? — Rispose: Lo so.

I. Qual è questo motivo? — R. Perchè mi dicono ch' i' opero male, ch' i' penso male.

I. In che cosa dicono, che opera e pensa male? — R. Dicono che sono fuori della legge di Dio, che io l'ho stravolta, che non l'osservo.

I. Osserva lei la legge di Dio, che primieramente consiste ne' dieci comendamenti di Dio? —

R. Li osservo, perchè la legge di Dio si ristringe all' amore di Dio e del prossimo.

I. Amerà dunque Iddio, lo crederà un ente infinito, onnipotente, creatore del cielo e della terra? — R. Sicuro.

I. Crede che Iddio sia remuneratore dei buoni, e li dia il paradiso, punitore de' cattivi, e li condanni all' inferno? — R. Lo credo che faccia questa giustizia, ma in questa vita; e dopo morte nè inferno, nè paradiso non v'è.

I. Che sarà dell' anima creata da Dio spirituale e immortale, dopo morte? — R. Finisce con lo corpo.

I. L'anima essendo spirituale, non può distruggersi, nè da se, nè dagl' altri. — R. Credo che sia uno spirito, che si dissolva come una nebbia.

I. Iddio ha creato l'anima, e l'ha infusa nell' uomo, perchè lo ami, lo serva in questa vita, e poi darli il premio eterno nell' altra, che è il paradiso. — R. Il paradiso in questo mondo, che è la fruizione di Dio.

I. In che consiste la fruizione di Dio? — R. Nell' unirsi a Dio.

I. Come si fa l'unione con Dio? — R. Mediante l'uomo, nel quale ci riconosce Iddio.

I. Quest' unione con Dio mediante l'uomo come si fa? — R. Vuole che le ne dia un segno? (allora si è alzata da sedere, ed ha alzato la tonaca alla presenza della madre priora e madre sindaca, ed io inorridito l'ho sgridata, e si è rimessa a se-

dere e ha detto): Queste sono opere corrispondenti alla legge di Dio.

I. Da chi ha imparata questa pessima dottrina e quest' opere? — R. L'ho imparate nel libro della verità.

I. Quale è questo libro della verità? — R. Iddio medesimo è la verità, le ho imparate da lui.

I. Iddio è perfetto e santo; non insegna queste cose, anzi le proibisce. — R. Nel materiale, secondo suona la legge, le proibisce; ma nello spirituale, nò.

I. Queste azioni sono materiali è vero, ma sono proibite: perchè nel sesto precetto: *Non mœchaberis*, vi è espresso e s'intende nello spirituale e materiele. — R. Questo intendo giusto, che sia un precetto del far questo.

I. In che consiste l'orazione colla quale si riccorre a Dio ne' nostri bisogni? — R. Consiste nel fare del bene secondo è ordinato dalla chiesa.

I. Fa lei questo bene ordinato dalla chiesa? — R. Sicuro.

I. Come lo fa? — R. M'uniformo a quello fanno gl' altri.

I. Ha detto poc'anzi, che crede Iddio creatore del cielo e della terra; crede ancora che abbia mandato l'unigenito figlio dal cielo per redimerci dal peccato? — R. Signor nò; ma un'uomo, come gl'altri.

I. Crede che sia morto in croce, per salvare l'anime nostre? — R. Questo poi, che sia morto

per salvarci, non lo credo; ma noi altri cristiani lo abbiamo preso per capo, per fondare la legge.

I. Che legge ha fondata Gesù Cristo? — R. Tante cose, che ci ha imposte.

I. Che accenni queste cose, che ci ha imposte? — R. Ha istituito i sacramenti.

I. Che sacramenti ha istituito? — R. Battesimo, cresima, eucaristia, e gl'altri quattro, che sono sette.

I. Crede che il battesimo sia istituito per lavarci dal peccato originale? — R. Lo diocono, ma non lo credo; perchè si nasce con questa grazia e istinto d'amare.

I. Gl'altri sacramenti gli crede? — R. Credo tutti, come credo questo.

I. Ha fatto abuso lei de' sacramenti? — R. L'ho fatto, ma non per abusarmene.

I. Che cosa ha fatto? — R. Ho buttato via il sacramento della eucaristia.

I. Dove l'ha buttato? — R. Ne' luoghi comuni.

I. Quante volte? — R. Una.

I. Ne ha fatto altro abuso? — R. Signor, sì.

I. Che abuso ne ha fatto? — R. Applicato quì per amore (accennando colla mano le parti pudende).

I. Quante volte ha fatto questo? — R. Una volta sola.

I. Quanto tempo è, che ha fatto questa empietà così sacrilega? — R. Un pezzo; sarà sei anni.

I. Ha insegnato, persuaso ad altri, che faccino l'istesso? — R. Signor, nò.

I. Sa che altre l'abbiano fatto? — R. Non mi pare di saperlo: questo lo conferii ad una; se lo facesse non lo so.

I. Chi è quella a cui lo conferì? — R. Quell' altra monaca S^r^. Caterina Irene Buonamici.

I. Chi l'insegnò far questa cosa così esecranda? — R. Nessuno. Lo feci per una discredenza totale, quando lo buttai nel luogo comune; e quando l'applicai alle parti vergognose, lo feci per amore perchè non ero uscita dalla credenza.

I. Se ha procurato d'insinuare ad altre queste massime? — R. Su' principj, fuori di S^r^. Caterina Irene e me, a due altre; ma non hanno saputo poi tutte le cose; a S^r^. Anna Diomira Baroni, e S^r^. Orsola Passi.

I. Cosa l'insegnò? — R. Li insegnai con S^r^. Caterina Irene, fare de' vicendevoli toccamenti vergognosi colle mani; colla Baroni non si ricorda seguisse altro; colla Passi abbracciamenti vergognosi, e toccamenti vicendevoli.

I. Quanto tempo durò con l'accennate religiose, a fare l'accennate impudicizie? — Con la Baroni seguì soltanto discorsi, e non feci toccamenti, per quanto mi ricordo, e seguì e durò più della Passi; e la Passi durò circa un anno.

I. Quanto tempo è che seguì questo? — R. Sono setti anni che sono in queste cose, e si principiò quasi subito a insegnarle anco a quelle.

I. Se l'ha insegnate ad altre? — R. A un' educanda; che è la Carlotta B****.

I. Cosa insegnò all' accennata educanda? — R. Che facesse de' toccamenti, dicendoli che non era male. Non li feci altri discorsi.

I. Se li fece toccamenti? — R. Li feci de' toccamenti, otto o dieci, non mi ricordo, solamente colle mani.

I. Sa di presente dove si trovi questa educanda? — R. In convento, come non è andata via, dopo sono quassù.

I. Sa se la detta educanda abbia seguitato a fare i toccamenti? — R. Non ne so niente, poichè sono degl' anni che non li ho parlato.

I. Ad altre educande o religiose ha insegnato simili cose? — R. Nò, signore : a nessuna, nè con parole, nè con fatti.

I. Sa che S^r. Caterina Irene l'abbia insegnato lei, o a educande o a religiose? — R. Non credo, che io sappia ; solo alla sua conversa sua S^r. Anna Rosa Grazzini. Si faceva de' discorsi insieme io, S^r. Caterina Irene, e S^r. Anna Rosa Grazzini.

I. Fecero anco con la medesima azioni vergognose? — R. Io non ci ho fatto niente : dell' altra non lo so.

I. Che discorsi facevano? — R. Di questo non credere : di questa cosa, e quell' altra; ma mi pareva ci volesse poca fatica a persuaderla.

I. O con S^r. Orsola Passi, fecero toccamenti e discorsi? — L'ho già detto di sopra.

I. O questa e anche la Grazzini, perchè si retirarono da loro? — R. Credo fossero fatto retirare : io non le ho licenziate, nè richiamate.

I. Da quel tempo in qua, ci ha fatti più discorsi? — R. Non mai.

I. Che impiego aveva lei allora? — R. Stavo in noviziato per insegnare a leggere alla Carlotta; poi finì il tempo, uscii di noviziato, e fù sei anni fà; non mi raccapezzo.

I. Per qual fine cercava di tirare al suo partito, e religiose e educande, con queste empietà? — R. Per insegnarli una cosa buona.

I. Dove ha appressa dottrina, che non s'impara senza libri, scritti, o stampati, o maestri, etc.? — R. Quì poi, non vuole scrivere nulla; perchè non posso dire d'avere imparato su libri.

I. L'aveva imparata da maestri? — R. Quella monaca S^r. Caterina m'indusse lei, con dirmi che questa era l'unione con Dio, e che era lecito il fare tutto quello ho detto, perchè l'uomo è nato libero, e nessuno lo può legare nello spirito.

I. Se abbia avuti altri maestri, che sieno venuti alla porta o alle grate, a insegnarli questa pessima dottrina? — R. Signor, nò; non ho avuti altri maestri.

I. Se abbia almeno discorso di queste cose impure, con preti, con secolari, o frati, per passare il tempo? — R. Ci ho discorso certo.

Con chi ha discorso? — R. Con una persona ecclesiastica; era un prete.

I. Chi era questo prete? — R. Mi pare che si chiamasse Giovanni Botello.

I. Se questo Botello, oltre i discorsi impuri, abbia fatto atti disonesti? — R. Certo.

I. Che atti a fatto? — R. Toccai le sue parti vergognose.

I. Per quanto tempo ha durato? — R. Queste cose saranno accorse quattro o cinque volte, in quattro o cinque mesi.

I. In che luogo seguivano questi toccamenti? — R. Alle grate; mai alla porta.

I. Era lei sola? — R. Ero sola a questi toccamenti, e per conversazione qualche volta ci venne Sr. Caterina Irene.

I. Quanto tempo è che successe questo? — R. Sono quattro anni, che non l'ho più veduto.

I. Sa al presente dove si trovi? — R. Signor, nò.

I. Gli ha mai scritto? — R. Dopo partito, mi scrisse due versi, dicendomi che era andato via.

I. Sono venuti altri da lei? — R. Nò. — Depone ricordasi, che Giovanni Bottello forestiero, a cui faceva dei discorsi in genere di fede, disse che meritava essere bruciata.

I. Che abbia avute altre amicizie? — R. Qua dentro, ebbi qualche cosa.

I. Cosa ebbe? — R. Di questi disonesti toccamenti.

I. Con chi seguirono? — R. Con uno quì di servizio.

I. Chi era quest' uno? — R. Con un Marini, per nome Giuseppe, mi pare.

I. Che toccamenti seguirono? — R. Toccamenti vicendevoli alle vergogne, alle parti disoneste; e fù cinque anni sono, circa.

I. Quante volte seguì, e quanto tempo durò? — R. Seguì tre volte solamente, nello spazio di circa due mesi. Non si ricorda bene.

I. Dove si trova detto Giuseppe Marini? — R. Non lo so; nè ci è più.

I. Chi è la sua conversa? — R. S^{r}. Maria Ancilla Guasti.

I. Con essa ci ha fatti discorsi, o atti disonesti? — R. Non, signore, nè l'uno, nè l'altro.

I. È stata mai scoperta di questi discorsi, e azioni impure alla comunità? — R. L'avranno saputo, me lo suppongo; ma non perchè l'abbia detto io.

I. I confessori a' quali si confessava di queste cose, che le dicevano? — R. Una volta sola me ne confessai, della pratica avuta la prima volta col Marini.

I. O dell' altre impudicizie, se ne confessava? — R. Su' principj sì, per dare un lume a' confessori di quella che ero.

I. Cosa li dicevano confessori? — R. Non me l'accordavano: dicevano che non conveniva.

I. Come faceva a andare a' sacramenti? — R. Andavo da me. Dicevano i confessori che non me la potevano accordare, ma se andavo, non mi

potevano rigettare dalla comunione. — Depone, che un confessore nel principio dopo averli manifestato tutto, come sono ora in genere di fede, mi negava la benedizione, e poi una volta me la diede. Io, gli dissi, nel negarmi poi la benedizione: Senza confessarmi, l' altra volta me la diede; ed egli disse: Supponevo vi fosse confessata. Perchè questo confessore, il padre Orlandi, mi badava a mandare ad un altro, io allora mandai a chiamare il padre Ulivi, vicario del S. Ufizio; li parlai di me quella ch' i' ero, e quella ch' i' non ero, e allora disse il P. Ulivi: Lei vorebbe cavare la castagna con lo zampino degl' altri; e così seguitai ad andare ai sacramenti, quantunque non mi fussero accordati.

I. I confessori non li acoordavano i sacramenti, la correggevano; perchè dunque andare? — R. Perchè mi pareva me la potessero dare, se avessero voluto.

I. Con i confessori, ha fatto mai discorsi improprj, o azioni indecenti? — R. Certo.

I. Con chi li ha fatti? — R. Con due confessori, con il P. Orlandi, e con il P. Gamberani.

I. Furono i confessori che fecero a lei discorsi, e azioni indecenti? — R. Nò; io sono stata che li ho fatti a loro.

I. Che discorsi, et che azioni furono? — R. Di alzarmi i panni, come ho fatto dianzi, et di richiederli loro.

I. Dove fù quêsto? — R. Alla, grata della sagrestia.

I. Quante volte seguì questo? — R. L'atto d'alzarsi i panni due volte al padre Orlandi, e una volta al secondo; d'averli richiesti molte volte, tanto l'uno, quanto l'altro, ma più il secondo, che il primo.

I. Aderirono i confessori alle richieste? — R. Signor, nò.

I. Aderirono alle azioni disoneste? — R. Nò, signore.

I. Che dicevano i confessori, quando li faceva queste richieste e quelle azioni? — R. I confessori mi gridavano e mi negavano i sacramenti: mi pareva che mi dassero dei lumi, perchè lo facessi, e mi pareva di doverlo fare. — Depone da se: Feci una confessione generale al padre Gamberani, e li negai tutte quelle figure, che gli avevo fatto sugli occhi, e insieme tutte le cose della fede, che già sapeva da me, perchè glie l'avevo dette; mi tirò in lungo per circa due mesi con questa confessione: li accordai tutto il rimanente, fuorchè le cose della fede, e quelle azioni disoneste che aveva vedute, negando d'averle fatte, perchè in avvenire conoscesse quella che io ero, che non m'ero mutata nella sostanza, e che dovevo intendere all' opposto; quando mi dicevano: Non fate questo, intendevo doverlo fare; Non andate alla comunione, intendevo dicessero: Andate. Finalmente mi diede la S. assoluzione:

mi assicurò che il Signore m'aveva perdonato tutti i miei peccati, e che mai più n'avessi parlato, e c'avessi messo una pietra sopra.

I. Prima di darli l'assoluzione, le fece fare l'abjura? — R. Di nò; ma sul principio che venne, che ero nelli stessi pantani, mi fecero fare l'abjura, e n'avevo già fatta un' altra all' antecedente confessore P. Orlandi.

I. A chi fece le dette abjure? — R. Le feci ai confessori, ed ambidue mi diedero una carta. Il primo mi fece una minuta che me la ritenessi, in cui vi erano questi errori di fede, e poi mi diede l'originale, nel quale mi sottoscrissi. Il secondo che era il P. Gamberani, disse che anco allora aveva bisogno di fare l'abjura, e disse: Come ci conterremo? Ed io dissi che avevo questa minuta, che m'aveva data il padre Orlandi, se voleva vederla; disse: Mostratemela, e su quella si regolò, e abjurai di nuovo con sottoscrivere il foglio che mi diede: di poi mi diede l'assoluzione, e fù finita a quel mò.

I. Che penitenza li fù data in questa abjura? — R. Nissuna.

I. Il confessore, tanto il primo, che il secondo, non le diedero penitenze in queste abjure? — R. Mi pare di nò: non me ne ricordo.

I. Quando le diedero l'assoluzione, li diedero penitenza i confessori? — R. Di sì.

I. Che penitenza le diedero? R. Non me ne ricordo punto: preghiere me n'avranno date;

sette salmi, rosarj, e mi pare che uno mi desse rata di digiuno.

I. Adempì la penitenza? — R. Signor, nò; non ne feci nulla.

Depone: Seguito tutto questo, me ne stavo quieta, e facevo le confessioni rade e apparenti.

I. Fa mai orazione? — R. Io la fo quella che intendo io.

I. Qual' è quella orazione che intende lei? — R. D'unirmi a Dio con la volontà e coll' azione, per quanto viene da me.

I. Con che azioni intende d'unirsi con Dio? — R. Con fare dei toccamenti disonesti.

I. Li fa spesso? — R. Sì, più volte al giorno.

I. Li fa da se, o con altri? — R. Ora li fo da me, perchè non posso con altri.

I. Per il passato, con chi li faceva? — R. Con quella monaca S^r. Caterina Irene.

Seguono le soscrizioni.

Fin quì l'ascolta del P. maestro Baldi, e suoi resultati. Vuolsi ora aggiugnere un altro deposto, avutosi fuori di detto atto, dalla nobile zitella Rosa M***** di questa città di Prato, che fù educanda nel monastero di S. Caterina, sotto le più volte mentovate maestre Buonamici e Spighi, dal 1 aprile 1774 a tutto settembre detto anno. Interrogata pertanto la detta zitella depone: Qualmente avvertita una volta la madre Buonamici prima maestra, che un' educanda si prendeva confidenze inlecite e disoneste con un' altra, in-

vece di riprenderla, dicesse che non bisognava mettere malizia, e poi si ponesse a ridere con la seconda maestra in presenza di essa deponente.

Item. Che in occasione d'avere lei deponente commesso qualche legger diffetto, a notizia di detta madre Buonamici, cui mostrato avesse di non sapere come si fare a confessarsene; rispondevali questa che non bisognava guardare a tante cose; dei peccati veniali non essere necessario il confessarsene; non esservi luogo : indi se la rideva con la seconda maestra, rinnovando le risa allorchè la deponente s'era confessata; poichè si domandavano, come si fusse spiegata nell' accusarsi, e cosa li avesse dette il confessore : e ciò bene spesso, e quasi ogni volta che si confessava.

Item. Che in occasione che la conversa Sr. Orsola Passi (veggasi l'ascolta 2 e 3 verso il fine, vers. Intanto arrivato il tempo di fare gli esercizj spirituali, etc.) faceva gli esercizj per la professione, ambidue le maestre se la conducevano in camera, prima che andasse dal confessore, e la trattenevano qualche poco a segreta conferenza, e bene spesso si sentivano ridere : e l'istesso praticavano dopochè era licenziata da detto confessore, ma si trattenevano assai più.

Item. Che detta madre Buonamici in tempo d'estate, stava alla presenza delle educande immodestamente scoperta nel seno, e che a lei medesima fusse stato detto, non si ricorda precisamente

da quale delle due maestre, che in compagnia dell' altre ragazze non era necessario che stesse tanto coperta.

Item. Che nel tempo l'altre religiose erano ritirate nelle proprie celle, la madre Spighi fusse solita andarsene fuggiascamente nella camera della madre Buonamici, ove ambedue si trattenessero serrate insieme, e si suppone in divertirsi; perchè molte volte si sentivano ridere. Che alcune volte le vide lei deponente ambedue spogliate nella stessa camera della Buonamici, una in letto, l'altra sopra, e molte volte ancora pel noviziato in simil guisa: che è stata in sospetto che abbiano anche dormito insieme, perchè la mattina sono state vedute uscire dalla medesima camera. Che avendole sentite spesso discorrere in cifra per le lettere Z e P, fù parimente il sospetto che discorressero di cose disoneste, molto più che avendole pregate d'insegnarli a parlare in quella forma, li risposero che parlavano così apposta per non essere intese dall' educande.

Finalmente, che avess' ella osservato come avanti dette due religiose andassero a confessarsi, confabulavano insieme, e se la ridevano, e lo stesso facevano dopo la confessione, onde le veniva da dubitare, che mettessero in ridicolo il confessore. Tanto, etc.

NOTE TRENTE-QUATRIÈME.

(34) (Page 111. *Il (Ricci) ne cessa d'écrire à Rome.... il écrivit au pape lui-même.*

Ricci écrivit au cardinal Corsini, le 3 juillet 1781, ce qui suit[1] :

Quello che per mezzo dell'ascolta fatta dallo straordinario ho potuto rilevare, fa orrore, e le due disgraziate, non solo hanno confirmato ciò che hanno detto e le religiose e le educande, ma con un' impudenza indicibile, hanno detto molto di più, manifestando infine il più orrendo abuso del sacramento dell'eucaristia. Toltone un exgesuita portoghese, Bottello, che con loro giornalmente si tratteneva per una intera estate, quando già erano infette, non mi è riuscito trovare sicuramente altri rei di averle insegnate massime così perverse, e di quello pure non può accertarsi, se non quanto a' discorsi ed atti indecenti.

Autre lettre de Ricci au même cardinal, le 7 juillet 1781[2].

La condotta tenuta da tanti provinciali, da tanti priori, da tanti confessori, e in questo, e negli altri conventi, farebbe temere che il male fosse

[1] Copialettere dall' anno 1780 a tutto l'anno 1782, p. 90 e 91.

[2] Ibid. p. 95.

nel corpo, e che per sistema vi si tenessero massime contrarie alla legge di Gesù Cristo.... Con che coraggio potranno i vescovi ammettere a confessare questi religiosi, tra i quali si sa che vi è del male, e non si sa in chi sia?

Le même jour (7 juillet), l'évêque de Pistoie écrivit au pape, et lui envoya le rapport détaillé des principes qui formaient la doctrine soutenue par les deux religieuses de Sainte-Catherine de Prato [1].

N. B. Dans ce dernier recueil, quelques propositions sont indiquées comme appartenant plus spécialement à l'une ou à l'autre des deux religieuses : nous en ferons mention entre parenthèses.

Ecco la copia dell' empio sistema delle due monache sedotte di S. Caterina, ricavato dai loro deposti, e spedito a S. S. dal vescovo di Pistoja, con questa lettera dei 7 luglio.

Tutti dobbiamo riconoscere un primo principio, cioè Dio. Questo Dio non è altro che la natura, e la macchina di tutto questo mondo. Noi medesimi per questa ragione partecipiamo in qualche maniera dell' esser divino.

Gesù Cristo nato di Maria per commercio umano, e per l'unione di S. Giuseppe, è venuto,

[1] Ab. Mengoni, note 2 à la lettre de Ricci au pape, du 7 juillet 1781, p. 28—32. — Affari di Prato, Filza I, *Sistema empio ed orrendo, etc.*

o è stato mandato su questa terra, come tutti gli altri profeti. Egli ha dato una legge che da lui chiamasi cristiana, acciò noi fossimo distinti dal restante delle nazioni. In sostanza, niuna differenza vi è tra gli ebrei, turchi, cristiani, etc., perchè *fiet unum ovile et unus pastor*. Dobbiamo osservare una tal legge, siccome diretta a mantenere l'equilibrio e la pace nella società. Altrimenti facendo, tutto sarebbe confusione e discordia. In tal guisa, per riparare ai disordini, si hanno ne' monasterj e ne' conventi, le regole e le costituzioni da osservarsi.

Tutta la legge si ristringe e racchiude nell' amor di Dio, e nell' amore del prossimo, che si chiama *carità*. L'uomo che s'unisce a Dio per mezzo della donna, soddisfa ad ambedue i precetti, i quali s'adempiono ancora, se elevando la mente a Dio, usiamo con alcuno d'egual sesso, o da se soli... La vera unione però, oltre il farsi coll' eucaristia, consiste principalmente nell' unirsi co' sacerdoti. Per questo anzi Gesù Cristo ha istituito i sacramenti. Ha voluto che vi fossero dei sacri ministri e particolarmente dei sacerdoti, coi quali si fa l'unione con Dio e con Cristo. Tutti i sacerdoti per tali motivi fanno quello che dalla legge vien permesso ai soli secolari. Tuttavia niente va loro manifestato di ciò. Sicuri d'operare rettamente, tutto dee tenersi secreto e nascosto. Non ignorando tali cose, eglino le proibirebbero, ed in fatti le proibiscono, siccome

tendenti a disturbare l'ordine e l'armonia dell' universo. Quando però dicono : *Non fate, non dite la tal cosa*, deesi intendere che si dee dire e si dee fare. Niente va curata la proibizione di quelle azioni, che ancor essi fanno, come troppo buone per se stesse. Intanto la legge vi s'oppone, in quanto possono sturbare la società. Tolto questo pericolo, non solo son permesse, ma anzi sono necessarie per osservare perfettamente la legge medesima. Per questa ragione, trasgredendo la legge, non si fa altro che peccare materialmente. Già tutti i peccati sono materiali, cioè in questi non vi è altro che il materiale che si commette contro la legge. Essendo il nostro spirito libero, l'intenzione è quello che rende cattiva l'azione. Basta dunque colla mente elevarsi a Dio, perchè qualsivoglia azione non sia peccato. Anzi, di quì nasce l'orazione che c'unisce a Dio. In conseguenza il battesimo non scancella il peccato originale. Egli è semplicemente un segno che ci distingue dagli altri.

L'eucaristia in cui soltanto in apparenza si trova Gesù Cristo, fù istituita per adempire nel modo il più perfetto alla legge. Con questa come si è detto, si fa l'unione con Dio, applicandola....

Dopo avere fatte tutte queste cose, Cristo morì, o piuttosto fù fatto morire.

Vi è l'inferno per i cattivi e il paradiso pe' buoni, cioè solamente in questo mondo vi è un gastigo e un premio secondo il merito di ciasche-

duno. Essendo l'anima nostra materiale, quando muore il corpo, muore ancor' essa, ovvero se non si voglia ammettere la trasmigrazione, finisce e si dilegua a guisa di nebbia.

A la fin du manuscrit qui se trouve parmi les *Affaires de Prato*, on lit, outre ce que nous venous de voir [1]:

Il P. S. scrisse in una lettera in risposta alla Buon. che per incamminarsi alla perfezione era ottimo il libro intitolato: Esercizio quotidiano del P. Navarra, dell' oratorio di S. Filippo Neri. Interpretazione: Navarra vuol dire un raggirio, e che so io? Oratorio siamo noi.

Questo è quanto e con i discorsi fatti e con le deposizioni si ricava.

Dans une autre lettre, du 15 juillet, Ricci mande au pape que, tant les deux religieuses qu'on venait de transporter à Florence que celles qui étaient demeurées à Prato, refusaient d'accuser aucun moine de leur ordre, et même qu'elles se plaignaient amèrement des soupçons qu'on avait conçus contre leurs confesseurs. Elles soutenaient qu'elles n'avaient eu besoin ni de livres, ni d'instructions écrites ou verbales, pour réunir en système les principes de la doctrine qu'elles professaient, et qu'elles prétendaient être née spontanément dans leur esprit. L'évêque de Pistoie joignit à sa lettre les dépositions des reli-

[1] Affari di Prato, Filza I, Sistema empio ed orrendo, etc.

gieuses de Sainte-Catherine de cette ville, faites en 1775, lorsqu'on enleva ce couvent à la direction des dominicains, dépositions qui roulent sur les mêmes erreurs que l'on retrouva ensuite chez les religieuses de Prato, et que, dès cette époque, on attribuait déjà aux instructions et aux insinuations des moines. Il présente cette circonstance comme une nouvelle preuve de ce qu'il était si important de démontrer jusqu'à l'évidence, savoir que ces mêmes religieux étaient les seuls coupables de tous les désordres du couvent de Prato, où ils étaient passés à la direction spirituelle des communautés de filles de leur ordre, après avoir perverti celles de Pistoie [1].

Ricci écrivit au général de l'ordre des augustins, le père Vaquez, pour le prier de faire interroger le frère de la Buonamici, lequel était sous sa dépendance, et qu'on savait, par les dépositions, avoir été en relation très-intime avec le couvent de Prato.

« Au père général de Saint-Augustin; Pistoie, le 3 juillet 1781 [2].

[1] Ibid. p. 205.

[2] Copialettere, dall' anno 1780 a tutto l'anno 1782, p. 109 et 110.

Al P. generale di S. Agostino, Pistoja, 30 luglio 1781. Io starò attendendo quelle notizie che la P. V. Rma. si degnerà farmi communicare, rapporto al P. Buonamici, il quale certamente costa che quasi ogni giorno, specialmente in questi ultimi mesi, si trattenava alla grata segreta, a porte

» J'attends les détails que votre paternité révérendissime daignera me faire communiquer, relativement au père Buonamici, qui, comme il conste induditablement, venait presque tous les jours, et surtout dans les derniers mois, au couvent de Sainte-Catherine de Pistoie, et y demeurait seul avec sa sœur, à la grille secrète, avec toutes les portes soigneusement fermées. La chose est attestée généralement par toutes les religieuses, qui sont persuadées qu'il s'y commettait des obscénités. Je sais que maintenant les deux malheureuses filles séduites, et particulièrement la Buonamici, ont déposé à Florence beaucoup de choses qu'on ignorait, et qu'elles ont dénoncé les dominicains, comme ayant été leurs maîtres et leurs instigateurs dans cette école d'iniquité. Quand j'aurai obtenu les papiers qui le prouvent, je ne manquerai pas de vous avertir aussitôt de tout ce qui pourra concerner le père Buonamici. »

Il paraît que le père Buonamici (pour ne plus devoir revenir sur son compte) n'avait tout au plus participé qu'aux déréglemens des sens. Le père

chiuse; e di questo ne attestano generalmente le monache, persuase che vi seguissero delle oscenità. So che presentemente le due disgraziate, e specialmente la Buonamici, hanno deposto in Firenze molte cose di più, ed hanno accennato i domenicani, che sono stati lori maestri e fomentatori in tanta scuola d'iniquità. Quando avrò questi fogli, se nulla vi sarà riguardante il P. Buonamici, non mancherò d'avvisarla.

Vasquez répondit à Ricci, le 18 août, que ce religieux était fort simple, dévot et même scrupuleux, au point qu'il avait cru, une fois, devoir dénoncer sa sœur pour avoir prononcé en sa présence quelques paroles suspectes au sujet de la religion [1].

Au reste, outre les dominicains et les augustins, on eut bientôt lieu de soupçonner d'autres instituts monastiques de fomenter les mêmes désordres. Nous lisons, dans une lettre de Monsignor Foggini à l'évêque de Pistoie (Rome, le 14 juillet 1781), ces propres paroles [2] :

« Hier on m'a dit que l'on avait su, par le moyen de lettres particulières, que le premier séducteur du couvent de Sainte-Catherine de Pistoie avait été un jésuite. C'est peut-être une fausseté ; mais je vous l'écris comme une nouvelle. Je connais un monastère où, etc..... »

[1] Ab. Mengoni, note 3 à la lettre du pape à Ricci (30 mai), p. 79 et suiv.

L'original de cette lettre se trouve dans les *Lettere diverse* del 1780 e 1781, f°. 99.

[2] Lettere diverse del 1780 è 1781, f°. 75.

Ieri mi fù detto, che era stato scritto che il primo seduttore di cotesto convento era stato un gesuita. Sarà una falsità, ma glie lo scrivo come una nuova. Io so di un monastero, in cui un gesuita faceva alzare le gonnelle alle monache, persuadendole che avrebbero fatto un atto di virtù, perchè vincevano una forte ripugnanza.

NOTE TRENTE-CINQUIÈME.

(35) (Page 112. *Les religieuses dominicaines avaient plusieurs fois eu recours.... au Saint-Siége et aux chefs de leur ordre.*)

Pie VI avait dit dans son bref à Ricci, en date du 30 mai, que lui-même n'aurait pas osé concevoir de soupçons sur le *très-saint ordre des dominicains*. L'abbé Mengoni a peu de peine à couvrir de ridicule cette crainte puérile. Il prouve que Sa Sainteté aurait facilement pu se convaincre de l'exacte vérité de tout ce que lui avait écrit l'évêque de Pistoie et Prato, relativement aux dominicains et aux dominicaines. Il n'avait qu'à charger son nonce à Florence de fouiller dans les archives de Pistoie, et il y aurait découvert tout ce que nous avons rapporté plus haut, sur les désordres des couvens de la Toscane, gouvernés spirituellement par les moines de Saint-Dominique, désordres dévoilés depuis cent quarante ans. Le pape, d'ailleurs, ne devait-il pas se ressouvenir des motifs pour lesquels il avait arraché lui-même à l'obéissance des dominicains cinq couvens de Sienne, de Pise et de Pistoie, peu après les dénonciations de 1774, dont il avait pleine connaissance?

Il y a plus : il résulte d'une lettre de Monsi-

gnor Foggini à l'évêque Ricci, écrite à Rome, le 21 juillet 1781, qu'on y avait vu une espèce de confession faite au pape, par une religieuse de Sainte-Catherine de Prato, avant que Ricci fût instruit de ce qui se passait dans ce couvent, et qui avait indubitablement été remise entre les mains du secrétaire d'état pontifical. Enfin, une sœur Thérèse-de-Jésus, religieuse à Santo-Sepolcro, écrivit, le 17 du même mois, qu'elle avait fait faire une confession semblable au général des dominicains par la sœur Spighi; qu'elle-même s'était adressée à ce général, relativement à cette affaire, et ne lui avait rien caché de ce qu'elle était parvenue à savoir. Cela n'empêcha pas Pie VI de poser en fait, dans son bref, ce que le général des dominicains lui avait assuré, savoir, « que dans la secrétairerie du généralat, il ne se trouvait rien qui concernât les désordres nouvellement découverts [1]. »

Monsignor Foggini écrivit à Ricci, de Rome, le 21 juillet, comme nous venons de le voir, que, quelques années auparavant, une lettre d'une religieuse de Prato pour le pape avait été remise au secrétaire d'état: « Peut-être, ajoute-t-il, que cela donna lieu à une des fausses abjurations dont vous m'avez parlé; mais la de-

[1]. Ab. Mengoni, note 2 à la lettre du pape à Ricci (30 mai), p. 69 et suiv.

Che nella sua segretaria non vi aveva niente dei disordini ora scoperti.

mande de la religieuse n'eut aucun résultat[1]. »

On vient, dit Ricci, dans une lettre à Seratti, secrétaire du grand-duc, écrite le 15 août 1781[2], de trouver les lettres d'une capucine de Borgo-à-Santo-Sepolcro, et d'une converse de la sœur Spighi. On y voit clairement « que l'inconduite des religieuses était connue de plusieurs personnes; que l'on recourait aux abjurations avec la plus grande facilité; que monseigneur Ippoliti parvint à savoir quelque chose, mais (comme je l'appris d'autre part), qu'on le persuada presque aussitôt qu'elles avaient abandonné leurs erreurs, etc. Les autres lettres de la capucine prouvent que la sœur Spighi avait tenté de la séduire; qu'outre la Buonamici, elle avait encore

[1]. Lettere diverse del 1780, f°. 79.

Forse diede motivo a qualcuna delle indicatemi abjure; ma il ricorso svanì.

[2]. Copialettere, dall' anno 1780 a tutto 1782, p. 135.

Che i fatti si sapevano da molti, che con tutta facilità si correva all' abjure, che di qual cosa fù inteso monsig. Ippoliti, il quale fù (secondo che ho saputo da altra parte) assicurato quasi subito che avevano deposto gli errori, etc. Le altre lettere della cappuccina provano che la Spighi tentò di sedurla; che oltre la Buonamici aveva delle compagne; che queste erano pure amiche di lei cappuccina, et lasciarono anch' esse di scriverle, quando parlò chiaro alla Spighi, e intermesse il carteggio. Provano pure queste lettere, che nell' anno santo ne fù dato riscontro a Roma, e pare che il generale, che dice di non trovare nulla nel suo archivio, ne dovesse essere inteso fino da quel tempo.

d'autres compagnes ; que celles-ci étaient également liées avec la capucine, et qu'elles cessèrent aussi de lui écrire, lorsque cette dernière se fut expliquée catégoriquement avec la Spighi, et qu'elle eut suspendu sa correspondance. Ces lettres prouvent encore que, lors de l'année sainte (1775), on instruisit la cour de Rome de toute l'affaire, et il paraît que le général, qui dit n'avoir rien trouvé dans ses archives, était déjà entièrement au fait depuis cette époque. »

Je citerai encore une lettre de l'avocat Zanobetti, écrite à l'évêque de Pistoie, de Rome, le 25 octobre 1781.

On voyait, dit-il, dans cette capitale, le père Quinones, « cet orgueilleux général des dominicains, assister toutes les semaines à un dîner familier d'incrédules et de libertins [1]. » Zanobetti plaint le pape, qui paraissait ignorer « tout ce dont est capable l'humaine malice cachée sous le voile de l'hypocrisie, et garantie par l'égide d'une inattaquable impunité [2]. »

C'est pour avoir voulu louer les dominicains

[1] Ibid. f° 99.

Ab. Mengoni, note 3 à la lettre du pape à Ricci, du 30 mai, p. 79 et suiv.

..... ogni settimana questo orgoglioso generale (il P. Quinones dei domenicani) ad un pranzo familiare d'increduli e di libertini.

..... quel che sia l'umana malizia sotto il velo della ipocrisia e della sicurezza d'impunità.

dans son fameux bref de reproches à Ricci, ajoute le correspondant de celui-ci, que le pape « s'est engagé si puérilement dans des embarras qui ont fini par le rendre digne de pitié [1]. »

Voilà pour ce qui regarde les dominicains. Joignons-y quelques lignes, qu'on pourra appliquer à quel ordre religieux qu'on voudra.

Dans une lettre de Paul Delmare à Ricci (Gênes, le 4 août 1781), on lit : « Je sais que, dans Rome même, où tous les ordres réguliers envoient leurs jeunes gens pour étudier, il y a un de leurs colléges où l'on enseigne l'incrédulité *ex professo* [2]. »

NOTE TRENTE-SIXIÈME.

(36) (Page 112. *Martini... craignait qu'il n'y eût également dans son diocèse des religieuses perverties par les moines.*)

Il paraît que les craintes de l'archevêque étaient fondées, et qu'il eut tout lieu dans la suite de s'en convaincre par lui-même. On voit, par une lettre du père servite, Baldi (3 septembre 1781) :

[1] S'impegna così puerilmente e con tanto suo disonore, in cose che terminano di renderlo degno di compassione.

[2] Lettere diverse del 1780 e 1781, f°. 87.

Io so in Roma medesima, ove gli ordini regolari mandano la loro gioventù a studiare, evvi un collegio di essi ove s'insegna l'incredulità *ex professo*.

Qu'on lui avait dit : « que, dans un couvent de dominicaines à Florence, on venait de découvrir de grands abus, et qu'on avait été forcé d'exiler le confesseur de ces religieuses. »

NOTE TRENTE-SEPTIÈME.

(37) (Page 113. *Le pape... signa un bref adressé à Ricci,..... tout hérissé des prétentions de la cour romaine.*)

Nous avons déjà eu souvent occasion de parler des singulières propositions de ce bref du pape, et nommément, dans la note précédente, de l'éloge si déplacé et si hors de saison, que le Saint-Père y fait de l'ordre de Saint-Dominique. Cet éloge est suivi de celui de l'inquisition, encore bien plus monstrueux que le premier. « On croira que j'avance une calomnie, dit l'abbé Mengoni ; mais il n'est que trop vrai que Sa Sainteté qui, d'ailleurs, n'y était pas forcée, a loué ce tribunal qui déshonore notre sainte religion [2]. » Pie VI

[1] Affari di Prato, Filza I.

Che in un convento di Firenze, di domenicane, siasi scoperto del male grande, e sia stato esiliato il confessore.

[2] Ab. Mengoni, note 3 à la lettre du pape à Ricci (30 mai), p. 79 et suiv.

Sembrano questi paradossi, ma pur troppo il S. Padre, quando non lo dovea, ha commendato un tribunale che disonora la nostra santa religione.

aurait voulu soustraire les deux religieuses de Sainte-Catherine à la justice inexorable et publique de l'évêque, pour les livrer aux procédures secrètes du Saint-Office. Là, une confession volontaire dans le genre de celles qu'elles avaient déjà faites si souvent, comme nous le verrons plus bas, leur aurait non-seulement mérité leur entier pardon, mais encore procuré les moyens de marcher toujours dans la même voie, *ce tribunal n'étant cruel qu'envers ceux dont la conduite ou les sentimens connus peuvent influer sur l'opinion publique, de manière à diminuer l'autorité et les revenus du clergé.* Et puis, comme l'observe très-bien l'abbé Mengoni, l'inquistion sous le sage Léopold n'était plus qu'un vain nom en Toscane « où, loin de laisser à un moine sanguinaire le pouvoir de brûler les hommes ou de les persécuter cruellement, ce tribunal avait perdu tous ses moyens de nuire [1]. »

Les autres passages injurieux, pour ne pas pas dire plus, de la lettre du pape à Ricci, se déduisent de la réponse respectueuse mais ferme que lui fit l'évêque de Pistoie le 6 août 1781.

Après s'être plaint amèrement d'avoir été traité par Sa Sainteté d'homme de mauvaise foi, de fa-

[1] Ibid. note 11, p. 114.
Ove lungi dal darsi a un frate sanguinario la potestà di bruciare gli uomini e di perseguitarli crudelmente, vien limitato questo tribunale, etc., etc.

natique, de menteur, de calomniateur, de séditieux, d'usurpateur des droits d'autrui [1], etc., etc., Ricci, pour passer des outrages aux raisons, cherche à prouver de nouveau ce qu'il avait déjà prouvé tant de fois, sur le compte des dominicains que l'on était forcé de considérer du moins comme les complices, si on ne les accusait pas encore d'être les séducteurs des religieuses.

« Il est certain, Très-Saint-Père, dit-il, que la connivence des provinciaux, prieurs et confesseurs, qui ont été pleinement informés des abus qui avaient lieu, est inexcusable. Si je craignis, dès les commencemens, que le mal ne se fût insinué en d'autres couvens, j'en avais un motif bien plausible, puisque, dans les dépositions faites il y a six ans par les religieuses de Sainte-Catherine de Pistoie, dépositions dont les originaux se trouvent dans la royale secrétairerie d'état, on découvre que les mêmes opinions impies, maintenant soutenues par les deux malheureuses religieuses, étaient également professées et enseignées, quoique moins systématiquement liées entre elles, dans le couvent de Pistoie, par quelques religieux dominicains. Dans la suite ces mêmes religieux sont devenus, dans les autres couvens de leur ordre, ou confesseurs, ou prieurs, ou intéressés sous une dénomination quel-

[1] Ab. X, Vita MS. di monsig^r. de' Ricci, documenti da inserirsi secondo le chiamate delle pagine (en appendix à la fin de ladite vie), p. 6.

conque au gouvernement spirituel des religieuses qui les composaient [1]. »

Ricci répète alors ce que nous avons déjà vu, savoir, que le confesseur, en prenant possession de son ministère, choisissait publiquement *une amie entre les religieuses* [2]; et que, lors de la maladie de l'une d'elles, il y avait fête au couvent, le confesseur s'y faisant servir à table par les religieuses mêmes, avec lesquelles il jouait ensuite aux cartes, il dansait, etc. Faut-il s'étonner, dit-il, si les désordres de tant de religieuses, qui toutes avaient été tentées, et dont beaucoup étaient séduites, finirent par se répandre dans la ville, et si leurs maximes horribles et leurs actions les plus scandaleuses devinrent

[1] Ibid. p. 8-10.

Certo è, B^{mo} Padre, che la connivenza dei provinciali, priori e confessori, che sono stati in tanti e tanti anni, e che tutti sonò stati informati del male di questa communità, è inescusabile. Se io ebbi subito timore che il male si fosse in altri conventi insinuato, la ragione ne era ben forte, mentre dai deposti fatti sei anni sono dalle monache di S. Caterina, e che originali esistono nella R. segretaria di stato, si rileva che le medesime empie massime che ora si sostengono dalle due disgraziate monache, benchè non tanto ben sistemate, si tenevano e s'insegnavano anco in quel convento da alcuni religiosi domenicani, che poi sono passati o confessori, o priori, o in altro modo interessati nel governo di quest' altri conventi.

[2] L'amica tra le religiose.

l'obscène sujet de toutes les conversations dans les sociétés publiques [1]?

NOTE TRENTE-HUITIÈME.

(38) (Page 114. *Il (Ricci) ne fit partir sa lettre qu'après l'avoir soumise à l'approbation du grand-duc, à celle de son secrétaire Seratti et à celle de l'archevêque Martini.*)

Seratti, dit Ricci, « montra toujours du penchant pour les Piémontais, et la rusée cour de Turin sut, dans la circonstance, profiter adroitement de cette faiblesse pour se faire livrer l'infortuné Denina, que Léopold accorda à ses instances, sur des promesses qu'on lui fit, mais qu'on ne tint pas [2]. »

Martini, dit encore Ricci, avait la fureur de vouloir se mêler de tout : avant de quitter Rome, il avait promis au pape de faire tous ses efforts pour arrêter les travaux déjà fort avancés de la

[1] Ibid.

.........informata..... e delle massime e dei fatti i più scandalosi, faceva di tante oscenità il soggetto de' ragionamenti nei pubblici circoli.

[2]...che ha sempre avuto della propensione per i Piemontesi, e di cui quella scaltra corte si valse per avere in mano l'infelice Denina, che Leopoldo accordò su delle promesse che non gli furon mantenute. — Ricci, memor. MS., part. 2, f°. 18 recto.

publication de l'*Histoire ecclésiastique de Racine*, et pour faire supprimer l'édition qui était sur le point de paraître des *OEuvres de Machiavel*.

L'évêque de Pistoie fut instruit de ces projets; il en avertit Léopold qui, dès ce moment, ne négligea rien pour mettre Martini dans l'impossibilité de les exécuter. Le protecteur de l'archevêque, « Seratti, ajoute à ce propos le même prélat, était un petit esprit, qui, tant qu'il se borna à n'être que le copiste secret du prince et un fidèle exécuteur de ses ordres, put se donner les airs d'un bon secrétaire du conseil; mais qui, dès que, sans capacité et sans moyens, il voulut faire le ministre d'état [1], » se laissa toujours guider par les flatteurs qui l'entouraient, suivit des principes contraires aux intérêts du grand-duc, à ses intentions et aux opinions qu'il voulait faire prévaloir, et vit, à la vérité, augmenter son propre crédit auprès des amis du pouvoir, mais aussi perdit peu à peu l'estime des bons citoyens, des vrais amis de la patrie.

Quant à Martini, formé depuis long-temps aux intrigues et aux détours d'une cour fourbe et as-

[1] Il Seratti era un piccolo genio, che fino che si contentò di essere un segreto ammanuense del principe, ed un fedele esecutore dei suoi ordini, fece la figura di buon segretario del consiglio; ma piochè senza capitali, volle far da ministro, etc. — Ibid. f°. 18, verso.

tucieuse, ce prélat devina le ministre, et il l'exploita à son profit [1]. »

[1] Il Martini avvezzo da lungo tempo ai raggirí e ai maneggi di una corte tafina, conobbe l'amico e ne profittò. — Ibid.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES [1].

NOTE I.

NOTE II.

NOTE III.

NOTE IV.

NOTE V.

[1] Les articles marqués d'un astérisque * sont inédits.

NOTE VI.

NOTE VII.

NOTE VIII.

NOTE IX.

NOTE X.

NOTE XI.

NOTE XII.

NOTE XIII.

NOTE XIV.

NOTE XV.

NOTE XVI.

NOTE XVII.

NOTE XVIII.

NOTE XXVI.

NOTE XXVII.

NOTE XXVIII.

NOTE XXIX.

NOTE XXX.

NOTE XXXI.

NOTE XXXII.

NOTE XXXIII.

NOTE XXXIV.

NOTE XXXV.

NOTE XXXVI.

NOTE XXXVII.

NOTE XXXVIII.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

